

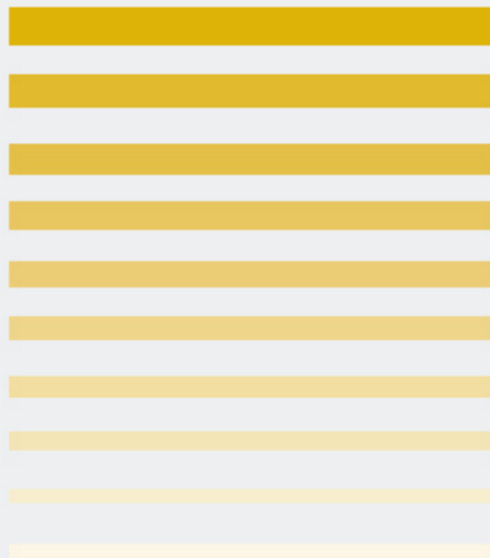


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 18 - Numéro 42

21 octobre 2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	7
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	67
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	116
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	122
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	158
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	415
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Section retirée	425
8.1 Sous-section retirée	
8.2 Sous-section retirée	
8.3 Sous-section retirée	
8.4 Sous-section retirée	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	430
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
10. Agents d'évaluation du crédit	435
10.1 Avis et communiqués	

10.2 Réglementation et lignes directrices

10.3 Désignation à titre d'agent
d'évaluation du crédit

10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle](#)

[Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 octobre 2021 – 14 h 00				
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 octobre 2021 – 14 h 00				
2021-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Bastien Francoeur Partie intimée Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées Kevin Mirshahi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate Marlaine Harton, avocate Gélinas Leclerc Teolis	Nicole Martineau	Avis de contestation d'une décision <i>ex parte</i> Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
22 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
27 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 octobre 2021 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 octobre 2021 – 9 h 00				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc., Robert Audet, Jean-Christophe Daigneault, Efstratios Gavriil (Sean Gabriel), Calixa Capital Partners inc., Dany Bergeron, Claude Dufour, 9278-7381 Québec inc. et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>
28 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 octobre 2021 – 14 h 00				
2021-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 octobre 2021 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée Parties intimées</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
4 novembre 2021 – 14 h 00				
2021-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Pierre-Alexandre Larue-Paradis, François Paradis et 9355-8005 Québec inc. faisant aussi affaire sous le nom Groupe Financier Paradis Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LLB Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 novembre 2021 – 9 h 30				
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada et Paypal Canada co. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gravel Bernier Vaillancourt Avocats</p>	Elyse Turgeon	<p>- Demande de précisions et de levée partielle des ordonnances de blocage - Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84080425883?pwd=S2NvVUNBU2VQUURJd2dEVWp3TzZjUT09</p> <p>ID de réunion : 840 8042 5883 Code : 237659</p>
11 novembre 2021 – 14 h 00				
2021-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Piette Partie intimée</p> <p>Éric Foss Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VWw04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 novembre 2021 – 14 h 00				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitum succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
15 novembre 2021 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 novembre 2021 – 9 h 30				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Duhamel, David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkNDdDZHaitOV1NlUjgrdz09</p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p>
18 novembre 2021 – 14 h 00				
2017-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Marc R. Labrosse</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WVW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 novembre 2021 – 14 h 00				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. et Mario Dubuc Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 novembre 2021 – 9 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence préparatoire
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Roy & Charbonneau avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 novembre 2021 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Accord avec Éric Pichette, Groogr et Pierre Lalancette
	Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées	CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.		Audience au fond Par visioconférence
	Pierre Lalancette Partie intimée	Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81511589174?pwd=Q0V0NHJ3cEJiMTNGNXNjdE9qZHFRdz09
	Sébastien Guillet Partie intimée	Services Juridiques Inter Rives Inc.		ID de réunion : 815 1158 9174 Code : 332647
	Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées	Delegatus services juridiques inc.		
	Banque Royale du Canada Partie mise en cause			
14 décembre 2021 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées	CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.		Conférence préparatoire
	Pierre Lalancette Partie intimée	Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence
	Sébastien Guillet Partie intimée	Services Juridiques Inter Rives Inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81511589174?pwd=Q0V0NHJ3cEJiMTNGNXNjdE9qZHFRdz09
	Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées	Delegatus services juridiques inc.		ID de réunion : 815 1158 9174 Code : 332647
	Banque Royale du Canada Partie mise en cause			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
31 janvier 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er février 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
2 février 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2022 – 9 h 30				
2020-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Flavien Serge Mani Onana Partie intimée</p> <p>Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ibii Avocats inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09</p> <p>ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263</p>
4 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Nicole Martineau</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09</p> <p>ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
20 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
22 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
26 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
28 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
9 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
11 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
13 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
17 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
19 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
26 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
	Youri Bourdon Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées	Delegatus Services juridiques inc.		
	Alexandre Galasso Partie intimée	Woods s.e.n.c.r.l.		
	Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause			
30 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
	Youri Bourdon Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées	Delegatus Services juridiques inc.		
	Alexandre Galasso Partie intimée	Woods s.e.n.c.r.l.		
	Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause			

20 octobre 2021

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-016

DÉCISION N° : 2020-016-003

DATE : 6 octobre 2021

**EN PRÉSENCE DE : M^e CHANTAL DENOMMÉE
M^e NICOLE MARTINEAU**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PIERRE-LUC BERNIER

et

LOUIS-PHILIPPE BERNIER

et

PHILIPPE BEAUDOIN

Parties intimées

DÉCISION

APERÇU

[1] La présente décision fait suite à une demande de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») et de l'intimé Pierre-Luc Bernier d'entériner un accord intervenu le 16 septembre 2021.

2020-016-003

PAGE : 2

[2] Préalablement à cette demande, un Acte introductif de l'Autorité, daté du 9 juillet 2020, a été déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (le «Tribunal »), afin d'obtenir à l'encontre des intimés Pierre-Luc Bernier, Philippe Beaudoin et Louis-Philippe Bernier l'imposition de pénalités administratives pour des manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« LVM ») et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*² (« Règlement 31-103 »), et à l'encontre des intimés Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin, le retrait des droits qui leur ont été conférés par l'inscription auprès de l'Autorité.

[3] Le 16 juin 2021, le Tribunal rendait une décision entérinant un accord intervenu entre l'Autorité et l'intimé Philippe Beaudoin³.

[4] Par la suite, lors d'une conférence de gestion tenue le 11 août 2021, le Tribunal a été informé que des ententes étaient intervenues entre l'Autorité et les intimés Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier, qui feront l'objet de deux accords distincts. L'accord conclu avec l'intimé Louis-Philippe Bernier sera présenté au Tribunal le 16 septembre 2021 et celui conclu avec l'intimé Pierre-Luc Bernier le sera le 17 septembre 2021.

[5] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la LVM et de ses règlements. Elle exerce les fonctions et les pouvoirs qui y sont prévus, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁴ (« LESF »).

[6] Durant la période des manquements allégués par l'Autorité à l'encontre de Pierre-Luc Bernier, soit de novembre 2005 à novembre 2016, il était inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier pour le courtier en épargne collective Beaudoin, Rigolt & Associés inc., du 21 septembre 2005 au 27 septembre 2009, du 28 septembre 2009 au 4 février 2014 et du 6 mars 2014 au 3 mars 2017 et avait agi pour ce courtier à titre de chef de la conformité du 27 août 2012 au 28 juin 2015. Il était aussi inscrit auprès de l'Autorité pour agir à titre de représentant autonome en assurance de personnes du 20 avril 2006 au 20 février 2012 et à titre de représentant en assurance de personnes pour le compte d'Exigo Conseils financiers inc., du 21 février 2012 au 31 janvier 2013, du 16 mars 2013 au 31 janvier 2014 et du 16 avril 2014 au 2 mars 2017⁵.

[7] Le 27 mai 2015, Pierre-Luc Bernier s'est vu retirer les droits conférés par son inscription à titre de chef de la conformité de Beaudoin, Rigolt & Associés inc.⁶.

[8] Le 2 mars 2017, Pierre-Luc Bernier est vu suspendre les droits conférés par son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes⁷.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

³ *Autorité des marchés financiers c. Bernier*, 2021 QCTMF 37.

⁴ RLRQ, c. E-6.1.

⁵ Pièce D-1.

⁶ Pièce D-1 et Décision du TMF 2014-038-001.

⁷ Pièce D-1.

2020-016-003

PAGE : 3

[9] Le 3 mars 2017, Pierre-Luc Bernier s'est vu suspendre les droits conférés par son inscription dans la catégorie de représentant en épargne collective⁸.

[10] Le 3 juillet 2017, le certificat dans la discipline de l'assurance de personnes de Pierre-Luc Bernier a été révoqué et il a fait l'objet d'une interdiction d'agir comme dirigeant responsable d'un cabinet pour une période de cinq (5) ans⁹.

[11] Lors des audiences tenues les 17 et 22 septembre 2021, la procureure de l'Autorité présente au Tribunal l'accord intervenu entre les parties pour qu'il soit entériné.

[12] Lors de cette même audience, l'avocate de Pierre-Luc Bernier mentionne que son client admet tous les faits allégués à l'Acte introductif¹⁰ et reconnaît avoir commis tous les manquements qui lui sont reprochés par l'Autorité et qui sont allégués dans l'accord intervenu avec l'Autorité.

[13] Pierre-Luc Bernier consent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de l'Acte introductif qui le concernent et il en admet leur contenu.

[14] Pierre-Luc Bernier accepte le retrait des droits conférés par son inscription auprès de l'Autorité.

[15] Cet accord contient une suggestion commune relativement à l'imposition d'une pénalité administrative au montant de 60 000 \$ à l'égard de Pierre-Luc Bernier.

[16] Une copie de l'accord est jointe à la présente décision.

ANALYSE

Question en litige

[17] Dans le cadre de son analyse, le Tribunal doit répondre à la question en litige suivante :

- L'accord soumis au Tribunal est-il raisonnable, conforme à la loi et conclu dans l'intérêt public ?

[18] Le Tribunal répond « oui » à cette question et considère qu'il est dans l'intérêt public d'entériner cet accord et de mettre en œuvre les suggestions communes qu'il contient.

Cadre d'intervention du Tribunal

[19] Le Tribunal a le pouvoir d'entériner un accord s'il est conforme à la loi¹¹. Un accord est conforme à la loi, s'il permet au Tribunal d'établir l'existence d'un manquement aux lois qui relèvent de sa compétence ou l'existence d'un acte contraire à l'intérêt public¹² et

⁸ Pièce D-1 et Décision du TMF 2016-030-003.

⁹ Pièce D-1 et Décision du TMF 2017-006-001.

¹⁰ Concernant les investisseurs DB, CV, PC, JDC, SD, JF, IL, BL, SO, DP, MEB et GGB.

¹¹ Art. 97 al. 2 (6°) LESF.

¹² *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37, [2001] 2 R.C.S. 132; *Re Canadian Tire Corp.*,

2020-016-003

PAGE : 4

de déterminer la raisonnable des mesures administratives suggérées¹³ par les parties, en ce qu'elles permettent d'atteindre, les objectifs de protection du public et de dissuasion¹⁴.

[20] Le Tribunal n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées.

[21] À cet égard, le Tribunal rappelle qu'il ne peut écarter une suggestion commune que si elle est déraisonnable, inadéquate, contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[22] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives, malgré qu'elles puissent être dissuasives¹⁵. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive¹⁶.

[23] En vertu de l'article 273.1 de la LVM, le Tribunal peut « *après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité* ».

[24] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative demandée est raisonnable, dans l'intérêt public et qu'elle répond aux critères de dissuasion spécifique et générale¹⁷. À cet égard, il évalue plusieurs facteurs¹⁸.

Devoirs et obligations imposés par la LVM et le Règlement 31-103

[25] La LVM est une loi d'ordre public dont l'objectif principal est la protection du public investisseur¹⁹.

[26] La LVM et le Règlement 31-103 imposent une série d'obligations, de devoirs et de responsabilités à tous ceux qui y sont assujettis, dont le représentant en épargne collective. Selon les faits du présent dossier, nous retrouvons notamment les obligations suivantes :

(1987) Vol. XVIII, no. 14, BCVMQ, A1, 1987 LNONOSC 47, conf. par (1987), 1987 CanLII 4234 (ON SC), 59 O.R. (2d) 79.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Moreau*, 2021 QCTMF 51; citant *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 12; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26, [2004] 1 R.C.S. 672.

¹⁵ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 14.

¹⁶ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 12.

¹⁷ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 14.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, préc., note 13.

¹⁹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, préc., note 14.

2020-016-003

PAGE : 5

- L'obligation de la personne inscrite d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients²⁰;
- L'obligation d'apporter, dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances²¹;
- L'obligation de bien connaître son client, dont notamment, son identité, ses besoins et objectifs de placements, sa situation financière et sa tolérance au risque²²;
- L'obligation de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'achat d'un produit d'investissement convient au client²³.

[27] Le respect des devoirs et des obligations imposés par la LVM et le Règlement 31-103 est essentiel afin de protéger le public et maintenir sa confiance dans l'intégrité des marchés financiers.

Application du droit aux faits

[28] Pendant plusieurs années, soit durant la période comprise entre novembre 2005 et novembre 2016, Pierre-Luc Bernier a procédé à la vente de prêts investissements (aussi appelés « prêts à effet de levier ») auprès de dix (10) investisseurs²⁴.

[29] C'est par l'entremise de Pierre-Luc Bernier, que ces dix (10) investisseurs ont contracté différents types de prêts investissements et ce, à une ou à plusieurs reprises, auprès des institutions financières B2B Banque, Banque TD et Banque Manuvie.

[30] Les types de prêts investissements qui ont été contractés par ces investisseurs sont les suivants :

- Prêt investissement 100 % : l'institution financière financera 100 % de l'investissement;
- Prêt investissement 3 pour 1 : l'institution financière prêtera jusqu'à trois (3) fois la somme remise en garantie, cédée ou hypothéquée, pour faire l'investissement;
- Prêt investissement 2 pour 1 : l'institution financière prêtera jusqu'à deux (2) fois la somme remise en garantie, cédée ou hypothéquée, pour faire l'investissement; et

²⁰ Art. 160 de la LVM.

²¹ Art. 160.1 de la LVM.

²² Art. 13.2 du Règlement 31-103.

²³ Art. 13.3 du Règlement 31-103.

²⁴ Concernant les investisseurs DB, CV, PC, JDC, SD, JF, IL, BL, SO et DP.

2020-016-003

PAGE : 6

- Prêt investissement 1 pour 1 : l'institution financière prêtera un montant équivalent à la somme remise en garantie, cédée ou hypothéquée, pour faire l'investissement²⁵.

[31] Toujours durant cette même période, en ce qui concerne deux (2) autres investisseurs²⁶, Pierre-Luc Bernier a procédé unilatéralement au choix des fonds dans lesquels ont été investies les sommes obtenues par les prêts investissements et ce, bien qu'il ne les ait pas rencontrés pour leurs prêts investissements et qu'il ne soit pas leur représentant.

[32] Les faits admis par Pierre-Luc Bernier démontrent que :

- Dix (10) investisseurs ont contracté, par son entremise, des prêts investissements auprès d'institutions financières, alors que ce type d'investissement ne convenait pas à leur situation financière;
- Il a minimisé le niveau de risque afférent à ce type d'investissement à l'égard des investisseurs;
- Le bilan financier des investisseurs qu'il a soumis aux institutions financières prêteuses, a été faussé, plus particulièrement par une augmentation des actifs ou des revenus ou par une diminution des passifs, afin de satisfaire aux critères de qualification de ces institutions financières;
- Il n'a procédé à aucune vérification minimale concernant les actifs et les passifs des investisseurs, alors que certaines vérifications préliminaires et rapides auraient dû être faites;
- Il a fait des représentations erronées aux investisseurs, entre autres : (i) il a mentionné qu'il n'était pas nécessaire d'avoir de très bons revenus, mais une excellente cote de crédit pour procéder à des prêts investissements; ii) il a expliqué à certains investisseurs que le prêt investissement est une stratégie sans risque et sans danger de plus il ne leur en coûterait rien, puisque le prêt se repayait de lui-même par le rendement obtenu sur les investissements, tout en laissant un actif considérable;
- Il a fait signer à des investisseurs des documents incomplets, ne comprenant ni bilan ni questionnaire sur leur tolérance au risque.

[33] Le Tribunal constate qu'il y a eu des manquements importants à la LVM et au Règlement 31-103, tel qu'admis par Pierre-Luc Bernier, soit :

- Avoir fourni et permis que soient transmis de fausses informations quant à l'actif et au passif de ses dix (10) clients²⁷ à B2B Banque, à Banque TD

²⁵ Pièce D-21.

²⁶ Concernant les investisseurs MEB et GGB.

²⁷ Investisseurs DB, CV, PC, JDC, SD, JF, IL, BL, SO et DP.

2020-016-003

PAGE : 7

ainsi qu'à Banque Manuvie, afin qu'une opération sur des titres soit effectuée par l'entremise de prêts investissements²⁸;

- Ne pas avoir conseillé adéquatement ses dix (10) clients et ne pas s'être assuré qu'ils soient conseillés adéquatement avant qu'ils ne contractent des prêts investissements risqués et élevés auprès d'institutions financières²⁹;
- Plus particulièrement :
 - En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer de disposer de renseignements suffisants sur les besoins et objectifs de placement des clients, sur leur situation financière ainsi que sur leur tolérance au risque³⁰;
 - En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer que le prêt investissement, en tant que produit d'investissement convenait aux clients³¹.

[34] Le Tribunal retient les éléments suivants en ce qui concerne les agissements de Pierre-Luc Bernier :

- Que la modification des actifs et des passifs effectuée au bilan des investisseurs, pour qu'ils obtiennent des prêts investissements, démontre que cette stratégie d'investissement ne leur convenait pas;
- Que ses agissements l'ont conduit à fournir des informations fausses et trompeuses aux institutions financières prêteuses à propos d'une opération sur des titres, et ce, en pleine connaissance de cause;
- Qu'il a contrevenu à ses obligations de représentant en épargne collective dans ses relations avec ses clients et soient celles d'agir de bonne foi avec honnêteté, équité et loyauté, de bien connaître son client, de s'assurer que l'achat d'un produit d'investissement convienne à son client et d'apporter le soin qu'un investisseur peut s'attendre d'un professionnel avisé placé dans les mêmes circonstances;
- Que ces manquements ont été répétés sur plusieurs années et à plusieurs reprises.

[35] Le Tribunal souligne que l'Autorité a publié dans son Bulletin un avis sur les meilleures pratiques à suivre concernant les prêts à effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectifs³².

²⁸ Contravention à l'article 197 al 1 (1^o) de la LVM.

²⁹ Contravention aux articles 160 et 160.1 de la LVM.

³⁰ Contravention à l'article 13.2 du Règlement 31-103.

³¹ Contravention à l'article 13.3 du Règlement 31-103.

³² *Avis de l'Autorité concernant les prêts à effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts*, Bulletin de l'Autorité : 2009-10-09, Vol. 6 n°40, pièce D-95.

2020-016-003

PAGE : 8

[36] Pierre-Luc Bernier ne semble pas avoir tenu compte de ces meilleures pratiques dans ses activités professionnelles.

[37] Le Tribunal constate que les manquements commis par Pierre-Luc Bernier sont graves, nombreux, répétitifs et contraires à l'ordre public.

[38] Les agissements de Pierre-Luc Bernier démontrent qu'il n'a pas tenu compte de la vulnérabilité de certains investisseurs.

[39] De plus, la preuve démontre que Pierre-Luc Bernier accordait peu d'importance à la conformité de sa pratique, et ce, de façon répétée.

[40] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative suggérée par les parties satisfait adéquatement les critères de dissuasion spécifique et générale, en plus d'être raisonnable et dans l'intérêt public.

[41] Le Tribunal a établi plusieurs facteurs qui doivent le guider dans l'établissement du montant d'une pénalité administrative. Ces facteurs doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire³³.

[42] Dans son évaluation des manquements et des suggestions qui lui ont été soumises d'un commun accord par les parties, le Tribunal tient compte de l'admission faite par Pierre-Luc Bernier de tous les faits allégués dans l'Acte introductif et de sa reconnaissance de tous les manquements reprochés par l'Autorité.

[43] Le Tribunal tient également compte de la pleine collaboration offerte par Pierre-Luc Bernier dans le but d'en arriver à un accord négocié avec l'Autorité.

[44] Le Tribunal a considéré la substance de l'accord qui lui a été présenté, eu égard aux objectifs de protection du public et de dissuasion.

[45] Après avoir considéré l'ensemble de la preuve et les arguments qui lui ont été présentés, le Tribunal convient d'entériner l'accord intervenu entre les parties.

[46] Le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les suggestions communes des parties.

[47] Le Tribunal considère qu'une pénalité administrative au montant de 60 000 \$ est raisonnable, qu'elle satisfait aux critères de dissuasion spécifique et générale et qu'elle est représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements commis. Cette pénalité sera payable à l'Autorité selon les modalités convenues à l'accord.

[48] De plus, considérant ces nombreux manquements qui se sont produits durant plusieurs années, le Tribunal considère raisonnable et dans l'intérêt public de retirer à Pierre-Luc Bernier les droits conférés par son inscription lui permettant d'agir à titre de représentant en épargne collective, conformément à l'article 152 de la LVM.

³³ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, préc., note 13.

2020-016-003

PAGE : 9

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, 97 al. 2 (6^o et 7^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 152 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ENTÉRINE l'accord intervenu, ainsi que ses engagements, entre l'Autorité des marchés financiers et Pierre-Luc Bernier, et ordonne aux parties de s'y conformer;

IMPOSE à l'intimé Pierre-Luc Bernier une pénalité administrative au montant de 60 000 \$, payable à l'Autorité des marchés financiers, pour les manquements commis aux articles 160, 160.1 et 197 al. 1 (1^o) de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, le tout selon les modalités de paiement prévues à l'accord;

RETIRE à Pierre-Luc Bernier les droits conférés par son inscription;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir la pénalité administrative imposée;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

M^e Chantal Denommée, juge administratif

M^e Nicole Martineau, juge administratif

M^e Vanessa J. Goulet
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

2020-016-003

PAGE : 10

M^e Karine Bourassa
(Fontaine Panneton Bourassa Avocats)
Pour Pierre-Luc Bernier

Dates d'audience : 17 et 22 septembre 2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2020-016

DATE : 10 septembre 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

PIERRE-LUC BERNIER

Intimé

ACCORD ENTRE LES PARTIES

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») est une personne morale mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** ») ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 4 de la *LESF*, l'Autorité a notamment pour mission de protéger le public et de veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits financiers et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 4 de la *LESF*, l'Autorité a aussi pour mission de s'assurer de l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *LESF*, l'Autorité est notamment chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par les lois énumérées à l'annexe 1, dont la *Loi*

2020-016-003

PAGE : 2

- 2 -

sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF ») et ses règlements ;

ATTENDU QUE Pierre-Luc Bernier a été inscrit en vertu de la LVM à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective du 28 septembre 2009 au 4 février 2014 ainsi que du 6 mars 2014 au 3 mars 2017, pour le compte de Beaudoin, Rigolt & Associés inc. (« **Beaudoin Rigolt** »), et qu'il a été chef de la conformité pour un courtier en épargne collective de ce même cabinet du 27 août 2012 au 28 juin 2015 ;

ATTENDU QUE Pierre-Luc Bernier a également détenu un certificat en vertu de la LDPSF lui permettant d'agir, notamment, à titre de représentant en assurance de personnes du 21 février 2012 au 31 janvier 2013, du 16 mars 2013 au 31 janvier 2014 et du 16 avril 2014 au 2 mars 2017 pour le compte d'Exigo Conseils financiers inc. (« **Exigo** ») ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, Pierre-Luc Bernier s'est vu retirer les droits conférés par son inscription à titre de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt ;

ATTENDU QUE le 2 mars 2017, Pierre-Luc Bernier s'est vu suspendre les droits conférés par son certificat dans la discipline de l'assurance de personnes ;

ATTENDU QUE le 3 mars 2017, Pierre-Luc Bernier s'est vu suspendre les droits conférés par son inscription dans la catégorie de représentant de courtier en épargne collective ;

ATTENDU QUE le 3 juillet 2017, le certificat de Pierre-Luc Bernier a été révoqué et qu'il a fait l'objet d'une interdiction d'agir comme dirigeant responsable d'un cabinet pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu des articles 93 et 94 de la LESF, s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **TMF** ») afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un représentant jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque infraction ;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à Pierre-Luc Bernier une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LESF ainsi que les articles 152 et 273.1 de la LVM (la « **Demande** »), visant l'imposition d'une pénalité administrative à son encontre et le retrait des droits conférés par son inscription ;

ATTENDU QUE les parties désirent, suivant la signification de la Demande, conclure un accord visant le règlement du présent dossier ;

ATTENDU QUE les engagements qui y sont contenus seront présentés au TMF afin qu'il les rende exécutoires et ordonne aux parties de s'y conformer ;

2020-016-003

PAGE : 3

- 3 -

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Pierre-Luc Bernier admet tous les faits allégués à la Demande et pour les fins du présent accord, ces faits se résument, notamment, comme suit :

Investisseur D.B.

- DB n'avait aucune connaissance en placement au moment des faits pertinents;
- En avril 2011, DB contracte un prêt investissement au montant de 150 000\$ auprès de B2B Banque (« **B2B** ») par l'entremise, de Pierre-Luc Bernier et d'un autre représentant, et ce, afin d'acquérir des fonds communs de placement ;
- La valeur du prêt est, par la suite, réduite à 100 000\$ pour raison de « capacité insuffisante » ;
- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines des informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o La résidence n'avait pas une valeur de 360 000\$, mais de 250 000\$, nette d'hypothèque ;
 - o De plus, la résidence était détenue avec son conjoint et l'évaluation municipale était de 198 000\$;
 - o En réalité, pour DB, la valeur de la résidence était de 125 000\$;
 - o DB ne sait aucunement ce que représente le montant de 80 000\$ pour le mobilier et le montant de 100 000\$ pour des supposées œuvres d'art ;
 - o DB n'avait pas pour 660 000\$ d'actifs nets ;
- DB n'a aucun souvenir d'avoir vu ce bilan ni même d'en avoir discuté lors de sa rencontre avec Pierre-Luc Bernier et un autre représentant.

Investisseurs C.V. et P.C.

- CV et PC ont été présentés à Pierre-Luc Bernier par l'entremise de Jacques René De Cotret (« **De Cotret** »), qui leur avait déjà fait contracter un prêt investissement au montant de 150 000\$, en 2009 ;
- En 2011, De Cotret se présente chez eux avec Pierre-Luc Bernier pour leur proposer une deuxième prêt investissement ;
- Ainsi, en juin 2011, CV et PC contracte un deuxième prêt investissement au montant de 300 000\$, auprès de B2B, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier;

2020-016-003

PAGE : 4

- 4 -

- Selon CV et PC, aucun bilan financier n'a été complété avec eux ;
- De plus, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o CV et PC avaient environ 50 000\$ de REER et non pas 317 000\$;
 - o CV et PC n'avaient pas de liquidités, donc le montant indiqué de 180 000\$ est faux ;
 - o CV et PC n'avaient pas d'œuvres d'art ou de voiture de luxe, donc le montant indiqué de 510 000\$ est faux ;
 - o CV et PC n'avaient pas un actif total de 1 752 000\$;

Investisseur J.D.C.

- JDC a rencontré Pierre-Luc Bernier en 2005, dans un restaurant, pour discuter de ses placements ;
- JDC qualifiait ses connaissances en placement de 8 sur 10 et disait avoir une haute tolérance au risque ;
- C'est ainsi que Pierre-Luc Bernier lui propose d'investir dans un prêt investissement de type « 2 en 1 » pour un montant de 124 000\$, auprès de B2B;
- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o JDC avait un revenu brut se situant entre 25 000\$ et 30 000\$ et non pas entre 30 000\$ et 49 999\$;
 - o JDC n'avait pas une valeur nette se situant entre 100 000\$ et 250 000\$;
- Entre 2006 et 2013, JDC discute de ses placements avec Pierre-Luc Bernier et un autre représentant ;
- En 2007, JDC contracte de nouveaux prêts investissements et mentionne en avoir discuté avec Pierre-Luc Bernier et l'autre représentant ;
- Durant ces années, JDC contracte de nouveaux prêts investissement, soit un prêt de 17 000\$ auprès de B2B, deux prêts de type « 2 en 1 » et un autre prêt avec une autre société ;
- Selon JDC, Pierre-Luc Bernier et un autre représentant sont présents lors des discussions quant à ces prêts ;

2020-016-003

PAGE : 5

- 5 -

- En mai 2014, JDC contracte un nouveau prêt de type « 3 pour 1 » auprès de B2B sur la recommandation de Pierre-Luc Bernier et de l'autre représentant ;
- JDC investit donc une somme de 100 000\$ pour obtenir un prêt de 300 000\$ (total de 400 000\$) ;
- De plus, en juin 2014, JDC fait une autre demande pour l'obtention d'un deuxième prêt de type « 3 pour 1 » au montant de 198 000\$ auprès de la Banque TD (« TD »), et ce, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier ;
- Cependant, tel qu'il appert des demandes de prêts, certaines informations inscrites aux formulaires ne représentent pas la réalité :
 - o JDC avait un salaire annuel d'environ 45 000\$ et non pas de 60 000\$;
 - o Le montant de 15 000\$ à titre de « Autre revenu » ne pouvait pas être ajouté à son prétendu salaire de 60 000\$;
 - o JDC avait des revenus totaux d'environ 45 000\$ et non pas de 75 000\$;
 - o La valeur de l'hypothèque sur la résidence était de 173 447\$ et non pas de 120 000\$;
 - o JDC détenait seulement un fonds de pension de l'armée, donc le montant indiqué de 100 000\$ à titre de REER est faux ;
 - o JDC ne sait pas ce que représente le placement AGF de 24 000\$;
 - o La valeur nette de FG serait de, au mieux, 288 947\$ et non pas de 477 700\$;
- À noter que TD et B2B ne sont pas avisées des demandes de prêts concomitantes ;
- La dernière rencontre de JDC avec Pierre-Luc Bernier et l'autre représentant remonte à novembre 2016 ;
- JDC mentionne ne jamais avoir rédigé la lettre du 12 mai 2014 adressée à l'Autorité, et ce, même s'il reconnaît sa signature sur le document ;

Investisseur S.D.

- SD a commencé à contracter des prêts investissements vers 2007, ceux-ci seraient aujourd'hui remboursés ou transférés dans un nouveau prêt investissement ;
- En effet, SD dit avoir fait plusieurs prêts investissement avec, principalement, Pierre-Luc Bernier ;

2020-016-003

PAGE : 6

- 6 -

- Au moment de contracter ces prêts, il considérait ses connaissances en finance comme étant « correctes » et sa tolérance très élevée ;
- Ainsi, en mars 2014, SD contracte un prêt investissement au montant de 50 000\$ auprès de B2B par l'entremise d'un autre représentant ;
- De façon concomitante, SD contracte également un prêt de 100 000\$ avec Banque Manuvie ;
- À ce même moment, SD signe un document alléguant être « pleinement conscient et consentant des risques inhérents à faire un prêt investissement pour investissement »;
- En avril 2015, SD contracte un nouveau prêt investissement au montant de 150 000\$ auprès de B2B par l'entremise de Pierre-Luc Bernier ;
- En octobre 2015, SD présente une autre demande de prêt investissement à B2B, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier et d'un autre représentant, et ce, pour un montant de 250 000\$, mais celle-ci ne sera pas approuvée suite aux questionnements de B2B visant certaines informations ;
- Cependant, tant dans la demande de prêt d'avril 2015 que celle d'octobre 2015, certaines informations inscrites aux formulaires ne représentent pas la réalité :
 - o SD avait un revenu locatif de 21 500\$ et non pas de 45 000\$;
 - o La valeur marchande de sa résidence était d'environ 130 000\$ et non pas de 175 000\$;
 - o Le duplex identifié dans la section « Autre immobilier » avait une valeur de 250 000\$ et non pas de 300 000\$;
 - o SD avait des liquidités au montant de 10 000\$ et non pas de 20 000\$;
 - o SD avait des REER au montant de 30 000\$ et non pas de 120 000\$;
 - o La valeur totale des actifs de SD s'évaluait à environ 110 000\$ et non pas 505 000\$;
- De plus, une enquête interne a été effectuée par Manuvie qui a révélé que les relevés bancaires fournis au soutien de la demande de prêt de 250 000\$ n'étaient pas les relevés de SD, mais plutôt de clients d'autres représentants ainsi que d'un autre représentant ;

Investisseur J.F.

- JF a été introduit auprès d'un autre représentant de Beaudoin Rigolt par son amie, Sarah Beaulieu ;

2020-016-003

PAGE : 7

- 7 -

- JF communique donc avec Beaudoin Rigolt et obtient un rendez-vous avec Pierre-Luc Bernier;
- JF n'avait aucune connaissance en matière de placements à cette époque ;
- En septembre 2015, JF fait une demande de prêt investissement au montant de 100 000\$ auprès de B2B par l'entremise de Pierre-Luc Bernier ;
- C'est à ce moment que Pierre-Luc Bernier lui dit que le prêt investissement est sans danger, qu'elle n'a rien à faire sauf prêter son nom et que le prêt se rembourse avec les dépôts mensuels ;
- Cette rencontre dure environ 15-20 minutes et elle n'aura pas d'autres échanges avec Pierre-Luc Bernier par la suite ;
- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o JF avait un montant d'environ 12 000\$ dans son CELI et non pas de 38 000\$ et elle n'avait pas un montant de 15 000\$ dans d'« autres placements » ;
 - o JF avait des REER au montant d'environ 3 000\$ et non pas de 73 000\$;
 - o JF n'avait aucun autre investissement sauf son compte bancaire;
 - o JF avait un revenu annuel d'environ 37 000\$ et non pas de 48 000\$;
 - o La valeur totale de ses actifs ne pouvait donc pas être de 131 000\$;
- JF reconnaît sa signature sur la demande de prêt, mais ne peut pas confirmer si le bilan était complété à ce moment ;
- JF n'a jamais fourni de pièces justificatives au soutien de sa demande de prêt et aucune question ne lui a été posée sur sa situation financière ;
- En février 2016, B2B demande une confirmation des actifs déclarés sur la demande de prêt de JF et un autre représentant répond qu'elle « désire fermer sa stratégie de prêt investissement » ;
- B2B ne sera jamais informée que la documentation n'existe tout simplement pas, puisque les actifs de JF ont été gonflés ;
- Suite à cela, Sarah Beaulieu avise JF qu'elle doit fermer son compte puisqu'elle ne rencontre pas les critères requis au niveau des revenus ;
- Ainsi, vers avril 2016, JF rachète son prêt, mais est avisée par B2B qu'une somme de 15 444,01\$ demeure due ;

2020-016-003

PAGE : 8

- 8 -

- JF remet donc un chèque au montant de 14 784\$ à Sarah Beaulieu, fait à l'ordre de B2B ;
- Cependant, ce montant provient d'une somme déposée au préalable dans son compte bancaire par Exigo, au montant de 4 767,15\$ et un chèque, émis par Exigo, au montant de 10 687,01\$;
- Beaudoin Rigolt lui offre également des billets de spectacle pour Rihanna à titre de compensation ;

I.L. et B.L.

- IL et BL ont rencontré Pierre-Luc Bernier à la suggestion d'un ami, suite à la réception d'un héritage ;
- Ils ont décidé de contracter des prêts leviers sans appel de marge puisque, suite aux explications de Pierre-Luc Bernier, ceux-ci leur semblaient sécuritaires ;
- IL se qualifiait pour un prêt de 300 000\$ considérant son salaire alors que BL se qualifiait pour un prêt de 45 000\$;
- IL et BL bénéficiaient d'un écart d'environ 2 000\$ par mois qu'ils utilisaient pour payer leur hypothèque ;
- IL qualifiait ses connaissances en placements comme étant très faibles et disait avoir eu une bonne tolérance aux risques puisqu'elle faisait confiance ;
- BL qualifiait ses connaissances en placement comme étant assez faibles et pas très évoluées et sa tolérance aux risques comme assez grande ;
- En juin 2011, IL contracte un prêt investissement de type « 3 pour 1 » au montant de 300 000\$, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier, auprès de B2B ;
- De façon concomitante, IL contracte un autre prêt investissement de type « 3 pour 1 » au montant de 300 000\$, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier, auprès de TD ;
- B2B et TD ne seront pas informées des demandes de prêts concomitantes ;
- En juin 2011, BL contracte un prêt investissement de type « 3 pour 1 » au montant de 45 000\$, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier, auprès de B2B ;
- De façon concomitante, BL contracte un autre prêt investissement de type « 3 pour 1 » au montant de 45 000\$, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier, auprès de TD ;
- Cependant, certaines informations inscrites aux quatre formulaires de demandes de prêt ne représentent pas la réalité :

2020-016-003

PAGE : 9

- 9 -

- IL et BL détiendraient un montant d'environ 30 000\$, conjointement, en CELI et en REER et non pas des montants de 88 000\$ et 75 000\$, respectivement ;
 - IL et BL sont propriétaires à 50% de la résidence et du quadruplex, donc la valeur de 1 200 000\$, chaque, est erronée ;
 - IL et BL n'ont jamais vraiment eu de liquidités, donc les montants de 220 000\$ et 15 000\$, respectivement, sont faux ;
 - IL et BL détenaient pour environ 45 000\$ en instruments de musique, mais n'avaient aucun meuble particulièrement cher, donc le montant total de 625 000\$ est faux ;
 - Les immeubles étaient affectés d'une hypothèque totale de 600 000\$, donc le montant de 100 000\$ pour IL et le montant de 250 000 pour BL sont faux ;
 - IL mentionne ne pas avoir de prêt personnel, il appert donc que le montant de 90 000\$ est faux ;
- IL et BL n'ont aucun souvenir d'avoir discuté de leurs actifs et passifs mentionnés au bilan avec Pierre-Luc Bernier et ils ne comprennent pas pourquoi ces montants ont été inscrits ;
 - En avril 2014, BL contracte un nouveau prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$, auprès de Manuvie, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier;
 - De façon concomitante, BL contracte un autre prêt investissement de type « 3 pour 1 » au montant de 60 000\$, auprès de B2B, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier ;
 - En mai 2014, IL contracte un nouveau prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$, auprès de Manuvie, par l'entremise de Pierre-Luc Bernier;
 - Les informations financières inscrites dans ces demandes de prêt se sont avérées erronées également ;
 - En février 2016, B2B s'adresse aux représentants afin de confirmer les actifs déclarés sur la demande de prêt originale de IL et demande que soient validées, plus précisément, les informations suivantes :
 - La valeur de la résidence principale de 1 200 000\$;
 - Les liquidités au montant de 220 000\$;
 - Le montant total de placements de 413 000\$;
 - Le salaire brut annuel de 53 000\$;

2020-016-003

PAGE : 10

- 10 -

- Tel qu'il appert du dossier de B2B, Pierre-Luc Bernier est identifié comme un des représentants de IL ;
- Les réponses transmises à B2B confirment les informations inscrites à la demande de prêt originale, et ce, sans préciser que :
 - o IL est propriétaire à 50% de l'immeuble avec BL ;
 - o Les immeubles sont affectés d'hypothèques d'une valeur de 600 000\$;
 - o IL n'a jamais détenu de liquidités au montant de 220 000\$;
 - o Il n'y a pas de preuve qu'IL détient un fonds de pension ;
 - o Les instruments/meubles d'une valeur de 300 000\$, les REER de 88 000\$ ainsi que les autres placements de 25 000\$ n'ont jamais existé ;

Investisseur S.O.

- SO a connu de Pierre-Luc Bernier dans les forces armées canadiennes et il lui a proposé, avec un autre représentant, de procéder à un prêt investissement;
- SO qualifiait ses connaissances en placement comme « moins que de base » puisqu'elle en avait très peu et sa tolérance au risque comme étant élevée ;
- Selon les explications qu'elle a reçues, SO comprenait qu'elle investissait un montant dont elle empruntait le double et avec l'argent accumulé, en groupe, ils faisaient de l'argent ;
- Ainsi, en février 2006, SO a rencontré Pierre-Luc Bernier et un autre représentant, chez elle, afin de tenir la première rencontre pour les prêts investissement ;
- Ainsi, en février 2006, SO fait deux demandes de prêt investissement de type « 2 pour 1 » au montant de 6 500\$, chacune, auprès de B2B ;
- Au moment de ces demandes, aucune question ne lui est posée en lien avec son actif ou son passif ;
- En février 2008, SO a un rappel de marge de B2B, mais ne débourse aucune somme puisque Pierre-Luc Bernier et un autre représentant s'en occupent ;
- En décembre 2008, SO fait une nouvelle demande de prêt investissement auprès de B2B pour un montant de 5 400\$;
- En 2014, Pierre-Luc Bernier et un autre représentant lui proposent de racheter ses prêts et d'emprunter une somme de 100 000\$ pour investir en lui

2020-016-003

PAGE : 11

- 11 -

mentionnant que cette stratégie est sans risques, que dans 15 ans le prêt sera remboursé et elle aura alors 100 000\$ de capital ;

- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o SO était travailleuse autonome à cette époque et son revenu annuel était d'environ 25 000\$, non pas de 65 000\$;
 - o SO n'avait pas de REER à ce moment, alors le montant inscrit de 80 000\$ est faux ;
 - o SO n'avait pas de liquidités au montant de 20 000\$;
 - o SO avait un montant d'environ 10 000\$ en CELI et non pas de 35 000\$;
 - o SO ne sait pas ce que représente le montant de 30 000\$ indiqué à titre de « autre placement » ;
 - o SO n'avait pas d'actifs immobiliers et la voiture était un don de sa mère ;
- Selon SO, les informations concernant ses actifs n'étaient pas inscrites sur le formulaire au moment de la signature, puisqu'elle n'aurait pas signé pour ces chiffres ;
- Au départ, le prêt de 100 000\$ ne lui coûtait rien, mais au moment de l'enquête, il lui coûtait entre 80\$ et 100\$ par mois ;
- SO ne veut pas arrêter son prêt levier puisque les coûts seraient trop élevés ;

Investisseur D.P.

- DP a été introduit au cabinet Exigo par sa représentante des 30 dernières années, Diane Camplone ;
- Un autre représentant lui a alors fait connaître les prêts investissements en les comparant à un immeuble à revenus ;
- La stratégie était de décaisser des REER afin de payer les intérêts du prêt investissement ;
- DP comprenait de cette stratégie que l'argent décaissé de son REER servait à payer les intérêts du prêt levier ;
- DP évaluait alors sa tolérance aux risques comme moyenne ;
- Ainsi, en juillet 2010, DP fait une demande de prêt investissement au montant de 60 000\$ auprès de B2B par l'entremise de Pierre-Luc Bernier ;

2020-016-003

PAGE : 12

- 12 -

- Tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites ne représentent pas la réalité, puisque DP avait un salaire de 20 000\$ et non pas de 90 000\$;
- En septembre 2011, DP fait une nouvelle demande de prêt, cette fois de type « 3 pour 1 », au montant de 30 000\$, auprès de B2B, par l'entremise d'un autre représentant ;
- DP ne se souvient pas si on lui a posé des questions sur ses actifs à ce moment, mais elle dit que l'autre représentant était au courant de ceux-ci ;
- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites ne représentent pas la réalité, puisque DP avait un salaire annuel de 20 000\$ et non pas de 70 000\$;
- En mars 2012, DP fait une autre demande de prêt investissement au montant de 70 000\$, auprès de B2B, par l'entremise d'un autre représentant ;
- Le salaire de DP est encore indiqué comme étant de 70 000\$, alors qu'il est en réalité de 20 000\$;
- En avril 2014, DP, ayant peu d'intérêts à payer et constatant qu'elle encaisse peu d'argent provenant de son REER, accepte de procéder à une autre prêt investissement puisqu'elle a grande confiance dans le produit offert ;
- Ainsi, DP fait une nouvelle demande de prêt au montant de 100 000\$ auprès de Manuvie, par l'entremise d'un autre représentant ;
- Cependant, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites ne représentent pas la réalité :
 - o DP avait un salaire annuel de 20 000\$ et non pas de 80 000\$;
 - o DP n'avait pas un avoir net de 245 000\$;

Investisseurs M.E.B. et G.G.B.

- MEB et GGB sont des connaissances de plusieurs années de Pierre-Luc Bernier et d'un autre représentant, puisque GGB avait été militaire avec eux ;
- MEB qualifiait ses connaissances en placement de très faibles et GGB les qualifiait de presque nulles ;
- À l'automne 2015, ils rencontrent un autre représentant qui leur explique que les intérêts du placement contracté par l'entremise d'un prêt investissement allaient rembourser le prêt et c'était une forme « d'épargne forcée » ;
- Ce même représentant leur montre un exemple selon lequel une personne contracte un prêt de 100 000\$, voit le montant être remboursé à même les revenus générés par l'investissement et finit avec un actif de 88 000\$;

2020-016-003

PAGE : 13

- 13 -

- MEB avait alors un revenu de 15 000\$, puisqu'elle était en congé de maternité, et GGB avait un revenu de 43 000\$;
- Ils voyaient donc le prêt investissement comme une bonne façon d'épargner ;
- Ainsi, MEB et GGB contractent donc, chacun, un prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$ auprès de B2B par l'entremise de ce représentant ;
- Les prêts sont investis dans Placements CI, mais aucune information ne leur est donnée à part qu'il s'agit d'un placement à risque moyen ;
- MEB et GGB comprenaient que Pierre-Luc Bernier et un autre représentant choisissaient les fonds, puisque leur nom apparaissait au relevé ;
- Au moment de faire la demande de prêt investissement, MEB et GGB ont signé des documents incomplets et aucun bilan ni questionnaire de tolérance n'a été complété par l'autre représentant ;
- Ainsi, tel qu'il appert de la demande de prêt, certaines informations inscrites au formulaire ne représentent pas la réalité :
 - o La valeur de la résidence était de 205 000 et non pas de 270 000\$;
 - o La résidence était hypothéquée pour un montant de 195 000\$ et non pas 194 000\$;
 - o Le montant d'équité était donc de 10 000\$, pour les deux, et non pas de 76 000\$;
 - o MEB et GGB étaient propriétaires à 50% de la résidence ;
 - o GGB avait un salaire annuel de 42 945\$ et non pas de 70 000\$;
 - o GGB n'avait pas de REER au montant de 52 600\$;
 - o GGB n'avait pas de placements CELI au montant de 30 000\$;
 - o MEB et GGB possédaient deux voitures, dont une payée d'une valeur d'environ 5 000\$;
- 3. À la lumière de ce qui précède, Pierre-Luc Bernier reconnaît qu'il a commis les manquements qui lui sont reprochés, soit plus précisément :
 - Avoir fourni et/ou permis que soient fournies de fausses informations quant à l'actif et au passif des clients ci-haut mentionnés à B2B Banque, Banque TD

2020-016-003

PAGE : 14

- 14 -

ainsi qu'à Banque Manuvie afin que des prêts investissement leur soit accordé, contrevenant ainsi à l'article 197 de la LVM;

- Ne pas avoir conseillé adéquatement ou ne pas s'être assuré que soient conseillés adéquatement des clients ci-haut mentionnés avant qu'ils contractent des prêts investissements risqués et élevés auprès d'institutions financières, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la LVM ;
 - Plus particulièrement :
 - o En ne disposant pas de renseignements suffisants sur les besoins et objectifs de placement de ces mêmes clients, sur leur situation financière ainsi que sur leur tolérance au risque, contrevenant ainsi à l'article 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, chapitre, V-1.1, r. 10 (le « *Règlement 31-103* ») ;
 - o En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer que le prêt investissement en tant que produit convenait à ces clients, contrevenant ainsi à l'article 13.3 du *Règlement 31-103* ;
4. Pierre-Luc Bernier consent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la Demande qui le concerne, sans autre formalité, et en admet le contenu ;
 5. Pierre-Luc Bernier a collaboré avec l'Autorité dans le cadre du présent dossier;
 6. Dans ces circonstances, Pierre-Luc Bernier accepte le retrait des droits conférés par son inscription pour avoir manqué aux articles 160, 160.1 et 197 de la LVM ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103*, commettant ainsi les manquements décrits au présent accord ;
 7. De plus, Pierre-Luc Bernier s'engage, en vertu du présent accord, à payer à l'Autorité, qui accepte, un montant de 60 000\$ à titre de pénalité administrative pour avoir manqué aux articles 160, 160.1 et 197 de la LVM ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103*, commettant ainsi les manquements décrits au présent accord, selon les modalités suivantes :
 - i. Considérant des circonstances exceptionnelles, 80 versements de 750\$, payables tous les mois, et ce, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
 - ii. Ces paiements seront faits à l'ordre de l'Autorité et jusqu'à concurrence du montant octroyé par le TMF, le cas échéant;
 - iii. Les parties conviennent que la somme de 750\$, versée mensuellement, pourra être révisée à la hausse, selon les revenus de Pierre-Luc Bernier, le 1^{er} janvier de chaque année, et ce, jusqu'à paiement complet du montant octroyé par le TMF ;
 8. Advenant le défaut de Pierre-Luc Bernier de se conformer à ses obligations en vertu de la présente entente, notamment, en cas de défaut de paiement ou de retour d'un

2020-016-003

PAGE : 15

- 15 -

chèque pour provisions insuffisantes, il reconnaît que le solde des sommes dues en date de ce défaut sera exigible immédiatement, perdant de ce fait le bénéfice des modalités consenties par l'Autorité dans le cadre de la présente entente, et ce, sans que l'Autorité ne doive transmettre un avis de défaut ;

9. Advenant le défaut de Pierre-Luc Bernier de se conformer à ses obligations en vertu de la présente entente, ce dernier consent à ce que l'Autorité procède à l'exécution forcée de la présente entente par tous les moyens prévus par la Loi, et ce, sans autre avis ni délai ;
10. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public;
11. Pierre-Luc Bernier reconnaît avoir lu toutes les clauses du présent accord, reconnaît en avoir compris la portée dans la présente affaire et s'en déclare satisfait;
12. Pierre-Luc Bernier consent donc à ce que le TMF rende une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
13. Les parties comprennent que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
14. Pierre-Luc Bernier reconnaît que les engagements énoncés au présent accord constituent des engagements souscrits par lui auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature du présent accord, si le TMF entérine le présent accord;
15. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions du présent accord;
16. Le présent accord ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LESF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de Pierre-Luc Bernier;
17. Pierre-Luc Bernier reconnaît qu'une ordonnance prononcée par le TMF ou encore une entente intervenue avec l'Autorité peut faire l'objet d'une ordonnance réciproque dans une autre province ou un territoire du Canada. La législation en valeurs mobilières d'autres provinces ou territoires peut prévoir qu'une ordonnance prononcée dans la présente affaire ou une entente avec l'Autorité prenne effet automatiquement dans ces autres provinces ou territoires sans autre avis. Pierre-Luc Bernier est donc invité à communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières des autres provinces ou territoires dans lesquels il prévoit exercer des activités en valeurs mobilières;
18. Cet accord peut être signé en une ou plusieurs contreparties, qui réunies constituent une entente contraignante;

2020-016-003

PAGE : 16

- 16 -

19. Les signatures obtenues par fax, courriel, ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce 16 septembre 2021

À Shelburne, ce 16 septembre 2021*(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers*

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**
Procureurs de la Demanderesse

PIERRE-LUC BÉRNIER

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOU SHARBIN	AHMED	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-10-11
ALILECHE	MOKRANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-15
ASSADOURIAN	MAGUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-14
BAIN	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-10-15
BALDE	IBRAHIM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-10-08
BARGHOUD	RAMY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-15
BAZINET	MARIE-CLAUDE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2021-10-08
BÉDARD	NATHALIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-10-08
BERGERON	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
BOISVERT	ANNE-MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-14
BOUAFIA	MAROUANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
BOUGIE	MARYLÈNE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2021-10-11
BOUYMAJ	JIHANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-18
CARDEN	RYAN HUGH	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2021-10-08
CASTONGUAY	PIERRE-LUC	PLACEMENTS AON CANADA	2021-09-24
CHARBONNEAU	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-09-10
CIRILLO	FRANKIE JUNIOR	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2021-08-23
COMEAU-PILGRIM	CYNTHIA ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-08-31
COPAIN	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
COUTURE	ERICA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-16
D. LANDRY	MARIE-CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-11
DARDZINSKI	ROBERT	PAVILION GLOBAL MARKETS LTD	2021-10-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DE NOBILE-HEBERT	JENNIFER	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-10-15
DEBLOIS	ALEXANDRE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-13
DEMERS	PIER-MARC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
DENG	FEI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-10-13
DENIS	ARIANE	MD MANAGEMENT LIMITED/GESTION MD LIMITÉE	2021-10-04
DESJARDINS	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-01
DESMARAIS	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-11
DIACK	PAPA AMAR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
DIONNE	MARIE-JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-15
DOSTIE	CATHERINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-08
DOYON	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-11
DROLET	FRANCOIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-10-12
EL DIKE	DOLYANA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2021-10-01
FOZIN-KENNGNI	JEAN-LOUIS	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-10-08
GAGNÉ	RÉJEANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-16
GAMACHE	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
GARIÉPY	PIERRE LUC	GROUPE CAPITAL ALTERNATIF INC.	2021-10-04
GORGUI	ROBERT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-11
GOSSELIN	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-18
GROLEAU	PASCAL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-13
GROLEAU	CHANTALE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-12
GRONDIN	ANDRÉE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-08
GUAY	FREDERIC	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2021-10-07
HARVEY	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-15
HOUDE	ANIK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-09-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ISABELLE	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
JEAN BAPTISTE	LECH PAUL CAMI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
JONES	FREDERICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-07
JULIEN	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-12
JUTRAS	PIERRE ETIENNE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2021-10-15
KATRJI	CHRISTEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-09-30
LA	SYLVAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-06
LAM	CHI QUANG	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-18
LANGEVIN	STEPHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-09
LAPORTE	JACQUES	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-10-15
LAURIE	KYNDRA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-10-12
LAUZON	MÉLODIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-09-30
LAVOIE	RICHARD	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2021-09-30
LEBLANC	SOPHIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-14
LEPAGE-LAVOIE	ALEXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
LETELLIER	VICKY	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-10-15
LEYVA	JULIE-ANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-08
LU	WANG	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-15
MAFI	MARTIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-07
MARTEL	FRANÇOIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-07
MELCHER	MATHIEU	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-10-06
MENDES DUARTE	JASON	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2021-10-07
MOKBEL	ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-10
MORINVILLE	STEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NAZARIAN	RANA	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-09-17
NOISEUX	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-15
ORBOVIC	EMILIE ANGÈLE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..	2021-10-12
OSCAR	DARLINE	CIBC WORLD MARKETS INC./MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2021-10-01
PARÉ	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-15
PARENT	RÉAL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-14
PARENTEAU	MIRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-08
PETIT	CHRISTIAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-10-15
PLAMONDON SIMARD	FRÉDÉRIC	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..	2021-09-17
QADRI	HAMZA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-13
QUARSHIE	ROBERTA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-09
REID	SIMON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-15
RHOUMA	HAYTHEM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-18
RONDEAU	FRÉDÉRIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-15
SARKHOSH	BANAFSHEH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-08
SPIEZIA	ANTONIO- VINCENZO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-08
TALL	MOUHAMADO U NDAKHTE	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2021-09-30
TANG	RICHARD CONG PHUC	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2021-10-07
TELLIER	EMMANUELLE CLAIRE	SCOTIA CAPITAUX INC.	2021-10-07
THIBault BOSSÉ	JÉRÉMY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-01
THOMPSON	MALCOLM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-12
TOUGAS	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-15
TSINALIS	EKATERINI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-15
ZAMORSHCHIKOVA	VALERIA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..	2021-10-08

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CASTONGUAY	PIERRE-LUC	PLACEMENTS AON CANADA	2021-09-24
FENG	ZHONG HAO	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2021-10-15

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100380	APRIL, GILBERT	6a	2021-10-15
105074	BREAULT, CHRISTINE	4a	2021-10-14
106413	CHABOT, JULIE	3b	2021-10-14
107995	CÔTÉ, LOUIS-DENIS	1a	2021-10-18
109495	DEROME, JACQUES	4a	2021-10-19
110797	DUBÉ, CLAUDE	1a	2021-10-18
112438	FOREST, DAVID J.	2a	2021-10-18
115393	GRÉGOIRE, GEORGES	4a	2021-10-14
117548	KIROUAC, PAUL	1a	2021-10-14
117548	KIROUAC, PAUL	2a	2021-10-14
121398	LESEIZE, LYNE	5a	2021-10-15
121649	LEVERT, ANDRÉ	4a	2021-10-13
131230	SOUCY, MICHELINE	6a	2021-10-13
131538	ST-LOUIS, MONIQUE	4a	2021-10-18
131942	TANGUAY, SYLVIE	4b	2021-04-30
137573	GRENIER, CLAUDE	5a	2021-10-13
138396	SALTARELLI, JO-ANN	5a	2021-04-12
139284	ROY, LUCIE	5a	2021-10-19
148436	TELFER, JAMES	3c	2021-02-26
149178	BOURGEOIS, MARIE-JOSÉE	3b	2021-10-14
152601	PALLADINO, GIUSEPPINA	3b	2021-10-13
155577	TREMBLAY, MIREILLE	3b	2021-04-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
157265	LAM, CHI QUANG	6a	2021-10-18
157281	LACROIX, RICHARD	6a	2021-10-19
157281	LACROIX, RICHARD	1a	2021-10-19
159213	RADU, VASILE	3b	2021-10-18
159274	DECHAMPLAIN, ANNICK	3c	2021-10-18
159331	CHICOINE, DANIEL	6a	2021-10-19
161238	GUAY, DAVID	4a	2021-10-18
161255	GORGUI, ROBERT	6a	2021-10-14
161585	GUAY, LOUISE	1a	2021-10-17
162501	PETIT, CHRISTIAN	1a	2021-10-18
167600	SAMAAN, NICOLAS	1a	2021-06-11
167600	SAMAAN, NICOLAS	2a	2021-06-11
168796	NORMAND, MARIE-JOSÉE	1a	2021-10-19
168926	DENG, FEI	1a	2021-10-14
171581	POTVIN, NATHALIE	4b	2021-10-13
181445	CROTEAU, YVAN	5a	2021-10-15
181508	MAINVILLE, VÉRONIQUE	4b	2021-10-18
184648	CHAREST, FRANCOIS	1a	2021-10-15
185977	LARUE, MICHEL	1a	2021-10-15
191071	SAVAGE MICHAUD, GINETTE	5a	2021-10-19
191812	TREMBLAY, NADIE	4a	2021-09-01
195799	TROTTIER, VALÉRY	4a	2021-10-18
196947	VERREAULT, SABRINA	3b	2021-10-19
197085	MAGEREN, CYNDIE	5a	2021-10-18
203466	CHAMOUN, CHOCHAN	4a	2021-10-15
206227	CROTEAU, ALEXANDRE	1a	2021-10-14
206422	YAMBA, ALEC	5b	2021-10-19
214285	BOUKILI, DRISS	4a	2021-10-18
217591	TADROUS, JOSEPH	3b	2021-10-18
220721	ZAHED, AHMED	4b	2021-10-18
221639	MEFTAH, ABDESSAMAD	3b	2021-10-19
222284	PELLETIER-LAURIN, SANDRA	5a	2021-10-18
223703	FORTIN-GIGUERE, EVE-MARIE	4b	2021-10-19
224361	RIOPEL, NATHALIE	4a	2021-10-19
225204	DIONNE-GODBOUT, SABRINA	4b	2021-10-13
226662	TRONET, JEAN-FRANÇOIS	3b	2021-10-19
227460	SCREMINI, JULIE	5b	2021-10-18
227855	BEAULÉ, MARTIN	4b	2021-10-19
229872	AZAOUZI, ABDERRAHIM	1b	2021-10-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
229974	SANCHEZ LAFOREST, PIERRE GABRIEL	3b	2021-10-19
230206	ARREGOCES CAMACHO, OSWALDO JAVIER	1a	2021-10-19
230797	ST-AMOUR, JULIE	2a	2021-10-18
231293	LAVOIE, GABRIELLE	1a	2021-10-15
232903	LAROSE-L'ESPÉRANCE, CORRINE	1a	2021-10-15
232990	TREMBLAY, JESSICA	1b	2021-10-18
233002	JAALOUK, MUSTAPHA	1a	2021-10-19
239753	MORTA, IMELDA	1a	2021-10-18
241187	MORIN, MARION	3b	2021-10-15
241838	COURTOIS, AKEEM LLOYD	1a	2021-10-13
243505	YANBOUE BENNANI, HASSAN	1a	2021-10-18
243752	CHARTRÉ, BIANCA	3b	2021-10-19
243796	DROLET, MYLEN	3b	2021-10-19
243805	MEUNIER, MATHIEU	3b	2021-10-13
244364	JOUBERT-PINET, PIERRICK	1a	2021-10-19
244780	ALI, ISMAEL MENDHI	1a	2021-10-19
245137	BRIAND, ALBERT	3b	2021-10-13
245401	BOISVERT, CHARLES-YVON	1a	2021-10-18
246065	LECLERC AUCLAIR, ALEXANDRE	3b	2021-10-15
246183	GUEYE, MAME DIARRA	3b	2021-10-15
246295	SAID CHERIF, REDOUANE	1a	2021-10-19

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BNP PARIBAS (CANADA) VALEURS MOBILIÈRES INC.	PAQUIN-COLLINS	MATHIEU	2021-10-01
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	BISAILLON	NATALIE	2021-10-15
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	DESGAGNÉ	PIERRE-LUC	2021-10-18
MACKINNON, BENNETT & COMPAGNIE INC.	BENNETT	CARL	2021-10-15
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	DUNBERRY	SIMON-CARL	2021-10-15

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	DESGAGNÉ	PIERRE-LUC	2021-10-18
PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	WILSON	CHARLES	2021-10-15
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	DUNBERRY	SIMON-CARL	2021-10-15

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	BISAILLON	NATALIE	2021-10-15
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	DESGAGNÉ	PIERRE-LUC	2021-10-18
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	DUNBERRY	SIMON-CARL	2021-10-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607104	SERVICES FINANCIERS J.P. ROUSSEL INC	JEAN-PHILIPPE ROUSSEL	Assurance de personnes	2021-10-14
607105	LOWEST RATES INC.	STÉPHEN HARRIS SAVAGE	Assurance de dommages (courtier)	2021-10-14
607107	9451-1391 QUÉBEC INC.	LOUIS-XAVIER SAVARD	Assurance de personnes	2021-10-15
607108	POLIZZI ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	AYOUB BOUDINAR	Assurance de dommages (courtier)	2021-10-15
607109	ARCACHE SERVICES FINANCIERS INC.	STÉPHANE ARCACHE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-10-15
607110	GESTION STEPH GOULET INC.	STÉPHANE GOULET	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-10-18

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

DISCIPLINARY COMMITTEE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

N° : CD00-1428 and CD00-1461

DATE : October 13, 2021

THE	M ^e Lysane Cree	President
COMMITTEE:	Mr. Marc Binette, Pl.Fin.	Member
	Ms. Johanie Patenaude	Member

SYNDIC OF THE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaintiff

v.

NIMFA PADILLA, financial security advisor (certificate 194026)

Respondent

DECISION REGARDING GUILT AND SANCTION

IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 142 OF THE *PROFESSIONAL CODE*, THE COMMITTEE RENDERS THE FOLLOWING ORDER:

The non-disclosure, non-publication and non-dissemination of the names of any clients who are contemplated or involved in the disciplinary complaints herein, as well as any information which might enable their identification. Notwithstanding the above, it is understood that the present order does not apply to exchanges of information provided for under the Act respecting the regulation of the financial sector and the Act respecting the distribution of financial products and services.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 2

[1] The first disciplinary complaint submitted by the Syndic against the Respondent on July 20, 2020 and at the request of the Plaintiff at the hearing was amended by the withdrawal of Count 4 and the addition of Count 8.

[2] This complaint accuses the Respondent of seven offenses involving three different clients in which the Respondent provided false or misleading medical information to the insurer (Count 1 and 7), failed to complete the required notice of replacement prior to or at the same time as filling out an insurance application (Count 2), did not correctly complete the required notice of replacement regarding an existing insurance contract (Count 5) and did not favor the maintenance in effect of the clients' existing contracts (Count 3 and Count 6). Lastly, the Respondent is also accused of not providing the complete client file to the syndic during the conduct of their investigation (Count 8).¹

[3] The second disciplinary complaint submitted by the Syndic against the Respondent on January 19, 2021 accuses the Respondent of not having disclosed the critical illness contract in an insurance application (Count 1) and of not having acted with professional integrity when the Respondent provided an incorrect signature date in a notice of replacement (Count 2(a), as well as when she modified this document after the client signed it (Count 2(b)).²

OVERVIEW

[4] The Respondent, represented by legal counsel, entered a guilty plea at the hearing with respect to all the offenses contained in the two complaints. A written guilty plea, signed by the Respondent and dated June 11, 2021 was also submitted.

¹ Annex 1, Amended disciplinary complaint CD00-1428.

² Annex 2, Disciplinary complaint CD00-1461.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 3

[5] The Committee then declared the Respondent guilty on all counts.

[6] The Respondent holds a valid certificate from the Autorité des Marchés Financiers in insurance of persons and was registered during the time period relevant to the offenses in the two disciplinary complaints.

[7] The Respondent has been working with the firm, World Financial Group Insurance Agency of Canada Inc., since February 1, 2012 and until she was suspended by her firm on February 23, 2021, following the filing of disciplinary complaints against her.

[8] The evidence submitted by the parties demonstrates the following with respect to each count:

Complaint 1428

- Count 1 – The Respondent provided false or misleading medical information to the insurer Ivori on behalf of M.T.T. The information regarding last medical appointment, medical consultations, health problems, medication and alcohol consumption clearly differed in the application submitted by Respondent to Ivori when compared to the information provided by M.T.T. during a paramedical test.
- Count 2 – The required Notice of Replacement was not completed by the Respondent at the time the Ivori life insurance policy application was submitted on behalf of M.T.T., which was likely to result in termination of the existing RBC life insurance policy that M.T.T. held. The Respondent did fax to RBC a Request to terminate the life insurance policy held by M.T.T. and RBC terminated the contract retroactive to September 21, 2016. The Ivori life insurance policy was issued to M.T.T. on September 20, 2016 and the contract was delivered to the client on September 25, 2016.
- Count 3 – The Respondent did not favor the maintenance in effect of the existing RBC contract of her client M.T.T. when she submitted the Ivori insurance policy application. When the Ivori insurance policy was purchased, M.T.T. had a little over 6 years left to pay on her RBC insurance in order for the policy to be fully paid up. The Respondent benefitted from the subscription of the Ivori contract by being paid a first year commission and a renewal commission in subsequent years.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 4

- Count 5 – the Respondent did not correctly complete the required Notice of Replacement prior to or at the same time as S.L. purchased a Universal Life Insurance policy with Ivori. In fact, the Notice of Replacement contained several errors regarding the explanations given to the client and two sections where the information was not completed at all.
- Count 6 – The Respondent did not favor the maintenance in effect of the existing Industrial Alliance life insurance contract of S.L. Notably, at the time, S.L. had 14 years of fixed monthly payments remaining for the policy to be paid in full and the incontestability period of two years had expired. The Respondent sent a request on October 13, 2016 to Industrial Alliance to terminate the policy and the policy was terminated on October 19, 2016. Following the death of S.L. approximately a year and a half later, Ivori refused to pay the life insurance proceeds because information in the application for insurance had been incorrectly filled out. The Respondent benefitted from the subscription of the Ivori contract by being paid a first year commission and a renewal commission in subsequent years.
- Count 7 – The Respondent provided false or misleading medical information regarding health history in a Universal Life Insurance application submitted to Ivori on behalf of her client R.J.N.
- Count 8 – When asked by the investigator of the syndic to provide complete copies of her client files for M.T.T., S.L., and R.J.N., the Respondent provided documents and said that they were the complete files. However, certain documents were found to be missing and later, following the filing of complaint #1428, the Respondent sent additional documents that were in her personal file.

Complaint 1461

- Count 1 – In July 2020, M.B.N. purchased a Universal Life Insurance policy through the Respondent from Ivori to replace her life insurance policy with Sun Life. At the time, M.B.N. had both a permanent life insurance policy and a permanent critical illness policy with Sun Life. It was agreed that the Ivori life insurance policy would replace the Sun Life policy. However, the replacement did not include M.B.N.'s Critical Illness policy. When the Respondent completed the Ivori application she failed to disclose the existence of the Sun Life Critical Illness policy.
- Count 2 – a) When completing the Notice of Replacement of Insurance of Persons Contract, the Respondent wrote an incorrect signature date on two different pages. The date of the actual signing was July 26, 2020, but the Respondent wrote July 20, 2020, the date of a telephone conversation with her client.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 5

- Count 2 - b) The Respondent also modified the Notice of Replacement after the client had signed as the Notice of Replacement signed on July 26 contained information that was not included in the version transmitted to Sun Life on September 8, 2020. The "Nature of Insurance section that had not been filled out initially was now completed.

[9] The parties made the following joint recommendations on sanction to the Committee:

CD00-1428

Count #1: Fine of \$2,000;

Count #2: Temporary striking from the roll for 2 months (concurrently);

Count #3: Temporary striking from the roll for 2 months (concurrently);

Count #5: Temporary striking from the roll for 2 months (concurrently)

Count #6: Temporary striking from the roll for 2 months (concurrently);

Count #7: Fine of \$2,000;

Count #8: Temporary striking from the roll for 1 month (consecutively to the other periods of striking from the roll);

CD00-1461

Count #1: Striking from the roll for 2 months (concurrently with the other periods of striking from the roll);

Count #2: Striking from the roll for 1 month (consecutively to the other periods of striking from the roll);

And,

the imposition of two of the following three courses:

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 6

- Demystifying the notice of replacement - Code CSF 36006L1AN;
- Life insurance needs analysis – Code CSF 27273L2AN; and,
- Life insurance products – Code CSF 27644L2AN;

[10] Lastly the parties recommend the publication of a notice of the decision with respect to the periods of temporary striking off the roll and that the Respondent be ordered to pay all costs.

ISSUE

- a. Does the joint recommendation of the parties bring the administration of justice into disrepute or is it otherwise contrary to the public interest?

ANALYSIS

[11] The Committee is of the view that the joint recommendation of the parties does not bring the administration of justice into disrepute and it is not otherwise contrary to the public interest.

[12] While the Committee must always consider the particular facts of each case, it is well established in jurisprudence that a disciplinary sanction does not aim to punish a professional but rather ensures the protection of the public.³

[13] When a joint recommendation on sanction is presented by the parties, the Committee should not question the severity or the leniency of the sanction. Instead, the Committee should accept the joint recommendation unless the Committee determines

³ Pigeon c. Daigneault, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 7

that the recommended sanction would bring the administration of justice into disrepute or is contrary to the public interest.

[14] The objective factors of significance, both aggravating and attenuating, retained by the Committee are the following:

- The objective importance of the infractions reflecting on the art of the practice and undermining the protection of the public, as well as demonstrating negligence and a lack of professionalism;
- The Respondent has been certified since 2012;
- The repetitive nature of the offenses, as well as two offenses occurring after the first complaint was filed;
- The offense impacted four different consumers;

[15] The subjective factors of significance, both aggravating and attenuating, retained by the Committee are the following:

- The Respondent pleaded guilty to all counts and recognized her responsibility for the errors that she made;
- The Respondent has no prior disciplinary record;
- The Respondent shows a willingness to avoid repeating these mistakes in the future, as she wants to continue in the industry;
- The Respondent is well known in the Filipino community, where she found the consumers that became her clients;

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 8

[16] After considering the evidence presented, as well as the objective and subjective factors, the Committee is of the view that the joint recommendation on sanctions are within the applicable range of sanctions found in the jurisprudence submitted by the Plaintiff⁴ and the Respondent.⁵ The sanctions are, therefore, not contrary to the public interest, do not bring the administration of justice into disrepute and respect the principals of deterrence and protection of the public⁶. The recommended sanctions are also in keeping with the seriousness and the number of infractions committed.

[17] When multiple periods of temporary striking from the roll are imposed, the general rule is that such periods will be concurrent to another⁷, unless the offenses committed stem from distinct transactions or where an important aggravating factor exists, and always in respect of the principal of the totality or globality and the cumulative effect of the sanctions imposed.⁸

[18] As such, in the present case, the periods of temporary striking off the roll imposed under counts 2, 3, 5 and 6 (Complaint CD00-1428) and count 1 (Complaint CD00-1461) will run concurrently because they are of a similar nature and were repeated with four

⁴ Jurisprudence submitted by the Plaintiff : *CSF v. Marchant*, 2020 QCCDCSF 46; *CSF c. Bélanger*, 2020 QCCDCSF 26; *CSF v. Abadi*, 2020 QCCDCSF 24; *CSF v. Michaud*, 2020 QCCDCSF 6; *CSF v. Savage*, 2019 QCCDCSF 46; *CSF v. Caisse*, 2016 QCCDCSF 47; *CSF v. Cacayuran*, 2016 QCCDCSF 27; *CSF v. Nemeth*, 2015 QCCDCSF 24; *CSF c. Biagioni*, 2011 CanLII 99519.

⁵ Jurisprudence submitted by the Respondent: *CSF v. Berry*, 2007 CanLII50126 (QC CDCSF); *CSF v. De Bellefeuille*, 2018 QCCDCSF 31; *CSF v. Gaudreault*, 2003 CanLII 57212 (QC CDCSF); *Duval v. CSF*, 2007 QCCQ 11710; *CSF v. Kabeya*, 2020 QCCDCSF 27; *CSF v. Duschesne*, 2016 CanLII 39914 (QC CDCSF); *CSF v. Masse*, 2016 CanLII 39915 (QC CDCSF); *Larochelle v. Lévesque*, 2012 QCCQ 1402; *CSF v. Rozenek*, 2014 CanLII 78822 (QC CDCSF); *CSF v. Marcoux*, 2011 CanLII 99463 (QC CDCSF); *CSF v. Touchette*, 2017 QCCDCSF 87; *CSF v. Claveau*, 2019 QCCDCSF 53; *CSF v. Fortin*, 2020 QCCDCSF 23; *CSF v. Lembe*, 2008 CanLII 54391 (QC CDCSF); *CSF v. Ferland*, 2011 CanLII 99466 (QC CDCSF).

⁶ *R. v. Anthony-Cook*, [2016] 2 S.C.R. 204.

⁷ *Tan v. Lebel*, 2010 QCCA 667, par. 26.

⁸ *CSF v. Morin*, 2021 QCCDCSF 21 (CanLII), par. 70; *Néron v. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2015 QCTP 31 (CanLII), par. 74-80; *CSF v. Michaud*, 2020 QCCDCSF 6 (CanLII), par. 16, 25.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 9

different consumers. The periods of temporary striking off the roll imposed under count 8 (Complaint CD00-1428) and count 2 (Complaint CD00-1461) will run consecutively to the other periods imposed because they represent transactions that are distinct from the other counts. The total time period of temporary striking from the roll imposed is, therefore, four months.

[19] The Committee will also order that the periods of temporary striking off the roll imposed on the Respondent will begin to run immediately, on the date of the present decision, notwithstanding appeal.

[20] Furthermore, the Committee orders the publication of a notice of the present decision and will condemn the Respondent to the payment of costs.

FOR THESE REASONS, the Disciplinary Committee:

TAKES ACT of Respondent's guilty plea herein;

DECLARES Respondent guilty of all counts, contrary to sections 16 and 342 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, sections 11, 35 and 44 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*, and sections 20 and 22(2) of the *Regulation regarding the pursuit of activities as a representative*.

ORDERS a conditional stay of proceedings regarding the legal provisions cited in the complaints in regards to sections 11, 35 and 44 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 10

AND PRONOUNCING THE DECISION ON SANCTION:

ORDERS under Counts 2, 3, 5 and 6 (CD00-1428) and Count 1 (CD00-1461), the temporary striking off the roll of the Respondent for a period of two months for each count, which are to run concurrently to one another;

ORDERS under Count 8 (CD00-1428) and Count 2 (CD00-1461), the temporary striking off the roll of the Respondent for a period of one month for each count, which are to run consecutively to one another and to the other periods imposed;

CONDEMNNS the Respondent under Count 1 and Count 7 (CD00-1428) to pay a fine of \$2,000 for each count;

RECOMMENDS to the board of directors of the Chambre de la sécurité financière to **IMPOSE** on the Respondent the following two continuing education courses offered by the Chambre de la sécurité financière, or the equivalent:

- i) Demystifying the Notice of Replacement - Code CSF 36006L1AN; and,
- ii) Life insurance products – Code CSF 27644L2AN.

The Respondent must transmit to the board of directors, within 12 months of completion, an attestation confirming that the said continuing education courses were successfully completed; failure to do so which will result in the suspension the Respondent's right to practice by the competent authority until production of an attestation.

ORDERS the secretary of the Disciplinary Committee to publish, at the Respondent's expense, a notice of the present decision in a newspaper circulating in the place where Respondent had his professional domicile or in any other place

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 11

where she has practiced her profession, in accordance with section 156 of the *Professional Code* (CQLR, c. C-26);

ORDERS the immediate execution of the temporary striking off the roll of the Respondent, notwithstanding appeal, in accordance with section 158 of the *Professional Code*, such that the time periods imposed will begin to run as of the date of present decision;

CONDEMNNS the Respondent to pay all applicable costs, including registration fees, in accordance with section 151 of the *Professional Code* (CQLR, c. C-26).

PERMITS the notification of the present decision to the Respondent by technological means, in accordance with section 133 of the *Code of Civil Procedure* (RLRQ, c. C-25.01), that is, by electronic mail.

(S) Me Lysane Cree

M^e Lysane Cree
President of the Disciplinary Committee

(S) Mr. Marc Binette

Mr. Marc Binette, Pl.Fin.
Member of the Disciplinary Committee

(S) Ms. Johanie Patenaude

Ms. Johanie Patenaude
Member of the Disciplinary Committee

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 12

M^e Viviane Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS
Legal counsel for the Plaintiff

M^e Antoine Brylowski
M^e Victoria Lemieux-Brown
LANGLOIS LAWYERS LLP
Legal counsel for the Respondent

Hearing date : June 15, 2021

TRUE COPY OF THE ORIGINAL SIGNED

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 13

ANNEX 1**AMENDED DISCIPLINARY COMPLAINT CD00-1428**

1. In Montreal, on or about August 18, 2016, the Respondent supplied false or misleading medical information to the insurer in the application [...] of client M.T.T, thereby contravening section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* and section 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.
2. In Montreal, on or about August 18, 2016, the Respondent did not complete the required prior notice of replacement prior to or at the same time as the application [...] for client M.T.T. which was likely to result in termination of contract [...], thereby contravening section 22(2) of the *Regulation regarding the pursuit of activities as a representative*.
3. In Montreal, on or about August 18, 2016, the Respondent did not favor the maintenance in effect of contract [...], issued in the name of M.T.T., hereby contravening section 20 of the *Regulation regarding the pursuit of activities as a representative*.
4. (...)
5. In Montreal, on or about September 29, 2016, the Respondent did not correctly complete the form entitled "Notice of Replacement of Insurance of Persons Contract Notice No.: [...]" regarding contract [...] of client S.L., thereby contravening section 22 (2) of the *Regulation regarding the pursuit of activities as a representative*.
6. In Montreal, on or about September 29, 2016, the Respondent did not favor the maintenance in effect of contract [...], issued in the name of S.L., hereby contravening section 20 of the *Regulation regarding the pursuit of activities as a representative*.
7. In Montreal, on or about June 14, 2017, the Respondent supplied false or misleading medicals information to the insurer in the application [...] of client R.J.N., thereby contravening section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* and section 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.
8. In La Prairie, October 24, 2019, the Respondent failed to provide the syndic with the complete client file regarding S.L., M.T.T. and R.J.N. despite a written request to do so, thereby contravening section 342 of *Act respecting the distribution of*

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 14

financial products and services and 44 of the Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière.

CD00-1428 and CD00-1461

PAGE : 15

ANNEX 2**COMPLAINT CD00-1461**

1. In Vaudreuil-Dorion, on or about July 20, 2020, the Respondent did not disclose the critical illness insurance contract [...] in the application No [...], thereby contravening section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* and section 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.
2. In Vaudreuil-Dorion, between or about July 20, 2020 and November 3, 2020, the Respondent did not act with professional integrity with respect to the Notice of Replacement of Insurance of Persons Contract Notice No [...]:
 - a) By writing an incorrect signature date on the pages 5 and 8; and
 - b) By modifying the said document after it was signed by M.B.N.;thereby contravening section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, sections 11 and 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1457

DATE: 18 octobre 2021

LE COMITÉ :	M ^e Madeleine Lemieux	Président
	M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M. Alain Legault	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

DIANE BARGONÉ-BOUCHER, conseillère en sécurité financière (numéro de certificat 101108 et numéro de BDNI 1511571)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion du nom et prénom du consommateur concerné par la plainte disciplinaire ainsi que de toute information permettant de l'identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas à tout échange d'information prévu à la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, c. E-6.1) et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2).

- [1] L'intimée a plaidé coupable à une plainte disciplinaire qui lui reproche de ne pas avoir procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers et recueilli toutes les informations.
- [2] Le comité a déclaré l'intimée coupable séance tenante d'avoir contrevenu à l'article 6 du Règlement *sur l'exercice des activités des représentants* pour ce qui est du chef 1 de la plainte et d'avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* pour ce qui est du chef 2 de la plainte.
- [3] Le comité doit se prononcer sur la recommandation commune de sanction d'une radiation d'un mois.

LA PLAINTÉ

- [4] La plainte comprend deux chefs d'infraction qui se lisent comme suit :
1. À St-Benjamin, vers le 30 mai 2017, l'intimée n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de P-A.B., alors qu'elle lui faisait souscrire la proposition [...], notamment pour les motifs suivants :
 - a. Les éléments d'actif et de passif du consommateur n'ont pas été inscrits à l'analyse;
 - b. Les obligations personnelles et familiales ne sont pas inscrites à l'analyse;
 - c. L'analyse n'est pas datée;
 - d. Les informations quant aux différentes polices d'assurance en vigueur sont incomplètes;contrevenant ainsi à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.
 2. À St-Benjamin, vers le 30 mai 2017, l'intimée n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits notamment en lien avec l'état de santé de P-A.B. avant de lui faire souscrire la proposition [...], contrevenant ainsi à l'article 15 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.

LES FAITS

- [5] C'est par l'entreprise de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) que l'intimée entre en contact avec le consommateur P.-A.B. Elle lui propose une assurance médicaments et transmet à l'assureur une liste des médicaments que doit prendre P.-A.B.
- [6] Elle complète un formulaire d'« Analyse des besoins contre la maladie ou les accidents ». Ce formulaire est fourni par SSQ avec qui l'intimée est représentante en assurances de personnes. Ce formulaire vise à la fois P.-A.B. et sa conjointe B.C.
- [7] Contrairement aux exigences de l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, (« le Règlement »), ce formulaire n'est pas complété adéquatement. Il y manque des informations qui doivent y être consignées.
- [8] L'article 6 du Règlement prévoit en effet que le représentant doit, avant d'offrir un produit d'assurance, analyser avec le preneur ses besoins. Cette analyse comprend l'analyse des polices en vigueur. Or, cette partie du formulaire n'est pas complété adéquatement. Il y manque des informations qu'on ne retrouve pas non plus dans la proposition d'assurance, également complétée par l'intimée. D'ailleurs, l'énumération des polices d'assurance en vigueur diffère entre l'analyse des besoins et la proposition d'assurance.
- [9] SSQ émet la police d'assurance demandée par P.-A.B. Celui-ci décède quelques deux ans après l'émission de cette police d'assurance. SSQ refuse de verser l'indemnité de décès et annule rétroactivement la police en raison de la condition médicale de P.-A.B. au moment de la proposition d'assurance.

- [10] C'est le refus d'indemniser de SSQ qui a motivé la plainte adressée à l'intimée par la conjointe de P.-A.B. Le syndic reproche à l'intimée dans le chef d'infraction 2 de la plainte de ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits notamment en lien avec l'état de santé de P.-A.B.
- [11] L'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (« le Code ») oblige le représentant à avoir une connaissance complète des faits.
- [12] P.-A.B. a été traité pour un cancer dans les années précédant sa rencontre avec l'intimée. Il s'est dit en rémission depuis plus de deux ans, l'intimée l'a cru et n'a pas investigué plus à fond la condition médicale de P.-A.B., malgré le fait qu'elle ait eu en possession la liste de médicaments que P.-A.B. devait continuer de prendre après la fin des traitements de chimiothérapie.

LA SANCTION

- [13] Il est maintenant bien établi que la sanction disciplinaire vise non pas à punir le professionnel, mais bien à assurer la protection du public¹. La sanction doit dissuader la récidive et être un exemple pour les autres représentants.
- [14] La sanction doit tenir compte des particularités de chaque cas, dont le contexte et les facteurs aggravants ou atténuants propres au dossier.
- [15] Lorsque la sanction fait l'objet d'une recommandation commune que des avocats expérimentés ont négociée, le comité n'a pas à s'interroger sur la

¹ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA)

sévérité ou la clémence de la sanction recommandée. Il doit y donner suite sauf s'il considère que cette recommandation est contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice².

- [16] Le comité est d'avis que la recommandation commune de sanction des parties n'est pas contraire à l'ordre public et imposera donc à l'intimée la sanction recommandée.

LES FACTEURS OBJECTIFS ET SUBJECTIFS

- [17] L'intimée est une représentante d'expérience qui est en fin de carrière. Elle a annoncé qu'elle se retire officiellement en décembre 2021. En ce moment, elle est en quelque sorte en pré-retraite et s'occupe à finaliser ses dossiers.
- [18] L'intimée n'a pas d'antécédent disciplinaire. L'intimée vit une situation personnelle difficile qui l'empêche d'ailleurs de travailler et ses revenus sont par conséquent très limités.
- [19] L'intimée a reconnu les faits tout comme elle reconnaît que c'est le rôle du représentant de s'informer et de s'assurer que le consommateur lui décrit correctement sa réalité comme le prévoit l'article 6 du Règlement.
- [20] L'intimée n'a eu aucune intention malveillante ou malhonnête, mais elle n'a pas exécuté son travail correctement. En effet, l'analyse des besoins financiers et la cueillette d'informations sont à la base du travail de représentant comme le prévoit l'article 15 du Code.

² R. c. *Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

[21] Enfin, la sanction qui est recommandée par les parties se situe à l'intérieur de la fourchette de sanctions imposées dans des situations similaires³.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée sous le chef d'infraction 1 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée sous le chef d'infraction 2 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trente jours en ce qui a trait au chef d'infraction 1;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de trente jours en ce qui a trait au chef d'infraction 2;

ORDONNE que les périodes de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où celle-ci a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a

³ *Chambre de la sécurité financière c. Dorval*, 2021 QCCDCSF 6 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Legros*, 2020 QCCDCSF 52 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. St-Onge*, 2019 QCCDCSF 12 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Simard*, 2018 QCCDCSF 44 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Couture*, 2017 QCCDCSF 68 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Thibodeau*, 2017 CanLII 89546 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Dumont*, 2012 CanLII 97168 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Bergeron*, 2020 QCCDCSF 38 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Boily*, 2008 CanLII 10549 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Avoine*, 2018 QCCDCSF 49 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Baillargeon Bouchard*, 2021 QCCDCSF 33 (CanLII).

exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du Code des professions (RLRQ, c.-26);

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(S) Me Madeleine Lemieux

M^e MADELEINE LEMIEUX
Président du comité de discipline

(S) M. Sylvain Jutras

M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) M. Alain Legault

M. ALAIN LEGAULT
Membre du comité de discipline

M^e Vivianne Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS
Avocats de la plaignante

M^e Véronique Roy
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de l'intimée

Date d'audience : 29 juin 2021

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1473

DATE: 7 octobre 2021

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Jean-Michel Bergot	Membre
	M. Jean-Sébastien Renaud	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

VINCENT BUIES (numéro de certificat 216559, BDNI 3494611)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgaration, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés par la plainte disciplinaire ainsi que de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas à tout échange d'information prévu à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1) et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).

CD00-1473

PAGE 2

[1] La plainte disciplinaire datée du 1^{er} avril 2021 déposée contre M. Vincent Buies contient un seul chef d'infraction, lequel se lit ainsi :

LA PLAINTE

Dans la région de Québec, entre le 21 septembre et le 4 décembre 2020, l'intimé n'a pas agi avec intégrité et honnêteté en faisant émettre des cartes de crédit à l'insu de ses clients P.F., C.B. et G.P., contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[2] L'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* prévoit que : « *Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence* »¹.

[3] À l'ouverture de l'audience, l'intimé, qui n'est pas représenté par avocat, informe le comité de son intention de plaider coupable à l'infraction reprochée.

[4] Après qu'il se soit assuré que M. Buies comprenait bien les conséquences de son plaidoyer de culpabilité et que le procureur du plaignant ait présenté un bref sommaire des faits pertinents², le comité accepte le plaidoyer de culpabilité de M. Buies et le déclare séance tenante coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

APERÇU

[5] Au moment de la commission de l'infraction reprochée, soit du 21 septembre au 4 décembre 2020, M. Buies était planificateur financier et représentant en épargne collective à l'emploi de Banque Nationale Investissement Inc. (« Banque Nationale »).

¹ *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1.

² Pièces P-1 à P-4.

CD00-1473

PAGE 3

[6] M. Buies a fait émettre, à l'insu de trois clients, des cartes de crédit en remplissant des formulaires de demande à leurs noms, en contrefaisant leurs signatures et en y inscrivant de fausses adresses.

[7] Une enquête interne a lieu à Banque Nationale après la plainte d'un premier client.

[8] M. Buies admet alors avoir effectivement faussé les signatures des trois clients pour l'émission desdites cartes de crédit.

[9] Il est par la suite congédié par Banque Nationale en janvier 2021 et depuis, il n'est plus inscrit comme représentant en épargne collective ni comme planificateur financier.

[10] M. Buies a entièrement collaboré à l'enquête du syndic et mentionné dès le début de celle-ci qu'il reconnaissait les faits qui lui étaient reprochés.

[11] Le procureur du plaignant et l'intimé présentent au comité conjointement la recommandation suivante de sanctions :

- Radiation temporaire de trois mois, effective lors de la réinscription de M. Buies, le cas échéant;
- La publication d'un avis de la décision aux frais de M. Buies selon l'article 156 (7) du *Code des professions*;
- Le paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-1473

PAGE 4

QUESTION EN LITIGE

[12] La recommandation commune de sanction présentée au comité par les parties déconsidère-t-elle l'administration de la justice ou est-elle contraire à l'intérêt public?

[13] Pour les raisons qui suivent, le comité est d'opinion que les sanctions recommandées par les parties ne sont pas contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

ANALYSE ET MOTIF

[14] Lorsqu'une recommandation commune de sanction est présentée par les parties, le comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de celle-ci, mais doit plutôt y donner suite sauf dans les cas où elle déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public³.

[15] M. Buies n'étant pas représenté par avocat, le comité s'est assuré que celui-ci avait bien donné un consentement libre et éclairé à cette recommandation commune⁴.

FACTEURS OBJECTIFS

[16] La contrefaçon de documents est une infraction dont la gravité objective est indéniablement très élevée.

³ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204, par. 32 et 52; *Notaires (Ordre professionnel des) c. Génier* 2019 QCTP 79.

⁴ *Brunet c. Notaires*, 2002 QCTP 115 (CanLII), par. 15-16; *Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. Dumont*, 2016 CanLII 96066 (QC OAPQ)

CD00-1473

PAGE 5

[17] La jurisprudence est à l'effet que : « *Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois, selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non* »⁵.

[18] En l'espèce, M. Buies a imité la signature de trois clients et il ne s'agit donc pas d'un fait isolé.

[19] Ce manque d'intégrité de la part de M. Buies porte atteinte à la protection du public, à l'image de la profession et nécessite par conséquent une sanction dissuasive, tel que mentionné à la jurisprudence soumise par le procureur du plaignant⁶.

[20] Le comité doit tenir compte cependant que les fourchettes jurisprudentielles de sanction sont pour un décideur des guides et non des carcans dans la détermination d'une sanction⁷, car il est bien établi qu'une sanction disciplinaire ne vise pas à punir un professionnel, mais bien plutôt à assurer la protection du public tout en tenant compte des particularités de chaque dossier⁸.

FACTEURS SUBJECTIFS

[21] Au niveau subjectif, les gestes reprochés à M. Buies démontrent une préméditation de sa part, car ils ont été faits dans le but d'augmenter son niveau

⁵ *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Jutras*, 2017 CanLII 24494 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Ywan*, 2018 QCCDCSF 60 (CanLII).

⁶ *Chambre de la sécurité financière c. Yee*, 2011 CanLII 99526 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Gervasi*, 2019 QCCDCSF 52 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Merdjane*, 2016 CanLII 10266 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Dagenais-Dusablon*, 2017 QCCDCSF 86 (CanLII).

⁷ *Serra c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 2 (CanLII), par. 104; *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Khiar*, 2017 QCTP 98 (CanLII), par. 30-31.

⁸ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA)

CD00-1473

PAGE 6

de performance globale auprès de son employeur, ce qui est sans contredire un caractère aggravant.

[22] Bien que les pressions exercées par l'employeur pour augmenter la performance globale de ses représentants ne puissent excuser M. Buies pour son passage à l'acte, il est possible cependant qu'elles peuvent y avoir contribué.

[23] Cette préméditation de la part de M. Buies est aussi illustrée par le fait qu'il a indiqué de fausses adresses auxdits formulaires de demande de crédit afin justement qu'ils ne se retrouvent pas chez les clients.

[24] À titre de facteurs atténuants, le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité enregistré par M. Buies et son absence d'antécédent disciplinaire.

[25] Le comité constate que M. Buies était au moment de la commission de l'infraction reprochée, un jeune représentant, n'ayant que deux ans d'expérience à titre de représentant en épargne collective et un an comme planificateur financier.

[26] Le comité a aussi apprécié grandement la franchise et l'authenticité démontrées par M. Buies lors des représentations sur sanction.

[27] En effet, lors de sa présentation, il reconnaît sans ambages ses torts et déclare avec sincérité et franchise qu'il réalise que le présent processus disciplinaire était nécessaire pour lui faire comprendre qu'il était sur une pente déviante au niveau comportemental.

[28] M. Buies a trente ans, est un jeune père de famille, qui a payé grandement sa faute financièrement en ayant été congédié par Banque Nationale, mais il déclare qu'il veut néanmoins revenir dans l'industrie, car le domaine financier a toujours été son premier choix de carrière.

CD00-1473

PAGE 7

[29] Compte tenu de ce qui précède, le comité est d'opinion que les risques de récidive lui apparaissent plutôt faibles.

[30] Le comité peut reporter l'exécution d'une période de radiation temporaire au moment où le professionnel reprendra son droit de pratique et sera inscrit à nouveau à ce titre⁹.

[31] Par conséquent, le comité est d'opinion que les sanctions recommandées par les parties ne sont pas contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice et elles seront donc entérinées.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé relativement au chef unique d'infraction de la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois mois quant au chef unique d'infraction de la plainte disciplinaire;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire ne commence à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission à son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

⁹ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Labelle*, 2005 QCTP 103 (CanLII).

CD00-1473

PAGE 8

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), soit par courrier électronique.

CD00-1473

PAGE 9

(S) Me Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(S) M. Jean-Michel Bergot

M. JEAN-MICHEL BERGOT

Membre du comité de discipline

(S) M. Jean-Sébastien Renaud

M. JEAN-SÉBASTIEN RENAUD

Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Vuille
POULIOT, PRÉVOST, GALARNEAU, S.E.N.C.
Avocats de la plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 17 septembre 2021

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales

(Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, art. 463 et 464)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1 et 566)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254 et 255)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2 et 42.3)

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») publie pour consultation le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* publiée initialement en juin 2013 et s'appliquant aux assureurs autorisés, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie autorisées, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées.

Le projet de mise à jour de la ligne directrice tient compte de divers éléments, dont :

- la mise à jour en novembre 2017 du principe de base en matière d'assurance 19 de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance;
- la publication en septembre 2018 de la Directive sur la conduite des activités d'assurance et traitement équitable des clients du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et des Organismes canadiens de réglementation en assurance;
- la section 10 de la partie 4 de la Loi no 2 d'exécution du budget de 2018 qui modifie la Loi sur les banques pour renforcer le régime de protection des consommateurs en matière financière;
- la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières au Québec, L.Q. 2018, c. 23;
- les observations et recommandations découlant des activités de surveillance de l'Autorité auprès des institutions financières et des meilleures pratiques répertoriées dans les différentes juridictions à l'échelle internationale;
- le projet de Règlement de l'Autorité sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier publié pour consultation le 9 septembre 2021.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **3 décembre 2021**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

François Dufour
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4673
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
francois.dufour@lautorite.qc.ca

Le 21 octobre 2021

PROJET



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LES SAINES PRATIQUES COMMERCIALES

**Publication initiale : Juin 2013
Mise à jour : Octobre 2021**

TABLE DES MATIÈRES

1	Les pratiques commerciales et le traitement équitable des clients	2
2	La culture d'entreprise.....	4
3	La responsabilisation des intervenants.....	5
4	Les relations des institutions financières avec les intermédiaires	6
5	Les relations des institutions financières avec les fournisseurs de services	7
6	Résultats attendus pour les clients.....	8
6.1	Gouvernance	8
6.2	Traitement des conflits d'intérêts.....	10
6.3	Conception des produits.....	12
6.4	Commercialisation des produits	14
6.5	Publicité relative aux produits.....	15
6.6	Information destinée au client avant ou au moment de l'offre d'un produit	16
6.7	Offre d'un produit à un client	18
6.8	Information destinée au client après l'achat d'un produit	19
6.9	Traitement et règlement des demandes d'indemnités	21
6.10	Traitement des plaintes et règlement des différends	23
6.11	Protection des renseignements personnels.....	25

1 Les pratiques commerciales et le traitement équitable des clients

Les institutions financières ont l'obligation légale de suivre de saines pratiques commerciales¹.

Les pratiques commerciales ou la conduite des activités d'une institution financière² reflètent le comportement de l'institution dans le cadre de sa relation avec le client³, avant la conclusion d'un contrat jusqu'à l'extinction de toutes les obligations contractuelles. Les pratiques commerciales intègrent tous les stades du cycle de vie d'un produit, de sa conception jusqu'aux services après-vente.

De saines pratiques commerciales contribuent notamment à une offre de produits⁴ équitable, efficace et transparente. À l'inverse, lorsque les pratiques commerciales sont inadéquates, elles exposent les clients à des risques ou des situations susceptibles d'avoir un impact négatif sur ceux-ci. Suivre de saines pratiques commerciales implique de traiter les clients équitablement.

Le traitement équitable des clients s'inspire de principes fondamentaux et d'orientations énoncés par diverses instances internationales⁵. Il englobe des concepts comme le comportement éthique, la bonne foi et l'interdiction de pratiques abusives. Le traitement équitable des clients se manifeste à tous les stades du cycle de vie d'un produit et consiste notamment à :

- concevoir, commercialiser et offrir des produits en tenant compte des intérêts et des besoins des clients;
- communiquer au client, avant, pendant et après l'offre d'un produit, une information, précise, claire et adéquate lui permettant de prendre une décision éclairée;
- minimiser le risque que l'offre d'un produit ne soit pas adaptée aux besoins et à la situation du client;

¹ *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c.- A-32.1, articles 50 et 51;

Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c.- C-67.3, articles 66.1 et 66.2;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c.- S-29.02, articles 34 et 35;

Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I -13.2.2, articles 28.11 et 28.12.

² Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités visées par l'obligation légale de suivre de saines pratiques commerciales. Par conséquent, ces expressions ne visent pas une fédération de sociétés mutuelles.

³ Bien que les lois habilitantes (précitées à la note 1) réfèrent précisément au concept de « clientèle », les termes « client » et « clients » sont utilisés dans le cadre de la présente ligne directrice. Il s'agit de concepts englobants qui visent tant le client actuel de l'institution financière que le client éventuel, et peuvent également inclure, par exemple, une personne ayant un intérêt dans le produit vendu tel que le bénéficiaire d'une police d'assurance, lorsque le contexte s'y prête.

⁴ L'expression générique « offre de produits » est utilisée dans le cadre de la présente ligne directrice pour désigner tant le produit que le service qui est offert, vendu ou fourni.

⁵ Organisation de coopération et de développement économique, Organisation internationale pour la protection des consommateurs financiers (FinCoNet), Conseil de stabilité financière, Association internationale des contrôleurs d'assurance, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Organisation internationale des commissions de valeurs.

PROJET

- traiter les demandes d'indemnités et les plaintes des clients équitablement et avec diligence;
- protéger la confidentialité des renseignements personnels des clients.

2 La culture d'entreprise

La culture d'entreprise est l'un des principaux vecteurs dictant le comportement des membres du personnel au sein d'une institution. Elle réfère aux valeurs comme l'éthique et l'intégrité et aux normes communes qui caractérisent une entreprise et influencent la façon de penser, le comportement et les actions des membres du personnel. Elle imprègne tant les prises de décisions stratégiques que celles prises par les membres du personnel qui interagissent avec les clients.

Une culture d'entreprise axée sur le traitement équitable des clients crée un environnement qui favorise la confiance des clients et les relations à long terme avec ceux-ci. À l'inverse, une culture d'entreprise déficiente peut causer d'importants préjudices pour les clients et nuire à la réputation de l'entreprise jusqu'à un point où sa solvabilité pourrait être compromise.

Une culture d'entreprise axée sur le traitement équitable des clients :

- place l'intérêt des clients au centre des décisions et de la conduite des activités;
- identifie et gère les risques susceptibles de compromettre le traitement équitable des clients;
- veille à ce que les résultats démontrent notamment, au moyen d'indicateurs, que les membres du personnel agissent avec éthique et intégrité envers les clients;
- communique les résultats en matière de traitement équitable des clients à tous les paliers de l'organisation.

3 La responsabilisation des intervenants

En matière d'offre de produits, l'institution financière prend un engagement envers le client dès le premier contact et jusqu'à l'extinction de toutes ses obligations, peu importe que son réseau de distribution soit indépendant ou non. Dans cette optique, l'institution adopte des pratiques commerciales qui assurent le traitement équitable des clients à toutes les étapes de leur relation. Ainsi, l'institution s'assure de contrôler la conformité du processus d'offre de produits.

La responsabilité ultime de l'institution ne décharge pas les intermédiaires⁶ de leurs propres obligations envers les clients.

⁶ Les intermédiaires sont les personnes autorisées à offrir des produits et services financiers conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2.

4 Les relations des institutions financières avec les intermédiaires

Dans le cadre de leurs relations avec les intermédiaires, les institutions financières devraient :

- avoir mis en place des contrôles diligents qui permettent, dès la sélection de ceux-ci, de s'assurer qu'ils sont autorisés à agir, le cas échéant, et possèdent les connaissances et les capacités nécessaires pour mener leurs activités;
- conclure des ententes écrites qui définissent clairement les responsabilités des intermédiaires afin d'assurer un traitement équitable des clients ainsi qu'une reddition de compte et des contrôles pour obtenir l'assurance raisonnable qu'ils s'en acquittent. Ces ententes ne doivent pas être une entrave au respect des obligations des institutions financières et des intermédiaires envers les clients;
- s'assurer que les intermédiaires fournissent aux clients, au moment opportun, l'information nécessaire à une prise de décision éclairée;
- s'assurer que les intermédiaires ont mis en place des contrôles appropriés pour repérer les ventes et pratiques inadéquates et apporter les correctifs requis;
- prévoir les mesures nécessaires pour que les clients reçoivent un niveau de service adéquat après la conclusion d'un contrat;
- obtenir des intermédiaires l'information pertinente pour revoir, le cas échéant, la conception de leurs produits, la définition des groupes de clients ciblés ou les stratégies de distribution utilisées;
- obtenir des intermédiaires l'information pertinente relative aux plaintes reçues afin d'avoir un portrait complet de l'expérience des clients;
- cerner tout problème devant être réglé et discuter des mesures correctives et de toute autre question liée à la relation avec les clients.

5 Les relations des institutions financières avec les fournisseurs de services

Lorsque des fonctions relatives aux pratiques commerciales ont été imparties⁷, les fournisseurs de services exercent ces fonctions conformément aux lois, aux règlements et aux lignes directrices applicables aux activités de l'institution.

Dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs de services, les institutions devraient :

- traiter avec des fournisseurs de services dotés de normes éthiques et professionnelles élevées;
- élaborer des ententes d'impartition qui ne compromettent pas la qualité des services et ne nuisent pas à la capacité de l'institution de s'acquitter pleinement de ses obligations relatives au traitement équitable des clients;
- réévaluer les ententes existantes avec les fournisseurs de service au moment de leur renouvellement, ou lorsque requis, afin de valider qu'elles assurent toujours un traitement équitable des clients.

⁷ Les attentes formulées à la présente ligne directrice apportent des précisions ayant trait aux pratiques commerciales, en complément de celles formulées à la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, décembre 2010.

6 Résultats attendus pour les clients

6.1 Gouvernance

L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles prennent un engagement ferme et aient un leadership affirmé afin de faire du traitement équitable des clients un élément central de la culture d'entreprise des institutions financières.

Les risques engendrés par des pratiques inadéquates envers les clients sont moins facilement quantifiables et sont plus difficiles à contrôler par des outils de conformité standards, d'où l'importance d'une culture d'entreprise axée sur le traitement équitable des clients.

Il appartient à la haute direction et au conseil d'administration de veiller, de façon continue, à l'amélioration des pratiques commerciales et de la culture de l'institution et à les intégrer à sa gestion des risques et son appétit pour ceux-ci.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁸

- Veiller à l'établissement de comités pour surveiller l'évolution de la culture d'entreprise et les risques de pratiques inadéquates pouvant nuire au traitement équitable des clients;
- Veiller à ce que les incitatifs pécuniaires et non pécuniaires octroyés par l'institution financière aux membres du personnel, aux intermédiaires et à toute personne qui agit pour le compte de l'institution et qui intervient dans l'offre de ses produits tiennent compte du traitement équitable des clients;
- Veiller à ce que le code d'éthique de l'institution préserve et renforce la culture d'entreprise et permette de maintenir de hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité, dès l'embauche et de façon continue;
- Examiner la performance de l'institution en matière de traitement équitable des clients en lien avec les objectifs et stratégies fixés et, le cas échéant, veiller à ce que les correctifs nécessaires soient apportés.

⁸ *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c.- A-32.1, article 94;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c.- S-29.02, article 75;
Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, article 28.38;
Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c- C-67.3, articles 66.1 et 99.

PROJET

Rôles et responsabilités de la haute direction

- Voir au développement d'objectifs, de stratégies, de politiques et de procédures cohérents avec les valeurs de l'institution et permettant l'atteinte des résultats attendus en matière de traitement équitable des clients;
- Établir des mécanismes de contrôle pour :
 - repérer et traiter tout écart par rapport aux objectifs, stratégies, politiques et procédures;
 - s'assurer que les membres du personnel agissent en cohérence avec les valeurs et les pratiques commerciales de l'institution en matière de traitement équitable des clients;
 - repérer et réagir promptement à tout risque et situation susceptible de nuire au traitement équitable des clients;
 - générer une information à l'intention du conseil d'administration qui soutienne le suivi, la mesure de la performance⁹ et un processus d'amélioration continue de l'institution en matière de traitement équitable des clients.
- Voir à ce que les membres du personnel qui offrent des produits soient formés, de façon continue, relativement aux politiques, procédures et processus établis en la matière;
- Voir à ce que la gestion intégrée des risques de l'institution prenne en considération les risques et les pratiques commerciales susceptibles de nuire au traitement équitable des clients;
- Voir à l'établissement d'une politique et de processus robustes et transparents pour déterminer les conséquences découlant des manquements aux obligations applicables commises par les membres du personnel.

⁹ Au-delà du taux de satisfaction des clients ou du nombre de plaintes reçues, les indicateurs utilisés par les institutions devraient permettre de mesurer l'atteinte des résultats en matière de traitement équitable des clients pendant toute la durée du cycle de vie des produits et de leur relation contractuelle avec les clients. Les informations recueillies devraient permettre d'illustrer les tendances, par exemple : Qui achète le produit ? Est-ce le groupe de clients ciblé ? Quelles sont les raisons invoquées par les clients pour le non-renouvellement ou l'annulation du contrat ? Est-ce en raison des avantages limités de ce type de produit ou d'une mauvaise compréhension de son fonctionnement ou de la couverture offerte ?

PROJET

6.2 Traitement des conflits d'intérêts

L'Autorité s'attend à ce que tout conflit d'intérêts réel ou potentiel soit évité ou géré de façon à assurer le traitement équitable des clients.

Parmi les sources importantes de conflits d'intérêts figurent les incitatifs pécuniaires et non pécuniaires qui découlent :

- des programmes de rémunération et de gestion de la performance établis;
- des relations des institutions financières avec les intermédiaires ou avec toute autre personne qui agit pour leur compte et qui intervient dans l'offre de leurs produits.

Une situation de conflit d'intérêts peut entraîner une vente inadéquate ou avoir une incidence sur la qualité des services fournis. Elle peut également avoir une influence sur la prestation de conseils offerte au client.

L'institution devrait donc s'assurer que chaque situation soit évaluée afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou que celui-ci soit géré de façon à assurer le traitement équitable des clients.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels;
- Donner préséance à l'intérêt des clients;
- Éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui ne peut pas être géré de façon à assurer le traitement équitable des clients. L'institution financière est en mesure de démontrer qu'elle a mis les contrôles en place afin que le conflit d'intérêts puisse être géré de façon à assurer le traitement équitable des clients;
- Divulguer par écrit au client concerné tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui pourrait raisonnablement avoir une incidence, dans les circonstances, sur l'offre de produits ou les décisions du client. Cette divulgation est effectuée au moment opportun, c'est-à-dire avant ou au moment de l'offre du produit, et elle n'est pas suffisante à elle seule pour considérer que le conflit d'intérêts a été adéquatement géré;
- S'assurer, lorsqu'on s'appuie entre autres sur la divulgation du conflit d'intérêts, que cette divulgation ne fait pas porter un fardeau déraisonnable au client :
 - elle permet au client d'apprécier la nature et la portée du conflit d'intérêts, son incidence potentielle sur les services fournis, le risque qu'il pourrait poser pour lui et la façon dont il est géré;
 - elle est communiquée au moment opportun, c'est-à-dire avant ou au moment de l'offre du produit ou rapidement après que le conflit d'intérêts ait été repéré.
- Aviser le client de tout changement significatif qui survient relativement à la divulgation des conflits d'intérêts qui lui a déjà été transmise;

PROJET

- Documenter chaque situation de conflit d'intérêts qui survient et la façon dont l'institution l'a gérée. L'information colligée devrait permettre d'évaluer l'importance du préjudice qu'un tel conflit d'intérêts peut poser au client¹⁰.

PROJET

¹⁰ Par exemple, dans le cas d'un préjudice peu important envers le client, l'institution financière pourrait consigner l'information de façon plus générale, notamment par catégorie ou par type de conflit, plutôt que d'en consigner chaque cas et son traitement.

6.3 Conception des produits

L'Autorité s'attend à ce que la conception de nouveaux produits ou une modification importante à des produits existants tiennent compte des besoins et des intérêts des différents groupes de clients ciblés.

Le fait de ne pas tenir compte des besoins et des intérêts des différents groupes de clients ciblés au moment de concevoir de nouveaux produits ou d'apporter des modifications importantes à des produits existants est susceptible d'accroître la probabilité d'offres inadéquates ou d'impacts négatifs pour les clients, particulièrement dans le cas de produits complexes et risqués.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Le développement de produits s'appuie sur l'utilisation d'une information adéquate permettant d'identifier les besoins des clients;
- Le développement d'un nouveau produit, incluant la sélection d'un produit d'un tiers, implique qu'il y ait une évaluation approfondie des principales caractéristiques du produit¹¹, ainsi que des documents d'information qui seront transmis aux clients, et ce par des personnes de l'institution¹² possédant les compétences nécessaires à une telle évaluation;
- Le processus d'approbation d'un nouveau produit permet :
 - de définir le groupe de clients ciblé auquel le produit est susceptible de convenir;
 - d'offrir un produit qui procure les avantages raisonnablement attendus du groupe de clients ciblé;
 - d'identifier, de contrôler ou d'atténuer les risques que le produit pourrait poser pour les clients ciblés;
 - de tenir compte des modifications aux lois et règlements applicables, des évolutions technologiques ou des changements aux conditions du marché.
- La définition du groupe de clients ciblé implique d'identifier les besoins, les intérêts, les caractéristiques¹³ et les objectifs communs de ces clients;

Le niveau de détail des critères utilisés par l'institution pour définir un groupe de clients ciblé dépend du produit (p. ex. : nature, caractéristiques, profil de risque) et permet de déterminer quels sont les clients qui appartiennent à ce groupe :

¹¹ P. ex. : Pour des produits de dépôts, l'évaluation des caractéristiques du produit pourrait tenir compte de critères tels que l'accessibilité, le rendement et la sécurité.

¹² P. ex. : Conformité, gestion intégrée des risques, finances, ventes, fiscalité, actuariat, affaires juridiques.

¹³ P. ex. : Préférences, capacités financières, types de comportement connus.

PROJET

- Pour les produits d'usage courant et peu risqués, la définition du groupe de clients ciblé peut être moins précise puisque le produit répond le plus souvent aux besoins et aux intérêts d'un large éventail de clients;
 - Pour les produits plus complexes et risqués, la définition du groupe de clients ciblé est plus précise et s'accompagne de critères permettant d'identifier les clients pour lesquels le produit est susceptible de ne pas convenir.
- Le contrôle exercé à l'égard d'un produit¹⁴ :
 - permet de s'assurer que les principales caractéristiques du produit répondent toujours aux besoins des clients, et ce, en s'appuyant sur de l'information suffisante, pertinente et claire¹⁵;
 - permet, s'il y a lieu, de prendre les mesures correctives qui s'imposent :
 - pour adapter le produit aux besoins changeants des clients¹⁶;
 - pour s'assurer que les clients comprennent le produit et ses principales caractéristiques;
 - pour revoir la définition du groupe de clients ciblé lorsque le contrôle exercé démontre que le produit n'est pas ou n'est plus en adéquation avec les besoins, les intérêts, les objectifs et les caractéristiques de ce groupe.

¹⁴ S'applique également aux produits qui ne sont plus offerts, mais qui sont toujours détenus par des clients (par exemple, des investissements dans certains fonds distincts). Le contrôle exercé permet de s'assurer que les clients reçoivent une information continue nécessaire à une prise de décision éclairée.

¹⁵ P. ex. : Information régulière en provenance des membres du personnel et des intermédiaires qui offrent le produit; information en provenance du service du contrôle de la qualité, du service de traitement des demandes d'indemnités, du service de traitement des plaintes, de l'analyse des produits concurrents et des méthodes d'évaluation de la satisfaction des clients. Par ailleurs, certains indicateurs dans le secteur de l'assurance tels qu'un taux élevé de demandes d'indemnités refusées ou un faible taux de demandes d'indemnités peuvent indiquer que le produit ne répond pas aux besoins et aux intérêts du groupe de clients ciblé.

¹⁶ P. ex. : S'assurer que les exclusions prévues à un contrat d'assurance demeurent pertinentes et sont rédigées de façon compréhensible pour le client. Tenir compte des conjonctures économiques, par exemple, prendre en compte l'évolution du taux d'endettement des clients.

6.4 Commercialisation des produits

L'Autorité s'attend à ce que les modes de distribution tiennent compte des besoins et des intérêts des différents groupes de clients ciblés et soient adaptés aux produits.

Les institutions financières se portent garantes des modes de distribution qu'elles utilisent pour leurs produits et sont ultimement responsables de la surveillance de tous les aspects liés à leur distribution.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Le choix des modes de distribution pour un produit s'appuie sur l'utilisation d'une information adéquate pour évaluer les besoins du groupe de clients ciblé et tient compte du niveau de complexité du produit et de son impact potentiel sur la situation financière des clients;
- Les membres du personnel, les intermédiaires et toute personne qui agit pour le compte de l'institution et qui intervient dans l'offre de ses produits reçoivent l'information pertinente sur ceux-ci et les formations appropriées. Les caractéristiques des produits et le groupe de clients ciblé sont maîtrisés adéquatement;
- Les indicateurs utilisés et les contrôles exercés sur les modes de distribution permettent :
 - d'évaluer la performance des différents modes de distribution par rapport aux résultats attendus en matière de traitement équitable des clients et, si nécessaire, de prendre les mesures correctives;
 - de s'assurer que les modes de distribution utilisés pour un produit répondent toujours aux besoins du groupe de clients ciblé et ne risquent pas de nuire à leurs intérêts.

6.5 Publicité relative aux produits

L'Autorité s'attend à ce que la publicité relative aux produits soit exacte, claire et non trompeuse.

Avant de diffuser une publicité, les institutions financières devraient prendre les dispositions qui s'imposent pour s'assurer qu'elle soit exacte, claire et non trompeuse.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- La publicité relative aux produits fait l'objet d'une révision par une unité indépendante de celle qui l'a préparée ou conçue, et ce, avant d'être diffusée;
- La publicité :
 - est facile à comprendre;
 - identifie clairement l'institution conformément à la loi;
 - reflète adéquatement les avantages que le groupe de clients ciblé peut raisonnablement attendre du produit;
 - met en évidence les informations ou les éléments essentiels pouvant influencer la prise de décision des clients.
- La publicité est présentée dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension;
- Les statistiques utilisées sont pertinentes au produit. La source des statistiques utilisées est mentionnée, le cas échéant;
- Les témoignages utilisés sont authentiques et si l'institution paie pour obtenir un témoignage, une mention à cet effet y apparaît;
- Si l'institution constate qu'une publicité s'avère inexacte, incompréhensible ou trompeuse, elle la retire immédiatement et avise, dès que possible, toute personne qu'elle a été en mesure d'identifier et qui s'appuie sur les informations qu'elle contient.

6.6 Information destinée au client avant ou au moment de l'offre d'un produit

L'Autorité s'attend à ce que le client dispose d'une information qui lui permette, avant ou au moment de l'offre d'un produit, d'être adéquatement informé en vue de prendre une décision éclairée.

L'information devrait permettre au client de comprendre le produit et ses principales caractéristiques d'un produit et l'aider à évaluer s'il répond à ses besoins.

Le degré de détail de l'information requise varie en fonction de la nature, du niveau de complexité du produit ou d'autres exigences spécifiques pouvant s'appliquer à ces derniers.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- L'information destinée au client :
 - est à jour et facilement accessible, sur support papier ou tout autre support durable;
 - est rédigée dans un langage simple et clair et de façon à ne pas induire le client en erreur¹⁷;
 - est présentée dans un format qui facilite la lecture et la compréhension;
 - met l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité d'information;
 - identifie clairement le nom de l'institution, conformément à la loi, et fournit les coordonnées pour la joindre;
 - met en évidence et explique clairement les principales caractéristiques du produit¹⁸ qui sont importantes pour la conclusion ou l'exécution du contrat, y compris les conséquences pour le client advenant le non-respect des conditions;
 - fait mention des droits et obligations du client, y compris tout droit de résiliation ou de résolution;
 - divulgue tout conflit d'intérêts, le cas échéant¹⁹ ;

¹⁷ Lorsque l'usage d'un vocabulaire technique, complexe ou difficile à comprendre ne peut pas être évité, rendre accessibles des outils ou tout autre support afin d'aider le client à mieux comprendre l'information qui lui est transmise ou lui mentionner les coordonnées de l'institution pour obtenir d'autres informations ou de l'aide.

¹⁸ P. ex. : Pour les produits d'assurance, le type de contrat, les protections offertes, les conditions d'admissibilité, les risques couverts, les exclusions, les limitations, les franchises, le montant de la prime. Pour les produits de crédit, le taux d'intérêt, les frais et les charges, le coût total, la durée, les modalités de remboursement, la nature des garanties requises, etc.

¹⁹ Afin de mettre davantage en évidence l'information sur les conflits d'intérêts, l'institution devrait envisager l'utilisation d'un document d'information sur les conflits d'intérêts qui soit distinct et succinct.

PROJET

- fait mention des coordonnées du service de traitement et de règlement des demandes d'indemnités²⁰ ;
- fait mention des coordonnées du service de traitement des plaintes et de règlement des différends ainsi que la façon d'accéder au résumé de la politique de traitement des plaintes et de règlement des différends.

PROJET

²⁰ Applicable au secteur des assurances seulement.

6.7 Offre d'un produit à un client²¹

L'Autorité s'attend à ce que l'offre d'un produit tienne compte des besoins et de la situation du client.

Les politiques, procédures et contrôles de l'institution devraient permettre de s'assurer que le produit offert convient au client²².

Attentes pour parvenir à ce résultat

- La prise en compte des besoins et de la situation du client est fondée sur des informations pertinentes selon le type de produit;
- L'évaluation de la situation du client prend en considération différents éléments, par exemple, ses objectifs, sa situation financière, sa capacité de remboursement, sa tolérance au risque, son horizon de placement, ses autres engagements personnels et les produits financiers qu'il détient déjà;
- L'information transmise au client tient compte de ses connaissances et de son expérience personnelle et l'aide à prendre des décisions éclairées.

²¹ L'offre de produits et services par les intermédiaires est encadrée par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et ses règlements.

²² Par exemple, les politiques, procédures, contrôles et systèmes d'information en matière d'octroi de crédit devraient permettre d'identifier, de contrôler ou d'atténuer les risques importants pour le client, notamment en ce qui concerne les produits de crédit inadaptés et, d'éviter, dans la mesure du possible, les problèmes de remboursement et leur corollaire, le surendettement.

6.8 Information destinée au client après l'achat d'un produit

L'Autorité s'attend à ce que le client dispose d'une information qui lui permette d'être adéquatement informé, au moment opportun, en vue de prendre des décisions éclairées quant au produit détenu.

Un manque de communication avec le client entraîne un risque accru de préjudice pour celui-ci.

Attentes pour parvenir à ce résultat

L'information destinée au client²³ :

- rappelle au moment opportun les options que ce dernier peut exercer;
- avise le client, le cas échéant, des impacts des changements apportés aux caractéristiques de son contrat et à l'exécution de celui-ci, de ses droits et obligations et obtient son consentement, lorsque requis;
- prévoit la communication, au moment opportun, d'une information au client portant notamment sur :
 - tout renseignement pertinent en fonction du type de produit, y compris tout changement aux conditions contractuelles;
 - le renouvellement du produit ou sa reconduction de façon automatique;
 - la fin d'une période promotionnelle;
 - la probabilité qu'il doive engager des frais;
 - le remplacement du produit ou la résiliation anticipée du contrat;
 - un transfert de portefeuille;
 - tout changement significatif qui survient relativement à l'information qui lui a déjà été transmise concernant la divulgation de conflits d'intérêts;
 - des modifications à la législation applicable ou des changements aux conditions du marché qui pourraient influencer sur les principales caractéristiques du produit;
 - tout changement organisationnel ou opérationnel de l'institution susceptible d'avoir un impact sur lui, les produits qu'il détient ou les services qui lui sont offerts²⁴.

²³ Au même titre que l'information destinée aux clients avant ou au moment de l'achat d'un produit, l'information destinée au client suivant l'achat d'un produit est rédigée dans un langage simple et clair et dans un format qui en permet la lecture et la compréhension.

²⁴ Par exemple, si l'institution financière exploite des sites physiques tels que des succursales ou des guichets automatiques et qu'elle décide de les fermer ou de les convertir, elle communique ses intentions aux clients suffisamment à l'avance et les sensibilise aux alternatives qui s'offrent à eux.

PROJET

Les communications annuelles ou périodiques rappellent au client, le cas échéant, l'importance de revoir ses besoins en fonction de l'évolution de sa situation personnelle afin de s'assurer que le produit qu'il détient lui convient toujours. À cette fin, l'institution prend les mesures nécessaires pour que le client reçoive un service continu et adéquat.

Lorsque le client souhaite remplacer ou substituer un produit, résilier un contrat ou encore changer d'institution, les procédures en place au sein de l'institution facilitent de telles opérations.

PROJET

PROJET

6.9 Traitement et règlement des demandes d'indemnités²⁵

L'Autorité s'attend à ce que les demandes d'indemnités soient traitées avec diligence et réglées équitablement, selon une procédure simple et accessible pour les clients.

Le traitement et le règlement des demandes d'indemnités sont des étapes importantes dans la relation d'un assureur avec ses clients.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Les clients sont informés dès le dépôt d'une demande d'indemnité des principales étapes du processus de traitement d'une demande d'indemnité, des formalités et des délais prévus qui peuvent être prolongés dans des cas exceptionnels²⁶;
- Les clients sont informés de manière adéquate et en temps opportun du statut de leur demande d'indemnités;
- Les demandes d'information additionnelles de l'institution associées au traitement des demandes d'indemnités sont cohérentes avec les risques couverts et évitent d'entraver ou de retarder le processus de traitement;
- Les clients sont informés, lorsque leurs demandes d'indemnités ne peuvent être traitées à l'intérieur des délais prévus, des causes du délai additionnel et du moment où le traitement sera complété;
- Les clients se voient expliquer clairement et avec diligence les facteurs déterminants dans l'établissement de l'indemnité (p. ex. : la dépréciation, la négligence) et, le cas échéant, les motifs de refus total ou partiel de leurs demandes d'indemnité. Le tout est confirmé par écrit au client et la possibilité de demander une révision de la décision lui est offerte;
- La révision des décisions tient compte des intérêts légitimes du client. Elle est simple et sans lourdeur administrative;
- Les clients sont informés qu'ils peuvent s'adresser au service de traitement des plaintes s'ils sont insatisfaits du traitement de leur demande d'indemnités;
- Les dispositions des contrats d'assurance sont interprétées de manière cohérente;
- Le processus de traitement et de règlement des demandes d'indemnités est exempt de tout conflit d'intérêts;
- Les membres du personnel chargés du traitement et du règlement des demandes d'indemnités :
 - connaissent et respectent la procédure de l'institution relative au traitement et au règlement des demandes d'indemnités. Ils sont en mesure de fournir une information appropriée aux clients et de les assister adéquatement dans la

²⁵ Applicable au secteur des assurances seulement.

²⁶ Le cas échéant, la procédure d'un assureur de dommages crée un environnement favorable à ce que l'expert en sinistre respecte les obligations qui lui sont imposées en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2

PROJET

- présentation de leurs demandes d'indemnités et pendant tout le processus de traitement;
- possèdent les compétences nécessaires selon le type de produit.

PROJET

6.10 Traitement des plaintes et règlement des différends

L'Autorité s'attend à ce que les plaintes soient traitées équitablement et avec diligence, selon une procédure simple et accessible pour les clients.

En vertu des dispositions législatives prévues aux lois administrées par l'Autorité²⁷, les institutions financières doivent tenir un registre des plaintes et adopter une politique portant sur le traitement des plaintes ainsi que sur le règlement des différends qui doit être conforme aux obligations prévues²⁸.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Les clients ont accès à un résumé de la politique, sur le site Web et par l'entremise de tout autre moyen propre à les rejoindre adéquatement, décrivant les principales étapes du processus de traitement d'une plainte, les formalités à suivre et les délais de traitement;
- Les clients ne se heurtent pas à des contraintes ou obstacles administratifs²⁹ lorsqu'ils veulent déposer une plainte;
- L'institution désigne un responsable du traitement des plaintes qui, notamment :
 - possède l'autorité et la compétence nécessaire à l'exécution de sa fonction;
 - assure la mise en œuvre et le respect de la politique;
 - développe une vision d'ensemble des plaintes reçues (p. ex. : nombre, motifs, causes) afin d'identifier les causes communes et résoudre les enjeux qu'elles soulèvent pour les clients;
 - agit à titre de répondant officiel auprès des clients et, le cas échéant, de l'Autorité dans les dossiers de plainte qui lui sont transmis.
- Le processus de traitement des plaintes est exempt de tout conflit d'intérêts;
- Le registre des plaintes permet de colliger les informations pertinentes relatives aux plaintes, à leur reddition et aux mesures prises pour les résoudre;
- La classification des plaintes au registre est détaillée et permet de bien cerner les motifs et les causes;

²⁷ *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c.- A-32.1, articles 50, 52 à 58;

Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c.- C-67.3, articles 66.1, 131.1 à 131.7;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c.- S-29.02, articles 34, 36 à 42;

Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c.I-13.2.2., articles 28.11, 28.13 à 28.19.

²⁸ Projet de règlement sur le traitement des plaintes et le règlement des différends en consultation publique jusqu'au 8 novembre 2021.

²⁹ P. ex., le client ne devrait pas avoir à soumettre sa plainte plus d'une fois, peu importe les paliers de traitement prévus au sein de l'institution.

PROJET

- Les membres du personnel chargés du traitement des plaintes :
 - exercent leurs fonctions avec indépendance;
 - connaissent et respectent la procédure de l'institution relative au traitement des plaintes. Ils sont en mesure de divulguer une information appropriée aux clients et de les assister adéquatement dans le dépôt de leurs plaintes et pendant tout le processus de traitement;
 - possèdent les compétences nécessaires pour traiter les plaintes qui leur sont assignées.

6.11 Protection des renseignements personnels

L'Autorité s'attend à ce que les politiques et procédures en matière de protection de la confidentialité des renseignements personnels permettent d'assurer la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*³⁰ et tiennent compte des meilleures pratiques dans ce domaine.

Le vol, la perte et l'usage inapproprié des renseignements personnels obtenus des clients représentent un risque pour ces derniers et une menace pour la réputation de l'institution.

La protection des renseignements personnels est un enjeu prédominant pour une institution. La pérennité de ses opérations dépend entre autres de la confiance des clients à cet égard. Ceux-ci s'attendent à ce que leurs renseignements personnels demeurent confidentiels et soient traités en conséquence.

Attentes pour parvenir à ce résultat

- Le conseil d'administration et la haute direction sont informés des défis liés à la protection des renseignements personnels des clients;
- Les politiques et procédures relatives à la protection et à l'utilisation des données personnelles créent des mesures de protection pour empêcher une utilisation abusive de l'information, un accès inapproprié à celle-ci ou une communication non autorisée des renseignements personnels figurant dans les dossiers;
- L'institution veille à ce que les fournisseurs de services qui ont accès à des renseignements personnels sur les clients de l'institution aient mis en place des politiques et des procédures adéquates assurant la conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.
- L'institution évalue l'impact potentiel des risques nouveaux ou émergents qui pourraient menacer la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient et prend des mesures appropriées pour les atténuer;
- L'institution détermine les mesures d'intervention qui pourraient être nécessaires en cas de manquements aux obligations qui lui incombent en matière de protection des renseignements personnels, y compris le signalement d'un incident de sécurité de l'information aux régulateurs et à toutes personnes concernées, notamment les clients.
- Avant la conclusion d'un contrat et conformément à l'objectif initial de la collecte de renseignements, l'institution avise le client que ses renseignements personnels seront exclusivement utilisés aux fins pour lesquelles ils sont recueillis, avec le consentement explicite et éclairé du client, tel que requis par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

³⁰ Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ, c. P-39.1

5.2.2 Publication

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14°, 19.3°, 19.5°, 20° et 34° et a. 331.2)

Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques*

Vous trouverez également ci-dessous le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **17 janvier 2022**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Suzanne Poulin
Chef comptable
Direction de l'information financière
514 395-0337, poste 4411
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Martin Latulippe
Analyste à la réglementation
Direction de l'information continue
514 395-0337, poste 4331
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
martin.latulippe@lautorite.gc.ca

Le 18 octobre 2021

Consultation
Faits nouveaux concernant l'information liée au changement climatique
et Avis de consultation des ACVM
Projet de Règlement 51-107 sur l'information
liée aux questions climatiques

Le 18 octobre 2021

PARTIE 1 – Introduction

Depuis la publication, en août 2019, de l'Avis 51-358 du personnel des ACVM, *Information sur les risques liés au changement climatique* (l'**Avis 51-358 du personnel des ACVM**), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) se sont tenues informées des faits nouveaux en matière de présentation d'information liée au changement climatique. Plus récemment, le personnel des ACVM a effectué des recherches à cet égard au pays et à l'international et procédé à un examen spécifique de l'information liée au changement climatique communiquée dernièrement par les émetteurs assujettis canadiens. Par ailleurs, le Budget de l'Ontario 2021, publié le 24 mars 2021, traite des exigences de déclaration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les **facteurs ESG**) et mentionne que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) allait entreprendre des travaux d'élaboration de politiques afin d'éclairer une consultation réglementaire ultérieure sur la déclaration des facteurs ESG.

Les ACVM publient le projet de *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques* (le **projet de règlement**) et l'instruction générale connexe (le **projet d'instruction générale**) pour une période de consultation de 90 jours. Le projet de règlement imposerait des obligations d'information sur les questions climatiques aux émetteurs assujettis (à l'exception des fonds d'investissement).

Le présent avis a pour objet de faire le point sur les faits nouveaux concernant la présentation d'information liée au changement climatique et de lancer une consultation sur le projet de règlement et le projet d'instruction générale publiés avec le présent avis. Le texte du projet de règlement peut également être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, aux adresses suivantes :

www.lautorite.gc.ca
www.bcsc.ca
www.albertasecurities.ca
www.osc.gov.on.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

www.fcnb.ca
www.mbsecurities.ca

La consultation prendra fin le 17 janvier 2022.

PARTIE 2 – Objet du projet de règlement

Dans les dernières années, l'intérêt pour les questions climatiques s'est rapidement accru au Canada et à l'étranger, au point où les risques liés au changement climatique sont devenus un enjeu courant du monde des affaires. Il est de plus en plus question d'adopter des obligations d'information en la matière qui se traduiraient par une information uniforme, comparable et utile à la prise de décisions des participants au marché. Les investisseurs, en particulier institutionnels, et d'autres parties intéressées accordent une importance grandissante aux risques liés au changement climatique et souhaitent obtenir de l'information de meilleure qualité sur les processus de gouvernance des émetteurs ainsi que sur les risques et occasions importants et les répercussions financières associés au changement climatique.

Les ACVM relèvent des problèmes au sujet de l'information liée au changement climatique qui est actuellement communiquée, y compris les suivants :

- l'information liée au changement climatique présentée par les émetteurs peut ne pas être complète, uniforme et comparable;
- l'information quantitative est souvent limitée et n'est pas nécessairement uniforme;
- les émetteurs pourraient sélectionner eux-mêmes l'information à communiquer par rapport à une norme volontaire et/ou un cadre facultatif;
- la production d'information sur la durabilité peut se faire en vase clos et n'est pas nécessairement intégrée dans les structures d'information périodique des sociétés.

Les autorités en valeurs mobilières ont un rôle à jouer en faveur de la communication aux investisseurs d'information utile à leur prise de décisions. On atteint cet objectif en obligeant les émetteurs assujettis à fournir à ces derniers de l'information importante sur lesquels ils pourront prendre des décisions d'investissement et de vote éclairées.

Selon les ACVM, les obligations d'information liée au changement climatique énoncées dans le projet de règlement fourniraient de la clarté aux émetteurs concernant l'information à communiquer, favoriseraient l'uniformité de l'information et permettraient de comparer les émetteurs entre eux. En particulier, ces obligations visent les objectifs suivants :

- améliorer l'accès des émetteurs aux marchés des capitaux mondiaux en rapprochant les normes d'information canadiennes des attentes des investisseurs internationaux;
- aider les investisseurs à prendre des décisions d'investissement plus éclairées en améliorant la qualité de l'information liée au changement climatique;
- mettre tous les émetteurs sur un pied d'égalité grâce à une information comparable et uniforme;
- supprimer les coûts à supporter pour s'adapter et satisfaire à des cadres d'information multiples, de même que réduire la fragmentation du marché.

Nous sommes sensibles aux préoccupations entourant le fardeau réglementaire et les coûts supplémentaires que représente la communication obligatoire d'information liée au changement climatique. Nous estimons que le projet de règlement y répond de trois manières :

1. les émetteurs n'auront pas à fournir d'information concernant les analyses par scénario, y compris un scénario de 2 °C ou moins;
2. les émetteurs pourront fournir de l'information sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES); ou expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait¹;
3. les nouvelles obligations d'information seront mises en œuvre progressivement sur une période d'un an dans le cas des émetteurs non émergents et de trois dans le cas des émergents; le règlement ne devrait pas entrer en vigueur avant le 31 décembre 2022².

PARTIE 3 – Obligations d'information actuelles

La législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada oblige les émetteurs déposant des documents réglementaires à y fournir certains éléments d'information liés au changement climatique si ceux-ci sont importants.

Les règlements suivants imposent des obligations qui pourraient s'appliquer à l'information liée au changement climatique :

- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le **Règlement 51-102**);
- le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le **Règlement 52-109**);
- le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le **Règlement 52-110**);
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le **Règlement 58-101**).

En outre, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'**Instruction générale 58-201**) énonce des indications sur les pratiques en matière de gouvernance.

Les obligations d'information actuelles continuent de s'appliquer et ne sont pas modifiées par le projet de règlement.

L'Annexe A présente un aperçu des dispositions législatives en valeurs mobilières pertinentes en vigueur.

¹ Les ACVM sollicitent également des commentaires sur une autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 sans devoir ainsi déclarer celles relevant des champs d'application 2 et 3. Les émetteurs auraient donc à choisir de déclarer soit les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 et leurs risques connexes, soit les motifs justifiant l'omission de les présenter.

² Si le règlement devait entrer en vigueur le 31 décembre 2022 et que la fin d'exercice d'un émetteur tombait le 31 décembre, cette information serait à inclure dans les documents annuels à déposer en 2024, dans le cas des émetteurs non émergents, et en 2026, dans le cas des émergents.

PARTIE 4 – Résumé des constatations de l'examen de 2021 sur l'information liée au changement climatique

Au printemps de 2021, le personnel de certains membres des ACVM³ (le **personnel chargé de l'examen**) a procédé à un examen ciblé des pratiques actuelles de 48 grands émetteurs canadiens de divers secteurs d'activités, choisis principalement parmi les émetteurs de l'indice composé S&P/TSX, concernant l'information fournie sur le changement climatique (**l'examen de l'information fournie**).

L'examen de l'information fournie a été entrepris dans le cadre des travaux de suivi de l'Avis 51-358 du personnel des ACVM visant à surveiller l'information sur les questions climatiques et à évaluer l'état actuel de cette information fournie par les émetteurs canadiens depuis la publication de cet avis. Le personnel chargé de l'examen a analysé l'étendue de l'information importante fournie en la matière sur les risques, les répercussions financières et la gouvernance connexe dans les documents d'information continue déposés. En outre, il a passé en revue l'information présentée volontairement dans les rapports produits par les émetteurs sélectionnés pour mieux comprendre les éléments d'information additionnels liés au changement climatique fournis et pour vérifier si les émetteurs ont omis de l'information potentiellement importante dans leurs documents d'information continue.

Les principales constatations de l'examen sont les suivantes :

- De manière générale, comparativement aux constatations de l'examen de 2017 publiées dans l'Avis 51-354 du personnel des ACVM, *Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique (l'Avis 51-354 du personnel des ACVM)*, les émetteurs fournissent davantage d'information sur le changement climatique dans leurs documents d'information continue et leurs rapports volontaires. L'information présentée sur les risques a augmenté pour tous les types de risques, et les émetteurs se sont nettement améliorés dans la prise en compte de l'incidence financière qualitative des risques liés au climat présentés.
- Si le volume de l'information liée au changement climatique a augmenté et sa qualité s'est généralement accrue, le personnel chargé de l'examen a toutefois noté qu'à propos de certains sujets, l'information fournie était limitée et imprécise. Bien que 92 % des émetteurs aient présenté de l'information sur les risques liés au changement climatique dans leurs documents d'information continue, celle sur les risques réglementaires et politiques étant la plus fréquemment fournie, en moyenne, seulement 59 % de l'information présentée sur les risques était pertinente, détaillée et propre à l'entité, et le reste était passe-partout, vague ou incomplète. Même si 68 % de l'information fournie sur les risques comprenait une analyse qualitative des répercussions financières connexes, 25 % de cette information n'abordait aucunement ces répercussions et aucun émetteur ne les a quantifiées.
- Dans une proportion de 92 %, les émetteurs ont fourni de l'information sur le changement climatique dans divers types de rapports volontaires, les plus courants étant les rapports de durabilité et les rapports sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Lorsque l'information volontaire faisait référence à des cadres établis par des organisations indépendantes, le cadre de la Global Reporting Initiative (la **GRI**) était le plus souvent mentionné, suivi de celui du Sustainability Accounting Standards Board (le **SASB**) et des

³ L'Alberta Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission, la Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le **GIFCC**, ou TCFD en anglais). En moyenne, les émetteurs ont fait référence à près de trois cadres établis par des organisations indépendantes dans leurs rapports volontaires.

On trouvera à l'Annexe B de plus amples renseignements sur les constatations de l'examen de l'information fournie.

PARTIE 5 – Contexte

Publications des ACVM

Les ACVM ont publié les documents suivants sur l'information liée au changement climatique :

- l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale* (octobre 2010) (**l'Avis 51-333 du personnel des ACVM**);
- l'Avis 51-354 du personnel des ACVM (avril 2018);
- l'Avis 51-358 du personnel des ACVM.

L'Avis 51-333 du personnel des ACVM, publié en 2010, donnait aux émetteurs des indications sur l'information continue relative aux questions environnementales qu'ils sont actuellement tenus de fournir en vertu de la législation en valeurs mobilières. L'Avis 51-354 du personnel des ACVM a renforcé et augmenté les indications fournies en 2010. L'objectif était de fournir aux émetteurs, particulièrement à ceux de petite taille, des indications sur la manière d'établir l'information à présenter sur les risques importants liés au changement climatique. L'avis n'a pas modifié les obligations légales actuelles ni n'en a créé de nouvelles.

L'Avis 51-358 du personnel des ACVM faisait suite aux travaux menés par les ACVM pour recueillir des renseignements sur la situation de la présentation d'information liée au changement climatique au Canada, dont les constatations ont été publiées dans l'Avis 51-354 du personnel des ACVM. Ces travaux comprenaient un examen de l'information fournie, un sondage en ligne, des consultations et des recherches. Sur le fondement de ces travaux, les ACVM ont indiqué qu'elles envisageaient d'autres travaux, dont les suivants :

- proposer de nouvelles obligations d'information sur les processus de gouvernance des émetteurs en ce qui concerne les risques et occasions importants, notamment la responsabilité du conseil d'administration (le **conseil**) en matière de surveillance et le rôle de la direction, ainsi que de l'information sur la façon dont l'émetteur surveille la détermination, l'appréciation et la gestion des risques importants;
- réviser l'Instruction générale 58-201 afin d'introduire des lignes directrices sur la gouvernance dans les domaines visés par les nouvelles obligations d'information, le cas échéant;
- publier des indications supplémentaires du personnel sur la façon dont ces nouvelles obligations d'information, le cas échéant, s'appliqueraient dans le contexte des risques associés au changement climatique;
- exiger la communication d'information sur les émissions de GES.

On trouvera à l'Annexe C plus de renseignements sur les publications antérieures des ACVM.

Faits nouveaux en Ontario

En 2020, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied le Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers (le **groupe de travail sur la modernisation**) pour qu'il examine le cadre réglementaire des marchés financiers en Ontario et qu'il formule des recommandations sur sa modernisation. Tout au long des consultations menées par ce dernier, la communication accrue d'information sur les facteurs ESG a reçu un large soutien de la part des intervenants du secteur. Dans son rapport final, le groupe de travail sur la modernisation recommande d'obliger les sociétés ouvertes à communiquer l'information importante sur les facteurs ESG, et plus précisément d'imposer aux émetteurs, par le truchement des obligations de dépôt de documents réglementaires imposées par la CVMO, de communiquer de l'information liée au changement climatique qui soit conforme aux recommandations finales du GIFCC (comme il est exposé ci-après)⁴.

Par la suite, le Budget de l'Ontario 2021 a fait mention des consultations et des recommandations finales du groupe de travail sur la modernisation. Il indiquait également que la CVMO entreprendrait des travaux d'élaboration de politiques qui serviraient de base à une consultation réglementaire ultérieure sur les facteurs ESG⁵.

Se reporter à l'Annexe C pour obtenir de plus amples renseignements sur les faits nouveaux au Canada.

Recommandations du GIFCC

En 2015, le Conseil de stabilité financière (le **CSF**) a établi le GIFCC afin qu'il formule des recommandations visant à améliorer l'efficacité de l'information liée au changement climatique de manière à ce que sa communication favorise des décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et d'assurance, et à ce qu'elle permette aux intéressés de mieux comprendre les concentrations d'actifs liés au carbone dans le secteur financier et les risques liés au changement climatique auxquels le système financier est exposé⁶.

En juin 2017, le GIFCC a publié ses recommandations finales, lesquelles offrent aux sociétés et aux autres organisations un cadre pour l'élaboration d'une communication plus efficace de l'information financière liée au changement climatique grâce aux pratiques actuelles de déclaration d'information. Le GIFCC a aussi articulé ses recommandations en la matière autour des quatre éléments centraux suivants : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les mesures et les cibles.

Depuis la publication des recommandations finales du GIFCC en 2017, on assiste à une convergence vers l'harmonisation de l'information avec les recommandations du GIFCC⁷.

⁴ *Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers – Rapport final* (janvier 2021), en ligne au <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-fr-2021-01-22-v2.pdf>>, p. 74.

⁵ *Plan d'action de l'Ontario – Protéger la santé de la population et notre économie* (Budget de l'Ontario 2021), en ligne au <<https://budget.ontario.ca/fr/2021/pdf/2021-ontario-budget-fr.pdf>>, p. 113.

⁶ Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, en ligne au <<https://www.fsb-GIFCC.org>> (en anglais).

⁷ Par exemple, le Royaume-Uni a récemment adopté des obligations d'information pour les émetteurs inscrits de premier ordre (*premium listed issuers*) en vertu desquelles ces émetteurs sont tenus d'aligner leur information sur les recommandations du GIFCC. Par ailleurs, l'IFRS Foundation a récemment annoncé qu'un nouveau conseil de normalisation en durabilité serait créé suivant les recommandations du GIFCC. Dans une déclaration publiée en novembre 2020, les chefs de la direction des huit principaux gestionnaires de placements de régimes de retraite au Canada ont affirmé que les recommandations du GIFCC sont

Il y a également lieu de se reporter à l'Annexe D pour plus de renseignements sur le GIFCC et d'autres faits nouveaux notables à l'échelle internationale.

PARTIE 6 – Résumé du projet de règlement et du projet d'instruction générale

Champ d'application du projet de règlement

Le projet de règlement s'appliquerait à tous les émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement, des émetteurs de titres adossés à des actifs, des émetteurs étrangers visés, des émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC, ainsi que de certains émetteurs de titres échangeables et de certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit⁸.

Obligations d'information prévues par le projet de règlement

Le projet de règlement obligerait les émetteurs à fournir certains éléments d'information liés au changement climatique conformément aux recommandations du GIFCC (sous réserve de certaines modifications énoncées ci-après). Le rapport du groupe de travail sur la modernisation indique que ces recommandations constituent « un modèle largement répandu qui bénéficie d'un soutien mondial et qui répond aux besoins des investisseurs en matière de mesures concises et normalisées sur les enjeux importants liés aux changements climatiques⁹ ». Plusieurs territoires étrangers s'emploient à intégrer les recommandations du GIFCC dans leurs cadres législatif et réglementaire¹⁰.

Les obligations d'information sont énoncées dans le chapitre 2 du projet de règlement, l'Annexe 51-107A et l'Annexe 51-107B et prévoient la communication d'information relative aux quatre éléments centraux des recommandations du GIFCC :

- la gouvernance;
- la stratégie;
- la gestion des risques;
- les mesures et les cibles.

Les détails des obligations d'information sont présentés dans le tableau ci-après.

une norme d'information que les sociétés devraient adopter. En 2018, le Groupe d'experts sur la finance durable du gouvernement du Canada a également recommandé de définir et de rechercher « une approche canadienne de mise en œuvre des recommandations du GIFCC ». Consulter les Annexes C et D pour de plus amples renseignements.

⁸ Se reporter à l'article 1.2 du projet de règlement.

⁹ Rapport final du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers (janvier 2021), en ligne au <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-fr-2021-01-22-v2.pdf>>, p. 73.

¹⁰ OICV, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures – Final Report* (28 juin 2021), en ligne au <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>>, p. 2 (en anglais).

Élément central des recommandations du GIFCC	Obligations d'information connexe prévues par le projet de règlement
<p>Gouvernance Présenter les pratiques de gouvernance de l'organisation concernant les risques et les occasions liés au changement climatique.</p>	<p>Les émetteurs assujettis seraient tenus de décrire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance des risques et des occasions liés au changement climatique exercée par le conseil; • le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des occasions liés au changement climatique.
<p>Stratégie Présenter les répercussions réelles et potentielles des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation, si cette information est importante.</p>	<p>Les émetteurs assujettis seraient tenus de décrire ce qui suit, si cette information est importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques et les occasions à court, moyen et long termes liés au changement climatique que l'émetteur a relevés; • les répercussions des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'émetteur.
<p>Gestion des risques Expliquer de quelle manière l'organisation détermine, évalue et gère les risques liés au changement climatique.</p>	<p>Les émetteurs assujettis seraient tenus de décrire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les processus appliqués par l'émetteur pour déterminer et évaluer les risques liés au changement climatique; • les processus appliqués par l'émetteur pour gérer les risques liés au changement climatique; • la manière dont les processus appliqués pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique sont intégrés à la gestion globale des risques de l'émetteur.

Élément central des recommandations du GIFCC	Obligations d'information connexe prévues par le projet de règlement
<p>Mesures et cibles Présenter les mesures et les cibles utilisées pour évaluer et gérer les risques et les occasions pertinents liés au changement climatique, si cette information est importante.</p>	<p>Les émetteurs assujettis seraient tenus de présenter l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures utilisées par l'émetteur pour évaluer les risques et les occasions liés au changement climatique en conformité avec sa stratégie et son processus de gestion des risques, si cette information est importante; • les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et 3, ainsi que les risques connexes ou les motifs pour lesquels l'émetteur ne les déclare pas; les ACVM sollicitent des commentaires sur leur autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1; • les cibles utilisées par l'émetteur pour gérer les risques et les occasions liés au changement climatique et sa performance par rapport à ces cibles, si cette information est importante.

Différences par rapport aux recommandations du GIFCC

(1) Analyses par scénario

Le projet de règlement n'obligerait pas les émetteurs assujettis à fournir des « analyses par scénario ». Cette information aurait décrit la résilience des stratégies d'un émetteur à l'égard des risques et des occasions liés au changement climatique, dans l'optique d'une transition vers une économie à faible émission de carbone conforme à un scénario de 2 °C ou moins et, s'ils sont pertinents à l'émetteur, dans l'optique des scénarios conformes à la hausse des risques physiques découlant du changement climatique. Les ACVM ont entendu des préoccupations de la part des intéressés concernant les analyses par scénario, dont celles qui suivent :

- du point de vue des investisseurs, l'utilité, l'uniformité et la comparabilité des analyses par scénario en l'absence d'hypothèses standard suscitent des inquiétudes;
- du point de vue des émetteurs, les coûts liés à l'élaboration d'analyses par scénario suscitent des inquiétudes; en outre, des questions se posent quant à l'approche et à la méthodologie appropriées, étant donné que les analyses par scénario liés au changement climatique pourraient ne pas être perçues comme bien établies à l'heure actuelle.

(2) Émissions de GES

Les émetteurs assujettis auraient à déclarer les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et 3 et les risques connexes ou les motifs justifiant l'omission de les présenter. Cette mesure offrirait aux émetteurs assujettis une certaine souplesse en vue de se conformer à ces obligations d'information. Les ACVM sollicitent également des commentaires sur leur autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 sans devoir ainsi déclarer celles relevant des champs d'application 2 et 3. Les émetteurs auraient donc à choisir de déclarer soit les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 et leurs risques connexes, soit les motifs justifiant l'omission de les présenter.

Le projet de règlement offrirait également aux émetteurs la possibilité de fournir de l'information sur les émissions de GES selon une « norme de déclaration des émissions de GES ». Comme il est indiqué dans le projet d'instruction générale, une norme de déclaration des émissions de GES s'entend du Protocole des GES ou d'une norme comparable de calcul et de déclaration des émissions de GES. Les émetteurs qui suivent une autre norme de déclaration que le Protocole des GES seraient également tenus d'indiquer comment la norme utilisée lui est comparable. Cette approche permet aux émetteurs d'utiliser des méthodes de rechange, tout en facilitant la comparabilité entre les émetteurs qui fournissent de l'information sur les émissions de GES.

Documents d'information

L'information à fournir sur le changement climatique relativement à la gouvernance serait présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur. Dans le cas des émetteurs qui n'envoient pas ce document à leurs porteurs de titres, elle serait fournie dans la notice annuelle de l'émetteur ou, s'il n'en dépose pas, dans son rapport de gestion annuel¹¹.

L'information à fournir sur le changement climatique relativement à la stratégie, à la gestion des risques et aux mesures et aux cibles en vertu du projet de règlement serait incluse dans la notice annuelle de l'émetteur assujetti ou, si celui-ci n'en dépose, dans son rapport de gestion annuel.

Transition

Pour faciliter une approche proportionnelle, le projet de règlement prévoit des périodes de transition vers les obligations d'information de un et de trois ans. La durée de la phase de transition dépendrait de l'état de l'émetteur (émergent ou non émergent), les émetteurs non émergents devant se conformer en premier aux obligations d'information proposées.

¹¹ À noter que les ACVM ont publié en mai 2021 l'Avis de consultation, *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires d'émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, lequel prévoit la modification du régime d'information continue afin de regrouper les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle en un seul document d'information appelé « déclaration d'information annuelle » aux fins de la présentation d'information annuelle, et « déclaration d'information intermédiaire » aux fins de la présentation d'information intermédiaire.

Le tableau suivant indique le moment auquel les émetteurs non émergents et émergents seraient tenus de se conformer au projet de règlement.

Catégorie d'émetteur	Phase de transition
Émetteurs non émergents	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du projet de règlement (phase de transition d'un an)
Émetteurs émergents	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur du projet de règlement (phase de transition de trois ans)

Le tableau suivant illustre l'application des périodes de transition à l'émetteur dont l'exercice prend fin le 31 décembre, dans l'hypothèse où le règlement entre en vigueur le 31 décembre 2022.

Catégorie d'émetteur	Dispositions transitoires
Émetteurs non émergents	Les obligations d'information s'appliqueraient aux documents annuels déposés à l'égard de l'exercice se terminant <u>le 31 décembre 2023</u> . Ces documents seraient à déposer au plus tard en <u>mars 2024</u> .
Émetteurs émergents	Les obligations d'information s'appliqueraient aux documents annuels déposés à l'égard de l'exercice se terminant le <u>31 décembre 2025</u> . Ces documents seraient à déposer au plus tard en <u>avril 2026</u> .

Résumé du projet d'instruction générale

L'objectif du projet d'instruction générale est de fournir des indications sur la manière dont les ACVM entendent interpréter et appliquer le projet de règlement. Le projet d'instruction générale inclut un exposé des éléments abordés ci-dessous.

(1) Sommaire des recommandations du GIFCC

Les obligations d'information imposées par le projet de règlement sont énoncées à l'Annexe 51-107A et à l'Annexe 51-102B et, sauf certaines différences, sont conformes aux recommandations du GIFCC. En particulier, le projet de règlement n'oblige pas les émetteurs à présenter des analyses par scénario, lesquelles constituent une information recommandée par le GIFCC qui décrit la résilience de la stratégie adoptée par un émetteur, en tenant compte de différents scénarios liés au changement climatique. De plus, les émetteurs peuvent choisir de ne pas présenter l'information recommandée par le GIFCC concernant les émissions de GES et les risques qui y sont associés, à condition qu'ils indiquent les motifs de sa non-présentation. Comme il est indiqué ci-dessus, les ACVM sollicitent également des commentaires sur leur autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de

GES relevant du champ d'application 1. Cette obligation est décrite dans un encadré figurant dans le projet de règlement.

(2) Importance relative

Le facteur déterminant de l'appréciation des éléments d'information à communiquer dans les documents d'information continue d'un émetteur est la notion d'importance relative. Seule cette information est à fournir dans les documents prévus à l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* (**l'Annexe 51-102A1**) et à l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle* (**l'Annexe 51-102A2**). Pour l'application de ces annexes, l'information est sûrement importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur assujetti serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte.

Cependant, conformément aux recommandations du GIFCC et aux obligations d'information en ce qui a trait aux questions de gouvernance prévues par le Règlement 58-101, l'information requise par le projet de règlement concernant la « gouvernance » et la « gestion des risques » ne fait pas l'objet d'une évaluation de l'importance relative. Par conséquent, les émetteurs sont tenus de fournir cette information dans le document d'information continue applicable exigé par le projet de règlement.

(3) Émissions de GES

En vertu du paragraphe *a* de la rubrique 4 de l'Annexe 51-107B, l'émetteur doit déclarer de l'information sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et 3 et les risques connexes ou les motifs justifiant l'omission de la présenter. Par conséquent, l'émetteur qui présente de l'information sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 2 mais qui a choisi de ne pas en déclarer sur celles relevant du champ d'application 3 serait tenu de justifier son choix de ne pas déclarer ces dernières. L'émetteur qui choisit de ne déclarer aucune information sur les émissions de GES peut fournir une explication pour l'ensemble des émissions de GES, plutôt que pour chacun des champs d'application séparément.

Certains émetteurs sont déjà tenus de déclarer leurs émissions de GES en vertu de programmes de déclaration existants, notamment pour chacune de leurs installations en vertu du Programme de déclaration des gaz à effet de serre du gouvernement fédéral. Les ACVM s'attendent à ce que les émetteurs visés par un programme existant déclarent leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 conformément au projet de règlement. S'ils devaient toutefois choisir de ne pas en déclarer, ils devraient justifier clairement leur choix à la lumière des obligations d'information déjà existantes.

Selon le paragraphe 2 de l'article 4 du projet de règlement, l'émetteur doit suivre une norme de déclaration des émissions de GES pour calculer et déclarer ces émissions. Une telle norme s'entend du Protocole des GES ou d'une norme comparable de calcul et de déclaration des émissions de GES. Les émetteurs qui déclarent leurs émissions de GES selon une autre norme que le Protocole des GES doivent expliquer comment elle y est comparable.

(4) Information prospective

L'information fournie par les émetteurs conformément au projet de règlement peut constituer de l'information prospective. L'émetteur qui en présente est tenu de se conformer aux obligations prévues à la partie 4A, à la partie 4B et à l'article 5.8 du Règlement 51-102.

PARTIE 7 – Annexes

Les annexes suivantes sont jointes au présent avis :

- Annexe A – Législation en valeurs mobilières actuelle
- Annexe B – Examen par les ACVM de l'information fournie
- Annexe C – Faits nouveaux au Canada
- Annexe D – Faits nouveaux à l'échelle internationale

PARTIE 8 – Autres solutions envisagées et utilisation d'études non publiées, etc.

Autres solutions envisagées

À l'heure actuelle, sur le fondement de leur examen de l'évolution de ces questions ainsi que des recommandations du groupe de travail sur la modernisation, les ACVM estiment qu'il importe de proposer des obligations d'information liée au changement climatique plutôt que de conserver le statu quo. Elles ont déjà publié des indications du personnel relativement à l'information à fournir sur les risques liés au changement climatique. Le projet de règlement donne suite aux travaux annoncés dans l'Avis 51-354 du personnel des ACVM, plus précisément en ce qui concerne les nouvelles obligations d'information liée au changement climatique ayant trait aux processus de gouvernance des émetteurs, aux occasions et aux risques importants ainsi qu'aux émissions de GES. Les ACVM n'envisagent aucune autre solution que l'élaboration réglementaire pour le moment.

Comme il est indiqué en détail à la partie 5 et à l'Annexe B les ACVM ont constaté, lors de leur examen réalisé en 2021, que les émetteurs fournissent plus d'information liée au changement climatique que ce qui avait été observé lors de l'examen de 2017, dont les constatations ont été publiées dans l'Avis 51-354 du personnel des ACVM. Même si l'examen a permis de vérifier que certains aspects de la communication d'information liée au changement climatique se sont améliorés, les émetteurs assujettis peuvent encore en améliorer certains autres. Ces constatations coïncident avec certaines préoccupations exprimées par les ACVM au sujet de l'état actuel de l'information liée au changement climatique, exposé à la partie 2.

Tout au long des consultations menées par le groupe de travail sur la modernisation, la communication accrue d'information sur les facteurs ESG a reçu un large soutien de la part de divers intervenants, notamment d'émetteurs, de sociétés d'investissement, de banques et de cabinets d'avocats.

Le projet de règlement s'inscrit dans la convergence internationale qui se dessine autour des recommandations du GIFCC. Pour l'élaborer, les ACVM ont étudié les recommandations du GIFCC et les faits nouveaux apparus en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni, dans l'Union

européenne et aux États-Unis. Elles ont également examiné les récentes propositions de l'International Financial Reporting Standards Foundation (**l'IFRS Foundation**), le prototype de norme d'information financière liée au changement climatique élaboré par un groupe de cinq organismes de normalisation de l'information sur la durabilité, de même que la version finale du rapport intitulé *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures* du groupe de travail sur la finance durable de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (**l'OICV**) concernant l'information relative à la durabilité fournie par les émetteurs.

Les ACVM signalent qu'elles appuient la proposition de l'IFRS Foundation d'établir un conseil de normalisation en durabilité et sont d'avis que les travaux d'un tel organe, qui se consacrera initialement à l'élaboration de normes d'information liée au changement climatique donnant suite aux recommandations du GIFCC, seront complémentaires au projet de règlement. Ce dernier facilitera la communication d'information utile aux investisseurs ainsi que la transition de notre marché vers des normes internationales. Les ACVM continueront de suivre l'évolution de la situation à l'échelle internationale, notamment en ce qui concerne l'IFRS Foundation, afin d'étayer leur démarche.

Utilisation d'études non publiées, etc.

Pour rédiger le projet de règlement, les ACVM n'ont utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

PARTIE 9 – Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Cette annexe contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

PARTIE 10 – Consultation

Nous invitons les intéressés à commenter le projet de règlement et le projet d'instruction générale et à répondre aux questions suivantes. Prière de motiver chacune des réponses.

Expérience à l'égard des recommandations du GIFCC

1. En tant qu'émetteur assujetti ayant fourni volontairement de l'information liée au changement climatique conformément aux recommandations du GIFCC, quelle a été votre expérience globale à cet égard?

Information sur les émissions de GES et les analyses par scénario

2. En tant qu'émetteur assujetti, à l'heure actuelle, déclarez-vous volontairement de l'information sur vos émissions de GES? Dans l'affirmative, les émissions de GES sont-elles calculées selon le Protocole des GES?
3. En tant qu'émetteur assujetti, effectuez-vous actuellement des analyses par scénario (que vous communiquiez ou non de l'information à leur propos)? Dans l'affirmative, quels sont les

avantages et les enjeux de l'élaboration des analyses ou à la communication d'information à leur sujet?

4. Selon le projet de règlement, l'information sur les analyses par scénario ne serait pas obligatoire. Cette approche convient-elle? Le projet de règlement devrait-il exiger la communication de cette information? Les émetteurs devraient-ils avoir le choix de la fournir ou non et expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait, le cas échéant?
5. Les recommandations du GIFCC préconisent la déclaration des émissions de GES si cette information est importante.
 - Le projet de règlement prévoit que les émetteurs ont le choix de déclarer leurs émissions de GES ou d'expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait. Cette approche convient-elle?
 - Les ACVM sollicitent des commentaires sur leur autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1. Cette option convient-elle? L'information sur les émissions de GES relevant du champ d'application 1 ne devrait-elle être déclarée que si elle est importante?
 - Devrait-il être obligatoire de déclarer les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3?
 - L'obligation prévue par le projet de règlement de déclarer les émissions de GES dans sa notice annuelle ou son rapport de gestion annuel (s'il choisit de les déclarer) imposerait-elle à l'émetteur déjà tenu de les déclarer en vertu de la législation provinciale ou fédérale une contrainte de temps en raison des dates limites de leur dépôt respectif? Dans l'affirmative, quelle est la meilleure façon d'assouplir cette contrainte?
6. Le projet de règlement prévoit que les émetteurs qui fournissent de l'information sur leurs émissions de GES seraient tenus de suivre une norme de déclaration des émissions de GES pour les calculer, à savoir le Protocole des GES ou une norme comparable (comme il est expliqué dans le projet d'instruction générale). De plus, l'émetteur qui suit une autre norme que le Protocole des GES aurait à expliquer comment cette norme lui est comparable.
 - Étant donné que les émetteurs ont le choix de fournir ou non de l'information sur leurs émissions de GES, faudrait-il obliger ceux qui le font à suivre une norme de déclaration particulière, telle que le Protocole des GES?
 - Le Protocole des GES convient-il à tous les émetteurs assujettis? Les émetteurs devraient-ils pouvoir suivre d'autres normes de déclaration comparables au Protocole des GES?
 - Existe-t-il d'autres normes de déclaration pour répondre aux besoins des investisseurs ou aux différents contextes dans lesquels évoluent les émetteurs de divers secteurs? Dans l'affirmative, ces autres normes devraient-elles être expressément désignées comme des méthodes appropriées?

7. Le projet de règlement n'oblige pas les émetteurs à faire auditer leurs émissions de GES. Devrait-on les obliger à fournir une certaine forme d'assurance concernant l'information sur les émissions de GES?
8. Le projet de règlement autorise un émetteur à intégrer par renvoi l'information sur les émissions de GES figurant dans un autre document. Est-ce approprié? Cette disposition devrait-elle être étendue à d'autres obligations de communication de l'information prévues par le projet de règlement?

Utilité et avantages de l'information à fournir conformément au projet de règlement

9. Quels éléments d'information liés au changement climatique sont les plus importants pour les investisseurs qui doivent prendre des décisions d'investissement et de vote? De quelle manière cette information est-elle intégrée dans ces décisions? Les investisseurs ont-ils besoin d'information supplémentaire?
10. Quels avantages peut-on attendre de l'information à fournir conformément au projet de règlement? De quelle manière ce dernier étofferait-il l'information liée au changement climatique actuellement fournie par les émetteurs assujettis au Canada?

Coûts et enjeux associés à l'information à fournir conformément au projet de règlement

11. Quels coûts et enjeux devraient découler de la communication d'information conformément au projet de règlement?
12. Les coûts et les enjeux sont-ils différents entre les quatre principales recommandations du GIFCC quant à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion des risques ainsi qu'aux mesures et aux cibles? Par exemple, certains éléments d'information à fournir sont-ils plus (ou moins) difficiles à établir?
13. Les frais relatifs à l'obtention et à la présentation de nouveaux éléments d'information pourraient être plus élevés, toutes proportions gardées, pour les émetteurs émergents qui disposent de peu de ressources. Serait-il nécessaire de prévoir plus d'accommodements pour ces émetteurs émergents? Dans l'affirmative, quels accommodements permettraient de répondre à la fois à ces préoccupations et aux besoins d'information raisonnables des investisseurs? Autrement, les émetteurs émergents devraient-ils être dispensés d'une partie ou de l'ensemble des obligations prévues par le projet de règlement?

Indications sur les obligations d'information

14. Nous avons inclus dans le projet d'instruction générale des indications sur l'information à fournir conformément au projet de règlement. Le projet d'instruction générale devrait-il mentionner d'autres outils, indications ou sources de données utiles à l'établissement de l'information?

15. Les indications données dans le projet d'instruction générale expliquent-elles suffisamment l'interaction entre les obligations d'information sur les risques en vertu du projet de règlement et celles actuellement prévues par le Règlement 51-102?

Information à fournir dans le prospectus

16. L'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus* ne contient pas l'obligation prévue par le projet de règlement de fournir de l'information sur les risques liés au changement climatique. Un émetteur devrait-il être tenu d'inclure cette information dans un prospectus ordinaire? Dans l'affirmative, à quelle étape de la mise en œuvre progressive du projet de règlement cette obligation d'information devrait-elle commencer à s'appliquer au prospectus ordinaire?

Mise en œuvre progressive

17. Le projet de règlement prévoit une mise en œuvre progressive des obligations d'information, les émetteurs non émergents disposant d'un délai d'un an pour s'y conformer, et les émergents, d'un délai de trois ans. Si le règlement devait entrer en vigueur le 31 décembre 2022 et que la fin d'exercice d'un émetteur tombait le 31 décembre, cette information serait à inclure dans les documents annuels à déposer en 2024, dans le cas des émetteurs non émergents, et en 2026, dans le cas des émergents.

- Les dispositions transitoires du projet de règlement accorderaient-elles aux émetteurs assujettis assez de temps pour étudier ce texte et établir et déposer l'information requise?
- Le délai de mise en œuvre progressive différent selon que l'émetteur est émergent ou non règle-t-il les préoccupations, s'il y en a, concernant les enjeux et les frais relatifs à la communication de l'information conformément au projet de règlement, et particulièrement pour les émetteurs émergents? Dans la négative, de quelle manière pourrait-on y remédier?

Considérations entourant les facteurs ESG dans l'avenir

18. Dans leur mémoire présenté en réponse au document de consultation publié par l'IFRS Foundation en septembre 2020, les ACVM déclaraient que l'élaboration d'un ensemble de normes mondiales d'information en matière de durabilité et liée au changement climatique est un bon point de départ, et que des facteurs environnementaux plus larges et d'autres questions de durabilité devront être pris en compte dans l'avenir. Quels facteurs environnementaux ou quelles questions ayant trait aux facteurs ESG devraient être prioritaires?

PARTIE 11 – Transmission des commentaires

Veuillez présenter vos commentaires écrits au plus tard le 17 janvier 2022. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez nous les envoyer sous forme de fichier électronique (en format Microsoft Word).

Veillez adresser vos commentaires aux ACVM, comme suit :

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Bureau des valeurs mobilières du Nunavut
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, île-du-Prince-Édouard

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
comment@osc.gov.on.ca

Publication des commentaires reçus

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des mémoires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe qu'ils précisent en quel nom leur mémoire est présenté.

PARTIE 12 – Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Suzanne Poulin
 Chef comptable
 Direction de l'information financière
 514 395-0337, poste 4411
 suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Martin Latulippe
 Analyste à la réglementation
 Direction de l'information continue
 514 395-0337, poste 4331
 martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Jo-Anne Matear
 Manager, Corporate Finance
 416 593-2323
 jmatear@osc.gov.on.ca

Samreen Beg
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 416 597-7817
 sbeg@osc.gov.on.ca

Katie DeBartolo
 Senior Accountant, Corporate Finance
 416 593-2166
 kdebartolo@osc.gov.on.ca

Steven Oh
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 416 595-8778
 soh@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Timothy Robson
 Manager, Legal, Corporate Finance
 403 355-6297
 timothy.robson@asc.ca

Tonya Fleming
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 403 355-9032
 tonya.fleming@asc.ca

Kyra Plata
 Securities Analyst, Corporate Finance
 403 297-8893
 kyra.plata@asc.ca

Jan Bagh
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 403 355-2804
 jan.bagh@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Melody Chen
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Corporate Finance
 604 899-6530
 mchen@bcsc.bc.ca

Nazma Lee
 Senior Legal Counsel
 Legal Services, Corporate Finance
 604 899-6867
 nlee@bcsc.bc.ca

Victoria Yehl
Senior Geologist, Corporate Finance
604 899-6519
vyehl@bcsc.bc.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique principale
506 453-6591
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Wayne Bridgeman
Deputy Director, Corporate Finance
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Patrick Weeks
Senior Analyst, Corporate Finance
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Jack Jiang
Securities Analyst, Corporate Finance
902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

Annexe A – Législation en valeurs mobilières actuelle

Voici un résumé non exhaustif des obligations qui pourraient s'appliquer actuellement à la communication d'information liée au changement climatique.

1. Importance relative

De manière générale, le facteur déterminant de l'appréciation des éléments d'information à communiquer est la notion d'importance relative. Comme le prévoient l'Annexe 51-102A1 et l'Annexe 51-102A2, l'information est sûrement importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte.

2. Information sur les facteurs de risque importants

La rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2 oblige l'émetteur à présenter, dans sa notice annuelle, les facteurs de risque pour lui et ses activités susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur d'acquiescer de ses titres. Ainsi, tous les risques liés au changement climatique jugés importants pour l'émetteur doivent être indiqués conformément à cette rubrique. Dans certains cas, la législation en valeurs mobilières peut exiger la quantification de ces types de risques. Par exemple, selon le sous-paragraphe *k* du paragraphe 1 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur doit fournir de l'information sur les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement pendant l'exercice en cours ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs.

En outre, le paragraphe *g* de la rubrique 1.4 de l'Annexe 51-102A1 oblige l'émetteur à commenter l'analyse de ses activités au cours du dernier exercice, et notamment les engagements, événements, risques ou incertitudes dont il est raisonnable de croire qu'ils auront une incidence importante sur sa performance.

3. Gestion et surveillance des risques

Deux séries d'obligations d'information permettent de comprendre la manière dont les émetteurs gèrent les risques importants.

- Information sur les politiques environnementales fondamentales pour les activités
 - Conformément au paragraphe 4 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur doit décrire les politiques environnementales qui sont fondamentales pour ses activités, ainsi que les mesures prises pour les mettre en œuvre.

- Information sur le mandat du conseil d'administration et les comités
 - Selon les lignes directrices énoncées à l'article 3.4 de l'Instruction générale 58-201, le conseil d'administration d'un émetteur devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité, entre autres : *i)* d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte les opportunités et les risques de l'entreprise; *ii)* de définir les principaux risques de l'activité de l'émetteur et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.
 - La rubrique 2 de l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance* prévoit que les émetteurs non émergents doivent donner le texte du mandat de leur conseil d'administration ou, en l'absence de mandat écrit, expliquer la définition des rôles et des responsabilités.
 - Le Règlement 58-101 dispose que les émetteurs émergents et les non émergents sont tenus de donner la liste et la fonction des autres comités permanents que le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération (ce qui devrait inclure le comité environnemental et tout autre comité chargé de gérer les questions liées au changement climatique), et de donner le texte des règles du comité d'audit. Chez certains émetteurs, le comité d'audit peut avoir notamment la responsabilité de gérer les risques environnementaux.

En ce qui concerne la surveillance de la présentation de l'information, le Règlement 52-110 oblige le comité d'audit de l'émetteur à examiner ses états financiers et rapports de gestion, et le Règlement 51-102 prévoit que ces documents doivent être approuvés par le conseil d'administration, quoique l'approbation des documents intermédiaires peut être déléguée au comité d'audit. Quant au Règlement 52-109, il oblige le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur à attester certaines questions relatives aux états financiers, au rapport de gestion et, le cas échéant, à la notice annuelle. Enfin, l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 établissent des lignes directrices et des obligations dans le but d'aider les émetteurs dans la mise en œuvre des politiques et pratiques requises pour assurer une gouvernance et une surveillance efficaces de leurs activités, y compris la détermination et la gestion des risques d'entreprise.

4. Contrôles et procédures

Conformément au Règlement 52-109, afin de soutenir le processus d'examen, d'approbation et d'attestation susmentionné, l'émetteur doit appliquer des contrôles et procédures adéquats pour présenter l'information importante, y compris celle qui se rapporte au changement climatique. Il incombe en premier lieu au comité d'audit et aux dirigeants signataires d'établir ces contrôles et procédures. En particulier, le comité d'audit a la responsabilité, en vertu du Règlement 52-110, de s'assurer que des procédures sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers.

Annexe B – Examen par les ACVM de l'information fournie

A. Caractéristiques de l'examen de l'information fournie

Caractéristique	Détails de l'examen de l'information fournie
Émetteurs sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> • Quarante-huit émetteurs choisis principalement parmi les émetteurs de l'indice composé S&P/TSX. • Vaste ensemble de secteurs, y compris la finance et les assurances, les communications, les produits de consommation, les biens industriels, les sciences de la vie, les soins de santé, les mines, le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers, la construction et le génie, les pipelines, l'immobilier, la technologie et les services publics. • La capitalisation boursière des émetteur s'établissait de 800 millions de dollars à presque 180 milliards de dollars et : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour 30 %, entre 2 milliards et 5 milliards de dollars; ○ pour 21 %, entre 800 millions et 2 milliards de dollars; ○ pour 17 %, entre 5 milliards et 10 milliards de dollars; ○ pour 17 %, supérieure à 25 milliards de dollars; ○ pour 15 %, entre 10 milliards et 25 milliards de dollars.
Documents examinés	<ul style="list-style-type: none"> • Documents d'information continue : <ul style="list-style-type: none"> ○ États financiers, rapports de gestion, notices annuelles et circulaires de sollicitation de procurations. • Information communiquée volontairement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Site Web de l'émetteur, rapports de durabilité et autres rapports et présentations volontaires, sondages publics, etc.
Sujets examinés	<ul style="list-style-type: none"> • Les pratiques actuelles en matière de présentation d'information dans les documents d'information continue déposés, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'examen de l'information liée au changement climatique fournie par les émetteurs par rapport aux obligations actuellement prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada, en particulier l'information sur les risques; ○ l'examen de l'information fournie volontairement par les émetteurs pour vérifier s'ils avaient omis de l'information potentiellement importante liée au changement climatique dans les documents d'information continue déposés; ○ l'examen de l'information fournie par les émetteurs concernant leurs processus de gouvernance et de gestion des risques pour vérifier si elle avait trait aux risques et aux répercussions liés au changement climatique. • Les éléments inclus dans l'information communiquée volontairement, y compris :

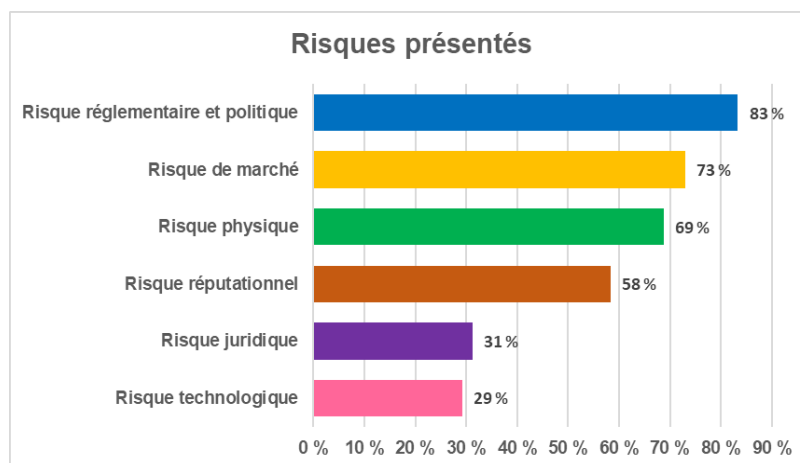
- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ les cadres de communication volontaire d'information sur le changement climatique auxquels il est fait référence; ○ la publication de données relatives aux émissions. |
|--|---|

B. Constatations

On trouvera ci-après un résumé de nos constatations sur les pratiques actuelles de grands émetteurs canadiens en matière de communication d'information liée au changement climatique.

1. Information liée au changement climatique fournie dans les documents réglementaires à déposer

- À la suite de notre examen de l'information fournie, qui a consisté à vérifier la conformité des documents d'information continue déposés aux obligations d'information en valeurs mobilières en vigueur au Canada, nous n'avons pas exigé de nouveau dépôt, de corrections ou d'autres mesures correctives.
- Quatre-vingt-douze pour cent des émetteurs ont fourni de l'information sur les risques liés au changement climatique dans leurs rapports de gestion et/ou leurs notices annuelles, tandis que les émetteurs restants n'en ont fourni aucune. Ces derniers ont principalement invoqué le fait qu'une telle information n'était pas importante pour leur entreprise du point de vue de la législation canadienne en valeurs mobilières. Les émetteurs qui n'en ont fourni aucune relèvent de secteurs très variés, notamment les services financiers, les sciences de la vie, les technologies et les produits et services de consommation.
- L'information la plus fréquemment fournie sur les risques liés au changement climatique portait sur les risques réglementaires et politiques, 83 % des émetteurs examinés en ayant présenté. Le graphique suivant présente les types d'information sur les risques liés au changement climatique fournie par les émetteurs selon l'examen :



- La qualité de l'information fournie sur les risques varie selon la nature du risque, l'information sur les risques réglementaires et politiques étant généralement la plus pertinente, détaillée et propre à

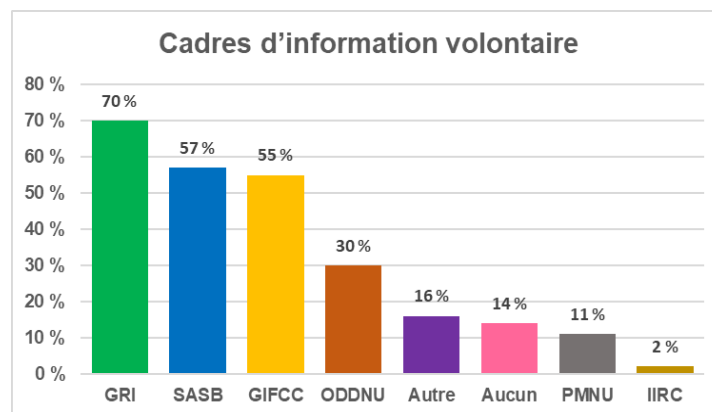
l'entité. En moyenne, seulement 59 % de l'information fournie sur les risques était pertinente, détaillée et propre à l'entité, alors que 41 % était passe-partout, vague ou incomplète. Dans une proportion de 59 %, l'information examinée sur les risques liés au changement climatique incluait une analyse des stratégies adoptées et des efforts fournis par les émetteurs pour gérer et atténuer les risques.

- Soixante-huit pour cent de l'information fournie sur les risques liés au changement climatique comprenait une analyse qualitative des répercussions financières connexes, tandis que 25 % de cette information n'abordait aucunement ces répercussions. Bien qu'aucun des émetteurs n'ait quantifié les répercussions financières des risques liés au changement climatiques relevés dans les documents d'information continue déposés, quelques-uns ont présenté des répercussions financières estimatives dans leurs rapports volontaires. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils n'ont pas présenté d'information sur les répercussions financières dans les documents d'information continue déposés, les émetteurs ont principalement invoqué le fait que ces incidences financières n'étaient pas importantes pour eux du point de vue de la législation canadienne en valeurs mobilières.
- Seuls deux émetteurs ont inclus dans leurs états financiers de l'information sur les effets des questions liées au changement climatique.
- Quarante pour cent des émetteurs, principalement du secteur de l'énergie, ont fourni dans les documents d'information continue déposés de l'information sur les occasions propres à l'entité au chapitre du changement climatique.
- Parmi les émetteurs examinés, 33 % ont signalé, dans le mandat de leur conseil d'administration, les responsabilités propres au changement climatique, tandis que 44 % n'ont mentionné que des questions environnementales en général. Trente-cinq pour cent ont indiqué que la responsabilité des questions liées au changement climatique incombait à leur comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (ou à un comité comparable) ou à un autre comité de gestion des risques. Quarante-six pour cent ont fourni des éléments d'information sur la surveillance exercée par le conseil d'administration quant aux risques et aux occasions liés au changement climatique, comme les processus et la fréquence à laquelle le conseil d'administration et/ou ses comités sont informés des enjeux liés au changement climatique, la question de savoir si le conseil d'administration et/ou ses comités prennent en compte ces enjeux lorsqu'ils examinent les activités stratégiques et opérationnelles de l'organisation et formulent des orientations à cet égard, ainsi que sur la manière dont le conseil d'administration surveille et supervise les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des cibles pour faire face à la question climatique.

2. Information liée au changement climatique fournie dans des rapports volontaires

- Quatre-vingt-douze pour cent des émetteurs ont fourni de l'information liée au changement climatique dans des rapports volontaires, le plus souvent sous forme de rapports sur la durabilité ou sur les facteurs ESG (84 %) et lors de sondages publics, y compris le sondage du CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project) (45 %). Quatorze pour cent des émetteurs, principalement du secteur de l'énergie, ont publié des rapports distincts en lien avec le changement climatique en plus d'un rapport sur les facteurs ESG ou sur la durabilité.

- La majorité des émetteurs qui ont fourni volontairement de l'information liée au changement climatique (86 %) ont fait référence au moins à un cadre établi par une organisation indépendante dans leur rapport volontaire; en moyenne, les émetteurs ont fait référence à près de trois cadres. Soixante-dix pour cent ont fait référence au cadre du GRI, 57 %, à celui du SASB et 55 %, aux recommandations du GIFCC. Bien que la moitié des émetteurs aient fait référence aux recommandations du GIFCC dans leur rapport volontaire, seuls huit (des secteurs bancaire, des communications, des assurances et de l'énergie) ont officiellement déclaré leur appui public¹² aux recommandations du GIFCC. Le graphique suivant présente les cadres d'information volontaire¹³ auxquels ont fait référence les émetteurs.



- Quatre-vingt-deux pour cent des émetteurs qui ont fourni volontairement de l'information liée au changement climatique ont indiqué leurs émissions de GES dans leur rapport volontaire. Trente-neuf pour cent ont déclaré leurs émissions relevant des champs d'application 1, 2 et 3, 56 %, celles relevant des champs d'application 1 et 2, et 5 %, celles relevant du champ d'application 1 seulement.

¹²Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, en ligne au <https://www.fsb-tcf.org/supporters/>.

¹³ ODDNU (Objectifs de développement durable des Nations Unies); PMNU (Pacte mondial des Nations Unies). Pour la définition des acronymes GRI, SASB et IIRC, se reporter à la partie 4.

Annexe C – Faits nouveaux au Canada

1. Initiatives antérieures des ACVM

Les ACVM ont publié les trois avis suivants au sujet de l'information à fournir sur les risques liés au changement climatique :

- l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, *Indications en matière d'information environnementale* (octobre 2010);
- l'Avis 51-354 du personnel des ACVM, *Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique* (avril 2018);
- l'Avis 51-358 du personnel des ACVM, *Information sur les risques liés au changement climatique* (août 2019).

Avis 51-333 du personnel des ACVM

En octobre 2010, a été publié l'Avis 51-333 du personnel des ACVM en vue de donner aux émetteurs des indications sur l'information continue relative aux questions environnementales qu'ils sont actuellement tenus de fournir en vertu de la législation en valeurs mobilières.

En particulier, cet avis avait pour but : 1) d'aider les émetteurs à définir les éléments d'information environnementale qu'ils doivent diffuser, et 2) de les aider à améliorer ou à compléter cette information, au besoin.

Avis 51-354 du personnel des ACVM

En mars 2017, les ACVM ont annoncé le lancement, à l'échelle de tous les territoires membres des ACVM, d'un projet d'examen de l'information fournie par les sociétés ouvertes sur les risques et les répercussions financières associés au changement climatique. La description des travaux réalisés, les constatations du projet ainsi que les plans relatifs aux travaux futurs recommandés ont été publiés en avril 2018 dans l'Avis 51-354 du personnel des ACVM.

Les ACVM ont réalisé un vaste examen multidimensionnel pour recueillir de l'information sur la situation de la communication d'information liée au changement climatique au Canada. Les travaux englobaient ce qui suit :

- **Examen de l'information fournie** – Examen ciblé de l'information liée au changement climatique fournie de manière obligatoire ou volontaire par 78 grands émetteurs faisant partie de l'indice composé S&P/TSX.
- **Sondage en ligne** – Examen des réponses reçues à un sondage en ligne volontaire et anonyme concernant les pratiques en matière de communication d'information liée au changement climatique envoyé à tous les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto (97 émetteurs ont répondu au sondage).
- **Consultations** – Cinquante consultations, notamment auprès de groupes de discussion en personne, tenues auprès d'émetteurs assujettis, d'investisseurs, de conseillers et d'autres utilisateurs de l'information (les « utilisateurs » s'entendent des investisseurs, des groupes de

défense des investisseurs, des experts, des universitaires, des agences de notation du crédit et des analystes).

- **Recherches** – Examen des obligations d'information liée au changement climatique dans certains territoires à l'extérieur du Canada de même que de cadres de communication volontaire d'information parmi les plus réputés.

L'Avis 51-354 du personnel des ACVM relevait des divergences dans les pratiques de communication d'information des émetteurs au sujet des risques liés au changement climatique et concluait que des améliorations devaient être apportées dans l'information de plusieurs émetteurs.

De plus, presque tous les utilisateurs de l'information, notamment les investisseurs institutionnels, qui ont été consultés par les ACVM ont exprimé le souhait que des améliorations soient apportées à l'information fournie par les émetteurs relativement au changement climatique. L'une des conclusions de l'examen est que le personnel des ACVM élaborerait de nouvelles indications au sujet de l'information à communiquer sur les risques importants liés au changement climatique. Sur le fondement de ces travaux, les ACVM ont annoncé qu'elles étudieraient l'opportunité d'effectuer d'autres travaux, notamment ceux qui suivent :

- proposer de nouvelles obligations d'information sur les processus de gouvernance des émetteurs en ce qui concerne les risques et occasions importants, notamment la responsabilité du conseil en matière de surveillance et le rôle de la direction, ainsi que de l'information sur la façon dont l'émetteur surveille la détermination, l'appréciation et la gestion des risques importants;
- réviser l'Instruction générale 58-201 afin d'introduire des lignes directrices sur la gouvernance dans les domaines visés par les nouvelles obligations d'information, le cas échéant;
- publier des indications supplémentaires du personnel sur la façon dont ces nouvelles obligations d'information, le cas échéant, s'appliqueraient dans le contexte des risques associés au changement climatique;
- exiger la communication d'information sur les émissions de GES.

Avis 51-358 du personnel des ACVM

Le 1^{er} août 2019, a été publié l'Avis 51-358 du personnel des ACVM, dont le principal objectif était de fournir aux émetteurs, particulièrement ceux de petite taille, des indications sur la manière d'établir l'information à fournir sur les risques importants liés au changement climatique. L'avis ne modifiait aucune obligation légale actuelle ni n'en créait de nouvelle, mais venait plutôt renforcer et augmenter les indications fournies précédemment dans l'Avis 51-333 du personnel des ACVM.

Les indications fournies dans l'avis étaient essentiellement axées sur les obligations d'information de l'émetteur dans le rapport de gestion et la notice annuelle. En particulier, l'Avis 51-358 du personnel des ACVM :

- fournissait un aperçu des responsabilités du conseil et de la direction en ce qui concerne la détermination et la communication des risques;
- présentait les facteurs à considérer dans l'appréciation de l'importance relative des risques liés au changement climatique;

- donnait des exemples de certains types de risques liés au changement climatique auxquels les émetteurs peuvent être exposés;
- incluait des questions que le conseil et la direction devraient se poser dans le contexte du changement climatique;
- fournissait un aperçu des obligations d'information qui incombent à l'émetteur ayant choisi de communiquer de l'information prospective liée au changement climatique.

2. Faits nouveaux en Ontario

En 2020, le gouvernement de l'Ontario a nommé le groupe de travail sur la modernisation pour qu'il examine le cadre réglementaire des marchés financiers en Ontario et qu'il formule des recommandations sur sa modernisation. Tout au long des consultations menées par ce dernier, la communication accrue d'information sur les facteurs ESG a reçu un large soutien de la part des intervenants du secteur.

Dans son rapport final, le groupe de travail sur la modernisation recommande d'obliger les sociétés ouvertes à communiquer l'information importante sur les facteurs ESG, et plus précisément d'exiger, par le truchement des obligations de dépôt de documents réglementaires de la CVMO, que les émetteurs communiquent de l'information liée au changement climatique qui soit conforme aux recommandations du GIFCC¹⁴.

Les éléments clés des obligations proposées en matière d'information sur les facteurs ESG indiqués par le groupe de travail sur la modernisation sont les suivants :

- les obligations s'appliqueraient à tous les émetteurs assujettis (qui ne sont pas des fonds d'investissement);
- les obligations viseraient ce qui suit :
 - l'information à communiquer obligatoirement selon les recommandations du GIFCC en ce qui concerne la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques (sous réserve de l'importance relative), ce qui exclurait la communication obligatoire d'information sur les analyses par scénario dans le cadre de la stratégie de l'émetteur;
 - la communication d'information sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 2, et, s'il y a lieu, 3, selon le principe « se conformer ou s'expliquer ».

Le groupe de travail sur la modernisation recommande une phase de transition afin que tous les émetteurs se conforment aux nouvelles obligations d'information, dont la durée serait calculée à compter de la date de mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le groupe de travail sur la modernisation recommande que les obligations s'appliquent à tous les émetteurs dès la fin de la phase de transition.

Le groupe de travail sur la modernisation encourage les ACVM à aller de l'avant en suivant le modèle de l'Ontario et à instituer des obligations d'information semblables partout au Canada.

¹⁴ Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers, en ligne au <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-fr-2021-01-22.pdf>>.

Sous la rubrique « Accroître le recours aux exigences de divulgation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise » du budget de l'Ontario 2021, publié le 24 mars 2021, il est fait état de la consultation menée par le groupe de travail sur la modernisation et de ses recommandations finales. Il est également mentionné dans le budget que la CVMO entreprendrait des travaux d'élaboration de politiques qui serviraient de base à des consultations réglementaires ultérieures concernant la communication d'information sur les facteurs ESG¹⁵.

3. Autres faits nouveaux notables au Canada

Un certain nombre d'initiatives et d'interventions au Canada dans ce domaine soulignent l'importance croissante des pratiques en matière d'information liée au changement climatique et l'influence grandissante des recommandations du GIFCC. Voici le résumé de quelques initiatives notables.

Budget fédéral 2021

Le 19 avril 2021, le gouvernement du Canada a publié le budget fédéral 2021. Sous la rubrique « Améliorer la divulgation publique d'informations relatives aux changements climatiques », il est déclaré que pour offrir de la clarté aux marchés alors que la technologie progresse, que la réglementation évolue et que les comportements des consommateurs changent face au changement climatique, le gouvernement fédéral « consultera les provinces et les territoires en vue d'intégrer les divulgations sur le climat aux autres divulgations courantes dans un grand nombre de secteurs de l'économie canadienne, comme le préconise le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. »

Conseil d'action en matière de finance durable (CAFD)

En mai 2021, le gouvernement du Canada a mis sur pied le CAFD, lequel a pour mandat de formuler des recommandations sur l'infrastructure de marché essentielle nécessaire pour attirer et accroître la finance durable au Canada, y compris une meilleure évaluation et communication des risques et des possibilités en matière de climat, un meilleur accès aux données et aux analyses liées au climat et des normes communes pour les investissements durables et à faible émission de carbone. Le CAFD mettra initialement l'accent, entre autres choses, sur l'amélioration de l'information financière liée au changement climatique qui concorde avec les recommandations du GIFCC destinées aux secteurs privés et publics au Canada. Il sera surveillé et conseillé par un groupe officiel de coordination sectorielle qui sera composé d'autorités en valeurs mobilières provinciales.

Groupe d'experts sur la finance durable

En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Groupe d'experts sur la finance durable afin que celui-ci examine les façons dont le secteur financier pourrait favoriser et orienter l'apport de fonds aux initiatives canadiennes à faible émission de carbone. Le groupe a publié en 2019 un rapport final intitulé *Mobiliser la finance pour une croissance durable* qui contient 15 recommandations présentant des

¹⁵ Plan d'action de l'Ontario : Protéger la santé de la population et notre économie (Budget de l'Ontario 2021), en ligne au <<https://budget.ontario.ca/fr/2021/pdf/2021-ontario-budget-fr.pdf>>, p. 113.

possibilités de croissance durable, y compris la recommandation de définir et d'appliquer « une approche canadienne de mise en œuvre des recommandations du GIFCC¹⁶. »

Banque du Canada et BSIF

En novembre 2020, la Banque du Canada et le BSIF ont annoncé des plans en vue de mener un projet pilote visant à utiliser des scénarios liés au changement climatique pour mieux comprendre les risques pesant sur le système financier associés au passage à une économie à faible émission de carbone¹⁷.

Étude de CPA Canada

CPA Canada a publié en 2021 le rapport de *l'Étude sur l'information relative aux changements climatiques fournie par les sociétés ouvertes canadiennes (2019)*¹⁸ (**l'étude de 2019**). L'objectif de l'étude de 2019 était de voir si l'information liée au changement climatique communiquée dans les documents déposés auprès des autorités de réglementation par 40 sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto concordait avec les recommandations du GIFCC. Voici les principales constatations de l'étude de 2019 :

- presque toutes les sociétés examinées ont fourni de l'information conforme aux recommandations du GIFCC; un peu plus du tiers d'entre elles ont présenté de l'information dans les quatre catégories établies par le GIFCC dans des documents réglementaires et des déclarations volontaires; les sociétés canadiennes examinées ont communiqué de l'information appartenant, en moyenne, à 4,5 des 11 sous-catégories du GIFCC, par rapport à une moyenne mondiale de 3,6;
- les catégories d'information les plus souvent utilisées étaient « Stratégie » en ce qui concerne les documents réglementaires et « Mesures et objectifs » pour les déclarations volontaires; 80 % des sociétés examinées ont inclus de l'information sur leur stratégie en matière de changement climatique dans des documents réglementaires déposés;
- quatre-vingts pour cent des sociétés ont communiqué leurs émissions de GES dans des déclarations volontaires, tandis que 15 % les ont communiquées dans des documents réglementaires déposés.

Étude de Millani sur les divulgations GIFCC

*L'Étude de Millani sur les divulgations GIFCC : une perspective canadienne*¹⁹ publiée par Millani en juin 2021 indique que, malgré l'intensification des pressions du marché et des organismes de réglementation concernant les recommandations du GIFCC, seulement 23 % des émetteurs inscrits faisant partie de l'indice composé S&P/TSX ont affirmé que leurs rapports se voulaient conformes aux

¹⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la finance durable (2019), en ligne au <https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-350-2-2019-fra.pdf>, p. IV.

¹⁷ La Banque du Canada et le BSIF lancent un projet pilote sur des scénarios de risques liés aux changements climatiques (16 novembre 2020), en ligne au <<https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/med/Pages/20201116-nr.aspx>>.

¹⁸ CPA Canada, *Étude sur l'information relative aux changements climatiques fournie par les sociétés ouvertes canadiennes (2019)*, en ligne au <<https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/etude-2019-changements-climatiques-rapport-sommaire>>.

¹⁹ Millani, *Étude de Millani sur les divulgations GIFCC : une perspective canadienne* (14 juin 2021), en ligne au <<https://fr.millani.ca/>>.

recommandations du GIFCC, tandis que 54 % de ces émetteurs n'ont pas mentionné le GIFCC dans leurs documents d'information publics. L'étude souligne également que même les émetteurs ayant indiqué que l'information était conforme aux recommandations du GIFCC ne fournissaient pas toujours de l'information jugée utile par les investisseurs.

Annexe D – Faits nouveaux à l'échelle internationale

1. Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

En 2015, le Conseil de stabilité financière (le **CSF**) a établi le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le **GIFCC**) afin qu'il formule des recommandations visant à améliorer l'efficacité de l'information liée au changement climatique de manière à ce que sa communication favorise des décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et d'assurance, et à ce qu'elle permette aux intéressés de mieux comprendre les concentrations d'actifs liés au carbone dans le secteur financier et les risques liés au changement climatique auxquels le système financier est exposé²⁰.

En juin 2017, le GIFCC a publié ses recommandations finales, lesquelles offrent aux sociétés et aux autres organisations un cadre pour l'élaboration d'une communication plus efficace de l'information financière liée au changement climatique selon les pratiques actuelles de communication de l'information.

Le GIFCC a réparti les risques liés au changement climatique en deux catégories :

- **Risques de transition** : Les risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone (y compris les risques liés aux interventions politiques et juridiques, à la technologie, aux marchés et à la réputation).
- **Risques physiques** : Les risques physiques découlant du changement climatique, classés comme aigus (c'est-à-dire résultant d'événements) ou chroniques (c'est-à-dire résultant de modifications à long terme des régimes climatiques).

Le GIFCC a aussi articulé ses recommandations concernant la communication d'information financière liée au changement climatique autour des quatre éléments centraux suivants :

- **Gouvernance** : les pratiques de gouvernance de l'organisation concernant les risques et les occasions liés au changement climatique.
- **Stratégie** : les répercussions réelles et potentielles des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.
- **Gestion des risques** : les processus utilisés par l'organisation pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique.
- **Mesures et cibles** : les mesures et les cibles qui sont utilisées pour évaluer et gérer les risques et les occasions liés au changement climatique.

2. Groupe de cinq organismes de normalisation de l'information sur la durabilité

En septembre 2020, cinq organismes de normalisation de l'information sur la durabilité – le Carbon Disclosure Project (**CDP**), le Climate Disclosure Standards Board (**CDSB**), la GRI, l'International Integrated

²⁰ Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, en ligne au <<https://www.fsb-tcfd.org>> (en anglais).

Reporting Council (IIRC) et le SASB²¹ – ont publié conjointement une déclaration d'intention dans laquelle il est expliqué la manière dont les cadres et normes qu'établissent ces organismes s'appliquent en complémentarité et en conjonction, s'ajoutent aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur financier et constituent le point de départ naturel du progrès vers un système global de communication d'information d'entreprise. Les membres de l'alliance travaillent de concert pour trouver une manière de regrouper leurs cadres complémentaires afin de créer une approche commune de la communication de l'information.

En décembre 2020, l'alliance a publié un document intitulé *Reporting on enterprise value: Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard*²². Le document contient un prototype d'information financière à fournir en lien avec le changement climatique qui prend en compte les normes actuelles des membres de l'alliance et leurs cadres collectifs ainsi que les recommandations du GIFCC.

Le prototype vise à servir de modèle pour une norme à venir et pourrait donner une longueur d'avance à un futur conseil de normalisation en durabilité (voir l'analyse sur l'IFRS Foundation ci-après) dans l'élaboration d'une norme d'information liée au changement climatique²³. L'OICV a formé un groupe technique d'experts pour collaborer avec l'IFRS Foundation à la mise sur pied d'un conseil de normalisation en durabilité. Une tâche importante à laquelle ce groupe s'attellera au cours des prochains mois sera celle d'examiner une version révisée du prototype mis au point par le groupe de cinq organismes de normalisation de l'information sur la durabilité pour déterminer si ce prototype peut servir de fondement à l'élaboration de normes au sein d'un conseil de normalisation en durabilité²⁴.

3. IFRS Foundation

Le 30 septembre 2020, l'IFRS Foundation a publié un document de consultation en vue d'évaluer la demande pour des normes mondiales d'information liée à la durabilité et pour savoir si l'IFRS Foundation pouvait contribuer à l'élaboration de ces normes. Le document de consultation indique les façons dont l'IFRS Foundation pourrait contribuer à un tel projet.

Le 2 février 2021, l'IFRS Foundation a indiqué qu'elle avait l'intention de présenter une proposition finale (comprenant une feuille de route assortie d'un calendrier d'exécution) avant la fin de septembre 2021, qui pourrait mener à l'annonce de la création d'un conseil de normalisation en durabilité à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) en novembre 2021.

L'IFRS Foundation a fait d'autres annonces en mars 2021 au sujet de l'orientation d'un nouveau conseil de normalisation en durabilité et de l'établissement d'un groupe de travail mandaté pour accélérer la convergence des normes mondiales d'information liée à la durabilité.

²¹ Le 9 juin 2021, l'IIRC et le SASB ont annoncé qu'ils se fusionnaient pour créer la Value Reporting Foundation.

²² Groupe de cinq organismes de normalisation de l'information sur la durabilité, *Reporting on enterprise value: Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard* (décembre 2020), en ligne au <https://29kjbw3armds2g3gi4lq2sx1-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/Reporting-on-enterprise-value_climate-prototype_Dec20.pdf> (en anglais).

²³ OICV, *IOSCO sees strong support for its vision for an International Sustainability Standards Board under the IFRS Foundation* (10 mai 2021), en ligne au <<https://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS603.pdf>> (en anglais).

²⁴ OICVC, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures – Final Report* (28 juin 2021), en ligne au <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>>, p. 4 et 5 (en anglais).

L'IFRS Foundation a récemment annoncé des projets de modification de son document constitutif afin de prévoir la formation éventuelle d'un nouveau conseil de normalisation en durabilité.

4. Groupe de travail de l'OICV sur la finance durable

En octobre 2018, l'OICV a mis sur pied un réseau sur la finance durable (Sustainable Finance Network ou **SFN**) permettant aux membres d'échanger sur leur expérience et d'avoir des discussions structurées sur divers sujets liés à la durabilité. En avril 2020, l'OICV a publié un rapport intitulé *Sustainable Finance and the Role of Securities Regulators and IOSCO* (le **rapport d'avril 2020**), qui présente un aperçu des initiatives existantes en matière de finance durable ainsi qu'une analyse détaillée des initiatives internationales et des cadres et normes d'organisations indépendantes les plus pertinents en matière de facteurs ESG²⁵.

Le rapport met en lumière la nature changeante des pratiques de communication de l'information. On y souligne également le besoin d'améliorer la comparabilité de l'information fournie relativement à la durabilité, et on y fait remarquer que l'absence de cohérence et de comparabilité entre les cadres indépendants pourrait faire obstacle aux activités financières transfrontalières et soulever des préoccupations sur le plan de la protection des investisseurs²⁶. Le rapport recommande l'établissement d'un groupe de travail sur la durabilité afin que l'OICV puisse jouer un rôle moteur dans la recherche de solutions aux enjeux concernant la finance durable.

Pour donner suite à la recommandation faite dans le rapport d'avril 2020, l'OICV a établi un groupe de travail sur les enjeux de finance durable relevant des conseils d'administration (Board-level Sustainable Finance Task Force ou **STF**). Les travaux du STF portent sur les trois axes suivants :

- l'information liée à la durabilité fournie par les émetteurs constitués en société par actions;
- l'information fournie par les gestionnaires d'actifs et les enjeux de protection des investisseurs;
- le rôle des fournisseurs de données et de notations relatives aux facteurs ESG.

Le 24 février 2021, le conseil d'administration de l'OICV a annoncé les trois priorités suivantes concernant les améliorations à apporter à l'information liée à la durabilité : 1) la promotion de normes mondiales cohérentes, 2) la promotion de mesures et de descriptions comparables, et 3) la coordination des diverses approches.

Dans son communiqué, le conseil d'administration de l'OICV déclare s'être engagé à travailler de concert avec les fiduciaires de l'IFRS Foundation et d'autres intéressés pour promouvoir ces priorités, la part des efforts de l'OICV consistant à établir un conseil de normalisation en durabilité reposant sur de solides bases de gouvernance.

Le 28 juin 2021, le STF a publié un rapport sur l'information liée à la durabilité fournie par les émetteurs constitués en société par actions²⁷. Le rapport souligne *i)* l'existence d'une demande des investisseurs concernant l'information liée à la durabilité et l'absence de réponse adéquate à cette demande; et *ii)* le

²⁵ OICV, *Sustainable Finance and the Role of Securities Regulators and IOSCO Final Report* (avril 2020), en ligne au <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD652.pdf>> (en anglais).

²⁶ Ibid.

²⁷ OICV, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures – Final Report* (28 juin 2021), en ligne au <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>> (en anglais).

besoin d'améliorer le contexte actuel de la normalisation en durabilité. Le rapport indique les principaux éléments de la normalisation qui pourraient répondre aux besoins des investisseurs et donne des indications à l'IFRS Foundation en vue d'élaborer un prototype de norme d'information liée au changement climatique, dans le prolongement des recommandations du GIFCC. Le rapport fournit également à l'IFRS Foundation de l'information sur les points et mécanismes de gouvernance favorisant la mobilisation des intéressés qui sera essentielle au succès des efforts du conseil de normalisation en durabilité.

5. Obligations d'information liée au changement climatique dans d'autres territoires

La mise en œuvre de règles de communication d'information liée au changement climatique ou la prise de mesures en ce sens ont récemment été annoncées dans certains territoires étrangers. On trouvera dans le tableau ci-après un résumé des initiatives et des annonces récentes dans ces territoires.

Territoire	Résumé de l'initiative
États-Unis	<p><i>Décret présidentiel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le 20 mai 2021, le président Biden a signé un décret présidentiel disposant que le Financial Stability Oversight Council (le FSOC) étudiera avec des membres de cet organe des possibilités d'interventions, telles qu'un examen détaillé et approfondi des risques financiers liés au changement climatique, y compris les risques physiques et de transition, auxquels sont exposées la stabilité financière de l'administration fédérale et du système financier américain. <p><i>Consultation de la SEC et projet de règle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le 15 mars 2021, Allison Herren Lee, présidente par intérim de la SEC, a annoncé que la SEC sollicitait l'avis du public sur les règles et orientations de la Commission en matière d'information liée au changement climatique²⁸. Les données ainsi recueillies devaient éclairer le personnel de la SEC dans son évaluation des règles de communication d'information de la Commission en vue de favoriser la communication d'une information uniforme, comparable et fiable en ce qui concerne le changement climatique. Dans un discours prononcé le 26 mai 2021, la présidente par intérim a déclaré : [TRADUCTION] « La SEC a besoin de votre avis, de vos idées et de votre expertise pour concrétiser son projet d'élaborer un règlement sur

²⁸ SEC, *Public Input Welcomed on Climate Change Disclosures* (15 mars 2021), en ligne au <<https://www.sec.gov/news/public-statement/lee-climate-change-disclosures>> (en anglais).

Territoire	Résumé de l'initiative
	<p>la communication d'information liée au changement climatique et aux facteurs ESG²⁹ ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 11 juin 2021, la SEC a annoncé son programme en matière de réglementation, lequel inclut l'établissement de règles, notamment en ce qui a trait à l'information liée au risque climatique³⁰. <p><i>Groupe de travail de la SEC sur le changement climatique et les facteurs ESG (division des sanctions)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le 4 mars 2021, la SEC a annoncé la création, au sein de sa division des sanctions, d'un groupe de travail sur le changement climatique et les facteurs ESG chargé d'élaborer des moyens de repérer de manière proactive les infractions liées aux facteurs ESG³¹. Le but premier sera de définir les lacunes ou inexactitudes importantes dans l'information sur les risques climatiques communiquée par les émetteurs en vertu des règles existantes. Le groupe de travail analysera en outre les questions relatives à l'information et à la conformité en ce qui concerne les stratégies relatives aux facteurs ESG des conseillers en placement et des fonds.
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> En décembre 2020, la FCA a publié la version définitive d'une instruction générale visant les sociétés inscrites de premier ordre (<i>premium listed company</i>) au Royaume-Uni et intitulée « Policy Statement 20/17, Proposals to enhance climate-related disclosures by listed issuers and clarification of existing disclosure obligations » (l'instruction PS20/17)³². Les sociétés inscrites de premier ordre doivent démontrer qu'elles se conforment aux recommandations du GIFCC selon le modèle « se conformer ou s'expliquer ». L'instruction PS20/17 met en application une nouvelle règle et des indications qui obligent les sociétés commerciales inscrites de premier ordre au Royaume-Uni à inclure dans leur rapport financier annuel une déclaration confirmant que l'information qu'elles ont communiquée est conforme aux recommandations du GIFCC et, si elle ne l'est pas, en expliquer la raison.

²⁹ The Columbia Law School Blue Sky Blog, *SEC Commissioner Lee Speaks on Myths and Misconceptions about "Materiality"*, en ligne au <<https://clsbluesky.law.columbia.edu/2021/05/26/sec-commissioner-lee-speaks-on-myths-and-misconceptions-about-materiality/>> (en anglais).

³⁰ SEC, *SEC Announces Regulatory Agenda* (11 juin 2021), en ligne au <<https://www.sec.gov/news/press-release/2021-99>> (en anglais).

³¹ SEC, *SEC Announces Enforcement Task Force Focused on Climate and ESG Issues* (4 mars 2021), en ligne au <<https://www.sec.gov/news/press-release/2021-42>> (en anglais).

³² FCA, *PS20/17: Proposals to enhance climate-related disclosures by listed issuers and clarification of existing disclosure obligations* (21 décembre 2020), en ligne au <<https://www.fca.org.uk/publications/policy-statements/ps20-17-proposals-enhance-climate-related-disclosures-listed-issuers-and-clarification-existing>>.

Territoire	Résumé de l'initiative
	<ul style="list-style-type: none"> • Cette règle s'applique aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, et les premiers rapports financiers annuels qui y sont soumis seront publiés au printemps 2022. • Le 22 juin 2021, la FCA a annoncé le lancement d'une consultation sur des projets visant à étendre l'application des obligations d'information liée au changement climatique aux émetteurs d'actions inscrites standard (<i>standard listed equity shares</i>)³³.
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> • En 2018, la directive sur la publication d'informations non financières (Non-Financial Reporting Directive ou directive NFRD) est entrée en vigueur. En juin 2019, en application de son cadre d'action sur la finance durable (Sustainable Finance Action Plan ou SFAP), la Commission européenne a mis à jour les lignes directrices non contraignantes de la directive NFRD afin de fournir aux sociétés des indications supplémentaires sur la manière de communiquer de l'information sur les risques liés au changement climatique qui soit conforme aux recommandations du GIFCC. • Au terme d'une consultation publique <u>sur l'examen de la directive NFRD prescrit en application du SFAP</u>, la Commission européenne a adopté, en avril 2021, un projet de directive sur la publication par les entreprises d'information sur la durabilité (<u>Corporate Sustainability Reporting Directive ou directive CSRD</u>), qui modifierait les obligations d'information prévues par la directive NFRD. Le projet de directive étend la portée de la directive à l'ensemble des grandes sociétés et des sociétés inscrites sur des marchés réglementés (à l'exception des microentreprises inscrites), exige la vérification de l'information communiquée, institue des obligations d'information détaillées et l'obligation de communiquer l'information en conformité avec les normes d'information sur la durabilité imposées par l'UE, et oblige les sociétés à « étiqueter » numériquement l'information communiquée³⁴. • Le premier ensemble de normes serait adopté d'ici octobre 2022 et devrait au moins englober la communication de l'information liée au changement climatique de manière compatible avec les recommandations du GIFCC³⁵. • En 2020, la réglementation sur la taxinomie de l'UE, composante du SFAP, est entrée en vigueur. La taxinomie est un système de classification qui établit les conditions qu'une activité économique doit remplir pour

³³ FCA, CP21/18: *Enhancing climate-related disclosures by standard listed companies* (22 juin 2021), en ligne au <<https://www.fca.org.uk/publications/consultation-papers/cp21-18-enhancing-climate-related-disclosures-standard-listed-companies>> (en anglais).

³⁴ Commission européenne, *Corporate sustainability reporting*, en ligne au <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_fr> (en anglais).

³⁵ Ibid.

Territoire	Résumé de l'initiative
	<p>être considérée comme favorisant la durabilité. Les premiers rapports d'entreprise établis en vertu de la directive NFRD qui utilisent la taxinomie de l'UE doivent être déposés au début de 2022 (concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets) et d'ici le 31 décembre 2023 (concernant l'ensemble des autres objectifs environnementaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement sur l'information sur la finance durable (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> ou règlement SFDR), autre composante du SFAP, est entré en vigueur en mars 2021. En vertu du règlement SFDR, il est obligatoire de fournir aux gestionnaires d'actifs, aux investisseurs institutionnels et aux conseillers financiers de l'information liée à la durabilité pour tous les processus d'investissement et les produits financiers ayant un objectif d'investissement durable.
Australie	<ul style="list-style-type: none"> En 2019, l'Australian Securities and Investment Commission (l'ASIC) a actualisé ses indications réglementaires sur l'information liée au changement climatique en encourageant la présentation d'information conforme aux recommandations du GIFCC. Peu après, l'ASIC a commencé à surveiller sur le marché l'information présentée par un groupe de grandes sociétés inscrites exerçant des activités dans divers secteurs. En février 2021, l'ASIC a publié une déclaration à propos de son examen selon laquelle, globalement, l'adoption volontaire de la communication d'information conforme aux recommandations du GIFCC par certaines grandes sociétés inscrites avait considérablement amélioré les normes de gouvernance concernant les risques liés au changement climatique et l'information diffusée sur le marché. L'ASIC a relevé une hausse importante et significative du niveau d'engagement et d'information quant aux questions liées au changement climatique depuis son dernier examen de 2017–2018³⁶. Dans sa déclaration, l'ASIC signale qu'elle entend adopter une approche consultative tout en continuant de contrôler l'adoption de normes de communication d'information conformes aux recommandations du GIFCC et l'évolution des pratiques de communication de l'information sur les risques liés au changement climatique, et qu'elle étudiera l'opportunité d'infliger des sanctions en cas de manquement grave aux obligations d'information.
Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> En avril 2021, le gouvernement néo-zélandais a adopté une loi obligeant certaines organisations, y compris des sociétés inscrites à la cote d'une bourse, à communiquer de l'information liée au changement climatique.

³⁶ ASIC, *Managing climate risk for directors* (février 2021), en ligne au <<https://asic.gov.au/about-asic/news-centre/articles/managing-climate-risk-for-directors/>> (en anglais).

Territoire	Résumé de l'initiative
	<ul style="list-style-type: none"> • Si la loi est approuvée par le parlement, elle obligera environ 200 grandes entités assujetties au <i>Financial Markets Conduct Act 2013</i> à commencer à présenter de l'information liée au changement climatique pour les exercices ouverts à compter de 2022, l'information devant être communiquée au plus tôt en 2023. • L'information à fournir serait dictée par une norme devant être publiée par l'External Reporting Board et qui serait élaborée en conformité avec les recommandations du GIFCC.
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • En janvier 2021, le Conseil fédéral de Suisse (le Conseil) a apporté son soutien officiel au GIFCC. Au cours de 2021, le Conseil travaille sur des propositions devant rendre obligatoires les recommandations du GIFCC. Dans l'intervalle, le Conseil a appelé les entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus, à mettre en œuvre ces recommandations de façon volontaire³⁷. • En novembre 2020, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la FINMA) a annoncé l'ouverture d'une audition publique sur des projets de modification applicables aux banques et aux assureurs en vue de renforcer la transparence concernant les risques climatiques dans le système financier, en conformité avec les recommandations du GIFCC³⁸. La FINMA fonde son approche sur les recommandations du GIFCC. L'audition a pris fin en janvier 2021.

6. Autres interventions internationales notables

Un certain nombre d'autres initiatives et interventions menées à l'international dans le domaine témoignent du soutien grandissant que les gouvernements du monde entier manifestent pour le rehaussement des obligations d'information liée au changement climatique, y compris la communication d'information conforme aux recommandations du GIFCC. Voici un résumé de quelques initiatives notables.

G7 et G20

En juin 2021, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays membres du G7, qui regroupe le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne, ont annoncé par voie de communiqué qu'ils soutenaient la mise en œuvre d'obligations d'information financière liée aux risques climatiques fondées sur le cadre du GIFCC. Il est déclaré ce qui suit dans le communiqué : [TRADUCTION] « Les investisseurs ont besoin d'une information de qualité, comparable et fiable sur les risques liés au changement climatique. Nous convenons par

³⁷ Conseil fédéral de Suisse, *La Suisse soutient la transparence sur les risques financiers liés au climat* (12 janvier 2021), en ligne au <<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81924.html>>.

³⁸ FINMA, *Obligations de transparence face aux risques climatiques – la FINMA ouvre une audition* (10 novembre 2020), en ligne au <<https://www.finma.ch/fr/news/2020/11/20201110-mm-transparenzpflichten-klimarisiken>>.

conséquent de la nécessité d'établir une norme minimale à l'échelle mondiale en matière de présentation d'information liée à la durabilité, que les États pourront compléter par la suite³⁹ ». Le G7 déclare également qu'il appuie les travaux de l'IFRS Foundation en vue de l'élaboration de normes fondées sur le cadre du GIFCC et salue les efforts des normalisateurs de la durabilité. Dans un communiqué publié en juillet 2021 dans le cadre d'une de leurs réunions, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 ont salué les efforts de l'IFRS Foundation pour élaborer une norme d'information mondiale et ont déclaré qu'ils s'emploieraient à promouvoir la mise en œuvre d'obligations ou d'indications en matière d'information en prenant appui sur le GIFCC pour « [TRADUCTION] ouvrir la voie à des efforts de coordination mondiale, en tenant compte des circonstances propres à chaque État, en vue d'élaborer une norme d'information mondiale qui servira de point de référence⁴⁰ ».

Groupe d'étude sur la finance durable du G20

Le groupe d'étude sur la finance durable (Sustainable Finance Study Group ou **SFSG**) du G20 a été formé de nouveau par la présidence italienne du G20 dans le cadre du G20 Finances (le groupe avait été établi à l'origine en 2016). Le SFSG commencera par élaborer pour le G20 une feuille de route pluriannuelle en finance durable axée sur les risques climatiques en fonction de priorités déterminées, ce programme pouvant être adapté ou étendu à d'autres questions dans les années à venir.

Axes de travail et feuille de route du Conseil de stabilité financière

Dans une lettre publiée le 7 juillet 2021, le président du CSF, Randal K. Quarles, affirme que les efforts du CSF pour promouvoir la communication d'une information uniforme, comparable et de grande qualité s'appuient sur son rôle de parrain du GIFCC, et que les travaux de l'IFRS Foundation et de l'OICV pour élaborer une norme mondiale de base en matière de communication d'information n'empêchera pas les autorités de poursuivre leurs efforts de mise en œuvre dans leur territoire ou de l'accélérer⁴¹. Le CSF a également publié trois rapports concernant l'information liée au changement climatique, soit les rapports intitulés 1) *FSB Roadmap for Addressing Climate-Related Financial Risks*; 2) *The Availability of Data with Which to Monitor and Assess Climate-Related Risks to Financial Stability*; et 3) *Report on Promoting Climate-Related Disclosures*, dans lesquels il réclame l'accélération de la mise en œuvre d'obligations d'information liée au changement climatique, grâce à des cadres fondés sur les recommandations du GIFCC, dans le respect des obligations légales et réglementaires de chaque territoire⁴².

³⁹ Gouvernement du R.-U., *G7 Finance Ministers and Central Bank Governors Communiqué* (5 juin 2021), en ligne au <<https://www.gov.uk/government/publications/g7-finance-ministers-meeting-june-2021-communique/g7-finance-ministers-and-central-bank-governors-communique>> (en anglais).

⁴⁰ G20, Communiqué de la Troisième réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales (9 et 10 juillet 2021), en ligne au <<https://www.g20.org/wp-content/uploads/2021/07/Communique-Third-G20-FMDBG-meeting-9-10-July-2021.pdf>> (en anglais).

⁴¹ Conseil de stabilité financière, *FSB Chair presents a comprehensive roadmap for addressing climate-related financial risks* (7 juillet 2021), en ligne au <<https://www.fsb.org/2021/07/fsb-chair-presents-a-comprehensive-roadmap-for-addressing-climate-related-financial-risks/>> (en anglais).

⁴² Conseil de stabilité financière, *Report on Promoting Climate-Related Disclosures* (7 juillet 2021), en ligne au <<https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P070721-4.pdf>> (en anglais).

Forum économique mondial

Le Conseil international des affaires du Forum économique mondial a publié en septembre 2020 un livre blanc énonçant des mesures élargies pour la communication d'information sur la durabilité. Les entreprises sont invitées à communiquer de l'information sur le plus grand nombre possible de paramètres de base et élargis qu'elles considèrent comme importants et pertinents, suivant le principe « fournir l'information ou expliquer ».

RÈGLEMENT 51-107 SUR L'INFORMATION LIÉE AUX QUESTIONS CLIMATIQUES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14°, 19.3°, 19.5°, 20° et 34°)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« champ d'application 1 » : toutes les émissions directes de GES d'un émetteur;

« champ d'application 2 » : toutes les émissions indirectes de GES résultant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par un émetteur;

« champ d'application 3 » : toute autre émission indirecte de GES d'un émetteur, sauf celles visées à la définition de l'expression « champ d'application 2 »;

« émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (chapitre V-1.1, r. 32);

« émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » : un émetteur étranger inscrit auprès de la SEC au sens du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (chapitre V-1.1, r. 37);

« émetteur étranger visé » : un émetteur étranger visé au sens du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

« filiale » : une filiale au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (chapitre V-1.1, r. 28);

« GES » : les gaz à effet de serre;

« marché » : un marché au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24);

« marché américain » : un marché américain au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« norme de déclaration des émissions de GES » : le Protocole des GES ou une norme comparable de calcul et de déclaration des émissions de GES;

« notice annuelle » : une notice annuelle au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« Protocole des GES » : la norme de calcul et de déclaration des émissions de GES des sociétés et des organisations élaborée par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development;

« rapport de gestion » : un rapport de gestion au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« titre adossé à des actifs » : un titre adossé à des actifs au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Champ d'application

2. Le présent règlement s'applique à tout émetteur assujéti qui n'est pas l'un des suivants :

- a) un fonds d'investissement;
- b) un émetteur de titres adossés à des actifs;
- c) un émetteur étranger visé ou un émetteur étranger inscrit auprès de la SEC;
- d) un émetteur de titres échangeables qui est dispensé en vertu de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24);
- e) un émetteur bénéficiant de soutien au crédit qui est dispensé en vertu de l'article 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;
- f) l'émetteur qui est une filiale réunissant les conditions suivantes :
 - i) elle n'a pas de titres de capitaux propres, à l'exception de titres privilégiés non convertibles et non participatifs, négociés sur un marché;
 - ii) sa société mère remplit l'une des conditions suivantes :
 - A) elle est assujéti au présent règlement;
 - B) elle est un émetteur qui a des titres inscrits à la cote d'un marché américain ou cotés sur un marché américain et se conforme aux obligations de ce marché en matière d'information concernant la gouvernance.

**CHAPITRE 2
OBLIGATIONS D'INFORMATION**

Obligations d'information concernant la gouvernance relative au changement climatique

3. 1) L'émetteur assujéti dont la direction sollicite une procuration d'un porteur en vue de l'élection d'administrateurs fournit l'information prévue à l'Annexe 51-107A dans sa circulaire de sollicitation de procurations.

2) L'émetteur assujéti qui n'envoie pas de circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs fournit l'information prévue à l'Annexe 51-107A dans sa notice annuelle ou, s'il n'en dépose pas, dans son rapport de gestion annuel.

Obligations d'information sur les stratégies, la gestion des risques et les mesures et cibles relatives au changement climatique

4. 1) L'émetteur assujéti fournit l'information prévue à l'Annexe 51-107B dans sa notice annuelle ou, s'il n'en dépose pas, dans son rapport de gestion annuel.

2) L'émetteur assujéti qui fournit l'information sur les émissions de GES prévue à l'Annexe 51-107B dans sa notice annuelle ou son rapport de gestion annuel calcule et déclare ces émissions selon une norme de déclaration des émissions de GES.

CHAPITRE 3 DISPENSE ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dispense

5. 1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.
- 2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.
- 3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3), vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

6. 1) Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).
- 2) Le présent règlement s'applique aux périodes suivantes :
 - a) dans le cas d'un émetteur assujéti autre qu'un émetteur émergent, à chaque exercice ouvert à compter du (1^{er} janvier de la première année suivant le (*indiquer ici la date*));
 - b) dans le cas d'un émetteur émergent, à chaque exercice ouvert à compter du (1^{er} janvier de la troisième année suivant le (*indiquer ici la date*)).

**ANNEXE 51-107A
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE RELATIVE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

1. Gouvernance

a) Décrire la surveillance des risques et des occasions liés au changement climatique exercée par le conseil d'administration.

b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des occasions liés au changement climatique.

INSTRUCTION :

La présente annexe s'applique à toutes les entités, qu'elles soient constituées en personne morale ou non. Toute mention d'une caractéristique d'une personne morale, comme le conseil d'administration, s'entend également de la caractéristique équivalente d'une entité non constituée en personne morale. Les fiducies de revenu doivent fournir l'information en considérant que certaines fonctions d'une personne morale, de ses administrateurs et de ses dirigeants peuvent être remplies par les fiduciaires, les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la fiducie, ou par les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une société de gestion. Dans le cas d'une fiducie de revenu, l'expression « émetteur » s'entend à la fois de la fiducie et des entités sous-jacentes, y compris l'entité en exploitation.

ANNEXE 51-107B
INFORMATION SUR LES STRATÉGIES, LA GESTION DES RISQUES ET LES
MESURES ET CIBLES RELATIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Stratégie

a) Décrire les risques et les occasions à court, moyen et long termes liés au changement climatique que l'émetteur a relevés.

b) Décrire les répercussions des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'émetteur.

2. Gestion des risques

a) Décrire les processus appliqués par l'émetteur pour déterminer et évaluer les risques liés au changement climatique.

b) Décrire les processus appliqués par l'émetteur pour gérer les risques liés au changement climatique.

c) Décrire la manière dont les processus appliqués pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique sont intégrés à la gestion globale des risques de l'émetteur.

3. Mesures et cibles

a) Déclarer les mesures utilisées par l'émetteur pour évaluer les risques et les occasions liés au changement climatique en conformité avec sa stratégie et son processus de gestion des risques.

b) Décrire les cibles utilisées par l'émetteur pour gérer les risques et les occasions liés au changement climatique et sa performance par rapport à ces cibles.

4. Émissions de GES

a) Déclarer l'information suivante :

i) les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 1 et les risques qui y sont associés, ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information;

ii) les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 2 et les risques qui y sont associés, ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information;

iii) les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 3 et les risques qui y sont associés, ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information.

b) Indiquer la norme suivie par l'émetteur pour calculer et déclarer les émissions de GES visées au paragraphe *a*.

c) Si la norme visée au paragraphe *b* n'est pas le Protocole des GES, expliquer comment elle y est comparable.

Les ACVM sollicitent également des commentaires sur une autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 *a)* lorsque l'information est importante ou *b)* dans tous les cas. Selon cette option, la déclaration des émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 ne serait pas obligatoire. Les émetteurs auraient donc à choisir de déclarer soit les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 et leurs risques connexes, soit les motifs justifiant l'omission de les présenter. Voici le texte qui prévoirait l'obligation de déclarer les émissions de GES relevant du champ d'application 1 dans tous les cas.

Émissions de GES

- a)* Déclarer l'information suivante :
- i)* les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 1 et les risques qui y sont associés;
 - ii)* les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 2 et les risques qui y sont associés, ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information;
 - iii)* les émissions de GES de l'émetteur relevant du champ d'application 3 et les risques qui y sont associés, ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information.
- b)* Indiquer la norme suivie par l'émetteur pour calculer et déclarer les émissions de GES visées au paragraphe *a*.
- c)* Si la norme visée au paragraphe *b* n'est pas le Protocole des GES, expliquer comment elle y est comparable.

INSTRUCTIONS :

- 1)* *La présente annexe s'applique à toutes les entités, qu'elles soient constituées en personne morale ou non. Les fiducies de revenu doivent fournir l'information en considérant que certaines fonctions d'une personne morale, de ses administrateurs et de ses dirigeants peuvent être remplies par les fiduciaires, les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la fiducie, ou par les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une société de gestion. Dans le cas d'une fiducie de revenu, l'expression « émetteur » s'entend à la fois de la fiducie et des entités sous-jacentes, y compris l'entité en exploitation.*
- 2)* *Il n'est pas obligatoire de donner de l'information non importante concernant les rubriques 1 et 3. Faire preuve de jugement pour déterminer si un élément d'information donné est important à l'égard de l'émetteur. La décision d'un investisseur raisonnable d'acquiescer, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur serait-elle vraisemblablement différente si l'information en question était omise ou formulée incorrectement? Dans l'affirmative, l'information est probablement importante.*
- 3)* *L'émetteur peut intégrer l'information à fournir conformément à la rubrique 4 en faisant renvoi à un autre document. Il doit indiquer clairement le document de référence ou tout extrait de celui-ci qu'il intègre par renvoi. À moins d'avoir déjà déposé le document de référence ou l'extrait dans son profil SEDAR, il doit le déposer en même temps que le document contenant l'information prévue à la présente annexe.*

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-107 SUR L'INFORMATION LIÉE AUX QUESTIONS CLIMATIQUES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Introduction et objet

1. Le *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques (indiquer ici la référence)* (le « règlement ») établit les obligations d'information relatives aux questions climatiques concernant les émetteurs assujettis (sauf les fonds d'investissement, les émetteurs de titres adossés à des actifs, les émetteurs étrangers visés, les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC, certains émetteurs de titres échangeables et certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit).

Nous avons mis en œuvre le règlement pour obliger les émetteurs assujettis à communiquer certains renseignements liés au changement climatique dans leurs documents d'information continue. Nous estimons que cette information gagne en importance pour les investisseurs au Canada et à l'étranger et que l'information exigée par le règlement constitue un facteur important dans leur prise de décision d'investissement et de vote.

La présente instruction générale (l'« instruction générale ») donne de l'information sur l'interprétation et l'application du règlement.

CHAPITRE 2 RECOMMANDATIONS DU GIFCC

Recommandations du GIFCC

2. 1) Les obligations d'information prévues par le règlement sont énoncées à l'Annexe 51-107A et à l'Annexe 51-107B et, sous réserve de certaines modifications, sont conformes aux recommandations (les « recommandations du GIFCC ») formulées par le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») et publiées dans son rapport de juin 2017 intitulé « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures » (le « rapport définitif du GIFCC »), en anglais seulement. En particulier, le règlement n'oblige pas les émetteurs à présenter une analyse par scénario, laquelle constitue l'information recommandée par le GIFCC qui décrit la résilience de la stratégie adoptée par un émetteur, compte tenu de différents scénarios liés au changement climatique. De plus, les émetteurs peuvent choisir de ne pas présenter l'information recommandée par le GIFCC concernant les émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») et les risques qui y sont associés, à condition qu'ils indiquent les motifs justifiant l'omission de présenter cette information¹.

2) Les recommandations du GIFCC sont résumées à la Figure 4 de la Section C du rapport définitif du GIFCC, reproduites dans le tableau 1 ci-après. Ce tableau présente également les différences entre l'information que le GIFCC recommande de communiquer et celle à fournir en vertu du règlement.

¹ Les ACVM sollicitent également des commentaires sur une autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 sans devoir ainsi déclarer celles relevant des champs d'application 2 et 3. Les émetteurs auraient donc à choisir de déclarer soit les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 et leurs risques connexes, soit les motifs justifiant l'omission de présenter cette information.

Tableau 1 : Recommandations du GIFCC et information à fournir en vertu du règlement

Recommandations du GIFCC	Information recommandée par le GIFCC	Information fournir en vertu du règlement
<p>Gouvernance</p> <p>Présenter les pratiques de gouvernance de l'organisation concernant les risques et les occasions liés au changement climatique</p>	<p><i>a)</i> Décrire la surveillance des risques et des occasions liés au changement climatique exercée par le conseil d'administration.</p> <p><i>b)</i> Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des occasions liés au changement climatique.</p>	<p><i>a)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p><i>b)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p>
<p>Stratégie</p> <p>Présenter les répercussions réelles et potentielles des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation, si cette information est importante.</p>	<p><i>a)</i> Décrire les risques et les occasions à court, moyen et long termes liés au changement climatique que l'organisation a relevés.</p> <p><i>b)</i> Décrire les répercussions des risques et des occasions liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.</p> <p><i>c)</i> Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, compte tenu de différents scénarios liés au changement climatique, y compris un scénario de 2 °C ou moins.</p>	<p><i>a)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p><i>b)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p><i>c)</i> Information non requise.</p>
<p>Gestion des risques</p> <p>Expliquer de quelle manière l'organisation détermine, évalue et gère les risques liés au changement climatique.</p>	<p><i>a)</i> Décrire les processus appliqués par l'organisation pour déterminer et évaluer les risques liés au changement climatique.</p> <p><i>b)</i> Décrire les processus appliqués par l'organisation pour gérer les risques liés au changement climatique.</p> <p><i>c)</i> Décrire la manière dont les processus appliqués pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique sont intégrés à la gestion globale des risques de l'organisation.</p>	<p><i>a)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p><i>b)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p><i>c)</i> Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p>

<p>Mesures et cibles</p> <p>Présenter les mesures et les cibles utilisées pour évaluer et gérer les risques et les occasions pertinents liés au changement climatique, si cette information est importante.</p>	<p>a) Déclarer les mesures utilisées par l'organisation pour évaluer les risques et les occasions liés au changement climatique en conformité avec sa stratégie et son processus de gestion des risques.</p> <p>b) Déclarer les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et, s'il y a lieu, 3, ainsi que les risques connexes.</p> <p>c) Décrire les cibles utilisées par l'organisation pour gérer les risques et les occasions liés au changement climatique et sa performance par rapport à ces cibles.</p>	<p>a) Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p> <p>b) Information facultative. L'émetteur doit déclarer ses émissions de GES et les risques qui y sont associés ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information.</p> <p>c) Même information que celle recommandée par le GIFCC.</p>
--	---	---

3) Conformément aux recommandations du GIFCC et aux obligations d'information en ce qui a trait aux questions de gouvernance prévues par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (chapitre V-1.1, r. 32), l'information requise par le règlement concernant la « gouvernance » et la « gestion des risques » selon les recommandations du GIFCC indiquées dans le tableau 1 n'est pas soumise à une évaluation de l'importance relative. Par conséquent, les émetteurs sont tenus de fournir cette information dans le document d'information continue applicable exigé par le règlement.

L'information visée aux rubriques « Stratégie » et « Mesures et cibles » n'est requise que si elle est importante. Elle est probablement importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres d'un émetteur serait vraisemblablement différente si l'information était omise ou formulée incorrectement.

Un émetteur doit déclarer ses émissions de GES et les risques qui y sont associés ou les motifs justifiant l'omission de présenter cette information. Les ACVM sollicitent également des commentaires sur une autre option qui consisterait à obliger les émetteurs à déclarer leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 a) lorsque l'information est importante ou b) dans tous les cas. Selon cette option, la déclaration des émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 ne serait pas obligatoire. Les émetteurs auraient donc à choisir de déclarer soit les émissions de GES relevant des champs d'application 2 et 3 et leurs risques connexes, soit les motifs justifiant l'omission de présenter cette information. Au besoin, la version définitive de l'instruction générale sera modifiée afin de tenir compte de l'option retenue.

GIFCC et autres indications

3. Les recommandations du GIFCC et leur application sont traitées en détail dans le rapport définitif du GIFCC, ainsi que dans d'autres publications du GIFCC, comme les suivantes :

a) *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (juin 2017), en anglais seulement;

b) *Guidance on Risk Management Integration and Disclosure* (octobre 2020), en anglais seulement.

Outre la présente instruction générale, les émetteurs devraient tenir compte du rapport définitif du GIFCC et des publications connexes de ce dernier lors de l'établissement de l'information à fournir selon le règlement. Ils devraient également se reporter aux indications concernant l'évaluation de l'importance relative publiées par les ACVM et aux obligations d'information existantes qui sont conformes aux recommandations du GIFCC (abordées ci-après), notamment celles énoncées dans les textes suivants :

a) *l'Instruction générale 51-201 : lignes directrices en matière de communication de l'information*;

b) *l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale* (octobre 2010);

c) *l'Avis 51-354 du personnel des ACVM, Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique* (avril 2018);

d) *l'Avis 51-358 du personnel des ACVM, Information sur les risques liés au changement climatique* (août 2019).

Concordance avec les obligations d'information existantes

4. Certaines obligations d'information contenues dans le règlement concordent avec celles déjà prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. Par exemple, les dispositions du paragraphe *a* de la rubrique 1 de l'Annexe 51-107B obligent les émetteurs à décrire les risques et les occasions à court, moyen et long termes liés au changement climatique qu'ils ont relevés. Cette obligation d'information concorde avec celle concernant l'information relative aux facteurs de risque prévue par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (chapitre V-1.1, r. 24). Un émetteur est tenu de déclarer dans sa notice annuelle, s'il en produit une, les facteurs de risque auxquels lui et ses activités sont exposés qui sont le plus susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur d'acheter ses titres et il est tenu de présenter dans son rapport de gestion annuel une analyse de ses activités au cours du dernier exercice, notamment les engagements, événements, risques ou incertitudes dont il est raisonnable de croire qu'ils auront une incidence importante sur sa performance.

Information sur les émissions de gaz à effet de serre

5. 1) En vertu du paragraphe *a* de la rubrique 4 de l'Annexe 51-107B, l'émetteur doit déclarer l'information sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et 3 ou expliquer les motifs pour lesquels il ne l'a pas fait. Par conséquent, l'émetteur qui déclare de l'information sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 2 mais qui choisit de ne pas en déclarer sur celles relevant du champ d'application 3 serait tenu de justifier son choix de ne pas déclarer ces dernières. L'émetteur qui choisit de ne déclarer aucune information sur les émissions de GES peut expliquer les motifs pour l'ensemble des émissions de GES, plutôt que pour chacun des champs d'application séparément.

2) Certains émetteurs sont déjà tenus de déclarer leurs émissions de GES en vertu de programmes de déclaration existants, notamment pour chacune de leurs installations en vertu du Programme de déclaration des gaz à effet de serre du gouvernement fédéral. Les autorités en valeurs mobilières s'attendent à ce que les émetteurs visés par un programme existant déclarent leurs émissions de GES relevant du champ d'application 1 conformément au règlement. S'ils devaient toutefois choisir de ne pas en déclarer, ils devraient justifier clairement leur choix à la lumière des obligations d'information déjà existantes.

3) Selon le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement, l'émetteur doit suivre une norme de déclaration des émissions de GES pour calculer et déclarer ces émissions. Une telle norme s'entend du Protocole des GES ou d'une norme comparable de calcul et de déclaration des

émissions de GES. Par conséquent, les émetteurs qui déclarent leurs émissions de GES selon une autre norme que le Protocole des GES doivent expliquer comment elle y est comparable, conformément au paragraphe c de la rubrique 4 de l'Annexe 51-107B.

4) L'Annexe 51-107B autorise l'émetteur à intégrer par renvoi l'information sur les émissions de GES figurant dans un autre document. S'il recourt à cette méthode, l'émetteur doit indiquer clairement le document de référence ou tout extrait de celui-ci qu'il intègre par renvoi à l'information à fournir conformément à la rubrique 4 de l'Annexe 51-107B. À moins d'avoir déjà déposé le document de référence ou l'extrait dans son profil SEDAR, il doit le déposer en même temps que le document contenant l'information prévue à l'Annexe 51-107B.

Information prospective

6. L'information fournie par les émetteurs conformément au règlement peut constituer de l'information prospective. L'émetteur qui en présente est tenu de se conformer aux obligations prévues à la partie 4A, à la partie 4B et à l'article 5.8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

On trouvera des indications sur ces obligations à la partie 4A de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Décision 2006-PDG-0223, 2006-12-12) et dans l'Avis 51-330 du personnel des ACVM, *Indications sur l'application des obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Les obligations relatives à l'information prospective ne libèrent pas les émetteurs de l'obligation de déclarer les risques importants liés au changement climatique, même s'ils devaient ne pas se matérialiser avant longtemps.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Périodes de transition

7. Le règlement s'applique aux émetteurs selon une mise en œuvre progressive qui vise d'abord les émetteurs autres que les émetteurs émergents (les « émetteurs non émergents ») et ensuite les émergents. Les émetteurs non émergents doivent présenter l'information requise par le règlement dans le document d'information continue pertinent pour chaque exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du règlement. Par exemple, si l'entrée en vigueur est en 2022, l'émetteur non émergent dont l'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre serait tenu de présenter dans sa notice annuelle l'information requise à l'Annexe 51-107B pour son exercice se terminant le 31 décembre 2023 et chacun des suivants. Dans le cas des émetteurs émergents, le règlement s'applique à chaque exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur. Selon le même exemple (s'agissant dans ce cas d'un émetteur émergent), l'émetteur serait tenu de présenter l'information exigée à l'Annexe 51-107B pour son exercice se terminant le 31 décembre 2025 et chacun des suivants.

Si un émetteur émergent devient non émergent pendant la période où le règlement ne s'applique qu'aux émetteurs non émergents, il ne sera pas tenu de présenter l'information requise par le règlement dans le document d'information continue pertinent pour les exercices au cours desquels il était émetteur émergent.

Draft Regulation

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (11), (14), (19.3), (19.5), (20) and (34), and s. 331.2)

Regulation 51-107 respecting Disclosure of Climate-related Matters

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 51-107 respecting Disclosure of Climate-related Matters.*

The *Policy Statement to Regulation 51-107 respecting Disclosure of Climate-related Matters* is also published hereunder:

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **January 17, 2022**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Suzanne Poulin
Chief Accountant,
Direction de l'information financière
514 395-0337, ext.4411
Toll-free: 1 877 525-0337
suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Martin Latulippe
Senior Policy Advisor,
Direction de l'information continue
514 395-0337, ext. 4331
Toll-free: 1 877 525-0337
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

October 18, 2021

Consultation
Climate-related Disclosure Update and
CSA Notice of Consultation
*Draft Regulation 51-107 respecting
Disclosure of Climate-related Matters*

October 18, 2021

PART 1 - Introduction

Since the publication of CSA Staff Notice 51-358 *Reporting of Climate Change-related Risks* in August 2019 (**CSA Staff Notice 51-358**), the Canadian Securities Administrators (**CSA**) have continued to follow developments in relation to climate-related disclosure. Most recently, CSA staff have conducted research on domestic and international developments in this area, as well as an issue-oriented review of recent climate-related disclosure by Canadian reporting issuers. Separately, the 2021 Ontario Budget, released on March 24, 2021, discussed Environmental, Social and Corporate Governance (**ESG**) disclosure requirements, and stated that the Ontario Securities Commission (**OSC**) would begin policy work to inform further regulatory consultation on ESG disclosure.

The CSA are publishing *Draft Regulation 51-107 respecting Disclosure of Climate-related Matters* (the **Draft Regulation**) and its Policy Statement (the **Draft Policy Statement**) for a 90-day comment period. The Draft Regulation would introduce disclosure requirements regarding climate-related matters for reporting issuers (other than investment funds).

We are issuing this notice to provide an update on recent developments regarding climate-related disclosure and to solicit your comments on the Draft Regulation and the Draft Policy Statement with this Notice. The text of the Draft Regulation is also available on the following websites of CSA jurisdictions:

www.lautorite.gc.ca

www.bcsc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.osc.gov.on.ca

nssc.novascotia.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.fcnb.ca

www.mbsecurities.ca

The public comment period expires on January 17, 2022.

PART 2 – Substance and Purpose of the Draft Regulation

The focus on climate-related issues in Canada and internationally has grown rapidly in recent years with climate-related risks having become a mainstream business issue. There is growing discussion on moving toward mandatory climate-related disclosures that provide consistent, comparable and decision-useful information to market participants. Investors, particularly institutional investors, and other stakeholders are increasingly focused on climate-related risks and are seeking improved disclosure on issuer governance processes and the material risks, opportunities, and financial impacts of climate change.

The CSA note concerns about current climate-related disclosures, including the following:

- issuers' climate-related disclosures may not be complete, consistent, and comparable;
- quantitative information is often limited and not necessarily consistent;
- issuers may “cherry pick” by reporting selectively against a particular voluntary standard and/or frameworks; and
- sustainability reporting can be siloed and is not necessarily integrated into companies' periodic reporting structures.

Securities regulators have a role to play in promoting disclosures that yield decision-useful information for investors. This is achieved by requiring reporting issuers to disclose material information, which can be used by investors to inform their investment and voting decisions.

The CSA believe that the climate-related disclosure requirements contained in the Draft Regulation would provide clarity to issuers on the information required to be disclosed and also facilitate consistency and comparability among issuers. Specifically, the climate-related disclosure requirements are intended to:

- improve issuer access to global capital markets by aligning Canadian disclosure standards with expectations of international investors;
- assist investors in making more informed investment decisions by enhancing climate-related disclosures;
- facilitate an “equal playing field” for all issuers through comparable and consistent disclosure; and
- remove the costs associated with navigating and reporting to multiple disclosure frameworks as well as reducing market fragmentation.

We are sensitive to concerns related to the regulatory burden and additional cost of mandatory climate-related disclosure. The CSA believe the Draft Regulation addresses this concern in three ways:

1. issuers will not be required to disclose scenario analysis, including a 2°C or lower scenario;
2. issuers may disclose their greenhouse gas (GHG) emissions or explain why they have not done so;¹ and

¹ As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information.

3. the disclosure requirements will be phased-in over a one-year period for non-venture issuers and over a three-year period for venture issuers. It is not anticipated that the Draft Regulation will come into force prior to December 31, 2022.²

PART 3 – Existing Disclosure Requirements

Current securities legislation in Canada requires disclosure of certain climate-related information in an issuer's regulatory filings if such information is material.

Existing requirements that may apply to climate-related information can be found in the following regulations:

- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102);*
- *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings (Regulation 52-109);*
- *Regulation 52-110 respecting Audit Committees (Regulation 52-110);* and
- *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices (Regulation 58-101).*

In addition, guidance on corporate governance practices is provided in *Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines (Policy Statement 58-201)*.

Existing disclosure requirements continue to apply and are not modified by the Draft Regulation.

Please refer to Annex A for an overview of the relevant existing securities law provisions.

PART 4 – Summary of findings of 2021 Climate-related Disclosure Issue Oriented Review

In Spring 2021, staff in certain CSA jurisdictions³ (the **review staff**) conducted a targeted review of current public disclosure practices of 48 selected large Canadian issuers primarily from the S&P/TSX Composite Index, from a diverse range of industries, with respect to climate-related information (the **Disclosure Review**).

The Disclosure Review was contemplated as part of the CSA's follow-up work on CSA Staff Notice 51-358 to monitor disclosure of climate-related matters and to evaluate the current state of climate-related disclosure by Canadian issuers since its publication. Review staff assessed the extent to which material climate-related risks, financial impacts and related governance disclosure were provided in continuous disclosure (**CD**) filings. In addition, review staff reviewed voluntary disclosure reports provided by the selected issuers to gain a better understanding of additional climate-related disclosure being provided, and to assess whether potential material information had been omitted from issuers' CD filings.

Key findings of the review were as follows:

² Assuming the Draft Regulation comes into force December 31, 2022 and an issuer has a December 31 year-end, these disclosures would be included in annual filings due in 2024 and 2026 for non-venture issuers and venture issuers, respectively.

³ The Alberta Securities Commission, Autorité des marchés financiers, British Columbia Securities Commission, Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan, Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick, and the Ontario Securities Commission.

- Generally speaking, when compared to the 2017 review findings published in CSA Staff Notice 51-354 *Report on Climate Change-related Disclosures Project (CSA Staff Notice 51-354)*, issuers are providing more climate-related information in their CD filings and voluntary reports. Risk disclosure increased across all risk types, and there was a marked improvement by issuers in addressing the qualitative financial impact of disclosed climate-related risks.
- While the volume of climate-related disclosures has increased and the quality has generally improved, review staff noted areas where disclosures were limited and lacked specificity. Although 92% of issuers disclosed climate-related risks in their CD filings, with regulatory and policy risks being the most commonly disclosed, on average only 59% of the risks were relevant, detailed and entity specific, while the remaining risks were either boilerplate, vague or incomplete. While 68% of the risk disclosures provided a qualitative discussion of the related financial impacts, 25% of risk disclosures did not address the financial impact at all, and no issuers quantified the financial impact of the identified risks.
- 92% of issuers provided climate-related disclosures in voluntary reports in a variety of forms, the most common being Sustainability or Environmental, Social, and Governance reports. Where voluntary third-party frameworks were referenced in voluntary disclosures, the Global Reporting Initiative (**GRI**) framework was the most common, followed by the Sustainability Accounting Standards Board (**SASB**) and the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (**TCFD**) recommendations. On average, issuers referenced nearly three third-party frameworks in their voluntary reports.

For further information on the findings of the Disclosure Review, please see Annex B.

PART 5 – Background

CSA Publications

The CSA has issued the following publications regarding climate-related disclosures:

- CSA Staff Notice 51-333 *Environmental Reporting Guidance* (October 2010) (**CSA Staff Notice 51-333**);
- CSA Staff Notice 51-354 (April 2018); and
- CSA Staff Notice 51-358.

CSA Staff Notice 51-333, issued in 2010, provided guidance to issuers on existing continuous disclosure requirements relating to environmental matters under securities legislation. CSA Staff Notice 51-358 reinforced and expanded on the guidance provided in 2010. The intent was to provide issuers, particularly smaller issuers, with guidance on how they might approach preparing disclosures of material climate-related risks. The notice did not create any new legal requirements or modify existing ones.

CSA Staff Notice 51-358 followed the work conducted by the CSA to gather information on the state of climate change-related disclosure in Canada, which was reported in CSA Staff Notice 51-354. The work included a disclosure review, online survey, consultations and research. Based on this work, the CSA noted that it would consider further work including:

- proposing new disclosure requirements in the areas of issuers' governance processes in relation to material risks and opportunities, including the board of directors' (the **board**) responsibility

for oversight and the role played by management, and disclosure of how the issuer oversees the identification, assessment and management of material risks;

- revising Policy Statement 58-201 to introduce corporate governance guidelines in the areas contemplated by any such new disclosure requirements;
- providing additional staff guidance on how any such new disclosure requirements apply in the context of climate change-related risk; and
- requiring the disclosure of GHG emissions.

Please refer to Annex C for more details on previous CSA publications.

Developments in Ontario

In 2020, the Ontario government appointed the Capital Markets Modernization Taskforce (**Modernization Taskforce**) to review and make recommendations in relation to modernizing the capital markets regulatory framework in Ontario. Throughout the Modernization Taskforce's consultations, the increased use of ESG disclosure received significant support from industry stakeholders. In its final report, the Modernization Taskforce recommended mandating disclosure by public companies of material ESG information, specifically climate-related disclosure that is compliant with the final TCFD recommendations (discussed below) for issuers through regulatory filing requirements of the OSC.⁴

The 2021 Ontario Budget subsequently noted the Modernization Taskforce consultation and final recommendations. The Budget also stated that the OSC would begin policy work to inform further regulatory consultation on ESG disclosure.⁵

Please refer to Annex C for more details on Canadian developments.

TCFD Recommendations

In 2015, the Financial Stability Board (**FSB**) established the TCFD in order to develop recommendations for more effective climate-related disclosures that could promote more informed investment, credit, and insurance underwriting decisions, and enable stakeholders to better understand the concentrations of carbon-related assets in the financial sector and the financial system's exposures to climate-related risks.⁶

In June 2017, the TCFD released its final recommendations, providing a framework for companies and other organizations to develop more effective climate-related financial disclosures through existing reporting practices. The TCFD organized its recommendations of climate-related financial disclosures around four core elements: governance, strategy, risk management, and metrics and targets.

⁴ *Capital Markets Modernization Taskforce Final Report* (January 2021), online: <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-en-2021-01-22-v2.pdf>>, p. 71.

⁵ *Ontario's Action Plan : Protecting People's Health and Our Economy* (2021 Ontario Budget), online: <<https://budget.ontario.ca/2021/pdf/2021-ontario-budget-en.pdf>> at p. 113.

⁶ Task Force on Climate-related Financial Disclosures, online: <<https://www.fsb-tcf.org>>.

Since the release of the TCFD final recommendations in 2017, there has been growing convergence around disclosure aligned with the TCFD recommendations.⁷

Please also refer to Annex D for more details on the TCFD and other notable international developments.

PART 6 – Summary of the Draft Regulation and the Draft Policy Statement

Application of the Draft Regulation

The Draft Regulation would apply to all reporting issuers, other than investment funds, issuers of asset-backed securities, designated foreign issuers, SEC foreign issuers, certain exchangeable security issuers and certain credit support issuers.⁸

Disclosure requirements in the Draft Regulation

The Draft Regulation would require an issuer to disclose certain climate-related information in compliance with the TCFD recommendations (subject to certain modifications discussed below). The Modernization Taskforce's report noted that the TCFD recommendations are "a widely prevalent framework that has global support and meets investor needs for concise, standardized metrics on material climate-related issues".⁹ Several international jurisdictions are working to adopt the TCFD recommendations into their legal and regulatory frameworks.¹⁰

The disclosure requirements are set out in Part 2 of the Draft Regulation, Form 51-107A and Form 51-107B and contemplate disclosure related to the four core elements of the TCFD recommendations:

- governance;
- strategy;
- risk management; and
- metrics and targets.

Details regarding the disclosure requirements are set out in the table below.

⁷ For example, the United Kingdom recently adopted disclosure rules for premium listed issuers that require issuers to ensure their disclosures are aligned with the TCFD recommendations. The IFRS Foundation also recently announced that a new sustainability standards board would build on the TCFD recommendations. In Canada, CEOs of Canada's eight largest pension plan investment managers, in a statement released in November 2020, cited the TCFD as one disclosure standard that companies should adopt. In 2018, the federal government's Expert Panel on Sustainable Finance also recommended defining and pursuing "a Canadian approach to implementing the recommendations of the TCFD." Please see Annexes C and D for more information.

⁸ Please refer to section 1.2 of the Draft Regulation.

⁹ *Capital Markets Modernization Taskforce Final Report* (January 2021), online: <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-en-2021-01-22-v2.pdf>>, p. 70.

¹⁰ IOSCO, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures Final Report* (June 28, 2021), online: <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>>, p. 2.

Core element in TCFD recommendations	Related disclosure requirements in the Draft Regulation
<p>Governance Disclose the organization's governance around climate-related risks and opportunities</p>	<p>Reporting issuers would be required to describe the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> the board's oversight of climate-related risks and opportunities management's role in assessing and managing climate-related risks and opportunities
<p>Strategy Disclose the actual and potential impacts of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy, and financial planning where such information is material</p>	<p>Reporting issuers would be required to describe the following, where such information is material:</p> <ul style="list-style-type: none"> the climate-related risks and opportunities the issuer has identified over the short, medium, and long term the impact of climate-related risks and opportunities on the issuer's businesses, strategy, and financial planning
<p>Risk management Disclose how the organization identifies, assesses, and manages climate-related risks</p>	<p>Reporting issuers would be required to describe the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> the issuer's processes for identifying and assessing climate-related risks the issuer's processes for managing climate-related risks how processes for identifying, assessing, and managing climate-related risks are integrated into the issuer's overall risk management
<p>Metrics and targets Disclose the metrics and targets used to assess and manage relevant climate-related risks and opportunities where such information is material</p>	<p>Reporting issuers would be required to disclose:</p> <ul style="list-style-type: none"> the metrics used by the issuer to assess climate-related risks and opportunities in line with its strategy and risk management process where such information is material Scope 1, Scope 2, and Scope 3 GHG emissions, and the related risks or the issuer's reasons for not disclosing this information. The CSA is also consulting on an alternative approach, which would

Core element in TCFD recommendations	Related disclosure requirements in the Draft Regulation
	<p>require issuers to disclose Scope 1 GHG emissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> the targets used by the issuer to manage climate-related risks and opportunities and performance against targets where such information is material

Modifications to the TCFD recommendations

(1) Scenario analysis

Under the Draft Regulation, reporting issuers would not be required to provide a “scenario analysis”. This disclosure would have described how resilient an issuer’s strategies are to climate-related risks and opportunities, taking into consideration a transition to a lower-carbon economy consistent with a 2°C or lower scenario and, where relevant to the issuer, scenarios consistent with increased physical climate-related risks. The CSA have heard concerns from stakeholders regarding scenario analysis, including:

- From an investor perspective, there are concerns regarding the usefulness, consistency and comparability of scenario analysis without a standardized set of assumptions.
- From an issuer perspective, there are concerns with the costs associated with developing scenario analysis. In addition, there are also questions surrounding the appropriate approach and methodology as climate-related scenario analysis may not be perceived as mature at this time.

(2) GHG emissions

Reporting issuers would have to disclose Scope 1, Scope 2, and Scope 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer’s reasons for not disclosing this information. This would provide reporting issuers with flexibility in complying with these disclosure requirements. As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer’s reasons for not disclosing this information.

The Draft Regulation would also provide issuers with flexibility in providing GHG disclosure in accordance with a “GHG emissions reporting standard”. As discussed in the Draft Policy Statement, a GHG emissions reporting standard is the GHG Protocol, or a reporting standard for calculating and reporting GHG emissions if it is comparable with the GHG Protocol. Where an issuer uses a reporting standard that is not the GHG Protocol, it would also be required to disclose how the reporting standard used is comparable with the GHG Protocol. This approach enables issuers to utilize alternative methodologies, while facilitating comparability between issuers providing GHG disclosure.

Location of disclosure

The climate-related disclosure requirements relating to governance would be included in a reporting issuer's management information circular. For issuers that do not send a management information circular to its securityholders, the disclosure would be provided in the issuer's annual information form (AIF) or its annual management's discussion and analysis (MD&A), if the issuer does not file an AIF.¹¹

The climate-related disclosures related to strategy, risk management and metrics and targets specified by the Draft Regulation would be included in the reporting issuer's AIF, or its annual MD&A, if the issuer does not file an AIF.

Transition

To facilitate a proportionate approach, the Draft Regulation contemplates a phased-in transition of the disclosure requirements over one and three-year periods. The length of the transition phase would depend on the issuer's status as a venture or non-venture issuer, with non-venture issuers being required to comply with the proposed disclosure requirements first.

The following table sets out when non-venture and venture issuers would be required to comply with the Draft Regulation.

Category of issuer	Transition phase
Non-venture issuers	Financial years beginning on or after January 1 of the first year after the effective date of the Draft Regulation (one-year transition phase)
Venture Issuers	Financial years beginning on or after January 1 of the third year after the effective date of the Draft Regulation (three-year transition phase)

The following illustrates how the transition periods would work in practice for a reporting issuer with a December 31 financial year-end. The illustration assumes that the Draft Regulation would come into force on December 31, 2022.

Category of issuer	Transition requirements
Non-venture issuers	Disclosure requirements would apply to annual filings in respect of the financial year ending <u>December 31, 2023</u> These annual filings would be due in <u>March 2024</u>

¹¹ We note that the CSA published for comment in May 2021 CSA Notice of Consultation, *Draft Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Other Draft Amendments Relating to Annual and Interim Filings of Non-Investment Fund Reporting Issuers*, which contemplates amendments to the continuous disclosure regime to combine the financial statements, MD&A and AIF into one reporting document called the annual disclosure statement for annual reporting purposes, and the interim disclosure statement for interim reporting purposes.

Category of issuer	Transition requirements
Venture Issuers	<p>Disclosure requirements would apply to annual filings in respect of the financial year ending <u>December 31, 2025</u></p> <p>These annual filings would be due in <u>April 2026</u></p>

Summary of the Draft Policy Statement

The purpose of the Draft Policy Statement is to provide guidance relating to how the CSA intend to interpret and apply the Draft Regulation. The Draft Policy Statement includes a discussion regarding the following:

(1) Summary of TCFD Recommendations

The disclosure requirements of the Draft Regulation are set out in Form 51-107A and 51-107B and, subject to certain modifications, are consistent with the TCFD recommendations. Notably, the Draft Regulation does not require issuers to disclose scenario analysis, which is the TCFD recommended disclosure that describes the resilience of an issuer's strategy, taking into consideration different climate-related scenarios. In addition, issuers may elect to not disclose the TCFD recommended disclosure respecting GHG emissions and their related risks, provided they instead disclose their reasons for not including this disclosure. As noted above, as an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions. The alternative requirement is set out in a text box in the Draft Regulation.

(2) Materiality

Materiality is the determining factor in any assessment of whether information is required to be disclosed in an issuer's continuous disclosure. Only material information needs to be included in an issuer's Form 51-102F1 *Management's Discussion and Analysis (Form 51-102F1)* and Form 51-102F2 *Annual Information Form (Form 51-102F2)*. For purposes of those forms, information is likely material if a reasonable investor's decision whether to buy, sell or hold securities in an issuer would likely be influenced or changed if the information in question was omitted or misstated.

Consistent with the TCFD recommendations and with disclosure requirements respecting corporate governance matters under Regulation 58-101, however, the disclosure required by the Draft Regulation relating to the climate-related "Governance" and "Risk Management" are not subject to a materiality assessment. Accordingly, issuers must provide this disclosure in the applicable continuous disclosure document as required by the Draft Regulation.

(3) GHG Emissions

Item 4(a) of Form 51-107B requires an issuer to disclose each of its Scope 1, Scope 2 and Scope 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information. Accordingly, where an issuer has disclosed its Scope 1 and Scope 2 GHG emissions but has elected to not disclose its Scope 3 GHG emissions, the issuer would be required to disclose its reasons for not providing this information. Where an issuer has elected to not disclose any GHG emissions, the issuer may provide its

reasons for not doing so in respect of GHG emissions as a whole, as opposed to a separate explanation for each scope.

Certain issuers are already required to disclose GHG emissions under existing reporting programs, including for example, on a per facility basis under the federal Greenhouse Gas Reporting Program. The CSA expect issuers that are subject to an existing GHG emissions reporting program to disclose Scope 1 GHG emissions under the Draft Regulation. However, should they elect not to disclose Scope 1 GHG emissions under the Draft Regulation, they should clearly explain their election in light of such pre-existing reporting obligations.

Subsection 4(2) of the Draft Regulation requires an issuer to use a GHG emissions reporting standard to calculate and report its GHG emissions. A GHG emissions reporting standard is the GHG Protocol, or a reporting standard for calculating and reporting GHG emissions if it is comparable with the GHG Protocol. Issuers that provide GHG disclosure using a reporting standard that is not the GHG Protocol, must disclose how such standard is comparable with the GHG Protocol.

(4) Forward-Looking Information

Disclosure provided by issuers pursuant to the Draft Regulation may constitute forward-looking information (FLI). When an issuer discloses FLI, it must comply with the requirements set out in Part 4A, Part 4B and section 5.8 of Regulation 51-102.

PART 7 – Annexes

The following annexes are attached to this notice:

- Annex A – Existing Securities Legislation
- Annex B – CSA Disclosure Review
- Annex C – Domestic Developments
- Annex D – International Developments
-

PART 8 – Alternatives Considered and Reliance on Unpublished Studies, etc.

Alternatives considered

At this time, based on our ongoing review of developments in this area, as well as the recommendations of the Modernization Taskforce, the CSA are of the view that it is important to propose climate-related disclosure requirements rather than maintain the status quo. The CSA have previously issued staff guidance in relation to climate-related disclosure. The Draft Regulation builds on the further work contemplated in CSA Staff Notice 51-354, specifically the contemplation of new climate-related disclosure requirements related to issuer governance processes and material risks and opportunities and GHG emissions. No alternatives to rule-making are being considered by the CSA at the present time.

As described in greater detail in Part 5 and Annex B, the CSA's 2021 Disclosure Review found that issuers are providing more climate-related information compared with the 2017 review findings published in CSA Staff Notice 51-354. While the review found that some aspects of climate-related disclosure have

improved, there continue to be areas where reporting issuer disclosure could be improved further. These findings are consistent with some of the concerns noted by the CSA on the current state of climate-related disclosures in Part 2.

Throughout the Modernization Taskforce's consultations, the increased use of ESG disclosure received significant support from a variety of stakeholders, including issuers, investment firms, banks and law firms.

The Draft Regulation reflects the growing international convergence around the TCFD recommendations. In developing the Draft Regulation, the CSA reviewed the TCFD recommendations and developments in Australia, New Zealand, Switzerland, the United Kingdom, the European Union and the United States. The CSA also reviewed the recent proposals by the International Financial Reporting Standards Foundation (**IFRS Foundation**), the prototype climate standard developed by the group of five sustainability reporting organizations and the *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures Final Report* by the International Organization of Securities Commissions (**IOSCO**) Sustainable Finance Task Force.

We note that the CSA has expressed support for the IFRS Foundation's proposal to establish a sustainability standards board and believe that its development, including its focus initially on climate-related disclosure that builds on the TCFD recommendations, will result in standards that are complementary to the Draft Regulation. The Draft Regulation will facilitate the provision of useful information to investors and our market's eventual transition towards international standards. The CSA will continue to monitor international developments, including the developments by the IFRS Foundation, to further inform our approach.

Reliance on unpublished studies, etc.

In developing the Draft Regulation, the CSA did not rely upon any significant unpublished study, report or other written materials.

PART 9 – Local Matters

Where applicable, an annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

PART 10 – Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Regulation and Draft Policy Statement and also invite comments on the following specific questions. In each instance, please provide an explanation for your answer.

Experience with TCFD recommendations

1. For reporting issuers that have provided climate-related disclosures voluntarily in accordance with the TCFD recommendations, what has been the experience generally in providing those disclosures?

Disclosure of GHG Emissions and Scenario Analysis

2. For reporting issuers, do you currently disclose GHG emissions on a voluntary basis? If so, are the GHG emissions calculated in accordance with the GHG Protocol?
3. For reporting issuers, do you currently conduct climate scenario analysis (regardless of whether the analysis is disclosed)? If so, what are the benefits and challenges with preparing and/or disclosing the analysis?
4. Under the Draft Regulation, scenario analysis would not be required. Is this approach appropriate? Should the Draft Regulation require this disclosure? Should issuers have the option to not provide this disclosure and explain why they have not done so?
5. The TCFD recommendations contemplate disclosure of GHG emissions, where such information is material.
 - The Draft Regulation contemplates issuers having the option to disclose GHG emissions or explain why they have not done so. Is this approach appropriate?
 - As an alternative, the CSA is consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions. Is this approach appropriate? Should disclosure of Scope 1 GHG emissions only be required where such information is material?
 - Should disclosure of Scope 2 GHG emissions and Scope 3 GHG emissions be mandatory?
 - For those issuers who are already required to report GHG emissions under existing federal or provincial legislation, would the requirement in the Draft Regulation to include GHG emissions in the issuer's AIF or annual MD&A (if an issuer elects to disclose these emissions) present a timing challenge given the respective filing deadlines? If so, what is the best way to address this timing challenge?
6. The Draft Regulation contemplates that issuers that provide GHG disclosures would be required to use a GHG emissions reporting standard in measuring their GHG emissions, being the GHG Protocol or a reporting standard comparable with the GHG Protocol (as described in the Draft Policy Statement). Further, where an issuer uses a reporting standard that is not the GHG Protocol, it would be required to disclose how the reporting standard used is comparable with the GHG Protocol.

- As issuers have the option of providing GHG disclosures, should a specific reporting standard, such as the GHG Protocol, be mandated when such disclosures are provided?
 - Is the GHG Protocol appropriate for all reporting issuers? Should issuers be given the flexibility to use alternative reporting standards that are comparable with the GHG Protocol?
 - Are there other reporting standards that address the disclosure needs of users or the different circumstances of issuers across multiple industries and should they be specifically identified as suitable methodologies?
7. The Draft Regulation does not require the GHG emissions to be audited. Should there be a requirement for some form of assurance on GHG emissions reporting?
 8. The Draft Regulation permits an issuer to incorporate GHG disclosure by reference to another document. Is this appropriate? Should this be expanded to include other disclosure requirements of the Draft Regulation?

Usefulness and benefits of disclosures contemplated by the Draft Regulation

9. What climate-related information is most important for investors' investment and voting decisions? How is this information incorporated into these decisions? Is there additional information that investors require?
10. What are the anticipated benefits associated with providing the disclosures contemplated by the Draft Regulation? How would the Draft Regulation enhance the current level of climate-related disclosures provided by reporting issuers in Canada?

Costs and challenges of disclosures contemplated by the Draft Regulation

11. What are the anticipated costs and challenges associated with providing the disclosures contemplated by the Draft Regulation?
12. Do the costs and challenges vary among the four core TCFD recommendations related to governance, strategy, risk management, and metrics and targets? For example, are some of the disclosures more (or less) challenging to prepare?
13. The costs of obtaining and presenting new disclosures may be proportionally greater for venture issuers that may have scarce resources. Would more accommodations for venture issuers be needed? If so, what accommodations would address these concerns while still balancing the reasonable information needs of investors? Alternatively, should venture issuers be exempted from some or all of the requirements of the Draft Regulation?

Guidance on disclosure requirements

14. We have provided guidance in the Draft Policy Statement on the disclosure required by the Draft Regulation. Are there any other tools, guidance or data sources that would be helpful in preparing these disclosures that the Draft Policy Statement should refer to?
15. Does the guidance set out in the Draft Policy Statement sufficiently explain the interaction of the risk disclosure requirement in the Draft Regulation with the existing risk disclosure requirements in Regulation 51-102?

Prospectus Disclosure

16. Form 41-101F1 *Information Required in a Prospectus* does not contain the climate-related disclosure requirements contemplated by the Draft Regulation. Should an issuer be required to include the disclosure required by the Draft Regulation in a long form prospectus? If so, at what point during the phased-in implementation of the Draft Regulation should these disclosure requirements apply in the context of a long form prospectus?

Phased-in implementation

17. The Draft Regulation contemplates a phased-in transition of the disclosure requirements, with non-venture issuers subject to a one-year transition phase and venture issuers subject to a three-year transition phase. Assuming the Draft Regulation comes into force December 31, 2022 and the issuer has a December 31 year-end, these disclosures would be included in annual filings due in 2024 and 2026 for non-venture issuers and venture issuers, respectively.
 - Would the transition provisions in the Draft Regulation provide reporting issuers with sufficient time to review the Draft Regulation and prepare and file the required disclosures?
 - Does the phased-in implementation based on non-venture or venture status address the concerns, if any, regarding the challenges and costs associated with providing the disclosures contemplated by the Draft Regulation, particularly for venture issuers? If not, how could these concerns be addressed?

Future ESG considerations

18. In its comment letter to the IFRS Foundation's consultation paper published in September 2020, the CSA stated that developing a global set of sustainability reporting standards for climate-related information is an appropriate starting point, with broader environmental factors and other sustainability topics to be considered in the future. What broader sustainability or ESG topics should be prioritized for the future?

PART 11 – How to Provide Comments

Please submit your comments in writing on or before January 17, 2022. If you are not sending your comments by email, please send us an electronic file containing the submissions (in Microsoft Word Format).

Address your submission to the CSA jurisdictions as follows:

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Services Commission, New Brunswick
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Manitoba Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Nunavut Securities Office
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Ontario Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Northwest Territories
Office of the Yukon Superintendent of Securities
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island

Deliver your comments only to the addresses listed below. Your comments will be distributed to the remaining jurisdictions.

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto, Ontario
M5H 3S8
Fax: 416-593-2318
comment@osc.gov.on.ca

Comments received will be publicly available

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will

be posted on the websites of each of the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

PART 12 – Questions

If you have any questions, please contact any of the CSA staff listed below.

Autorité des marchés financiers

Suzanne Poulin
Chief Accountant,
Direction de l'information financière
514 395-0337, ext.4411
suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Martin Latulippe
Senior Policy Advisor,
Direction de l'information continue
514 395-0337, ext. 4331
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Ontario Securities Commission

Jo-Anne Matear
Manager, Corporate Finance
416 593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Samreen Beg
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 597-7817
sbeg@osc.gov.on.ca

Katie DeBartolo
Senior Accountant, Corporate Finance
416 593-2166
kdebartolo@osc.gov.on.ca

Steven Oh
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 595-8778
soh@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Timothy Robson
Manager, Legal, Corporate Finance
403 355-6297
timothy.robson@asc.ca

Tonya Fleming
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
403 355-9032
tonya.fleming@asc.ca

Kyra Plata
Securities Analyst, Corporate Finance
403 297-8893
kyra.plata@asc.ca

Jan Bagh
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
403 355-2804
jan.bagh@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Melody Chen
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
604-899-6530
mchen@bcsc.bc.ca

Nazma Lee
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
604-899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

Victoria Yehl
Senior Geologist, Corporate Finance
604-899-6519
vyehl@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Services Commission, New Brunswick

Ella-Jane Loomis
Senior Legal Counsel
506 453-6591
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Wayne Bridgeman
Deputy Director, Corporate Finance
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Patrick Weeks
Senior Analyst, Corporate Finance
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Jack Jiang
Securities Analyst, Corporate Finance
902 424-7059
jack.jiang@novascotia.ca

Annex A - Existing Securities Legislation

The following summary provides a non-exhaustive overview of existing requirements that currently may apply to the disclosure of climate-related information.

1. Materiality

Generally, materiality is the determining factor in considering whether information is required to be disclosed. As provided in Form 51-102F1 and Form 51-102F2, information is likely material where a reasonable investor's decision whether or not to buy, sell or hold securities of the issuer would likely be influenced or changed if the information was omitted or misstated.

2. Material Risk Factor Disclosure

Item 5.2 of Form 51-102F2 requires an issuer to disclose in its AIF, risk factors relating to it and its business that would be most likely to influence an investor's decision to purchase the issuer's securities. Accordingly, any climate-related risks that are determined to be material to the issuer must be disclosed pursuant to this item. In certain instances, securities legislation may require the quantification of these types of risks. For example, Item 5.1(1)(k) of Form 51-102F2 requires an issuer to disclose the financial and operational effects of environmental protection requirements in the current financial year and the expected effect in future years.

Item 1.4(g) of Form 51-102F1 requires an issuer to discuss in its MD&A, its analysis of its operations for the most recently completed financial year, including commitments, events, risks or uncertainties that it reasonably believes will materially affect its future performance.

3. Risk management and oversight

Two sets of disclosure requirements provide insight into how issuers are managing material risks:

- Disclosure of environmental policies fundamental to operations
 - Item 5.1(4) of Form 51-102F2 requires issuers to describe environmental policies that are fundamental to their operations and the steps taken to implement them.
- Disclosure of board mandate and committees
 - The guidelines in section 3.4 of Policy Statement 58-201 state that an issuer's board should adopt a written mandate that explicitly acknowledges responsibility for, among other things: (i) adopting a strategic process and approving, at least annually, a strategic plan that takes into account the opportunities and risks of the business; and (ii) the identification of the principal risks of the issuer's business and ensuring the implementation of appropriate systems to manage these risks.

- Pursuant to section 2 of Form 58-101F1 *Corporate Governance Disclosure*, non-venture issuers are required to disclose the text of their board mandate, or if the board does not have a written mandate, to explain how they delineate roles and responsibilities.
- Regulation 58-101 requires both venture and non-venture issuers to identify and describe the function of any standing committees other than audit, compensation and nominating committees (which would include environmental or other committees responsible for managing climate-related issues), and to disclose the text of the audit committee's charter (for some issuers, the audit committee may have responsibility for, among other things, environmental risk management).

With respect to the oversight of disclosure, Regulation 52-110 requires an issuer's audit committee to review its financial statements and MD&A, and Regulation 51-102 requires their approval by the board of directors, although the approval of interim filings may be delegated to the audit committee. Regulation 52-109 requires an issuer's Chief Executive Officer and Chief Financial Officer to certify certain matters in relation to the financial statements, MD&A and, if applicable, AIF. Finally, Policy Statement 58-201 and Regulation 52-110 establish guidelines and requirements intended to assist issuers in the implementation of policies and practices required for effective corporate governance and oversight over their business, including the identification and management of business risks.

4. Controls and Procedures

Under Regulation 52-109, to support the review, approval and certification process discussed above, an issuer must have adequate controls and procedures in place for its disclosure of material information, including climate-related information. The audit committee and certifying officers have key responsibilities in establishing these controls and procedures. In particular, the audit committee has responsibilities under Regulation 52-110 in respect of procedures in place for the review of the issuer's public disclosure of financial information extracted or derived from financial statements.

Annex B – CSA Disclosure Review

A. Features of the Disclosure Review

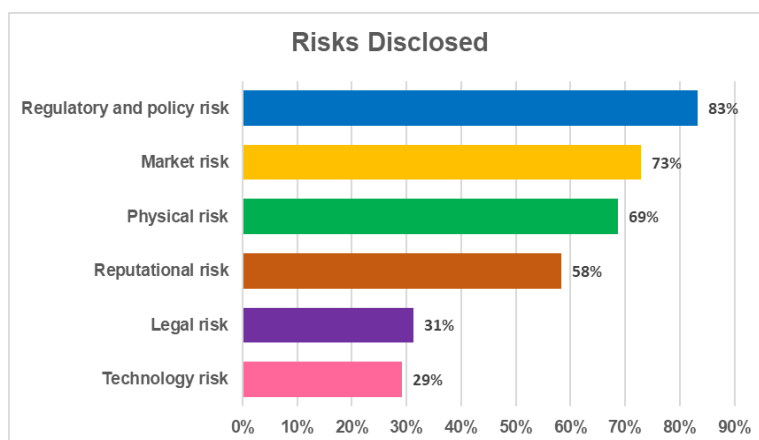
Feature	Details from Disclosure Review
Who was selected?	<ul style="list-style-type: none"> • 48 issuers selected primarily from the S&P/TSX Composite Index. • Wide range of industries, including: finance and insurance, communications, consumer products, industrial, life sciences, healthcare, mining, oil and gas, oil and gas services, construction and engineering, pipelines, real estate, technology, and utilities. • Market capitalization ranged from \$800 million to nearly \$180 billion, with: <ul style="list-style-type: none"> ○ 30% of issuers within the \$2 billion to \$5 billion range. ○ 21% of issuers within the \$800 million to \$2 billion range. ○ 17% of issuers within the \$5 billion to \$10 billion range. ○ 17% of issuers above \$25 billion. ○ 15% of issuers within the \$10 billion to \$25 billion range.
Which documents were reviewed?	<ul style="list-style-type: none"> • CD filings: <ul style="list-style-type: none"> ○ Financial statements, MD&As, AIFs, and information circulars. • Voluntary disclosures: <ul style="list-style-type: none"> ○ Issuers' websites, sustainability reports and other voluntary reports/presentations, public surveys, etc.
What types of topics were considered?	<ul style="list-style-type: none"> • Current disclosure practices in CD filings, including: <ul style="list-style-type: none"> ○ A review of issuers' climate-related disclosure in relation to existing disclosure requirements under securities legislation in Canada, with a focus on risk disclosure. ○ A review of issuers' voluntary disclosure for potentially material climate-related information which was omitted from their CD filings. ○ Whether issuers disclosed their governance and risk management processes related to climate-related risks and impacts. • Information included in voluntary disclosure, including: <ul style="list-style-type: none"> ○ What voluntary disclosure frameworks that focus on climate-related issues are being referenced. ○ Disclosure of emissions-related metrics.

B. Findings:

The following is a summary of our findings regarding the current disclosure practices of large Canadian issuers with respect to climate-related information.

1. Climate-related disclosure in regulatory filings

- Our Disclosure Review, which examined CD filings against existing securities disclosure requirements in Canada, did not result in any re-filings, restatements or other corrective actions being requested.
- 92% of the issuers disclosed climate-related risks in their MD&A and/or AIF, while the remaining issuers disclosed no climate-related risks. The principal reason given by issuers that disclosed no climate-related risks was that such disclosure was not material to their business from a Canadian securities law perspective. The issuers that disclosed no climate-related risks were from a wide range of industries, including financial services, life sciences, technology and consumer products and services.
- The most commonly disclosed climate-related risks were regulatory and policy risks, which were disclosed by 83% of the issuers reviewed. The following chart outlines the types of climate-related risk disclosure provided by issuers in the Disclosure Review:



- The quality of risk disclosure varied depending on the risk disclosed, with regulatory and policy risks generally being the most relevant, detailed and entity specific. On average, 59% of the risks disclosed were relevant, detailed and entity specific, while 41% of the risks were either boilerplate, vague or incomplete. For 59% of the climate-related risks reviewed, issuers provided discussion of their strategies and efforts to manage and mitigate the risks.
- For those climate-related risks disclosed, 68% of the risk disclosures provided a qualitative discussion of the related financial impacts, while 25% of risks disclosed did not address the financial impact at all. While no issuers quantified the financial impact of the identified climate-related risks in their CD filings, a few issuers disclosed estimated financial impacts in their voluntary reports. When asked why the financial impacts were not disclosed in their CD filings, the primary reason

cited was that the impacts were not material to the issuer from a Canadian securities law perspective.

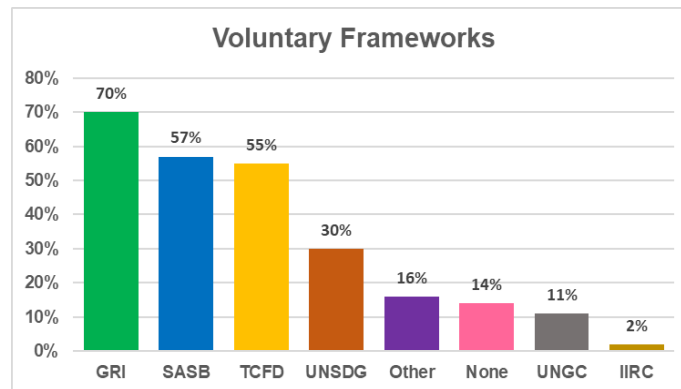
- Only two issuers disclosed the effects of climate-related matters in their financial statements.
- 40% of issuers, primarily from the energy industry, disclosed entity specific opportunities related to climate change within their CD filings.
- Of the issuers reviewed, 33% identified specific climate-related responsibilities in their Board of Directors' mandates, while 44% referred only to environmental issues in general. Thirty five percent of issuers disclosed that responsibility for climate-related matters falls under an issuer's health, safety and environment (or comparable) committee or other risk committee. 46% of issuers provided some disclosure around board oversight of climate related risks and opportunities, such as the processes and frequency by which the board and/or board committees are informed about climate-related issues, whether the board and/or board committees consider climate-related issues when reviewing and guiding organizational strategic and operational activities, and how the Board monitors and oversees progress against goals and targets for addressing the climate issue.

2. Climate -related disclosure in voluntary reports

- 92% of issuers provided climate-related disclosures in voluntary reports, with the most common forms being Sustainability or ESG reports (84%) as well as public surveys, including the CDP (formerly, the Carbon Disclosure Project) survey (45%). Fourteen percent of issuers, primarily from the energy industry, published stand-alone climate reports in addition to an ESG or sustainability report.
- The majority of issuers who provided voluntary climate-related disclosures (86%) referenced at least one third-party framework in their voluntary reports, with on average, issuers referencing nearly three third-party frameworks. Seventy percent of issuers referenced the GRI framework, 57% referenced SASB and 55% referenced the TCFD recommendations. While half of the issuers referenced the TCFD recommendations in their voluntary disclosure, only eight issuers (from the communications, banking, insurance, and energy industries) have formally declared their public support¹² for the TCFD recommendations. The following chart outlines the types of voluntary frameworks¹³ referenced by issuers:

¹²Task Force on Climate-related Financial Disclosures, online : <<https://www.fsb-tcfid.org/supporters/>>.

¹³ UNSDG (United National Sustainable Development Goals); UNGC (United National Global Compact). For definitions of GRI, SASB and IIRC, please refer to Part 4.



- 82% of issuers who provided voluntary climate-related disclosures disclosed GHG emissions in their voluntary reporting. 39% disclosed Scope 1, Scope 2 and Scope 3 emissions, 56% disclosed Scope 1 and Scope 2 emissions, and 5% disclosed Scope 1 emissions only.

Annex C - Domestic Developments

1. Previous CSA Initiatives

The CSA has issued publications regarding climate-related disclosures on three previous occasions:

- CSA Staff Notice 51-333 *Environmental Reporting Guidance* (October 2010);
- CSA Staff Notice 51-354 *Report on Climate Change-related Disclosures Project* (April 2018); and
- CSA Staff Notice 51-358 *Reporting of Climate Change-related Risks* (August 2019).

CSA Staff Notice 51-333

In October 2010 the CSA published CSA Staff Notice 51-333, which provided guidance to issuers on existing continuous disclosure requirements relating to environmental matters under securities legislation.

In particular, this notice was intended to assist issuers in: (1) determining what information about environmental matters needs to be disclosed, and (2) enhancing or supplementing their disclosure regarding environmental matters, as necessary.

CSA Staff Notice 51-354

In March 2017, the CSA announced a CSA-wide project to review the disclosure by public companies of the risks and financial impacts associated with climate change. The work completed, findings from our project and recommended areas of future work were published in April 2018 in CSA Staff Notice 51-354.

The CSA completed an extensive and multifaceted review to gather information on the state of climate change-related disclosure in Canada. This work included:

- **Disclosure review** – Focused review of mandatory and voluntary climate change-related disclosure of 78 large issuers from the S&P/TSX composite Index.
- **Online survey** – Review of responses to a voluntary anonymous online survey sent to all TSX-listed issuers regarding current climate change-related disclosure practices (97 issuers responded to survey).
- **Consultations** – Fifty consultations, including in-person focus groups with reporting issuers, investors, advisors and other users of disclosure (“users” refers to investors, investor advocates, experts, academics, crediting rating agencies and analysts).
- **Research** – Review of climate change-related disclosure requirements in selected jurisdictions outside of Canada, as well as prominent voluntary disclosure frameworks.

CSA Staff Notice 51-354 noted variation among issuers in their disclosure practices regarding climate-related risks and concluded that there was room for improvement in the disclosure of several reporting issuers.

In addition, substantially all institutional investors and other users of disclosure who were consulted by the CSA expressed their desire for improvements in climate-related disclosures by issuers. One of the

outcomes of the review was that CSA staff would develop further guidance on the disclosure of material climate-related risks. Based on this work, the CSA noted that it would consider further work including:

- proposed new disclosure requirements in the areas of issuers' governance processes in relation to material risks and opportunities, including the board's responsibility for oversight and the role played by management, and disclosure of how the issuer oversees the identification, assessment and management of material risks;
- changing Policy Statement 58-201 to introduce corporate governance guidelines in the areas contemplated by any such new disclosure requirements;
- providing additional staff guidance on how any such new disclosure requirements apply in the context of climate change-related risk; and
- requiring the disclosure of GHG emissions.

CSA Staff Notice 51-358

On August 1, 2019, the CSA published CSA Staff Notice 51-358. The key objective of this notice was to provide issuers, particularly smaller issuers, with guidance on how they might approach preparing disclosures of material climate-related risks. The notice did not create any new legal requirements or modify existing ones, but instead reinforced and expanded on guidance provided in CSA Staff Notice 51-333.

The guidance contained in the notice primarily focused on issuers' disclosure obligations as they related to the MD&A and AIF. In particular, CSA Staff Notice 51-358:

- provided an overview of the responsibilities of boards and management relating to risk identification and disclosure;
- outlined relevant factors to consider in assessing the materiality of climate-related risks;
- provided examples of some of the types of climate-related risks to which issuers may be exposed;
- included questions for boards and management to consider in the climate change context; and
- provided an overview of the disclosure requirements if an issuer chooses to disclose forward-looking climate-related information.

2. Ontario Developments

In 2020, the Ontario government appointed the Modernization Taskforce to review and make recommendations in relation to modernizing the capital markets regulatory framework in Ontario. Throughout the Modernization Taskforce's consultations, the increased use of ESG disclosure received significant support from industry stakeholders.

In its final report, the Modernization Taskforce recommended mandating disclosure by public companies of material ESG information, specifically climate-related disclosure that is compliant with the final TCFD recommendations for issuers through regulatory filing requirements of the OSC.¹⁴

¹⁴ *Capital Markets Modernization Taskforce Final Report*, online : <<https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-final-report-en-2021-01-22-v2.pdf>>, p.71.

The key elements of the proposed ESG disclosure requirements outlined by the Modernization Taskforce were:

- the requirements would apply to all reporting issuers (non-investment fund);
- the requirements would include:
 - Mandatory disclosure recommended by the TCFD related to governance, strategy and risk management (subject to materiality). This would exclude mandatory disclosure of scenario analysis under an issuer's strategy.
 - Disclosure of Scope 1, Scope 2, and, if appropriate, Scope 3 greenhouse gas emissions on a "comply-or-explain" basis.

The Modernization Taskforce recommended a transition phase for all issuers to comply with the new disclosure requirements, calculated from the implementation date of the new requirements.

After the transition phase is complete, the Modernization Taskforce recommended that the requirements apply to each issuer going forward.

The Modernization Taskforce encouraged the CSA to proceed in alignment with Ontario and implement similar disclosure requirements across Canada.

Subsequently, the 2021 Ontario Budget, released on March 24, 2021, included a section titled, "Increasing the Use of Environmental, Social and Corporate Governance Disclosure Requirements". This section noted the Modernization Taskforce consultation and final recommendations. The Budget also stated that the OSC would begin policy work to inform further regulatory consultation on ESG disclosure.¹⁵

3. Other Noteworthy Domestic Developments

There are a number of other domestic initiatives and developments in this area that highlight the increasing importance of issuer climate-related disclosure practices and growing influence of the TCFD recommendations. We have summarized a few noteworthy initiatives below.

2021 Federal Budget

On April 19, 2021, the federal government released its 2021 Federal Budget. The Budget contains a section entitled "Strengthening Public climate-related Disclosures." This section states that in order to give more clarity to the markets as technology advances, regulations evolve and consumer behaviours change in the face of climate change, the federal government "will engage with provinces and territories, with the objective of making climate disclosures, consistent with the Task Force on climate-related Financial Disclosures, part of regular disclosure practices for a broad spectrum of the Canadian economy."

¹⁵ Ontario's Action Plan : Protecting People's Health and Our Economy (2021 Ontario Budget), online: <<https://budget.ontario.ca/2021/pdf/2021-ontario-budget-en.pdf>>, p. 113.

Sustainable Finance Action Council (SFAC)

In May 2021, the Canadian government launched the SFAC. The SFAC's mandate is to make recommendations on critical market infrastructure needed to attract and scale sustainable finance in Canada, including enhanced assessment and disclosure of climate risks and opportunities, better access to climate data and analytics, and common standards for sustainable low-carbon investments. The SFAC's initial emphasis, among other things, will be on enhancing climate-related financial disclosures that are aligned with the TCFD recommendations in Canada's private and public sector. The SFAC will have an Official Sector Coordinating Group that will observe and advise the SFAC, and includes provincial securities commissions.

Expert Panel on Sustainable Finance

In 2018, the Canadian government created the Expert Panel on Sustainable Finance to investigate ways the financial sector could help encourage and direct funds to low-carbon Canadian initiatives, with a final report *Mobilizing Finance for Sustainable Growth*, released in 2019. The report contained 15 recommendations outlining opportunities for sustainable growth, including the recommendation to define and pursue "a Canadian approach to implementing the recommendations of the TCFD."¹⁶

Bank of Canada and OSFI

In November 2020, the Bank of Canada and OSFI announced plans for a pilot project to use climate change scenarios to better understand the risks to the financial system related to a transition to a low-carbon economy.¹⁷

CPA Canada Study

CPA Canada released a report in 2021, *2019 Study of Climate-Related Disclosures by Canadian Public Companies*¹⁸ (the **2019 Study**). The objective of the 2019 Study was to review climate-related disclosures made by 40 TSX-listed Canadian companies in their regulatory filings and assess the alignment of such disclosures with the TCFD Recommendations. The key findings of the 2019 Study from the report are set out below.

- Almost all companies reviewed provided some TCFD-aligned disclosures, with slightly more than one-third of companies including disclosure in all four TCFD categories in regulatory and voluntary documents. On average, Canadian companies reviewed disclosed in 4.5 of the 11 TCFD subcategories versus the global average of 3.6.

¹⁶ *Final Report of the Expert Panel on Sustainable Finance* (2019), online :

<http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-350-2-2019-eng.pdf>, p. IV.

¹⁷ "Bank of Canada and OSFI launch pilot project on climate risk scenarios" (November 16, 2020), online: <<https://www.osfi-bsif.gc.ca/Eng/osfi-bsif/med/Pages/20201116-nr.aspx>>.

¹⁸ CPA Canada, *2019 Study of Climate-related disclosures by Canadian Public Companies*, online:

<<https://www.cpacanada.ca/en/business-and-accounting-resources/financial-and-non-financial-reporting/mdanda-and-other-financial-reporting/publications/climate-related-disclosure-study-2019-summary#:~:text=2019%20study%20of%20climate%2Drelated%20disclosures%20by%20Canadian%20public%20companies,-Learn%20what%20leading&text=The%20study%20looked%20at%20climate,alignment%20with%20the%20TCFD%20recommen>>.

- The most commonly disclosed category was “Strategy” in regulatory filings and “Metrics and Targets” in voluntary documents. Eighty per cent of companies reviewed included climate-related strategy disclosures in their regulatory filings.
- 80% of companies disclosed GHG emissions in voluntary reporting and 15% of companies disclosed GHG emissions in regulatory documents.

Millani’s TCFD Disclosure Study

A study by Millani in June 2021, *Millani’s TCFD Disclosure Study: A Canadian Perspective*,¹⁹ noted that despite growing market and regulatory pressures for disclosure aligned with the TCFD recommendations, only 23% of issuers listed on the S&P/TSX composite Index indicated their reports were aligned with the TCFD recommendations, while 54% did not mention the TCFD in their publicly available information. The study further noted that even issuers who indicated reporting in accordance with the TCFD recommendations did not always provide information considered useful by investors.

¹⁹ Millani, *Millani’s TCFD Disclosure Study: A Canadian Perspective* (June 14, 2021), online: <<https://www.millani.ca>>.

Annex D - International Developments

1. Task Force on Climate-related Financial Disclosures

In 2015, the Financial Stability Board (**FSB**) established the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (**TCFD**) in order to develop recommendations for more effective climate-related disclosures that could promote more informed investment, credit, and insurance underwriting decisions, and enable stakeholders to understand better the concentrations of carbon-related assets in the financial sector and the financial system's exposures to climate-related risks.²⁰

In June 2017, the TCFD released its final recommendations, providing a framework for companies and other organizations to develop more effective climate-related financial disclosures through existing reporting practices.

The TCFD divided climate-related risks into two categories:

- **Transition risks:** Risks related to the transition to a lower carbon economy (including risks related to policy and legal actions, technology, markets and reputations).
- **Physical risks:** Risks resulting from climate change impacts, which are classified as acute (i.e. event-driven) or chronic (i.e. longer-term shifts in climate patterns).

The TCFD also organized its recommendations of climate-related financial disclosures around four core elements:

- **Governance:** the organization's governance around climate-related risks and opportunities.
- **Strategy:** the actual and potential impacts of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy and financial planning.
- **Risk Management:** The processes used by the organization to identify, assess, and manage climate-related risks.
- **Metrics and Targets:** The metrics and targets used to assess and manage relevant climate-related risks and opportunities.

2. Group of five sustainability reporting organizations

In September 2020, a group of five sustainability reporting organizations – CDP, the Climate Disclosure Standards Board (**CDSB**), the GRI, the International Integrated Reporting Council (**IIRC**) and the SASB²¹ – published a "Statement of Intent". The Statement reflects how these frameworks and standards can be applied in a complementary and additive way, complement financial generally accepted accounting principles and serve as a natural starting point for progress towards a comprehensive corporate reporting system. Members of the alliance have been working collaboratively to explore how their complementary frameworks can be brought together under a common reporting approach.

²⁰ Task Force on Climate-related Financial Disclosures, online : <<https://www.fsb-tcf.org>>.

²¹ On June 9, 2021, the IIRC and SASB officially announced their merger to form the Value Reporting Foundation.

In December 2020, the alliance released the paper, *Reporting on enterprise value: Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard*.²² The paper contains a prototype of climate-related financial disclosures that builds on the existing content of the alliance and their collective frameworks along with the TCFD recommendations.

The prototype is intended to serve as a model for what an eventual standard could look like and could also give a future sustainability standards board (see discussion of IFRS Foundation, below) a “running start” in developing a future climate standard.²³ IOSCO has established a Technical Expert Group (TEG) to engage with the IFRS Foundation as it works to establish a sustainability standards board. An important task of IOSCO’s TEG over the coming months will be to assess whether a refined version of the prototype developed by the group of five sustainability reporting organizations can form the basis for future standards development within a sustainability standards board.²⁴

3. IFRS Foundation

On September 30, 2020 the IFRS Foundation published a consultation paper to assess demand for global sustainability standards and whether the Foundation might contribute to the development of these standards. The consultation paper set out possible ways the Foundation might contribute to the development of global sustainability standards.

On February 2, 2021 the IFRS Foundation indicated that it intended to produce a definitive proposal (including a road map with timeline) by the end of September 2021, possibly leading to an announcement on the establishment of a sustainability standards board at the meeting of the UN Climate Change Conference (COP26) in November 2021.

The IFRS Foundation made further announcements in March 2021 around the strategic direction of a new sustainability standards board and the formation of a working group to accelerate the convergence in global sustainability reporting standards.

The IFRS Foundation recently announced proposed amendments to its Constitution to accommodate the potential formation of a new sustainability standards board.

4. IOSCO Sustainable Finance Task Force

In October 2018, IOSCO established a Sustainable Finance Network (SFN) to provide a forum for members to exchange experience and have structured discussions on various sustainability issues. In April 2020, IOSCO published its report *Sustainable Finance and the Role of Securities Regulators and IOSCO (April 2020 Report)*, which provided an overview of existing sustainable finance initiatives and a

²² Group of Five Sustainability Reporting Organizations, “Reporting on enterprise value: Illustrated with a prototype climate-related financial disclosure standard” (December 2020), online: < https://29kjbw3armds2g3gi4lq2sx1-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/Reporting-on-enterprise-value_climate-prototype_Dec20.pdf>.

²³ IOSCO, “IOSCO sees strong support for its vision for an International Sustainability Standards Board under the IFRS Foundation” (10 May 2021), online: < <https://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS603.pdf>>.

²⁴ IOSCO, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures Final Report* (June 28, 2021), online: < <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>>, pp. 4-5.

detailed analysis of the most relevant ESG-related international initiatives and third-party frameworks and standards.²⁵

With respect to disclosures, the report highlighted the evolving nature of this space. It also emphasized the need to improve the comparability of sustainability-related disclosures, noting that the lack of consistency and comparability across third party frameworks could create an obstacle to cross border financial activities and also raise investor protection concerns.²⁶ The report recommended the creation of a Sustainability Taskforce so that IOSCO could play a driving role in addressing sustainable finance issues.

Further to the recommendation in the April 2020 Report, IOSCO established a Board-level Sustainable Finance Taskforce (**STF**). The STF is carrying out work in three areas:

- Corporate issuers' sustainability-related disclosures
- Asset managers' disclosures and investor protection issues
- the role of ESG data and ratings providers.

On February 24, 2021 the IOSCO Board announced three priority areas for improvement in sustainability-related reporting: (1) encouraging globally consistent standards, (2) promoting comparable metrics and narratives and (3) coordination across approaches.

The press release noted that the IOSCO Board was committed to working with the IFRS Foundation Trustees and other stakeholders to advance these priorities and IOSCO's engagement would focus on establishing a sustainability standards board with a strong governance foundation.

On June 28, 2021, the STF released a report on corporate issuers' sustainability related disclosures.²⁷ The report highlighted (i) investor demand for sustainability-related information and evidence that this demand is not being properly met; and (ii) the need for improvements in the current landscape of sustainability standard-setting. The report identified core elements of standard-setting that could help meet investor needs and provided guidance to the IFRS Foundation as it develops an initial prototype climate reporting standard, building on the TCFD's recommendations. The report also provided input to the IFRS Foundation on governance features and mechanisms for stakeholder engagement that will be essential to making the sustainability standards board initiative successful.

5. Climate-related Disclosure Requirements in Other Jurisdictions

A number of jurisdictions have recently announced the introduction of climate-related disclosure or have indicated movement in that direction. Please refer to the chart below, which provides a summary of recent initiatives and announcements in certain jurisdictions.

²⁵ IOSCO, *Sustainable Finance and the Role of Securities Regulators and IOSCO Final Report* (April 2020), online: <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD652.pdf>>.

²⁶ Ibid.

²⁷ IOSCO, *Report on Sustainability-related Issuer Disclosures Final Report* (June 28, 2021), online: <<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD678.pdf>>.

Jurisdiction	Summary of Initiative
United States	<p data-bbox="479 331 646 359"><i>Executive Order</i></p> <ul data-bbox="522 396 1317 583" style="list-style-type: none"> On May 20, 2021, President Biden signed an Executive Order stating that the Financial Stability Oversight Council (FSOC) will engage with FSO members to consider actions including assessing in a detailed and comprehensive manner, climate-related financial risk, including both physical and transition risks, to the financial stability of the federal government and stability of the U.S. Financial system. <p data-bbox="479 621 945 648"><i>SEC Consultation and Potential Rule Proposal</i></p> <ul data-bbox="522 686 1321 1066" style="list-style-type: none"> On March 15, 2021, SEC Acting Chair Allison Herren Lee announced that the SEC was seeking public input on the Commission's disclosure rules and guidance as they apply to climate change disclosures.²⁸ The input would feed into the evaluation conducted by SEC staff on its disclosure rules with an eye toward facilitating the disclosure of consistent, comparable and reliable information on climate change. In a speech on May 26, 2021, the Acting Chair stated that the SEC "needs your advice, your thoughts, and your expertise as we endeavour to craft a rule proposal for climate and ESG disclosures."²⁹ On June 11, 2021, the SEC announced its regulatory agenda which includes SEC rulemaking areas including disclosure related to climate risk.³⁰ <p data-bbox="479 1104 961 1131"><i>SEC Climate and ESG Task Force (Enforcement)</i></p> <ul data-bbox="522 1169 1321 1383" style="list-style-type: none"> On March 4, 2021, the SEC announced the creation of a Climate and ESG Task Force in the Division of Enforcement that will develop initiatives to proactively identify ESG-related misconduct.³¹ The initial focus will be to identify any material gaps or misstatements in issuers' disclosure of climate risks under existing rules. The task force will also analyze disclosure and compliance issues relating to investment advisers and funds ESG strategies.

²⁸ SEC "Public Input Welcomed on Climate Change Disclosures" (March 15, 2021), online: <<https://www.sec.gov/news/public-statement/lee-climate-change-disclosures>>.

²⁹ The Columbia Law School Blue Sky Blog, "SEC Commissioner Lee Speaks on Myths and Misconceptions about 'Materiality'", online: <<https://clsbluesky.law.columbia.edu/2021/05/26/sec-commissioner-lee-speaks-on-myths-and-misconceptions-about-materiality/>>.

³⁰ SEC, "SEC Announces Regulatory Agenda", (June 11, 2021), online: <<https://www.sec.gov/news/press-release/2021-99>>.

³¹ SEC, "SEC Announces Enforcement Task Force Focused on Climate and ESG Issues" (March 4, 2021), online: <<https://www.sec.gov/news/press-release/2021-42>>.

Jurisdiction	Summary of Initiative
United Kingdom	<ul style="list-style-type: none"> • In December 2020, the FCA published a final rule for UK premium listed companies titled 'Policy Statement 20/17, Proposals to enhance climate-related disclosures by listed issuers and clarification of existing disclosure obligations' (PS20/17).³² • Premium listed companies must disclose compliance with the TCFD-aligned recommendations on a comply-or-explain basis. • PS20/17 implements a new listing rule and guidance that requires commercial companies with a UK premium listing to include a compliance statement in their annual financial report, stating whether they have made disclosures consistent with the recommendations of the TCFD or providing an explanation if they have not done so. • This rule applies for accounting periods beginning on or after 1 January 2021, and the first annual financial reports subject to this rule will be published in spring 2022. • On June 22, 2021, the FCA announced a consultation on proposals to extend the application of the climate-related disclosure requirements to issuers of standard listed equity shares.³³
European Union	<ul style="list-style-type: none"> • In 2018, the Non-Financial Reporting Directive (NFRD) came into effect. In June 2019, as part of its Sustainable Finance Action Plan (SFAP), the European Commission updated its non-binding guidelines of the NFRD to provide further guidance to companies on how to disclose climate change-related risk information in line with the TCFD recommendations. • Following a public consultation on the review of the NFRD mandated by the SFAP, the European Commission adopted in April 2021 a proposal for a Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), which would amend the existing reporting requirements of the NFRD. This proposal expands the scope to all large companies and all companies listed on regulated markets (except listed micro-enterprises), requires assurance of reported information, introduces more detailed reporting requirements and a requirement to report according to mandatory EU sustainability reporting standards and requires companies to digitally 'tag' the reported information.³⁴ • The first set of standards would be adopted by October 2022 and should at least encompass climate change-related disclosure on a TCFD compatible basis.³⁵

³² FCA, "PS20/17: Proposals to enhance climate-related disclosures by listed issuers and clarification of existing disclosure obligations" (December 21, 2020), online: <<https://www.fca.org.uk/publications/policy-statements/ps20-17-proposals-enhance-climate-related-disclosures-listed-issuers-and-clarification>>.

³³ FCA, "CP21/18: Enhancing climate-related disclosures by standard listed companies" (June 22, 2021), online: <<https://www.fca.org.uk/publications/consultation-papers/cp21-18-enhancing-climate-related-disclosures-standard-listed-companies>>.

³⁴ European Commission, "Corporate sustainability reporting", online: <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en>.

³⁵ Ibid.

Jurisdiction	Summary of Initiative
	<ul style="list-style-type: none"> • In 2020, the EU Taxonomy Regulation, a component of the SFAP, came into force. The Taxonomy is a classification system that sets out conditions that an economic activity has to meet in order to qualify as environmentally sustainable. The first company reports under the NFRD using the EU Taxonomy are due at the start of 2022 (for climate change mitigation and adaptation) and for all environmental objectives by December 31, 2023. • The Sustainable Finance Disclosure Rule (SFDR), also a component of the SFAP, came into effect in March 2021. The SFDR requires sustainability disclosure for asset managers, institutional investors and financial advisers for all investment processes and for financial products that pursue the objective of sustainable investment.
Australia	<ul style="list-style-type: none"> • In 2019, the Australian Securities and Investment Commission's (ASIC) updated its regulatory guidance on climate-related disclosure and encouraged reporting consistent with the TCFD recommendations. ASIC commenced market surveillance of climate-related disclosures of a group of large listed companies spanning a range of industries shortly thereafter. • In February 2021, ASIC issued a statement on its review and noted that overall, voluntary adoption of TCFD reporting by some larger listed companies had materially improved standards of climate-related governance and disclosure in the market. Among larger listed companies, ASIC observed a significant and meaningful increase in the level of engagement and disclosure on climate-related matters since its last examination in 2017–18.³⁶ • The statement noted that ASIC intends to adopt a consultative approach as it continues to monitor the adoption of TCFD reporting and the development of climate-risk disclosure practices and would consider enforcement action in the case of serious disclosure failures.
New Zealand	<ul style="list-style-type: none"> • In April 2021 the New Zealand government introduced legislation to make climate-related disclosures mandatory for some organizations, including publicly listed companies. • If approved by Parliament, the legislation would require around 200 large Financial Markets Conduct reporting entities to start making climate-related disclosures for financial years commencing in 2022, with disclosures being made in 2023 at the earliest. • Reporting would be against a standard that would be issued by the External Reporting Board. The standard would be developed in line with the recommendations of the TCFD.

³⁶ ASIC, "Managing climate risk for directors" (February 2021), online: <<https://asic.gov.au/about-asic/news-centre/articles/managing-climate-risk-for-directors/>>.

Jurisdiction	Summary of Initiative
Switzerland	<ul style="list-style-type: none"> In January 2021, the Swiss Federal Council (the Council) became a formal supporter of the TCFD. During 2021, the Council is working towards proposals to make the TCFD Recommendations binding. In the interim, the Council has requested that these recommendations are implemented on a voluntary basis by Swiss companies from all sectors of the economy.³⁷ In November 2020, the Swiss Financial Market Supervisory Authority (FINMA) announced a public consultation with respect to proposed amendments applicable to banks and insurance companies to increase transparency regarding climate change risks in the financial system, based on the TCFD recommendations.³⁸ The approach taken by FINMA is based on the TCFD recommendations. The consultation period closed in January 2021.

6. Other Noteworthy International Developments

There are a number of other international initiatives and developments in this area that demonstrate the growing international support from governments for enhanced climate-related disclosures, including disclosures that are consistent with the TCFD recommendations. We have summarized a few noteworthy initiatives below.

G7 and G20

In June 2021, the G7 Finance Ministers and Central Bank Governors, comprised of Canada, France, Germany, Italy, Japan, the United Kingdom, the United States and the European Union, announced their support through a Communiqué, for mandatory climate-related financial disclosures that are based on the TCFD framework. The Communiqué noted, "Investors need high quality, comparable and reliable information on climate risks. We therefore agree on the need for a baseline global reporting standard for sustainability, which jurisdictions can further supplement."³⁹ The G7 also noted its support for the IFRS Foundation's work towards developing standards built from the TCFD framework and the work of sustainability standard-setters. A Communiqué on behalf of a meeting of the G20 Finance Ministers and Central Bank Governors in July 2021 welcomed the work of the IFRS Foundation to develop a global reporting standard and stated that they would work to promote implementation of disclosure requirements or guidance, building on the TCFD "to pave the way for future global coordination efforts, taking into account jurisdictions' circumstances, aimed at developing a baseline global reporting standard."⁴⁰

³⁷ Swiss Federal Council, "Switzerland promotes transparency on climate-related financial risks" (January 12, 2021), online: <<https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-81924.html>>.

³⁸ FINMA, "Transparency obligations for climate risks – FINMA opens consultation" (November 10, 2020), online: <<https://www.finma.ch/en/news/2020/11/20201110-mm-transparenzpflichten-klimarisiken/>>.

³⁹ UK Government, "G7 Finance Ministers and Central Bank Governors Communiqué" (June 5, 2021), online: <<https://www.gov.uk/government/publications/g7-finance-ministers-meeting-june-2021-communiqué/g7-finance-ministers-and-central-bank-governors-communiqué>>.

⁴⁰ G20, Third Finance Ministers and Central Bank Governors meeting Communiqué (July 9-10, 2021), online: <<https://www.g20.org/wp-content/uploads/2021/07/Communique-Third-G20-FMDBG-meeting-9-10-July-2021.pdf>>.

G20 Sustainable Finance Study Group

The G20 Sustainable Finance Study Group (SFSG) was re-established by the Italian G20 Presidency within the G20 Finance track (the group was originally established in 2016). The SFSG will begin by developing a multi-year climate-focused sustainable finance G20 roadmap in specific priority areas that can be adapted or expanded in future years to cover other topics.

Financial Stability Board Workstreams and Roadmap

In a letter published on July 7, 2021, the FSB Chair, Randal K. Quarles, stated that the FSB's work to promote consistent, comparable and high-quality disclosures builds on its role as sponsor of the TCFD, and that work being done by the IFRS Foundation and IOSCO on establishing a global baseline standard for such disclosures would not preclude authorities from going further or at a faster pace in their jurisdictions.⁴¹ The FSB also published three climate-related reports: (1) *FSB Roadmap for Addressing Climate-Related Financial Risks*; (2) *The Availability of Data with Which to Monitor and Assess Climate-Related Risks to Financial Stability*; and (3) *Report on Promoting Climate-Related Disclosures*, in which the FSB called for an acceleration of progress in the implementation of climate-related disclosures, using a framework based on the TCFD recommendations, in line with jurisdictions' regulatory and legal requirements.⁴²

World Economic Forum

The International Business Council of the World Economic Forum published a white paper in September 2020, setting out expanded metrics for sustainability reporting. Companies are encouraged to report against as many of the core and expanded metrics as they find material and appropriate, on the basis of a "disclose or explain" approach.

⁴¹ Financial Stability Board, "FSB Chair presents a comprehensive roadmap for addressing climate-related financial risks" (July 7, 2021), online: < <https://www.fsb.org/2021/07/fsb-chair-presents-a-comprehensive-roadmap-for-addressing-climate-related-financial-risks/>>.

⁴² Financial Stability Board, *Report on Promoting Climate-Related Disclosures* (July 7, 2021), online: < <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P070721-4.pdf>>.

REGULATION 51-107 RESPECTING DISCLOSURE OF CLIMATE-RELATED MATTERS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (14), (19.3), (19.5), (20) and (34))

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

Definitions

1. In this Regulation

“AIF” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24);

“asset-backed security” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“designated foreign issuer” has the meaning ascribed to it in Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers (chapter V-1.1, r. 37);

“GHG” means greenhouse gas;

“GHG emissions reporting standard” means the GHG Protocol, or a reporting standard for calculating and reporting GHG emissions that is comparable with the GHG Protocol;

“GHG Protocol” means the greenhouse gas reporting standards for calculating and reporting GHG emissions by companies and organizations as developed by the World Resources Institute and World Business Council for Sustainable Development;

“marketplace” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“MD&A” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“Scope 1” means all direct GHG emissions by an issuer;

“Scope 2” means all indirect GHG emissions arising from an issuer’s consumption of purchased electricity, heat or steam;

“Scope 3” means all other indirect GHG emissions of an issuer, other than those described in the definition of Scope 2;

“SEC foreign issuer” has the meaning ascribed to it in Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers;

“subsidiary entity” has the meaning ascribed to it in Regulation 52-110 respecting Audit Committees (chapter V-1.1, r. 28);

“U.S. marketplace” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“venture issuer” has the meaning ascribed to it in Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices (chapter V-1.1, r. 32).

Application

2. This Regulation applies to a reporting issuer other than a reporting issuer that is any of the following:

- (a) an investment fund;
- (b) an issuer of an asset-backed security;
- (c) a designated foreign issuer or SEC foreign issuer;
- (d) an exchangeable security issuer that is exempt under section 13.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24);
- (e) a credit support issuer that is exempt under section 13.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;
- (f) an issuer that is a subsidiary entity, if
 - (i) the subsidiary entity does not have equity securities, other than non-convertible, non-participating preferred securities, trading on a marketplace, and
 - (ii) the parent of the subsidiary entity is
 - (A) subject to the requirements of this Regulation, or
 - (B) an issuer that has securities listed or quoted on a U.S. marketplace, and is in compliance with the corporate governance disclosure requirements of that U.S. marketplace.

PART 2 DISCLOSURE REQUIREMENTS

Climate-related Governance Disclosure Requirements

3. (1) If management of a reporting issuer solicits a proxy from a security holder of the issuer for the purpose of electing directors to the reporting issuer's board of directors, the issuer must include in its management information circular the disclosure referred to in Form 51-107A.

(2) A reporting issuer that does not send a management information circular to its security holders must include the disclosure referred to in Form 51-107A in its AIF, or if it does not file an AIF, in its annual MD&A.

Climate-related Strategy, Risk Management and Metrics and Targets Disclosure Requirements

4. (1) A reporting issuer must include the disclosure referred to in Form 51-107B in its AIF, or if it does not file an AIF, in its annual MD&A.

(2) A reporting issuer that includes the disclosure of GHG emissions referred to in Form 51-107B in its AIF or annual MD&A must use a GHG emissions reporting standard to calculate and report its GHG emissions.

PART 3 EXEMPTION AND EFFECTIVE DATE

Exemption

5. (1) The regulator, except in Québec, or securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

- (2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.
- (3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3), opposite the name of the local jurisdiction.

Effective Date and Transition

- 6.** (1) This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.
- (2) This Regulation applies:
- (a) in the case of a reporting issuer other than a venture issuer, in respect of each financial year beginning on or after (1 January of the first year after *(indicate here the date)*);
 - (b) in the case of a venture issuer, in respect of each financial year beginning on or after (1 January of the third year after *(indicate here the date)*).

FORM 51-107A
CLIMATE-RELATED GOVERNANCE DISCLOSURE

1. Governance

(a) Describe the board of directors' oversight of climate-related risks and opportunities.

(b) Describe management's role in assessing and managing climate-related risks and opportunities.

INSTRUCTION:

This Form applies to corporate and non-corporate entities. Reference to a particular corporate characteristic, such as a board of directors, includes any equivalent characteristic of a non-corporate entity. Income trust issuers must provide disclosure in a manner that recognizes that certain functions of a corporate issuer, its board of directors and its management may be performed by any or all of the trustees, the board of directors or management of a subsidiary of the trust, or the board of directors, management or employees of a management company. In the case of an income trust, references to "the issuer" refer to both the trust and any underlying entities, including the operating entity.

**FORM 51-107B
CLIMATE-RELATED STRATEGY, RISK MANAGEMENT AND METRICS AND
TARGETS DISCLOSURE**

1. Strategy

(a) Describe the climate-related risks and opportunities the issuer has identified over the short, medium, and long term.

(b) Describe the impact of climate-related risks and opportunities on the issuer's businesses, strategy, and financial planning.

2. Risk Management

(a) Describe the issuer's processes for identifying and assessing climate-related risks.

(b) Describe the issuer's processes for managing climate-related risks.

(c) Describe how processes for identifying, assessing, and managing climate-related risks are integrated into the issuer's overall risk management.

3. Metrics and Targets

(a) Disclose the metrics used by the issuer to assess climate-related risks and opportunities in line with its strategy and risk management process.

(b) Describe the targets used by the issuer to manage climate-related risks and opportunities and the issuer's performance against these targets.

4. GHG Emissions

(a) Disclose:

(i) the issuer's Scope 1 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information,

(ii) the issuer's Scope 2 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information, and

(iii) the issuer's Scope 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information.

(b) disclose the reporting standard used by the issuer to calculate and disclose the GHG emissions referred to in (a).

(c) If the reporting standard referred to in (b) is not the GHG Protocol, disclose how the reporting standard used by the issuer is comparable with the GHG Protocol.

As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions either a) when that information is material, or b) in all cases. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information. Text reflecting this alternative disclosure requirement for Scope 1 GHG emissions in all cases is set out below.

GHG Emissions

(a) Disclose:

- (i) the issuer's Scope 1 GHG emissions and the related risks,
 - (ii) the issuer's Scope 2 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information, and
 - (iii) the issuer's Scope 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information.
- (b) disclose the reporting standard used by the issuer to calculate and disclose the GHG emissions referred to in (a).
- (c) If the reporting standard referred to in (b) is not the GHG Protocol, disclose how the reporting standard used by the issuer is comparable with the GHG Protocol.

INSTRUCTIONS:

(1) *This Form applies to both corporate and non-corporate entities. Income trust issuers must provide disclosure in a manner that recognizes that certain functions of a corporate issuer, its board of directors and its management may be performed by any or all of the trustees, the board of directors or management of a subsidiary of the trust, or the board of directors, management or employees of a management company. In the case of an income trust, references to "the issuer" refer to both the trust and any underlying entities, including the operating entity.*

(2) *An issuer is not required to disclose information that is not material in respect of items 1 and 3. An issuer must exercise judgment when it determines whether information is material in respect of the issuer. Would a reasonable investor's decision whether or not to buy, sell or hold securities in the issuer likely be influenced or changed if the information in question was omitted or misstated? If so, the information is likely material.*

(3) *An issuer may incorporate information required to be disclosed under Item 4 by reference to another document. The issuer must clearly identify the reference document or any excerpt of it that the issuer incorporates into the disclosure provided under Item 4. Unless the issuer has already filed the reference document or excerpt under its SEDAR profile, the issuer must file it at the same time as it files the document containing the disclosure required under this Form.*

POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-107 RESPECTING DISCLOSURE OF CLIMATE-RELATED MATTERS

**PART 1
GENERAL**

Introduction and Purpose

1. *Regulation 51-107 respecting Disclosure of Climate-Related Matters* (the “Regulation”) establishes disclosure requirements regarding climate-related matters for reporting issuers (other than investment funds, issuers of asset-backed securities, designated foreign issuers, SEC foreign issuers, certain exchangeable security issuers and certain credit support issuers).

We have implemented the Regulation to require reporting issuers to disclose certain climate-related information in their continuous disclosure documents. We believe that climate-related information is becoming increasingly important to investors in Canada and internationally, and that the disclosure required by the Regulation is an important element to their investment and voting decisions.

This policy statement (the “Policy Statement”) provides information regarding the interpretation and application of the Regulation.

**PART 2
TCFD RECOMMENDATIONS**

TCFD Recommendations

2. (1) The disclosure requirements of the Regulation are set out in Form 51-107A and Form 51-107B and, subject to certain modifications, are consistent with the recommendations (the “TCFD recommendations”) developed by the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (the “TCFD”) and published in their report entitled *Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* dated June 2017 (the “TCFD Final Report”). Notably, the Regulation does not require issuers to disclose a scenario analysis, which is the TCFD recommended disclosure that describes the resilience of an issuer’s strategy, taking into consideration different climate-related scenarios. In addition, issuers may elect to not provide the TCFD recommended disclosure respecting greenhouse gas (“GHG”) emissions and their related risks, provided they instead disclose their reasons for not including this disclosure.¹

(2) The TCFD recommendations are summarized in Figure 4 of Section C of the TCFD Final Report and are reproduced in Table 1 below. Table 1 also illustrates the modifications to the TCFD recommended disclosures required by the Regulation:

Table 1: TCFD Recommendations and disclosure required by the Regulation

TCFD Recommendations	TCFD Recommended Disclosures	Disclosure required by the Regulation
Governance Disclose the organization’s governance around climate-related risks and opportunities.	a) Describe the board’s oversight of climate-related risks and opportunities. b) Describe management’s role in assessing and managing climate-related risks and opportunities.	a) Same as TCFD Recommended Disclosures. b) Same as TCFD Recommended Disclosures.

¹ As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks or the issuer’s reasons for not disclosing this information.

TCFD Recommendations	TCFD Recommended Disclosures	Disclosure required by the Regulation
<p>Strategy</p> <p>Disclose the actual and potential impacts of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy, and financial planning where such information is material.</p>	<p>a) Describe the climate-related risks and opportunities the organization has identified over the short, medium, and long term.</p> <p>b) Describe the impact of climate-related risks and opportunities on the organization's businesses, strategy, and financial planning.</p> <p>c) Describe the resilience of the organization's strategy, taking into consideration different climate-related scenarios, including a 2°C or lower scenario.</p>	<p>a) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p> <p>b) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p> <p>c) Not required.</p>
<p>Risk management</p> <p>Disclose how the organization identifies, assesses, and manages climate-related risks.</p>	<p>a) Describe the organization's processes for identifying and assessing climate-related risks.</p> <p>b) Describe the organization's processes for managing climate-related risks.</p> <p>c) Describe how processes for identifying, assessing, and managing climate-related risks are integrated into the organization's overall risk management.</p>	<p>a) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p> <p>b) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p> <p>c) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p>
<p>Metrics and targets</p> <p>Disclose the metrics and targets used to assess and manage climate-related risks and opportunities where such information is material.</p>	<p>a) Disclose the metrics used by the organization to assess climate-related risks and opportunities in line with its strategy and risk management process.</p> <p>b) Disclose Scope 1, Scope 2, and, if appropriate, Scope 3 greenhouse gas (GHG) emissions, and the related risks.</p> <p>c) Describe the targets used by the organization to manage climate-related risks and opportunities and performance against targets.</p>	<p>a) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p> <p>b) Not mandatory. An issuer must disclose its GHG emissions and the related risks or the issuer's reasons for not disclosing this information.</p> <p>c) Same as TCFD Recommended Disclosures.</p>

(3) Consistent with the TCFD recommendations and with disclosure requirements respecting corporate governance matters under *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices* (chapter V-1.1, r. 32), the disclosure required by the Regulation relating to the TCFD recommendation "Governance" and "Risk management" in Table 1 above are not subject to a materiality assessment. Accordingly, issuers must provide this disclosure in the applicable continuous disclosure document as required by the Regulation.

Disclosure under the headings "Strategy" and "Metrics and targets" is only required where such information is material. Information is likely material if a reasonable investor's decision whether to buy, sell or hold securities in an issuer would likely be influenced or changed if the information in question was omitted or misstated.

An issuer must disclose its GHG emissions and the related risks or the issuer's reasons for not disclosing this information. As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to

disclose Scope 1 GHG emissions either a) when that information is material, or b) in all cases. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information. If necessary, the final form of the Policy Statement will be modified to reflect the alternative chosen.

TCFD and Other Guidance

3. The TCFD recommendations and their application are discussed more fully in the TCFD Final Report, as well as in other publications produced by the TCFD, such as:

(a) *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (June 2017); and

(b) *Guidance on Risk Management Integration and Disclosure* (October 2020).

In addition to this Policy Statement, issuers should consider the TCFD Final Report and related publications from the TCFD in preparing the disclosure required by the Regulation. Issuers should also refer to guidance published by the CSA relating to assessing materiality and existing disclosure requirements that are consistent with the TCFD recommendations (as discussed below), including:

(a) *National Policy 51-201: Disclosure Standards*;

(b) *CSA Staff Notice 51-333 Environmental Reporting Guidance* (October 2010);

(c) *CSA Staff Notice 51-354 Report on Climate Change-related Disclosures Project* (April 2018); and

(d) *CSA Staff Notice 51-358 Reporting of Climate Change-related Risks* (August 2019).

Consistency with Existing Disclosure Requirements

4. Certain disclosure requirements contained in the Regulation are consistent with pre-existing disclosure requirements under Canadian securities legislation. For example, item 1 (a) of Form 51-107B requires issuers to describe the climate-related risks and opportunities it has identified over the short, medium, and long term. This disclosure requirement is consistent with risk factor disclosure required under *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (chapter V-1.1, r. 24). An issuer is required to disclose in its annual information form, if any, risk factors relating to it and its business that would be most likely to influence an investor's decision to purchase the issuer's securities, and an issuer is required to discuss in its annual management's discussion and analysis its analysis of its operations for the most recently completed financial year, including commitments, events, risks or uncertainties that it reasonably believes will materially affect its future performance.

Greenhouse Gas Emissions Disclosure

5. (1) Item 4(a) of Form 51-107B requires an issuer to disclose each of its Scope 1, Scope 2 and Scope 3 GHG emissions or explain why it has not done so. Accordingly, where an issuer has disclosed its Scope 1 and Scope 2 GHG emissions but has elected to not disclose its Scope 3 GHG emissions, the issuer would be required to disclose its reasons for not providing its Scope 3 GHG emissions. Where an issuer has elected to not disclose any GHG emissions, the issuer may provide its reasons for not doing so in respect of GHG emissions as a whole, as opposed to a separate explanation for each scope.

(2) Certain issuers are already required to disclose GHG emissions under existing reporting programs, including for example, on a per facility basis under the federal Greenhouse Gas Reporting Program. The securities regulatory authorities expect issuers that are subject to an existing GHG emissions reporting program to disclose Scope 1 GHG emissions under the Regulation. However, should they elect to not disclose Scope 1 GHG emissions under the

Regulation, they should clearly explain their election in light of such pre-existing reporting obligations.

(3) Subsection 4(2) of the Regulation requires an issuer to use a GHG emissions reporting standard to calculate and report its GHG emissions. A GHG emissions reporting standard is the GHG Protocol, or a reporting standard for calculating and reporting GHG emissions if it is comparable with the GHG Protocol. Accordingly, pursuant to item 4(c) of Form 51-107B, issuers who disclose GHG emissions using a reporting standard that is not the GHG Protocol must disclose how such standard is comparable with the GHG Protocol.

(4) Form 51-107B permits an issuer to incorporate GHG disclosure by reference to another document. If doing so, the issuer must clearly identify the reference document or any excerpt of it that the issuer incorporates into the disclosure provided under Item 4 of Form 51-107B. Unless the issuer has already filed the reference document or excerpt under its SEDAR profile, the issuer must file it at the same time as it files the document containing the disclosure required under Form 51-107B.

Forward Looking Information

6. Disclosure provided by issuers pursuant to the Regulation may constitute forward-looking information ("FLI"). If an issuer discloses FLI, it must comply with the requirements set out in Part 4A, Part 4B and section 5.8 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.

Guidance on those requirements can be found in Part 4A of *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Decision 2006-PDG-0223, 2006-12-12) and CSA Staff Notice 51-330 *Guidance Regarding the Application of Forward-Looking Information Requirements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.

The FLI requirements do not relieve issuers from disclosing material climate-related risks even if they are expected to occur or crystallize over a longer time frame.

PART 3 TRANSITION

Transitional Periods

7. The Regulation will apply to issuers on a phased-in transition, beginning with issuers other than venture issuers ("non-venture issuers") followed by venture issuers. Non-venture issuers must include the disclosure required by the Regulation in the applicable continuous disclosure document in respect of each financial year that begins on or after January 1 of the first year after the Regulation is made effective. As an example, for a non-venture issuer that has a financial year that begins on January 1 and ends on December 31, if the Regulation becomes effective in 2022, a non-venture issuer would be required to include the disclosure required by Form 51-107B in its AIF for its financial year ended December 31, 2023, and for every financial year thereafter. For venture issuers, the Regulation will apply in respect of each financial year that begins on or after January 1 of the third year after the Regulation is made effective. Using the same example as above (except where the issuer is a venture issuer), the issuer would be required to include the disclosure required by Form 51-107B for its financial year ended December 31, 2025, and for every financial year thereafter.

If a venture issuer becomes a non-venture issuer during the period when the Regulation only applies to non-venture issuers, the disclosure required by the Regulation will not be required in the applicable continuous disclosure document for the financial years in which the issuer was a venture issuer.

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 274, a. 331.1, par. 1°, 8° et 16° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif et règlements concordants – modifications concernant l'interdiction, pour les fonds d'investissement, d'offrir l'option des frais d'acquisition reportés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont le texte est publié ci-dessous pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Les projets de modification d'instructions générales suivants sont également publiés ci-dessous :

- *Modification de l'Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Ces projets de règlements et d'instructions générales sont appelés collectivement les **projets de modification**.

Les projets de modification visent à apporter certaines modifications corrélatives afin de supprimer les mentions de l'Ontario et les mentions des frais d'acquisition reportés, au sens ci-après.

Contexte

Le 20 février 2020, les ACVM, hormis la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ont publié l'Avis de publication multilatéral des ACVM, *Modifications concernant l'interdiction du versement de frais d'acquisition reportés par les fonds d'investissement*, Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, *modification de l'Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, *modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (l'**avis multilatéral des ACVM**)¹. Le texte des modifications publié avec cet avis interdit le versement, par les organisations d'organismes de placement collectif (les **OPC**), de

¹ [Avis de publication multilatéral des ACVM : Modifications concernant l'interdiction du versement de frais d'acquisition reportés par les fonds d'investissement \(lautorite.gc.ca\)](#)

commissions au moment de la souscription aux courtiers, entraînant de ce fait l'abandon de toutes les formes d'options de frais d'acquisition reportés (**l'interdiction multilatérale des frais d'acquisition reportés**), y compris les options de frais d'acquisition réduits² (collectivement, **l'option des frais d'acquisition reportés**). Cette interdiction entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 (la **date d'entrée en vigueur**) dans tous les territoires, sauf l'Ontario.

Le 3 juin 2021, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) a publié un avis de modifications d'application locale intitulé *OSC Notice of Local Amendments to National Instrument 81-105 Mutual Fund Sales Practices, Local Changes to Companion Policy 81-105 Mutual Fund Sales Practices and Related Consequential Local Amendments and Changes – Prohibition of Deferred Sales Charges for Mutual Funds*³ (**l'avis de la CVMO**). Le texte des modifications publié avec cet avis interdit lui aussi aux organisations d'OPC de payer des commissions au moment de la souscription aux courtiers, avec le même effet (**l'interdiction ontarienne des frais d'acquisition reportés**). Cette interdiction entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 pour coïncider avec la date d'entrée en vigueur de l'interdiction multilatérale des frais d'acquisition reportés.

Comme l'Ontario ne participait pas à l'interdiction multilatérale des frais d'acquisition reportés, le texte des modifications publié avec l'avis multilatéral des ACVM incluait certaines dispositions concernant l'Ontario (les **mentions de l'Ontario**) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. La publication de l'avis de la CVMO accompagné de modifications a rendu ces mentions obsolètes.

Une fois que l'interdiction multilatérale des frais d'acquisition reportés et l'interdiction ontarienne des frais d'acquisition reportés seront en vigueur, les dispositions en matière d'information à fournir sur l'option des frais d'acquisition reportés dans le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds, et avant d'effectuer les opérations, cesseront de s'appliquer puisque celle-ci ne sera plus offerte (les **mentions des frais d'acquisition reportés**). L'avis de la CVMO comportait des modifications corrélatives d'application locale visant à retirer les mentions des frais d'acquisition reportés à compter de la date d'entrée en vigueur.

L'Autorité publie pour consultation les projets de modification en vue de supprimer les mentions de l'Ontario et les mentions des frais d'acquisition reportés à compter de la date d'entrée en vigueur.

Prochaines étapes

L'Autorité s'attend à ce que les membres des ACVM, hormis l'Ontario, publient les projets de modification en leur forme définitive en 2022, dans le but d'uniformiser la réglementation applicable dans tous les territoires qui y sont représentés.

² Dans le cadre de l'option des frais d'acquisition reportés classique, l'investisseur ne paie pas de frais d'acquisition initiaux lorsqu'il souscrit des titres de l'OPC, mais peut avoir à payer des frais au gestionnaire de fonds d'investissement (soit les frais d'acquisition reportés) s'il demande le rachat de ses titres avant la fin d'un délai déterminé, qui est habituellement de cinq à sept ans. Les frais de rachat diminuent en fonction d'un calendrier de rachat établi sur la durée de la période pendant laquelle l'investisseur détient les titres. Alors que l'investisseur ne verse pas de frais d'acquisition au courtier, celui-ci reçoit du gestionnaire de fonds d'investissement une commission au moment de la souscription (équivalant habituellement à 5 % du montant souscrit). Le gestionnaire de fonds d'investissement peut financer le paiement de la commission au moment de l'acquisition, engageant ainsi des frais de financement qui seront répercutés dans les frais de gestion prélevés sur l'OPC. L'option des frais d'acquisition réduits est une sorte d'option des frais d'acquisition reportés, mais avec un calendrier de rachat plus court (habituellement de deux à quatre ans). Par conséquent, la commission versée par le gestionnaire de fonds d'investissement au moment de la souscription et les frais de rachat payés par les investisseurs sont moins élevés que dans le cas de l'option des frais d'acquisition reportés classique.

³ https://www.osc.ca/sites/default/files/2021-06/ni_20210603_81-105_mutual-fund-sales-practices.pdf

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le 20 novembre 2021, en s'adressant à :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Chénard
Analyste en réglementation
Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4482
Numéro sans frais : 1 800 525-0337
gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 2479
Numéro sans frais : 1 800 525-0337
louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

Le 21 octobre 2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 16^o)

1. L'article 3.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 41), tel que modifié par l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2020-10 du 20 avril 2020 (2020, G.O. 2, 2065), est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-105 : LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'article 4.1.2 de l'*Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* est abrogé.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 8°)

1. L'article 8.7 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, des mots « frais d'acquisition reportés ou de tous ».
2. L'article 14.2.1 de ce règlement est modifié par la suppression du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET
LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

1. L'article 14.2.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié :

1° dans la première phrase du deuxième alinéa :

a) par le remplacement des mots « de l'achat » par les mots « du rachat »;

b) par la suppression des mots « au rachat du titre »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, du deuxième point d'énumération par le suivant :

« - les options de frais d'acquisition que le client peut choisir et une explication du mode de fonctionnement de ces frais; tous les frais de rachat ou frais sur les opérations à court terme susceptibles de s'appliquer devraient également être abordés; ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 8°)

1. L'Annexe 81-101A3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifiée, dans la rubrique 1.2 de la partie II :

1° par la suppression, dans la première phrase de la directive 1, des mots « ou les frais d'acquisition reportés »;

2° par la suppression de la dernière phrase de la directive 2;

3° par la suppression de la dernière phrase de la directive 3;

4° par la suppression, dans la directive 4, de ce qui suit :

« Dans le cas des frais d'acquisition reportés, indiquer également ce qui suit brièvement:

- le courtage payable au moment de la souscription;
- qui paie et qui reçoit le courtage;
- toute tranche de titres qu'il est possible de racheter sans frais et les principaux aspects de ce mécanisme;
- s'il est possible de faire des échanges sans payer de frais d'acquisition;
- le mode de calcul des frais de rachat de titres payés par l'investisseur, par exemple, si le calcul se fait en fonction de la valeur liquidative de ces titres au moment du rachat ou à un autre moment. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'article 4.1.6 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* est abrogé.
2. L'article 5.6 de cette instruction générale est abrogé.
3. L'Annexe A de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« ANNEXE A **EXEMPLE D'APERÇU DU FONDS**



APERÇU DU FOND

Fonds d'actions canadiennes XYZ – Série B

au 30 juin 20XX

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds d'actions canadiennes XYZ que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Les Fonds XYZ au 1 800 555-5556 ou à l'adresse placement@fondscopy.com, ou visitez le www.fondscopy.com.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du fonds :	XYZ123	Gestionnaire du fonds :	Les Fonds XYZ
Date de création de la série :	31 mars 2000	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion de capitaux ltée
Valeur totale du fonds au 1 ^{er} juin 20XX :	1 milliard de dollars	Distributions :	Annuelles, le 15 décembre
Ratio des frais de gestion (RFG) :	2,25 %	Placement minimal :	500 \$ (initial), 50 \$ (additionnel)

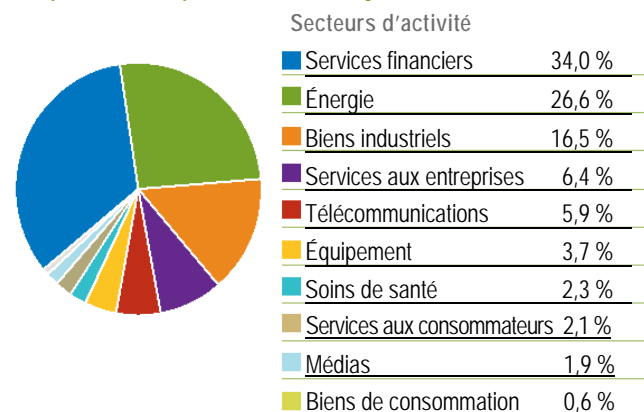
Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds investit dans un large éventail de titres d'entreprises canadiennes de toutes les tailles et de tous les secteurs. Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 1^{er} juin 20XX. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 1^{er} juin 20XX)

1. Banque Royale du Canada	7,5 %
2. La Banque Toronto-Dominion	7,1 %
3. Canadian Natural Resources	5,8 %
4. La Banque de Nouvelle-Écosse	4,1 %
5. Énergie Cenovus Inc.	3,7 %
6. Suncor Énergie Inc.	3,2 %
7. Enbridge Inc.	3,1 %
8. Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,9 %
9. Financière Manuvie	2,7 %
10. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
Pourcentage total des dix principaux placements :	42,0 %
Nombre total de placements :	93

Répartition des placements (au 1^{er} juin 20XX)



Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Les Fonds XYZ estiment que la volatilité de ce fonds est moyenne.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique Risques dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.



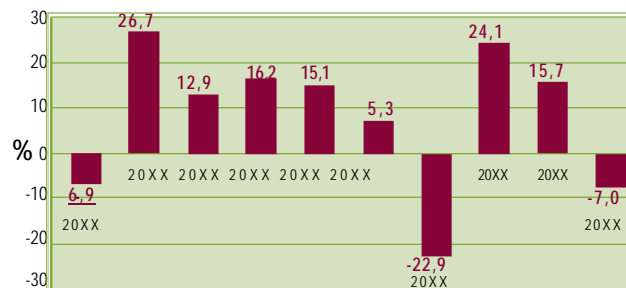
Fonds d'actions canadiennes XYZ – Série B

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel de parts de série B du fonds au cours des 10 dernières années. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts de série B du fonds chacune des 10 dernières années. La valeur du fonds a diminué pendant trois de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce fonds dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Meilleur et pire rendements sur trois mois

Ce tableau indique les meilleur et pire rendements des parts de série B sur trois mois au cours des 10 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	32,6 %	Le 30 avril 2003	Votre placement augmenterait à 1 326 \$.
Pire rendement	-24,7 %	Le 30 novembre 2008	Votre placement chuterait à 753 \$.

Rendement moyen

Au cours des 10 dernières années, les parts de série B du fonds ont généré un rendement annuel composé de 6,8 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 10 ans, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 930 \$.

À qui le fonds est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un placement à long terme;
- désirent investir dans un large éventail d'entreprises canadiennes;
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier.

! N'investissez pas dans ce fonds si vous avez besoin d'une source de revenu régulier.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous raporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série B du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts du fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition.

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
	En pourcentage (%)	En dollars (\$)	
Frais d'acquisition initiaux	De 0 % à 4 % du montant investi	De 0 \$ à 40 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre représentant. Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant acheté et sont remis à la société de votre représentant à titre de commission.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds. Au 31 mars 20XX, les frais du fonds s'élevaient à 2,30 % de sa valeur, ce qui correspond à 23 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (en % de la valeur du fonds)

Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion (qui comprennent la commission de suivi) et des frais d'exploitation du fonds. Les Fonds XYZ ont renoncé à certains frais. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.

2,25 %

Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit des frais de transactions du fonds.

0,05 %

Frais du fonds

2,30 %

Renseignements sur la commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du fonds. Elle couvre les services et les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent.

Les Fonds XYZ versent la commission de suivi à la société de votre représentant. Ils la prélèvent sur les frais de gestion et la calculent en fonction de la valeur de votre placement. Le taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

Option de frais d'acquisition	Montant de la commission de suivi	
	En pourcentage (%)	En dollars (\$)
Frais d'acquisition initiaux	De 0 à 1 % de la valeur de votre placement annuellement	De 0 à 10 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie
Frais d'acquisition reportés	De 0 à 0,5 % de la valeur de votre placement annuellement	De 0 à 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie

Combien cela coûte-t-il? (suite)

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	1 % de la valeur des parts que vous vendez ou échangez dans les 90 jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais d'échange	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre fonds de Les Fonds XYZ.
Frais de changement	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'une autre série du fonds.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Les Fonds XYZ ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Les Fonds XYZ
123, rue Répartition d'actif
Montréal (Québec)
H1A 2B3

Téléphone : 514 555-5555
Sans frais : 1 800-555-5556
Courriel : placement@fondscopy.com
www.fondscopy.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Draft Regulations

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 274, s. 331.1, pars (1), (8) and (16), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices and concordant regulations – Amendments regarding the Prohibition of Deferred Sales Charges for Investment Funds

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices;*
- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

The following draft amendments to policy statements are also published hereunder:

- *Amendments to Companion Policy 81-105: Mutual Fund Sales Practices;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure.*

(Collectively, the **Draft Amendments**).

The purpose of the Draft Amendments is to effect certain consequential amendments to remove the Ontario references and the DSC references, as defined below.

Background

On February 20, 2020, the CSA, with the exception of Ontario, published CSA Multilateral Notice of Publication Amendments relating to Prohibition of Deferred Sales Charges for Investment Funds - Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices - Amendments to Companion Policy 81-105: Mutual Fund Sales Practices - Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure¹ (the **Multilateral CSA Notice**). The amendments published in the Multilateral CSA Notice prohibit the payment by fund organizations of upfront sales commissions to dealers, which results in the discontinuation of all forms of the deferred sales charge option, including low-load options² (collectively, the **DSC option**) (the **Multilateral DSC Ban**). The

¹ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/81-105/2020-02-20/2020fev20-81-105-avis-publ-en.pdf>

² Under the traditional deferred sales charge option, the investor does not pay an initial sales charge for fund securities purchased, but may have to pay a redemption fee to the investment fund manager (i.e. a deferred sales charge) if the securities are sold before a predetermined period of typically 5 to 7 years from the date of purchase. Redemption fees decline according to a redemption fee schedule that is based on the length of time the investor holds the securities. While the investor does not pay a sales charge to the dealer, the investment fund manager pays the dealer an upfront commission (typically equivalent to 5% of the purchase amount). The investment fund manager may finance the payment of the upfront commission and accordingly incur financing costs that are included in the ongoing management fees charged to the fund. The low-load purchase option is a type of deferred sales charge option but has

Multilateral DSC Ban comes into force on June 1, 2022 (the **Effective Date**) in all CSA jurisdictions, except in Ontario.

On June 3, 2021, the Ontario Securities Commission published *OSC Notice of Local Amendments to National Instrument 81-105 Mutual Fund Sales Practices, Local Changes to Companion Policy 81-105 Mutual Fund Sales Practices and Related Consequential Local Amendments and Changes – Prohibition of Deferred Sales Charges for Mutual Funds*³ (the **OSC Notice**). The amendments published in the OSC Notice also prohibit the payment by fund organizations of upfront sales commissions to dealers, which results in the discontinuation of all forms of the DSC option, including low-load options (the **OSC DSC Ban**). The OSC DSC Ban comes into force on June 1, 2022, to coincide with the Effective Date of the Multilateral DSC Ban.

As the Multilateral DSC Ban did not include Ontario, the amendments published in the Multilateral CSA Notice included certain provisions relating to Ontario (the **Ontario references**) in *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* and in the *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. Further to amendments published in the OSC Notice, the Ontario References are no longer applicable.

Once the Multilateral DSC Ban and the OSC DSC Ban come into effect on the Effective Date, the provisions requiring disclosure of the DSC option in the simplified prospectus, the fund facts document and pre-trade disclosure will no longer be applicable as the DSC option will no longer be offered (the **DSC references**). The OSC Notice published related consequential local amendments and changes in Ontario to remove DSC References as of the Effective Date.

The AMF is publishing for comment the Draft Amendments to remove the Ontario references and the DSC references as of the Effective Date.

Next Steps

The AMF anticipates that the Draft Amendments will be published in final form by the CSA, with the exception of Ontario, in 2022, with the aim of harmonizing applicable regulation in all CSA jurisdictions.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **November 20, 2021**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

a shorter redemption fee schedule (usually 2 to 4 years). The upfront commission paid by the investment fund manager and redemption fees paid by investors are correspondingly lower than the traditional deferred sales charge option.

³ https://www.osc.ca/sites/default/files/2021-06/ni_20210603_81-105_mutual-fund-sales-practices.pdf

Further information

Further information is available from:

Gabriel Chénard
Senior Policy Analyst, Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0337, ext. 4482
Toll-free: 1 800 525-0337
gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
Analyst, Direction de l'encadrement des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0337, ext. 2479
Toll-free: 1 800 525-0337
louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

October 21, 2021

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-105 RESPECTING MUTUAL FUND SALES PRACTICES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (16))

1. Section 3.1 of Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices (chapter V-1.1, r. 41), as amended by section 2 of Regulation to amend Regulation 81-105 respecting Mutual Fund Sales Practices, approved by Ministerial Order No. 2020-10 dated April 20, 2020 (2020, G.O. 2, 1349), is repealed.

2. This Regulation comes into force on 1 June 2022.

AMENDMENTS TO COMPANION POLICY 81-105: MUTUAL FUND SALES PRACTICES

1. Section 4.1.2 of *Companion Policy 81-105: Mutual Fund Sales Practices* is repealed.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING
REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING
REGISTRANT OBLIGATIONS**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (8))

1. Section 8.7 of Regulation 31-103 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations (chapter V-1.1, r. 10) is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (4), the words “deferred or contingent sales charge or”.
2. Section 14.2.1 of the Regulation is amended by deleting subparagraph (b) of paragraph (1).
3. This Regulation comes into force on 1 June 2022.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS*

1. Section 14.2.1 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* is amended:

(1) in the first sentence of the second paragraph:

(a) by replacing the word “purchase” with the word “redemption”;

(b) by deleting the words “upon the redemption of the security”;

(2) by replacing, in the fourth paragraph, the second bullet with the following:

“- the sales charge options available to the client and an explanation as to how such charges work. Any redemption fees or short-term trading fees that may apply should also so be discussed”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (8))

1. Form 81-101F3 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended, in item 1.2 of Part II:

(1) by deleting, in the first sentence of instructions (1), the words “, deferred sales charge”;

(2) by deleting the last sentence of instructions (2);

(3) by deleting the last sentence of instructions (3);

(4) by deleting, in instructions (4), the following:

“In the case of a deferred sales charge, the disclosure must also briefly state:

- any amount payable as an upfront sales commission;
- who pays and who receives the amount payable as the upfront sales commission;
- any free redemption amount and key details about how it works;
- whether switches can be made without incurring a sales charge; and
- how the amount paid by an investor at the time of a redemption of securities is calculated, for example, whether it is based on the net asset value of those securities at the time of redemption or another time.”

2. This Regulation comes into force on 1 June 2022.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING
MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE**

1. Section 4.1.6 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is repealed.
2. Section 5.6 of the Policy Statement is repealed.
4. Appendix A of the Policy Statement is replaced with the following:

“APPENDIX A SAMPLE FUND FACTS DOCUMENT



FUND FACTS

XYZ Canadian Equity Fund – Series B

June 30, 20XX

This document contains key information you should know about XYZ Canadian Equity Fund. You can find more details in the fund's simplified prospectus. Ask your representative for a copy, contact XYZ Mutual Funds at 1-800-555-5556 or investing@xyzfunds.com, or visit www.xyzfunds.com.

Before you invest in any fund, consider how the fund would work with your other investments and your tolerance for risk.

Quick facts

Fund code:	XYZ123	Fund manager:	XYZ Mutual Funds
Date series started:	March 31, 2000	Portfolio manager:	Capital Asset Management Ltd.
Total value of fund on June 1, 20XX:	\$1 billion	Distributions:	Annually, on December 15
Management expense ratio (MER):	2.25%	Minimum investment:	\$500 initial, \$50 additional

What does the fund invest in?

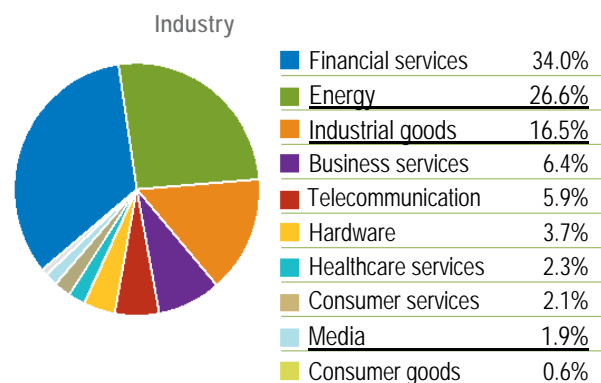
The fund invests in a broad range of stocks of Canadian companies. They can be of any size and from any industry. The charts below give you a snapshot of the fund's investments on June 1, 20XX. The fund's investments will change.

Top 10 investments (June 1, 20XX)

1. Royal Bank of Canada	7.5%
2. Toronto-Dominion Bank	7.1%
3. Canadian Natural Resources	5.8%
4. The Bank of Nova Scotia	4.1%
5. Cenovus Energy Inc.	3.7%
6. Suncor Energy Inc.	3.2%
7. Enbridge Inc.	3.1%
8. Canadian Imperial Bank of Commerce	2.9%
9. Manulife Financial Corporation	2.7%
10. Canadian National Railway Company	1.9%
Total percentage of top 10 investments	42.0%

Total number of investments	93
------------------------------------	-----------

Investment mix (June 1, 20XX)



How risky is it?

The value of the fund can go down as well as up. You could lose money.

One way to gauge risk is to look at how much a fund's returns change over time. This is called "volatility".

In general, funds with higher volatility will have returns that change more over time. They typically have a greater chance of losing money and may have a greater chance of higher returns. Funds with lower volatility tend to have returns that change less over time. They typically have lower returns and may have a lower chance of losing money.

Risk rating

XYZ Mutual Funds has rated the volatility of this fund as **medium**.

This rating is based on how much the fund's returns have changed from year to year. It doesn't tell you how volatile the fund will be in the future. The rating can change over time. A fund with a low risk rating can still lose money.



For more information about the risk rating and specific risks that can affect the fund's returns, see the Risk section of the fund's simplified prospectus.

No guarantees

Like most mutual funds, this fund doesn't have any guarantees. You may not get back the amount of money you invest.



XYZ Canadian Equity Fund – Series B

How has the fund performed?

This section tells you how Series B units of the fund have performed over the past 10 years. Returns are after expenses have been deducted. These expenses reduce the fund's returns.

Year-by-year returns

This chart shows how Series B units of the fund performed in each of the past 10 years. The fund dropped in value in 3 of the 10 years. The range of returns and change from year to year can help you assess how risky the fund has been in the past. It does not tell you how the fund will perform in the future.



Best and worst 3-month returns

This table shows the best and worst returns for Series B units of the fund in a 3-month period over the past 10 years. The best and worst 3-month returns could be higher or lower in the future. Consider how much of a loss you could afford to take in a short period of time.

	Return	3 months ending	If you invested \$1,000 at the beginning of the period
Best return	32.6%	April 30, 2003	Your investment would rise to \$1,326.
Worst return	-24.7%	November 30, 2008	Your investment would drop to \$753.

Average return

The annual compounded return of Series B units of the fund was 6.8% over the past 10 years. If you had invested \$1,000 in the fund 10 years ago, your investment would now be worth \$1,930.

Who is this fund for?

Investors who:

- are looking for a long-term investment
- want to invest in a broad range of stocks of Canadian companies
- can handle the ups and downs of the stock market.

⚠ Don't buy this fund if you need a steady source of income from your investment.

A word about tax

In general, you'll have to pay income tax on any money you make on a fund. How much you pay depends on the tax laws where you live and whether or not you hold the fund in a registered plan, such as a Registered Retirement Savings Plan or a Tax-Free Savings Account.

Keep in mind that if you hold your fund in a non-registered account, fund distributions are included in your taxable income, whether you get them in cash or have them reinvested.



How much does it cost?

The following tables show the fees and expenses you could pay to buy, own and sell Series B units of the fund. The fees and expenses — including any commissions — can vary among series of a fund and among funds. Higher commissions can influence representatives to recommend one investment over another. Ask about other funds and investments that may be suitable for you at a lower cost.

1. Sales charges

You may pay a sales charge when you buy the fund.

Sales charge option	What you pay		How it works
	in per cent (%)	in dollars (\$)	
Initial sales charge	0% to 4% of the amount you buy	\$0 to \$40 on every \$1,000 you buy	<ul style="list-style-type: none"> You and your representative decide on the rate. The initial sales charge is deducted from the amount you buy. It goes to your representative's firm as a commission.

2. Fund expenses

You don't pay these expenses directly. They affect you because they reduce the fund's returns.

As of March 31, 20XX, the fund's expenses were 2.30% of its value. This equals \$23 for every \$1,000 invested.

Annual rate (as a % of the fund's value)

Management expense ratio (MER)

This is the total of the fund's management fee (which includes the trailing commission) and operating expenses. XYZ Mutual Funds waived some of the fund's expenses. If it had not done so, the MER would have been higher.

2.25%

Trading expense ratio (TER)

These are the fund's trading costs.

0.05%

Fund expenses

2.30%

More about the trailing commission

The trailing commission is an ongoing commission. It is paid for as long as you own the fund. It is for the services and advice that your representative and their firm provide to you.

XYZ Mutual Funds pays the trailing commission to your representative's firm. It is paid from the fund's management fee and is based on the value of your investment. The rate depends on the sales charge option you choose.

Sales charge option	Amount of trailing commission	
	in per cent (%)	in dollars (\$)
Initial sales charge	0% to 1% of the value of your investment each year	\$0 to \$10 each year on every \$1,000 invested
Deferred sales charge	0% to 0.50% of the value of your investment each year	\$0 to \$5 each year on every \$1,000 invested

How much does it cost? cont'd

3. Other fees

You may have to pay other fees when you buy, hold, sell or switch units of the fund.

Fee	What you pay
Short-term trading fee	1% of the value of units you sell or switch within 90 days of buying them. This fee goes to the fund.
Switch fee	Your representative's firm may charge you up to 2% of the value of units you switch to another XYZ Mutual Fund.
Change fee	Your representative's firm may charge you up to 2% of the value of units you switch to another series of the fund.

What if I change my mind?

Under securities law in some provinces and territories, you have the right to:

- withdraw from an agreement to buy mutual fund units within two business days after you receive a simplified prospectus or Fund Facts document, or
- cancel your purchase within 48 hours after you receive confirmation of the purchase.

In some provinces and territories, you also have the right to cancel a purchase, or in some jurisdictions, claim damages, if the simplified prospectus, annual information form, Fund Facts document or financial statements contain a misrepresentation. You must act within the time limit set by the securities law in your province or territory.

For more information, see the securities law of your province or territory or ask a lawyer.

For more information

Contact XYZ Mutual Funds or your representative for a copy of the fund's simplified prospectus and other disclosure documents. These documents and the Fund Facts make up the fund's legal documents.

XYZ Mutual Funds
123 Asset Allocation St.
Toronto, ON M1A 2B3

Phone: (416) 555-5555
Toll-free: 1-800-555-5556
Email: investing@xyzfunds.com
www.xyzfunds.com

To learn more about investing in mutual funds, see the brochure **Understanding mutual funds**, which is available on the website of the Canadian Securities Administrators at www.securities-administrators.ca.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique	13 octobre 2021	Ontario
Catégorie Valeur canadienne Dynamique Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique		
Fonds de services financiers Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie équilibrée américaine Dynamique		
Fonds de dividendes américains Avantage		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra		
Portefeuille équilibré Marquis		
Portefeuille d'actions Marquis		
Portefeuille de croissance Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis		
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
E Automotive Inc.	18 octobre 2021	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	18 octobre 2021	Ontario
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund	13 octobre 2021	Ontario
FNB de rendement fondé sur le bitcoin Purpose	19 octobre 2021	Ontario
FNB de rendement fondé sur l'éther Purpose		
FNB Possibilités Crypto Purpose		
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Western Asset	13 octobre 2021	Ontario
Fonds de revenu équilibré d'actions mondiales TD	19 octobre 2021	Ontario
Fonds de revenu d'actions mondiales TD		
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	14 octobre 2021	Colombie-Britannique
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
court/moyen terme de la HSBC1		
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC		
Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC		
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds revenu mensuel de la HSBC		
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds d'actions étrangères		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds indiciel en actions américaines HSBC		
Fonds indiciel en actions internationales HSBC		
Fonds indiciel en actions des nouveaux marchés HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds conservateur modéré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance dynamique HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds revenu mensuel HSBC		
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Quipt Home Medical Corp.	18 octobre 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Andlauer Healthcare Group Inc.	19 octobre 2021	Ontario
Artis Real Estate Investment Trust	19 octobre 2021	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'infrastructures mondiales Starlight Fonds d'immobilier mondial Starlight	18 octobre 2021	Ontario
Fonds de dividendes du secteur des technologies en milieu de travail	14 octobre 2021	Ontario
Neighbourly Pharmacy Inc.	19 octobre 2021	Ontario
Portefeuille des essentiels revenu IPC Portefeuille des essentiels équilibré IPC Portefeuille des essentiels équilibré ESG IPC Portefeuille des essentiels croissance IPC Portefeuille des essentiels actions IPC Portefeuille focus conservateur IPC Portefeuille focus équilibré IPC Portefeuille focus croissance IPC Portefeuille focus actions IPC Portefeuille mondial revenu et croissance IPC Portefeuille revenu conservateur ipc (auparavant, Portefeuille revenu élevé conseil) Portefeuille revenu mensuel ipc (auparavant, Portefeuille revenu mensuel conseil) Mandat revenu visio patrimoine privé IPC Mandat revenu équilibré visio patrimoine privé IPC Mandat équilibré visio patrimoine privé IPC Mandat croissance équilibrée visio patrimoine privé IPC Mandat croissance visio patrimoine privé IPC	18 octobre 2021	Ontario
Propel Holdings Inc.	14 octobre 2021	Ontario
Thinkific Labs Inc.	13 octobre 2021	Colombie-Britannique
Topaz Energy Corp.	19 octobre 2021	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
D2L Inc.	18 octobre 2021	Ontario
FNB amélioré banques canadiennes Hamilton (<i>auparavant, FNB Hamilton Banque Canadienne 1,25x Levier</i>)	19 octobre 2021	Ontario
FNB indiciel retour à la moyenne - banques canadiennes Hamilton	19 octobre 2021	Ontario
Fonds actif titres à revenu fixe mondiaux Evolve	19 octobre 2021	Ontario
Fonds de lingots d'or Mackenzie Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy - Devises neutres	13 octobre 2021	Ontario
Portefeuille de revenu d'actions structuré plus Purpose	14 octobre 2021	Ontario
Portefeuille FNB équilibré mondial AGFIQ Portefeuille FNB mondial de revenu AGFIQ	19 octobre 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable

ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-22	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-29	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-07-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-03	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-03	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-03	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-03	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-03	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-05	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-06	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-06	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-10	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-12	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-17	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-18	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-20	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-23	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-24	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-30	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-08-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-02	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-07	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-09	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-14	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-16	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-21	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-22	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-22	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-23	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-24	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-28	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-29	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-09-30	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-05	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2021-10-07	2021-09-17
Banque de Montréal	2021-05-03	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-06	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-05-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-12	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-12	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-12	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-12	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-12	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-13	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-05-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-21	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-05-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-05-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-01	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-06-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-03	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-11	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-21	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-06-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-25	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-25	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-25	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-25	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-06-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-06-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-02	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-07	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-07-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-15	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-21	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-07-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-22	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-28	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-29	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-29	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-29	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-29	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-07-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-03	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-03	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-04	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-05	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-09	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-17	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-18	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-23	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-24	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-08-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-24	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-25	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-26	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-08-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-27	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-30	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-08-31	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-01	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-09-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-07	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-09	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-09	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-09	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-09	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-09	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-10	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2021-09-15	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-09-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-16	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-17	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-17	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-17	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-17	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-20	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-20	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-20	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-21	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-21	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-22	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-22	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-22	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-22	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-09-22	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-23	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-24	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-27	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-27	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-27	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-27	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-27	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-28	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-28	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-28	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-28	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-09-29	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-29	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-29	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-29	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-09-30	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-01	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-01	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-01	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-01	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-01	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-04	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-04	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-05	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-06	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-07	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-07	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-08	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-12	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-13	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-14	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-15	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-18	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-19	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-19	2021-08-25
Banque de Montréal	2021-10-19	2021-08-25
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-11	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-11	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-11	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-11	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-11	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-20	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-08-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-25	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-25	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-25	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-30	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-08-31	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-02	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-03	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-10	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-17	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-22	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-22	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-23	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-24	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-27	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-28	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-28	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-28	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-28	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-28	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-29	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-09-29	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-29	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-09-29	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-01	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-04	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-05	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-06	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-07	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-12	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-18	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2021-10-19	2020-07-09

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
2843420 Ontario Limited Partnership	2021-09-06 au 2021-09-14	200 000 \$
Activia Properties inc.	2021-09-08	907 218 \$
Aerovate Therapeutics, Inc.	2021-07-02	8 680 000 \$
African Development Partners III Mauritius L.P.	2021-06-30	12 394 000 \$
AfterNext HealthTech Acquisition Corp.	2021-08-16	23 253 278 \$
Agiliti, Inc	2021-04-27	20 837 \$
agilon health, inc	2021-09-14	1 899 \$
AiHuiShou International Co., Ltd.	2021-06-22	14 704 \$
Alexandria Real Estate Equities, Inc.	2021-06-17	11 354 \$
Ambrx Biopharma Inc.	2021-06-22	10 008 \$
Amgen Inc.	2021-08-09	82 800 435 \$
Antin Infrastructure Partners S.A.	2021-09-27	3 016 752 \$
Apollo Infrastructure Opportunities Fund II (Overseas), L.P.	2021-06-25	4 548 780 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Apollo Infrastructure Opportunities Fund II (Overseas), L.P.	2021-09-30	8 857 800 \$
ARDIAN Co-Invest PE Desjardins FPCI	2020-07-27	19 810 980 \$
Ashton Woods USA L.L.C. & Ashton Woods Finance Co.	2021-09-23	29 861 080 \$
ASP I Offshore Feeder Fund, L.P.	2021-08-24	6 304 000 \$
Athene Global Funding	2021-06-09	300 000 000 \$
Avantor, Inc.	2021-09-16	453 160 401 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2021-05-13	1 415 675 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2021-04-08 au 2021-04-09	528 000 \$
Avenue Living Agricultural Land Trust	2021-03-11	324 291 \$
Azelis Group NV.	2021-09-21	254 110 038 \$
Bain Capital Real Estate Fund II-C, L.P.	2021-04-30	1 228 500 \$
Bain Capital Real Estate Life Science Fund - C, L.P.	2021-07-30	623 100 \$
Bank of America Corporation	2021-06-15	1 330 848 765 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-03	1 254 500 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-05	1 249 700 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-05	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-06	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-12	1 252 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-13	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-18	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-24	1 891 200 \$
Banque Royale du Canada	2021-08-24	1 891 200 \$
Barclays Bank PLC	2021-08-09	1 899 998 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Baselode Energy Corp.	2021-09-28	3 944 870 \$
BCP Asia II Feeder L.P.	2021-08-10	6 270 000 \$
Bill.com Holdings, Inc.	2021-09-24	362 141 \$
BlackRock Asia Property Fund V Feeder (1) S.A SICAV-RAIF	2021-10-13	2 254 974 \$
BlackRock Direct Lending Feeder IX-L, LP	2021-05-17 au 2021-05-21	2 901 048 \$
BlackRock Direct Lending Feeder IX-L, LP	2021-09-20	3 975 182 \$
BlackRock Europe Property Fund V SCSP SIF	2021-04-30	2 930 734 \$
BlackRock Long Term Private Capital, SCSp	2021-10-06	115 122 953 \$
Blackstone Tactical Opportunities Fund IV L.P.	2021-09-30	1 274 100 \$
Blue Whale Acquisition Corp I	2021-08-06	628 \$
Boyu Capital Fund V, L.P.	2021-05-03	49 116 000 \$
Boyu Capital Growth Fund I, L.P.	2021-05-03	12 279 000 \$
Bright Health Group, Inc.	2021-06-28	4 441 \$
Broadcom Inc.	2021-09-30	0 \$
Brookfield Property REIT Inc.	2021-09-29	47 141 700 \$
Bumble Inc.	2021-09-15	1 373 140 \$
Catalyst Partners Acquisition Corp.	2021-05-20	15 088 707 \$
Clarity Gold Corp.	2021-01-26 au 2021-01-28	4 041 317 \$
Clearwater Analytics Holdings, Inc.	2021-09-28	16 871 501 \$
Coatue Growth Fund V LP	2021-03-31	31 650 000 \$
Coinbase Global, Inc.	2021-09-17	75 847 690 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Convey Holding Parent, Inc.	2021-06-18	33 041 000 \$
Convey Holding Parent, Inc.	2021-06-18	34 773 \$
Conyers Park III Acquisition Corp.	2021-08-12	1 252 \$
Corporation Aurifère Opus One	2021-01-28	37 750 \$
Credit Suisse Group (Guernsey) VII, Limited	2021-05-11	706 857 599 \$
Crescent Credit Solutions VIII B, SCSp	2021-04-28	24 714 000 \$
Crescent Credit Solutions VIII B, SCSp	2021-06-10	120 940 000 \$
Cuda Pétrole et Gaz Inc.	2021-01-26	0 \$
Cue Health Inc.	2021-09-28	346 925 \$
Cypherpunk Holdings Inc.	2021-01-15	2 980 124 \$
Danavation Technologies Inc.	2020-12-10	4 122 500 \$
Digital Colony Partners II, LP	2021-08-03	15 054 000 \$
Digital Colony Partners II, LP	2021-09-28	507 200 000 \$
Digital Realty Trust, Inc.	2021-09-13	35 565 250 \$
DirectV Financing, LLC / DIRECTV Financing Co-Obligor, Inc.	2021-08-02	181 875 000 \$
Dole plc	2021-08-03	1 022 668 \$
Driven Brands Holdings Inc.	2021-08-09	1 853 \$
Duolingo, Inc.	2021-07-30	4 420 334 \$
Dutch Bros Inc.	2021-09-17	4 564 560 \$
EGF Theramed Health Corp.	2021-01-11 au 2021-01-19	536 002 \$
Emso Crocus Long Only Fund SP	2021-08-02	409 999 800 \$
Enact Holdings, Inc.	2021-09-20	14 624 \$
Endeavor Group Holdings, Inc.	2021-05-03	15 472 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EngageSmart, Inc.	2021-09-27	18 071 \$
EQT Growth Co-Investment (C) SCSp	2021-08-19	11 212 500 \$
Exscientia plc	2021-10-05	12 492 131 \$
Fifth Wall Acquisition Corp. III	2021-05-27	604 \$
FIGS, Inc.	2021-09-20	2 582 \$
First Republic Bank	2021-08-12	48 866 000 \$
First Watch Restaurant Group, Inc.	2021-10-05	13 581 \$
Flagship Pioneering Fund VII, L.P.	2021-05-28	112 399 800 \$
FluroTech Ltd.	2021-01-21	2 112 054 \$
Flywire Corporation	2021-05-28	1 843 125 \$
Foot Locker, Inc.	2021-10-05	37 096 250 \$
Freshstart Partners (Investment in Remi) L.P.	2021-09-14 au 2021-08-15	60 738 \$
Freshworks Inc.	2021-09-24	1 620 504 \$
Gates Industrial Corporation plc	2021-08-16	1 006 \$
Get ResQ Ltd.	2021-09-16	32 194 913 \$
Global Crossing Airlines Group Inc.	2021-01-26	6 346 775 \$
Global Energy & Power Infrastructure Fund II, L.P.	2021-09-28	359 124 \$
Global-E Online Ltd	2021-09-14	4 052 \$
Globant S.A.	2021-05-28	5 437 914 \$
Health Catalyst, Inc.	2021-08-13	1 658 \$
HealthEquity, Inc.	2021-10-08	3 744 600 \$
HealthQuest Madison SPV, L.P.	2021-05-21	3 377 080 \$
Heathrow Funding Limited	2021-10-08	336 859 250 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Hellman & Friedman Capital Partners X, L.P.	2021-05-10	12 095 000 \$
Hg Titan 1 B L.P.	2021-07-30	124 620 000 \$
ISQ Global Infrastructure Fund III, L.P.	2021-07-30	82 880 400 \$
Juvenescence Limited	2021-01-27	1 480 649 \$
Juvenescence Limited	2021-03-25	834 893 \$
Keystone Capital Fund II, LP	2021-05-27	1 207 300 \$
KKR Global Infrastructure Investors IV (USD) SCS	2021-06-15	78 003 200 \$
KKR Global Infrastructure Investors IV (USD) SCS	2021-06-29	1 445 212 800 \$
KKR Health Care Strategic Growth Fund II SCSp	2021-09-29	2 548 200 \$
KnowBe4, Inc.	2021-08-16	1 304 \$
L Catterton IX, L.P.	2021-05-28	1 208 600 \$
LaSalle LOGIPORT REIT	2021-04-28	1 332 377 \$
Latham Group, Inc.	2021-04-27	11 783 \$
Leslie's Inc.	2021-06-14	8 730 761 \$
Leslie's, Inc.	2021-09-17	129 632 \$
LifeStance Health Group, Inc.	2021-06-14	52 453 \$
LivaNova PLC	2021-08-06	2 588 \$
Lyell Immunopharma, Inc.	2021-06-21	12 396 457 \$
Macquarie Bank Limited	2021-08-20	20 181 395 \$
Macquarie Group Limited	2021-08-19	400 000 000 \$
Marqeta, Inc.	2021-06-11	931 640 \$
McAfee Corp.	2021-09-14	2 858 696 \$
MELI Kaszek Pioneer Corp	2021-10-01	316 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Midas OpCo Holdings LLC	2021-08-20	30 854 400 \$
Midas OpCo Holdings LLC	2021-08-30	5 041 200 \$
Minnova Corp.	2021-02-04	700 000 \$
Mobi724 Global Solutions inc.	2021-01-29 au 2021-02-08	1 137 500 \$
Montage Ventures Fund III, L.P.	2021-08-13	1 251 400 \$
Mosaic Minerals Corp.	2021-08-23	496 650 \$
MSCI Inc.	2021-08-17	50 807 575 \$
MT Nutrition II Cayman, LP	2021-08-25	630 950 \$
MT Nutrition II Co-Investment A LP	2021-08-11	2 501 200 \$
Natixis Structured Issuance SA	2021-09-29	3 092 241 \$
NB Renaissance Partners III SCSp	2021-04-30	369 950 \$
NCP CB Holdings, LLC	2021-09-17	12 721 000 \$
NCP Helix Holdings, LLC	2021-08-03	12 545 000 \$
Norfolk Southern Corporation	2021-05-12	67 031 429 \$
Northvolt Investments, SLP	2021-05-27	33 116 239 \$
Olaplex Holdings, Inc.	2021-10-04	36 613 510 \$
Old Kent Road Premium Fund III	2021-11-1	316 316 \$
Omega Therapeutics, Inc.	2021-08-03	5 865 \$
On Holding AG	2021-09-17	5 233 674 \$
Ortho Clinical Diagnostics Holdings plc	2021-09-14	12 962 807 \$
Our Home & Miniature Land Inc.	2021-01-27	5 979 320 \$
Paymentus Holdings, Inc.	2021-05-28	24 112 \$
PEG Global Private Equity X S.A. SICAV-RAIF	2021-09-30	50 964 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Perceptive Xontogeny Venture Fund II, LP	2021-04-29	3 687 600 \$
Performant Financial Corporation	2021-08-20	1 465 584 \$
PowerSchool Holdings, Inc.	2021-07-30	251 779 255 \$
Principal Enhanced Property Fund, L.P.	2021-06-23	12 287 000 \$
Private Client Real Estate Portfolio	2021-01-26	1 340 330 \$
Private Client Real Estate Portfolio	2021-08-31	922 530 \$
Privia Health Group, Inc.	2021-05-03	7 152 323 \$
Procure Technologies, Inc.	2021-05-24	20 375 914 \$
Proofpoint Co-Invest Fund, L.P.	2021-08-10	315 782 280 \$
PSG V-A L.P.	2021-05-18	75 921 300 \$
Pulis Real Estate Trust	2021-08-06	680 512 \$
Rain Therapeutics Inc.	2021-04-27	11 812 400 \$
Rallybio Corporation	2021-08-02	10 968 750 \$
Remitly Global, Inc.	2021-09-27	673 805 \$
Ribbit Bullfrog II, L.P.	2021-04-29	184 380 \$
Ribbit Capital VII, L.P.	2021-04-29	184 380 \$
Riskified Ltd.	2021-08-02	57 574 \$
Robinhood Markets, Inc.	2021-08-02	1 119 960 \$
Sea Limited	2021-09-14	80 272 725 \$
SILVERspac, Inc.	2021-09-14	31 339 773 \$
Singular Genomics Systems, Inc.	2021-06-01	6 622 \$
Snap Inc.	2021-04-30	3 808 350 \$
Société d'Obligations RentUgo inc.	2021-06-30	814 000 \$
Sofinnova Venture Partners XI, L.P.	2021-09-10	18 946 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Software Acquisition Group Inc. III	2021-08-02	32 937 500 \$
Sportradar Group AG	2021-09-16	34 220 \$
Sportradar Group AG	2021-09-16	1 745 210 \$
Sterling Check Corp.	2021-09-27	26 511 731 \$
TA XIV-B, L.P.	2021-05-27	592 900 000 \$
TDCX Inc.	2021-10-05	20 531 077 \$
Telecure Technologies Inc.	2021-01-28	8 831 956 \$
The AZEK Company Inc	2021-06-01	9 164 750 \$
The Baring Asia Private Equity Fund VIII, L.P.	2021-09-15	1 530 771 000 \$
The Goldman Sachs Group, Inc.	2021-04-29	1 250 000 000 \$
The Goldman Sachs Group, Inc.	2021-08-11	468 379 080 \$
ThredUp Inc.	2021-08-02	1 511 \$
TPG Rise Climate, L.P.	2021-09-30	100 346 220 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-02-01 au 2021-02-05	6 554 972 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-02-16 au 2021-02-19	1 640 107 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-02-22 au 2021-02-26	4 149 667 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-03-01 au 2021-03-03	5 651 358 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-01 au 2021-06-04	7 005 851 \$
Trez Capital Yield Trust	2021-06-07 au 2021-06-11	2 721 242 \$
Tritax EuroBox plc	2021-09-22	1 388 678 \$
T-VIII Skopima Co-Invest LP	2021-04-27	49 612 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2021-06-30 au 2021-07-02	1 307 870 \$
UBS AG, Jersey Branch	2021-07-27 au 2021-07-29	835 800 \$
Venture51 Classy Fund II L.P.	2021-04-20	7 983 220 \$
Vista Credit Partners Fund III-A, L.P.	2021-09-30	1 274 100 \$
VMware, Inc.	2021-08-02	98 254 696 \$
WalkMe Ltd.	2021-06-18	3 079 912 \$
Weber Inc.	2021-08-09	2 468 017 \$
West Street Capital Partners Co-Invest A, SLP	2021-09-30	1 649 960 \$
West Street Global Growth Partners Offshore, L.P.	2021-05-10	17 537 750 \$
Westpac Banking Corporation	2021-05-13	139 431 500 \$
Wolverine World Wide, Inc.	2021-08-26	5 060 400 \$
XHR LP	2021-05-27	37 064 110 \$
XOStem Biosciences Ltd.	2021-01-20	310 900 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Quipt Home Medical Corp.

Vu la demande présentée par Quipt Home Medical Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juillet 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 juillet 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 juillet 2021.

Benoît Gascon

Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0178

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2021-09-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2021-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2021-09-30
GROUPE COLABOR INC.	2021-09-04
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2021-08-31
LOOP INDUSTRIES INC.	2021-08-31
OROSUR MINING INC.	2021-08-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2021-08-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2021-08-31
REOCITO CAPITAL INC.	2021-03-31
REOCITO CAPITAL INC.	2021-06-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2020-03-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2021-06-30
RESSOURCES CREDO INC. (LES)	2021-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2021-06-30
MANDAT CROISSANCE VISIO PATRIMOINE PRIVE IPC (#41780)	2021-03-31
RED PINE EXPLORATION INC.	2021-07-31
REOCITO CAPITAL INC.	2019-12-31
REOCITO CAPITAL INC.	2020-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2019-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2020-12-31
TROILUS GOLD CORP.	2021-07-31
VIOR INC.	2021-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
MANDAT CROISSANCE VISIO PATRIMOINE PRIVE IPC (#41780)	2021-03-31
RED PINE EXPLORATION INC.	2021-07-31
REOCITO CAPITAL INC.	2019-12-31
REOCITO CAPITAL INC.	2020-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2019-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2020-12-31
TROILUS GOLD CORP.	2021-07-31
VIOR INC.	2021-06-30

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

GOLD RESERVE INC.

*NOTICE ANNUELLE*Date du
document

ANGOLD RESOURCES LTD.

2021-04-30

TROILUS GOLD CORP.

2021-07-31

AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT

ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.

2021-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Accord Financial Corp.								
<i>Options</i>								
Hitzig, Simon Jonathan	4	O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-15	D	50 - Attribution d'options	12 000		ON
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Barwell, Christine	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	9.4373	ON
Bostwick, Christopher John	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	711	9.4373	ON
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	558	7.5700USD	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	5, 8	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	516	9.4373	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	347	9.4373	ON
Fitzgerald, John Michael	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	455	9.4373	ON
MacPhail, Peter	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 133	9.4373	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 275	9.4400	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	505	9.4373	ON
Parsons, Scott Russell Gordon	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	347	9.4373	ON
PAULSE, ADRIAN	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	9.4373	ON
Porter, James	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	942	9.4373	ON
Thompson, Rebecca	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	338	9.4373	ON
Webster, Colin	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	361	9.4373	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	491		ON
Alaris Equity Partners Income Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Fagerheim, Brandon	5	O	2021-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Lynch Proctor, Kimberley Elizabeth	4	O	2021-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Restricted Trust Units</i>								
Fagerheim, Brandon	5	O	2021-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Lynch Proctor, Kimberley Elizabeth	4	O	2021-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Algernon Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sadhra, Michael	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.0850	BC
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ball, Christopher James	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	965	18.4415	ON
Barnes, Melissa Stapleton	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	495	18.4415	ON
Huskilson, Christopher	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	18.4415	ON
Laney, Randy David	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	404	18.4415	ON
Moore, Kenneth	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 601	18.4415	ON
Saidi, Masheed Hegi	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	621	18.4415	ON
Samil, Dilek	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	633	18.4415	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Banskota, Arun	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 022	18.4415	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	318	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	263	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	18.4415	ON
Kacprzak, Arthur	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	135	18.4415	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	263	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	18.4415	ON
Olsen, Kirsten	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	18.4415	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	18.4415	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	18.4415	ON
Trisic, George	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	18.4415	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Banskota, Arun	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	563	18.4415	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	470	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205	18.4415	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	18.4415	ON
Olsen, Kirsten	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	18.4415	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	18.4415	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	18.4415	ON
Trisic, George	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	18.4415	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	18.4415	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bernier, Jean	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	47.9200	QC
Bouchard, Karinne	4	O	2021-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	224	47.9200	QC
Boyko, Éric	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	47.9200	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	47.9200	QC
Fields, Janice L.	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	47.9200	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	47.9200	QC
Kau, Mélanie	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 294	47.9200	QC
Lamothe, Marie Josee	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	47.9200	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	47.9200	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	47.9200	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	47.9200	QC
Têtu, Louis	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 007	47.9200	QC
Vachon, Louis	4	O	2021-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	447	47.9200	QC
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brown, Angela Louise	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	63.2000	ON
Dyer, Colin	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	441	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	63.2000	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	63.2000	ON
Gordon, Michael	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	63.2000	ON
Long, Anthony	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	809	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	63.2000	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	86	63.2000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Mikulich, Raymond	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	858	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	63.2000	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	356	63.2000	ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	63.2000	ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204	8.8436	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	8.8436	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	8.8436	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	419	8.8436	ON
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Bloom, Brian Matthew	4, 6							
Bloom Burton Securities Inc.	PI	O	2021-10-14	C	46 - Contrepartie de services	128 674		NS
Burton, Jolyon	6							
Bloom Burton Securities Inc.	PI	O	2021-10-14	C	46 - Contrepartie de services	128 674		NS
<i>Options</i>								
Vejevoda, Josef	4	O	2021-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2021-10-15	D	50 - Attribution d'options	140 000		NS
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	10 000		BC
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	49.9460	BC
<i>Options</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	24.8153	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 024	23.8410	MB
<i>Deferred Units</i>								
Irwin, Heather-Anne	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	11.7300	MB
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	11.7300	MB
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	11.7300	MB
Tammer, Aida Evelyn	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	11.7300	MB
Wigmore, Elisabeth Shirley	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	11.7300	MB
Zucker, Lauren	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	193	11.7300	MB
<i>Restricted Units</i>								
Koenig, Jaclyn	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	11.7300	MB
Manji, Samir Aziz	4, 6, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	220	11.7300	MB
Martens, Philip	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	11.7300	MB
Riley, Kimberly	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	11.7300	MB
Banque de Montréal								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cope, George	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	175	132.6800	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	132.6800	QC
BBTV Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Shahbazi, Hamed	4							
Impactreneur Capital Corp.	PI	O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.8100	BC
		O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8300	BC
		O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8700	BC
		O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8000	BC
		O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7800	BC
		O	2021-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6400	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.4400	BC
		O	2021-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.4500	BC
		O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6500	BC
		O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6800	BC
		O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6600	BC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Birchcliff Energy Ltd.	1	O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	198 400	6.6795	AB
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	6.6973	AB
Humphreys, David	5							
Questrade - RRSP - DH	PI	O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 775	6.5000	AB
RBC Dominion Securities RRSP Account - DH	PI	O	2021-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.4100	AB
Bombardier Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>								
Murray, David	5	O	2021-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Murray, David	5	O	2021-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>								
Murray, David	5	O	2021-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>								
Murray, David	5	O	2021-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.8345USD	BC
BRP Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Beaudoin, Pierre	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	116.6900	QC
Bekenstein, Joshua	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	116.6900	QC
Bombardier, Charles	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	116.6900	QC
Hanley, Michael	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	116.6900	QC
Hernández, Ernesto M.	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	116.6900	QC
Katherine, Kountze	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	116.6900	QC
Laporte, Louis	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	116.6900	QC
Métayer, Estelle	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	116.6900	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	116.6900	QC
Philip, Edward Michael	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	116.6900	QC
Samardzich, Barbara Jean	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	116.6900	QC
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Glendon Capital Management L.P.	3							
Various accounts managed by Glendon Management L.P.	PI	O	2021-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	4.5771	AB
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	4.7685	AB
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	5.0315	AB
		O	2021-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	5.5730	AB
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hamer, Seann	5	O	2021-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	60.1300	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 475)		BC
		O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 095)		BC
Canaccord Capital Corporation on behalf of Martin MacLachlan's	PI	O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 670)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
RRSP								
Canaccord Genuity Corp. on behalf of Martin MacLachlan's TFSA	PI	O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(237)		BC
Raymond James on behalf of insider's RRSP	PI	O	2004-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 145		BC
		O	2021-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	12.9500	BC
Raymond James on behalf of insider's TFSA	PI	O	2004-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 332		BC
<i>Bons de souscription</i>								
Burke, Patrick	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(161 870)		BC
Esfandi, David	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(161 870)		BC
Freeman, Marcus Geoffrey John	7							
Spring Plains Pastoral Co (VIC) Pty Ltd.	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(161 870)		BC
Kassie, David Jonathan	4							
Ace Weims Corporation	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(161 870)		BC
MacFayden, Donald Duncan	7							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(16 187)		BC
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2 997)		BC
Raftus, Stuart	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2019-12-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(161 870)		BC
Viles, Andrew Foster	5	O	2019-12-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 995)		BC
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bradley, Bryan Charles	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	43.9900	AB
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	50.1500	AB
<i>Options</i>								
Bradley, Bryan Charles	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	43.9900	AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boles, Niall	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	4 259	35.1540	AB
		M	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	397	35.1540	AB
		O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	2 231	30.8530	AB
Eastwood, Michael Glen	5	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.1830	AB
		O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	2 490	30.8530	AB
Fowler, Christopher Hector	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	13 735		AB
Gallagher, Patrick	5	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 930)	38.5700	AB
		O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	1 044	30.8530	AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	9 805	23.6950	AB
<i>Options</i>								
Ahmad, Vladimir	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(6 756)	35.1540	AB
		O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	698	35.1540	AB
		O	2021-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(775)	39.0000	AB
Boles, Niall	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(4 259)	35.1540	AB
		O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(10 930)	30.8530	AB
Eastwood, Michael Glen	5	O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	(11 521)	30.8530	AB
Fowler, Christopher Hector	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	23.6950	AB
Gallagher, Patrick	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	(5 114)	30.8530	AB
		M	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(5 114)	30.8530	AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(24 987)	23.6950	AB
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.2450	ON
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2200	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-10-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.2100	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2100	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.2000	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1950	ON
Cardiol Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires (Class A)</i>								
PEKOS, PETER	4							
838447 Ontario Inc.	PI	O	2021-10-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	3.2500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
PEKOS, PETER	4							
838447 Ontario Inc.	PI	O	2021-10-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	3.2500	ON
Centerra Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Daniel Richard	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 789	8.7100	ON
D'Orazio, Claudia	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 351	8.7100	ON
Kwong, Dennis	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 693	8.7100	ON
Millman, Darren	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 851	8.7100	ON
Pearson, John William	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	722	8.7100	ON
Perry, Scott Graeme	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	8.7100	ON
Rehman, Yousef	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 605	8.7100	ON
Ceres Global Ag Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Noone, Patrick Donnell	6	O	2014-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.0014USD	ON
		O	2020-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	2.0014USD	ON
		O	2020-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.0014USD	ON
		O	2020-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.3303USD	ON
		O	2020-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 869	1.8514USD	ON
		O	2020-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 131	1.8514USD	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	2.3983USD	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.4014USD	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 869)	2.3674USD	ON
		O	2020-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 131)	2.3170USD	ON
VN Capital Fund C, L.P.	PI	O	2014-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
VN Capital Management, LLC	3							
VN Capital Fund C, L.P.	PI	O	2014-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aulicino, Anthony Michael	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 811	1.9940	AB
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	2.1100	AB
Cosby, Stella	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	9 790	1.5934	AB
Hooks, John Michael	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	9 709	1.5934	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Aulicino, Anthony Michael	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 811)	1.9940	AB
Charlotte's Web Holdings, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ETF Managers Trust	3	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 535	2.3800	ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wolkin, Harold Morton	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 828	2.4900	ON
Cogeco Inc								
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>								
Audet, Louis	4, 5	O	2020-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 025	80.3400	QC
		M	2020-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 025	80.3400	QC
		M'	2020-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 024	80.3400	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Jolivet, Christian	5	O	2020-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	675	80.3400	QC
		M	2020-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	674	80.3400	QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2021-10-12	I	38 - Rachat ou annulation	(99 065)	42.5600	AB
		O	2021-10-13	I	38 - Rachat ou annulation	(99 065)	42.0800	AB
		O	2021-10-14	I	38 - Rachat ou annulation	(99 066)	42.3300	AB
		O	2021-10-15	I	38 - Rachat ou annulation	(99 065)	42.8200	AB
		O	2021-10-18	I	38 - Rachat ou annulation	(99 065)	42.6100	AB
Consolidated Firstfund Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grant, William Douglas	4, 5							
RRSP	PI	O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4300	BC
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2021-10-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	2101.4300	ON
Copperleaf Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alba-Marquez, Manuel	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Alba (2003) Living Trust	PI	O	2021-10-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	C	36 - Conversion ou échange	1 914 461	15.0000	BC
Alldritt, Miranda	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Allen, Christopher Franklin	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Calyniuk, Michael Eugene	4	O	2021-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Darlene Calyniuk	PI	O	2021-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Coleman, Stanley Thomas	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	38 288	15.0000	BC
Dall, William	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dekleer, Rolf Evert	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	12 320	15.0000	BC
Astrid Vik	PI	O	2021-10-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	I	36 - Conversion ou échange	7 660	15.0000	BC
Export Development Canada	3	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	7 657 848	15.0000	BC
Hess, Judith M.	4, 5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	765 784	15.0000	BC
Ishiguro, Kevin	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
JNKS (2021) Investments Ltd.	3	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	2 184 224	15.0000	BC
Jones, Phillip Keith	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Peggi Peacock	PI	O	2021-10-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Lupini, Linda M.	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
MacDonald, Eric	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Michelson, Amos	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Neijens, Boudewijn	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	574 338	15.0000	BC
PenderFund Capital Management Ltd.	3							
Pender Growth Fund Inc.	PI	O	2021-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pender Private Investments Inc.	PI	O	2021-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pender Small Cap Opportunities Fund	PI	O	2021-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	22.5286	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	21.9313	BC
Pender Special Situations Fund	PI	O	2021-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	21.9313	BC
		O	2021-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	22.0560	BC
Pender Technology Inflection Fund LP I	PI	O	2021-10-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Quart, Barry	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sadnicki, Stefan	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sakrzewski, Paul	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Spencer, Daryl	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	382 892	15.0000	BC
Turenne, Andre	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Droits Deferred Share Units (DSU)								
Alba-Marquez, Manuel	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 616		BC
Dekleer, Rolf Evert	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 077		BC
Options								
Alba-Marquez, Manuel	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Alldritt, Miranda	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	7 320		BC
Allen, Christopher Franklin	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Calyniuk, Michael Eugene	4	O	2021-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Coleman, Stanley Thomas	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dall, William	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dekleer, Rolf Evert	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Hess, Judith M.	4, 5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	50 631		BC
		M	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	50 631		BC
Ishiguro, Kevin	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Jones, Phillip Keith	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Lupini, Linda M.	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
MacDonald, Eric	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	9 468		BC
Michelson, Amos	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	15 989		BC
Neijens, Boudewijn	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Quart, Barry	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sadnicki, Stefan	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sakrzewski, Paul	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Spencer, Daryl	5	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Turenne, Andre	4	O	2021-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Corby Spiritueux et Vins Limitée								
Actions ordinaires Class A								
Cote, Stephane	5	O	2021-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	18.4640	ON
		O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	186	18.0220	ON
Krantz, Nicolas	4, 5	O	2021-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	18.4640	ON
		O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	9	18.0220	ON
Lussier, Donald Vincent	4	O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	87	18.0220	ON
Mayle, Edward	4, 5	O	2021-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	18.4640	ON
		O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	48	18.0220	ON
McCarthy, George	4	O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	272	18.0220	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Nielsen, Patricia	4	O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	18.0930	ON
Reidel, Helga	4	O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	18.0930	ON
Thorne, Mark	5	O	2021-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	18.4640	ON
		O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	55	18.0220	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2021-08-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	18.4640	ON
		O	2021-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	18.0930	ON
		O	2021-09-30	D	35 - Dividende en actions	474	18.0220	ON
Corporation Financière Power								
<i>Equity Forward Contrat</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2021-10-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	42.3640	QC
Corporation Minière Fokus (anciennement, Exploration Fieldex inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rainville, Jean	4, 5	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	QC
Corporation Ressources Pershimex								
<i>Bons de souscription</i>								
Gagnon, Robert	4, 5	O	2015-05-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(208 334)	0.1000	QC
ExplorLab inc.	PI	O	2019-03-28	I	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1500	QC
<i>Options</i>								
Gagnon, Robert	4, 5	O	2021-08-23	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.1600	QC
		O	2019-04-08	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	QC
		O	2019-08-27	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1000	QC
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bellido, Francis	4	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5225	QC
Coffin, Tristram	3	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4850	QC
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4850	QC
Massue, Marc-André	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.5100	QC
		O	2021-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5100	QC
		O	2021-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5200	QC
		O	2021-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5200	QC
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.5000	QC
DIRTT Environmental Solutions Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
22NW Fund, LP	3	O	2021-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	4.0400USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.0500USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 750	4.0600USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	4.0700USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 850	4.0800USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 133	4.0850USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 100	4.0900USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	4.1000USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	4.1100USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 867	4.1200USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 306	4.1300USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.1400USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	4.1500USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.1550USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	4.1600USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.1700USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	4.1800USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1850USD	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.1900USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 305	4.2000USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	4.2050USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 599	4.2100USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	4.2150USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 488	4.2200USD	AB
		O	2021-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.2250USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8350USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.8400USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	3.8450USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 800	3.8500USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	3.8550USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	3.8600USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.8700USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8750USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.8800USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	3.8900USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	3.9000USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9100USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9200USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.9451USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.9500USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.9530USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	3.9610USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	3.9690USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	3.9770USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.9800USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.9850USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 479 300	3.9917USD	AB
English, Aron	6	O	2021-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8100USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.8226USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8245USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8305USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 950	3.8400USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8408USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8500USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8515USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8576USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8599USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	3.8699USD	AB
		O	2021-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8700USD	AB
Dollarama Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gunn, Stephen	4	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	12 000	7.2500	QC
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 989)	57.5493	QC
<i>Options</i>								
Gunn, Stephen	4	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	7.2500	QC
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2021-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 252)		ON
<i>Parts</i>								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2021-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 252		ON
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142)	16.5900	ON
Dream Office Real Estate Investment Trust								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Droits deferred trust units</i>								
Leitch, Kellie	4	O	2021-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(730)		ON
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Leitch, Kellie	4	O	2021-10-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	730		ON
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83)	23.6500	ON
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Cooper, Michael	4, 7, 5							
Dream Unlimited Foundation	PI	O	2021-10-14	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	90 000		ON
Sweet Dream Corp.	PI	O	2021-10-14	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(90 000)	29.6500	ON
Hughes, Robert Michael Lockwood	5							
Dream Unlimited Foundation	PI	O	2021-10-14	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	90 000		ON
DRI Healthcare Trust								
<i>Droits Restricted Units</i>								
Busbridge, Stewart Michael	5	O	2021-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Herold, Joel	7	O	2021-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Donovan, Jaimie	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	89	8.0900	ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	1 512	8.0900	ON
Goodman, Jonathan Carter	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 989	8.0900	ON
Kinsman, Jeremy	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	687	8.0900	ON
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	57	8.0900	ON
Montalvo, Juanita	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	738	8.0900	ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	998	8.0900	ON
Walsh, Anthony P.	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	1 007	8.0900	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	334	8.1800	ON
Garkov, Iliya	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	162	8.1800	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	245	8.1800	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	162	8.1800	ON
Kyle, Hume	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	549	8.1800	ON
RAE, DAVID	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	957	8.1800	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	317	8.1800	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	212	8.1800	ON
Garkov, Iliya	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	98	8.1800	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	144	8.1800	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	98	8.1800	ON
Kyle, Hume	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	338	8.1800	ON
RAE, DAVID	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	671	8.1800	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	206	8.1800	ON
Earth Alive Clean Technologies Inc.								
<i>Options</i>								
Caldwell St-Onge, Paula	4	O	2021-10-11	D	50 - Attribution d'options	80 000		QC
Sofronis, Nikolaos	4	O	2021-10-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1300	QC
EarthRenew Inc. (Formerly known as Valencia Ventures Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Philpott, Gerard	5							
Gerard Philpott Family Trust	PI	O	2021-10-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	539 782		ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit SHAW, SCOTT WILLIAM	5	O	2019-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 990 737	3.6980	ON
Ecolomondo Corporation (formerly Cortina Capital Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prinsky, Donald	4, 5	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.0200	QC
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.9200	QC
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.9500	QC
Endeavour Mining plc								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carroll, Morgan Denis	5	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	31.3000	
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	31.4700	
<i>Billets</i>								
LA MANCHA HOLDING S.A.R.L.	3							
La Mancha Investments Sarl	PI	O	2015-11-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Loza-Sawiris, Yousriya	3							
La Mancha Investments Sarl	PI	O	2017-12-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Share Units (Cash payment on Redemption)</i>								
Askew, James	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 726	22.8400USD	
Baker, Alison	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	682	22.8400USD	
Beckett, Michael E.	4, 5	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 446	22.8400USD	
Bianchi, Sofia	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 036	22.8400USD	
Letton, Carmen	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	373	22.8400USD	
Mahler, Livia	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 433	22.8400USD	
Mimran, David Jacques	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 897	22.8400USD	
Zongo, Tertius	4	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 069	22.8400USD	
Entreprises internationales de prospection								
<i>Actions ordinaires</i>								
Libenson, Jason	4	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	0.1850	QC
Evertz Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patel, Rakesh Thakor	7	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	14.2400	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2600	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2300	ON
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2600	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.2600	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.2100	ON
		M	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.2200	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 100)	14.2000	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.2700	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.2800	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2800	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.2000	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	14.3000	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3300	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.4300	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.4200	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.4100	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	14.2000	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2300	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2300	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2200	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	14.3000	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.3700	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.4300	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	14.3300	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.3400	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.3300	ON
Exploration Goldflare inc.								
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>								
Dufour, Yves	4							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.0450	QC
Morin, Ghislain	5							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.0450	QC
ROY, SERGE	5							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.0450	QC
Fiducie d'impact Dream (formerly Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream)								
<i>Parts</i>								
Dream Asset Management Corporation	5							
Dream Unlimited Corp.	PI	O	2021-10-15	C	46 - Contrepartie de services	450 300		ON
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beck, James Andrew	4, 5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	200 000	2.0000	BC
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	9.0800	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	200 000	2.0000	BC
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	9.0800	BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	335 200	2.0000	BC
		O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	9.0800	BC
<i>Options</i>								
Beck, James Andrew	4, 5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.0000	BC
Carmichael, Robert Gordon	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.0000	BC
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(335 200)	2.0000	BC
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dadouch, Eli	4, 5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	355 000	11.7800	ON
Edland Management Group Inc.	PI	O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-14	I	51 - Exercice d'options	50 000	11.7800	ON
Mair, Jonathon	4, 5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	80 000	11.7800	ON
Warner, Michael Anthony	4, 5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	35 000	11.7800	ON
<i>Options</i>								
Dadouch, Eli	4, 5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(405 000)	11.7800	ON
Mair, Jonathon	4, 5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	11.7800	ON
Warner, Michael Anthony	4, 5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	11.7800	ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 021	15.1800	BC
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.1500	BC
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.0700	BC
des Rivières, Jean	4	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 425	15.3800	BC
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2021-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.0000	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.1171	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0800	ON
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2021-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48 901	17.4354	NS

FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2021-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	995	17.1500	ON
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	451	17.1500	ON
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(453)	17.1500	ON
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 130	17.1500	ON
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 202)	17.1500	ON
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	29	94.0600	ON
Daal, Remco	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	26	94.0600	ON
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	9	94.0600	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	38	94.0600	ON
Mawani, Al	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	29	94.0600	ON
Miller, Gerald	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	36	94.0600	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	12	94.0600	ON
Pang, Emily	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	94.0600	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	18	94.0600	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Clarfield, Lawrence	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	15	94.0600	ON
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	84	94.0600	ON
KUMER, LORNE	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	28	94.0600	ON
Neto, Teresa	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	22	94.0600	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	21	94.0600	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Clarfield, Lawrence	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	10	94.0600	ON
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	28	94.0600	ON
KUMER, LORNE	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	18	94.0600	ON
Neto, Teresa	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	16	94.0600	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	12	94.0600	ON
Freshii Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Haroun, Daniel	5	O	2021-09-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 540		ON
		M	2021-09-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 193		ON
		O	2021-09-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 499		ON
		M	2021-09-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 235		ON
Fury Gold Mines Limited								
<i>Bons de souscription</i>								
Hoffman, Michael	4	O	2021-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	66 667		ON
GDI Services aux immeubles inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(23 817)		QC
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullins, Jason	5	O	2021-10-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(75 509)		ON
Jason Mullins and Kristine Mullins	PI	O	2011-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	75 509		ON
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sun Valley Gold LLC	3							
Client accounts	PI	O	2021-10-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 015	0.4400USD	BC
		O	2021-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	597 963	0.4400USD	BC
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit								
Akiwumi-Tanoh, Karen Ayodele Abiola	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 727		ON
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 833		ON
Clausen, Gilmour	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 727		ON
De Hert, Gerard	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 727		ON
Dhir, Anu	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 414		ON
Markova, Ani Andreeva	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 620		ON
Nasr, Karim Michel	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 258		ON
Nelsen, Craig Joseph	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 883		ON
Quartey, Mona Helen Kabuki	4	O	2021-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 570		ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Young, Michael James	4	O	2021-09-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 067)	45.0000	ON
GreenFirst Forest Products Inc. (formerly, Itasca Capital Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mitchell, Michael Clark	4	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Charles Schwab Corporation	PI	O	2021-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TD Ameritrade Securities	PI	O	2021-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Contrat à terme de vente hors bourse</i>								
Mitchell, Michael Clark	4	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Groupe Alithya inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Alithya Group inc.	1	O	2021-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	3.4983	QC
		O	2021-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	3.4137	QC
		O	2021-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	3.4061	QC
		O	2021-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.4132	QC
		O	2021-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.3763	QC
		O	2021-09-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	3.3233	QC
		O	2021-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	3.1830	QC
		O	2021-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.2271	QC
		O	2021-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	3.3098	QC
		O	2021-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		QC
GRUPE KDA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Monet, Pierre	5	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	500 000	0.1600	QC
H2O INNOVATION INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BLANCHET, Marc	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 667	2.5700	QC
Clairret, Guillaume	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 514	2.5800	QC
Comeau, Robert	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 245	2.7500	QC
Cote, Pierre	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 954	2.7500	QC
Dugré, Frédéric	4, 5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	809	2.5700	QC
Guérin, Stéphane	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 954	2.7500	QC
HENTHORNE, LISA	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 591	2.7500	QC
Madden, Gregory Lynn	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 563	2.5700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Speranza, Elisa, Marie	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 783	2.7500	QC
Vachon, René	4	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 954	2.7500	QC
Halo Collective Inc. (formerly Halo Labs Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Field, Katharyn	5	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	356	2.5500	ON
Sidhu, Kiranjit Singh	4	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	2.5800	ON
Headwater Exploration Inc. (formerly Corridor Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cenovus Energy Inc.	3							
Cenovus Marten Hills Partnership	PI	O	2021-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(50 000 000)	4.5500	AB
High Tide Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kanji, Rahim	5							
Scotia Bank - RESP	PI	O	2020-11-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 987	2.8500	AB
HIVE Blockchain Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daubaras, Darcy Glenn	5	O	2021-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.7500	BC
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.5700	BC
Holmes, Frank Edward	4	O	2021-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(62 500)		BC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kukielski, Peter Gerald Jan	4, 5							
Cynthia Kukielski Spousal Trust	PI	O	2021-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	7.2100	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Banducci, Carol	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 842		ON
Gonzales, Igor	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436		ON
Howes, Richard Allan	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 546		ON
Kukielski, Peter Gerald Jan	4, 5	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265		ON
Lang, Stephen A.	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 442		ON
MUNIZ QUINTANILLA, DANIEL	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436		ON
Osborne, Colin	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 694		ON
Smith, David	4	O	2021-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 436		ON
i-80 Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Begeman, John A.	4	O	2021-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2021-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	2.6200	ON
Bellissimo, Eva	4	O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 635	2.6200	ON
Downie, Ewan Stewart	4, 5	O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	2.6200	ON
Gili, Matthew	5	O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	2.6200	ON
Gollat, Matthew	5	O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	2.6200	ON
Koval, Marshall	6	O	2021-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2021-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	38 167	2.6200	ON
Milau, Christian	6	O	2021-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	2.6200	ON
Orion Mine Finance Management II Limited	3							
Orion Mine Finance Fund II LP	PI	O	2021-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Orion Mine Finance Management III LLC	3							
Orion Mine Finance Fund III LP	PI	O	2021-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Smith, Gregory	4	O	2021-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	2.6200	ON
Snow, Ryan	5	O	2021-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	2.6200	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Orion Mine Finance Management II Limited	3							
Orion Mine Finance Fund II LP	PI	O	2021-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
ICPEI Holdings Inc.(formerly EFH Holdings Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ghiz, Robert	7	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 362		ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 469		ON
Wallace, Dennis Murray	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 256		ON
IM Cannabis Corp. (formerly, Navasota Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bercovici, Vivian	4	O	2020-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	D	36 - Conversion ou échange	7 500	4.0000	BC
<i>Options</i>								
Bercovici, Vivian	4	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	4.0000	BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Swinoga, Jeffrey Anthony	4, 5	O	2021-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Swinoga, Jeffrey Anthony	4, 5	O	2021-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Swinoga, Jeffrey Anthony	4, 5	O	2021-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brandvold, Roger	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	28.0300	SK
Brooks, Karyn Anne	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	28.0300	SK
Christiansen, Tom	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	28.0300	SK
Emsley, Doug	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	28.0300	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	28.0300	SK
Pourian, Iraj	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	28.0300	SK
Powers, Laurie Lynn	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	28.0300	SK
Roche, James Norman	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	28.0300	SK
Ross, Heather	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	28.0300	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	28.0300	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	190	28.0300	SK
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Budzak, Ken	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	28.0300	SK
Cisyk, Loren Allen	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	76	28.0300	SK
Colledge, Clare Emma	7	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	28.0300	SK
Garven, Laurel	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	28.0300	SK
Hillman-Weir, Katherine	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	28.0300	SK
McLean, Catherine Irene	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	28.0300	SK
Peters, Shawn	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	28.0300	SK
Stusek, Jeff	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	28.0300	SK
White, Dennis Scott	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	28.0300	SK
InPlay Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bartole, Douglas	4, 5	O	2021-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.2000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke de Dromantin, Emmanuel Jacques	4	O	2021-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	117	167.5810	ON
Penner, Timothy Herbert	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	83	167.5810	ON
Russell, Stuart Jonathan	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	307	167.5810	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								
De Silva, Janet	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	354	166.5600	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	323	166.5600	ON
Kinney, Jane Elizabeth	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	380	166.5600	ON
Leary, Robert	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	440	166.5600	ON
Paquette, Sylvie	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	161	166.5600	ON
Samarasekera, Indira Vasanti	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	354	166.5600	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	409	166.5600	ON
Wilkins, Carolyn Ann	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	315	166.5600	ON
Young, William	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	243	166.5600	ON
Intema Solutions Inc.								
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>								
Nolan, Philip Patrick Joseph	4							
3342913 Canada inc.	PI	O	2021-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-10-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000		QC
		M	2021-10-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.5000	QC
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>								
Benezra, Laurent	4, 5							
12791889 Canada Inc	PI	O	2019-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-10-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5000	QC
brassard, marc	4	O	2021-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-10-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		QC
		M	2021-10-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.5000	QC
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Donald	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	37.6900	ON
Kinross Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davis, Graeme M.	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 127	5.6500USD	ON
Grandy, Kathleen M.	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	898	7.1000	ON
Hicks, Scott J.	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 772	7.1000	ON
Longenecker, Nathan M.	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 247	7.1000	ON
Mittler, Andreas	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 767	5.6500	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 296	7.1000	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 821	5.6500USD	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2021-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 303	7.1000	ON
Kits Eyecare Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bozikis, Nicholas	4	O	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	733	4.6500	BC
Goldthorpe, Edward	4	O	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	844	4.6500	BC
Kavanagh, Anne	4	O	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	844	4.6500	BC
<i>Droits Restricted Share Rights</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bozikis, Nicholas	4	O	2021-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	733	4.6500	BC
		M	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 609)	4.6500	BC
Goldthorpe, Edward	4	O	2021-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	844	4.6500	BC
		M	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 609)	4.6500	BC
Kavanagh, Anne	4	O	2021-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	844		BC
		M	2021-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 609)		BC
Lee, Peter	4	O	2021-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 279		BC
La Compagnie Électrique Lion								
<i>Swap sur actions - Position vendeur 1,526,717 common shares - expires Sept 2022</i>								
Jarratt, Christopher Kenneth	4							
Active Engineering Services Limited	PI	O	2021-10-14	I	97 - Autre	(1 526 717)		QC
Robertson, Ian Edward	4							
Active Engineering Services Limited	PI	O	2021-10-14	I	97 - Autre	(1 526 717)		QC
Largo Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robertson, Ian Edward	4	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	14.1360	ON
Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre								
<i>Parts de fiducie</i>								
International Clean Power Dividend Fund	1	O	2021-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	8.6840	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	8.7523	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	8.7302	ON
Lauzon, Robert	7							
RRSP	PI	O	2021-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	8.7377	ON
		O	2021-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	8.7508	ON
		O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9000	ON
Le Fonds de dividendes des secteurs de l'agriculture durable et du bien-être								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Agriculture & Wellness Dividend Fund	1	O	2021-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.0153	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.0621	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	9.0379	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3438	ON
les aliments High Liner incorporée								
<i>Actions ordinaires</i>								
High Liner Foods Incorporated	1	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	13.2500	NS
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	13.2500	NS
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 104	13.2500	NS
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 104)	13.2500	NS
Les Industries Dorel Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Warren, Barry	5	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>								
Warren, Barry	5	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units</i>								
Warren, Barry	5	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>RESTRICTED SHARE UNIT</i>								
Warren, Barry	5	O	2021-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Options</i>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Les Ressources Yorbeau Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Gendron, Jérôme	4	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0450	QC
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Womersley, Barbara Jane	4	O	2021-10-01	D	46 - Contrepartie de services	11 494	0.8700	BC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.4680	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cipollone, Floriana	5							
Computershare (ESOP - TFSA)	PI	O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	18.0190	ON
Computershare (ESOP)	PI	O	2021-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	17.2758	ON
		O	2021-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	17.2100	ON
		O	2021-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	17.3433	ON
		O	2021-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	18.7500	ON
		O	2021-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	18.2500	ON
		O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	18.0190	ON
		O	2021-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	18.3948	ON
Weaver, Karen H.	4, 5							
Computershare (ESOP)	PI	O	2021-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	17.2758	ON
		O	2021-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	17.2100	ON
		O	2021-08-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	17.3433	ON
		O	2021-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	18.7500	ON
		O	2021-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	18.2500	ON
		O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	18.0190	ON
		O	2021-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	18.3948	ON
RBC (RSP)	PI	O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	18.0190	ON
RBC Dominion Securities Inc.	PI	O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	18.0190	ON
Scotia Capital	PI	O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	18.0190	ON
ScotiaMcLeod (RSP)	PI	O	2021-09-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	18.0190	ON
Performance Share Units								
BUCK, AVISH	5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	18.0190	ON
Cipollone, Floriana	5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	18.0190	ON
Weaver, Karen H.	4, 5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	18.0190	ON
Restricted Share Units								
BUCK, AVISH	5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	18.0190	ON
Cipollone, Floriana	5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	18.0190	ON
Weaver, Karen H.	4, 5	O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	18.0190	ON
		O	2021-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	18.0190	ON
Medical Facilities Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cormack, Lois	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 803		ON
Dineley, Stephen F.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 950		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Enright, Erin Suzanne	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 605		ON
Lawr, Dale M.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 639		ON
Lozon, Jeffrey Clifford	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 622		ON
Shahim, Reza	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 278		ON
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Eggert, Daniel	6							
Mara Eggert - TFSA	PI	O	2018-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	6.8000	AB
Mind Medicine (MindMed) Inc. (formerly Broadway Gold Mining Ltd.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Krebs, Andreas	4	O	2021-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options incentive stock options</i>								
Krebs, Andreas	4	O	2021-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mines d'Or Dynacor inc.	1	O	2021-09-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	200	2.7550	QC
		M	2021-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.7550	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5							
Archean Capital Corp.	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.6700	ON
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.6200	ON
		O	2021-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5500	ON
		O	2021-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.5500	ON
		O	2021-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5800	ON
Drapack, Alexandra	5	O	2021-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000	2.6000	ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2021-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000	2.6000	ON
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)		ON
Drapack, Alexandra	5	O	2021-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		ON
Mance, Lili	5	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Marcotte, Alexandria	5	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2021-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		ON
Savard, Mathieu	5	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Vizquerra, Jose	4	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Wares, Robert	4	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2021-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	13.6183	AB
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	14.1485	AB
		O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	14.1400	AB
Murchison Minerals Ltd.								
<i>Options</i>								
Arsenault, Denis	4	O	2021-10-18	D	52 - Expiration d'options	60 000		ON
Neighbourly Pharmacy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PCP GP INC.	3							
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 066		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 738 133)		ON
Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 953 646)		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 067		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Blair, Joshua Andrew	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	6	31.3900	ON
Elman, Stuart Mitchell	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	10	31.3900	ON
Greatrix, Lisa	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	5	31.3900	ON
McCann, Dean Charles	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	6	31.3900	ON
OMeara, Robert James	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	5	31.3900	ON
Sorbie, Valerie	4	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	7	31.3900	ON
<i>Equity loan secured by pledge matures April 19, 2023</i>								
PCP GP INC.	3							
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gardner, Christopher Kevin	4, 5	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	35		ON
Losty, Stephen Richard	5	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	20		ON
Smyth, Terri Ann	5	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	22		ON
Villanen, Jari Pekka	5	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	13		ON
Wieschkowski, Roy Johnston	5	O	2021-10-12	D	35 - Dividende en actions	8		ON
New Pacific Metals Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feng, Rui	4, 6, 5	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	4.2691	BC
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	4.3027	BC
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.1157	BC
		O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.5500	BC
<i>Options</i>								
Feng, Rui	4, 6, 5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.5500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Nickel 28 Capital Corp. (formerly, Conic Metals Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lennon, Craig Thomas	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.4300	ON
<i>Options</i>								
Kearns, Conor	5	O	2021-10-12	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		ON
Lennon, Craig Thomas	5	O	2021-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500 000	0.4300	ON
Lennon, Craig Thomas	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.4300	ON
Niocan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CHARETTE, GUY	4	O	2018-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Dumais, Bruno	5	O	2021-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
Dumais, Bruno	5	O	2013-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Marleau, Hubert	4, 5	O	2021-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	QC
Benevest Inc.	PI	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	QC
Vallée, Hubert	4	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
9288 1846 Qc Inc	PI	O	2021-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
9288 1846 Qc Inc	PI	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
CHARETTE, GUY	4	O	2018-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Dumais, Bruno	5	O	2021-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		QC
Dumais, Bruno	5	O	2013-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Dumais, Bruno	5	O	2021-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		QC
Marleau, Hubert	4, 5	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.1000	QC
Benevest Inc.	PI	O	2021-10-20	I	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.1500	QC
Vallée, Hubert	4	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1200	QC
9288 1846 Qc Inc	PI	O	2021-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
9288 1846 Qc Inc	PI	O	2021-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1200	QC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Mark	5	O	2021-10-12	I	36 - Conversion ou échange	43 987	0.8100	ON
Sue Baker	PI	O	2021-10-12	I	36 - Conversion ou échange	82 739	0.8100	ON
Coutts, Alan	5	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	62 681	0.8100	ON
Flewelling, Stephen Bennett	5	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	62 681	0.8100	ON
Gladu, Jean Paul	4	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	32 895	0.8100	ON
Nolan, Glenn	5	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	40 918	0.8100	ON
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	24 672	0.8100	ON
Pollesel, John Joseph	4	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	37 594	0.8100	ON
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2021-10-12	D	36 - Conversion ou échange	56 413	0.8100	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Baker, Mark	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 987)	0.8100	ON
Coutts, Alan	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(82 739)	0.8100	ON
Flewelling, Stephen Bennett	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 681)	0.8100	ON
Gladu, Jean Paul	4	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 895)	0.8100	ON
Nolan, Glenn	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 918)	0.8100	ON
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 672)	0.8100	ON
Pollesel, John Joseph	4	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 594)	0.8100	ON
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2021-10-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 413)	0.8100	ON
<i>US\$15 Million Convertible Loan</i>								
Wyloo Canada Holdings Pty Ltd.	3	O	2021-09-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 15 000 000.00)	0.2000	ON
Northland Power Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Povall, David Edward	5	O	2019-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Povall, David Edward	5	O	2021-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 458	7458.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Deferred Rights</i>								
Povall, David Edward	5	O	2021-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 000)		ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	75 650	6.1600	BC
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(48 619)	9.5850	BC
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 031)	9.5900	BC
<i>Options</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	(75 650)	6.1600	BC
Omai Gold Mines Corp. (formerly Anconia Resources Corp.)								
<i>Options</i>								
Ellingham, Elaine	4, 5	O	2021-10-19	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		ON
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Onex Corporation	1	O	2021-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	88.9052	ON
		O	2021-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	88.9052	ON
		O	2021-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	88.9052	ON
		O	2021-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	88.9052	ON
		O	2021-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	89.9319	ON
		O	2021-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	89.9319	ON
		O	2021-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	89.9319	ON
		O	2021-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	89.9319	ON
		O	2021-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)		ON
Opsens inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sirois, Denis M.	4	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.5500	QC
		O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.6800	QC
<i>Options</i>								
Sirois, Denis M.	4	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.5500	QC
		O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.6800	QC
Orezone Gold Corporation								
<i>Bons de souscription</i>								
Archambeault, Louis	5	O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.5900	BC
<i>Débetures convertibles</i>								
Resource Capital Fund VII L.P.	3	O	2018-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000 000.00	1.0800USD	BC
Organigram Holdings Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Amirault, Peter	4, 5	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 754	2.8500	NB
<i>Options</i>								
Goldenberg, Beena	5	O	2021-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
Organto Foods Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gianulis, Peter Lawrence Carrelton Horizon Fund, LP	6 PI	O	2021-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.3900	BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BIANCO, DINO JOE	4, 5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	263	10.2845	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Hardy, James Richmond	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	10.2600	ON
Letellier, Michel	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	10.2600	ON
Vimard, Francois	4, 7	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	10.2600	ON
Wendling, Louise Michele	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	311	10.2600	ON
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>								
Kruger II, Joseph	7, 6, 3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Kruger Inc.	PI	O	2021-10-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	508 123	10.2600	ON
Kruger Inc.	3	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	508 123	10.2600	ON
Park Lawn Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Dodds, Jay Dallas	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		ON
Green, James Bradley	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 500		ON
Harlow, William Clark	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
Hay, Jennifer Wiers	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 846		ON
Johnson, Lorie Jane	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		ON
Millett, Daniel	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
PARKER, JEFFREY SCOTT	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
Payfare Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Deslippe, Ryan Charles	5	O	2021-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	10.5200	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 550)	10.5300	ON
Margiotta, Marco	4, 5	O	2021-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	10.5200	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 550)	10.5300	ON
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ainsworth, Anne-Marie	4	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	34.3304USD	AB
Findlay, Randall J.	4	O	2021-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	42.5900	AB
Sprott, Jaret	5							
TFSA	PI	O	2021-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	41.1202	AB
Taylor, Stuart	5							
TFSA	PI	O	2021-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	41.2600	AB
Perpetual Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKean, Linda Lee	5	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.6900	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robinson, Scott	5	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.9990	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Davis, Brian	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		AB
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		AB
Gray, Don	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		AB
MacBean, Michael	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		AB
Rossall, John Williamson	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buker, Michael Leslie	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	25000.0000	AB
		M	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.1500	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.2100	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.2000	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	5.1800	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.1900	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.2000	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	5.1800	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.1700	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	5.1600	AB
		O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	5.1500	AB
		O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	35 000	4.1500	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	5.3800	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.3600	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	5.3500	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	5.5200	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5100	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5000	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	5.4900	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	5.4800	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.4700	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.4600	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	5.4500	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.4400	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.4300	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.4200	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	5.4000	AB
Hibbard, Lawrence M. Art Hibbard	4 PI	O M	2021-10-15 2021-10-15	I I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700) 700	5.3375 5.3375	AB AB
<i>Options</i>								
Buker, Michael Leslie	5	O	2021-10-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.1500	AB
		O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	4.1500	AB
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harshaw, Stuart	4	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0900	BC
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Copelyn, John	4, 6	O	2021-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 429	2.4600	BC
Power Corporation du Canada								
<i>Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2021-10-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	42.3640	QC
<i>PFC Equity Forward Contract</i>								
Power Corporation of Canada	1	O	2021-10-15	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	42.3640	QC
Premium Brands Holdings Corporation								
<i>Droits</i>								
Ciampi, Johnny	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	133.5540	BC
Keller-Hobson, Kathleen	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	2	133.5540	BC
Wagner, Mary Kathryn	4	O	2021-10-15	D	35 - Dividende en actions	4	133.5540	BC
PYROGENÈSE CANADA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pascali, Photis Peter FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST	4, 5, 3 PI	O	2021-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(21 300)	5.0292	QC
		O	2021-10-13	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(21 300)	5.0499	QC
		O	2021-10-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(17 000)	5.0911	QC
		O	2021-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(23 500)	5.0181	QC
		O	2021-10-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(34 000)	4.9013	QC
Radin, Robert Michael	4	O	2021-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 500)		QC
<i>Options</i>								
Mainella, Andre	5	O	2021-10-14	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Quebecor inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>								
B. Péladeau, Jean	5	O	2021-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Hickey, Jonathan Lee	5	O	2021-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Unité d'action différée</i>								
Hickey, Jonathan Lee	5	O	2021-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Grenier, Guy	5	O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	3 100	12.7100	QC
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	43.3235	QC
Options								
Grenier, Guy	5	O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	12.7100	QC
Qusitive Technology Solutions, Inc.								
Actions ordinaires								
Murphy, Michael James	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	300 000		ON
Options								
Murphy, Michael James	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(300 000)		ON
Real Matters Inc.								
Actions ordinaires								
Real Matters Inc.	1	O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	9.9380	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)	9.9380	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	10.2108	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(11 400)	10.2108	ON
		O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	10.3539	ON
		O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(11 400)	10.3539	ON
		O	2021-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	9.8775	ON
		O	2021-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(11 400)	9.8775	ON
		O	2021-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	9.6538	ON
		O	2021-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)	9.6538	ON
Ressources Sirios Inc.								
Options								
Bouchard, Michel	4	O	2021-10-19	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.5900	QC
Richards Packaging Income Fund								
Deferred Share Units								
Allen, Susan Lynn	4	O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	240	62.5100	ON
		M	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	240	62.5100	ON
Younes, Rami	4	O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	220	62.5100	ON
Rocky Mountain Liquor Inc.								
Actions ordinaires								
Armoyan, Jonathan	3	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.2000	AB
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.2100	AB
Roots Corporation								
Deferred Share Units								
Curran, Mary Ann	4	O	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	105 000		ON
		M	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 562		ON
		M'	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 828		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 279		ON
David, Gregory	4	O	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	104 000		ON
		M	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 000		ON
		M'	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 242		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 028		ON
Lastman, Dale Howard	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 330		ON
Mavrincac, Richard P.	4	O	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 000		ON
		M	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 750		ON
		M'	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 008		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 983		ON
Teitelbaum, Joel	4	O	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	105 000		ON
		M	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		ON
		M'	2021-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 312		ON
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 115		ON
Rubellite Energy Inc.								
Actions ordinaires								
McKean, Linda Lee	5	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.6100	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Rubicon Organics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lassonde, Pierre	3							
Firelight Holdings LLC	PI	O	2021-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	2.5000	BC
Saputo Inc.								
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>								
Carrière, Louis-Philippe	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 843	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	35.4900	QC
Demone, Henry	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	999	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	285	35.4900	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 611	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	35.4900	QC
King, Anna Lisa	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 997	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	313	35.4900	QC
Kinsley, Karen	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	998	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	156	35.4900	QC
Meti, Antonio	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 210	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	579	35.4900	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 997	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	171	35.4900	QC
Ruf, Franziska	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 997	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	171	35.4900	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	998	32.5500	QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	35.4900	QC
ScoZinc Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haywood, Mark Stephen Richard	5	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.6300	BC
Caravel Mining Inc.	PI	O	2019-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6300	BC
Salsberg, Eric	3	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.5885	BC
Scully Royalty Ltd.								
<i>Actions ordinaires US\$0.001 par value each</i>								
Subin, Neil S.	3							
ALIMCO	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
Catherine C. Miller Irrevocable Trust	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.2325USD	BC
Catherine Miller Trust C	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	11.2325USD	BC
Crider GST Trust	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	11.6900USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.2325USD	BC
Kimberley S. Miller GST Trust dtd 12/17/1992	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.4500USD	BC
LIMFAM LLC	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	11.4500USD	BC
Lloyd I. Miller III Irrevocable Trust D	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.4500USD	BC
Lloyd I. Miller Trust A-1	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	11.4500USD	BC
Lloyd I. Miller Trust A-3	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	11.4500USD	BC
Lloyd I. Miller, III GST Trust dtd 12/31/1991	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.4500USD	BC
Lloyd I. Miller, III Revocable Trust	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	11.4500USD	BC
MILFAM I L.P.	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37)	11.4500USD	BC
MILFAM II L.P.	PI	O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92)	11.2325USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
MILFAM III LLC	PI	O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	11.2325USD	BC
MILFAM LLC	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.2325USD	BC
Miller Family Education & Medical Trust	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
Susan F. Miller	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	11.2325USD	BC
Susan F. Miller Spousal Trust A-4	PI	O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43)	11.4500USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	11.6900USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
		O	2021-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	11.2325USD	BC
Sherritt International Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Belanger, Maryse	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 326	0.4300	ON
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 326	0.4300	ON
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 326	0.4300	ON
Pankratz, Lisa Marie	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 326	0.4300	ON
Warwick, John Michael	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 326	0.4300	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	570	62.1500USD	ON
		O	2021-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(570)	1413.1500USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	5 400	465.6000USD	ON
		O	2021-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 400)	1423.7205USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2021-10-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 000)	1431.5448USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2021-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 000)	1733.6122	ON
		O	2021-10-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		ON
The Northpine Foundation	PI	O	2021-10-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		ON
		O	2021-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)	1734.2080	ON
Shannan, Toby David	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	62.1500USD	ON
		O	2021-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	1425.0300USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	574	137.7200USD	ON
		O	2021-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(574)	1413.1500USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Zipes, Erin	5	O	2021-10-19	D	51 - Exercice d'options	49	135.6500USD	ON
		O	2021-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(49)	1479.8500USD	ON
		O	2021-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18)	1479.8500USD	ON
		O	2021-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3)	1479.8500USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(570)	62.1500USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	465.6000USD	ON
Shannan, Toba David	5	O	2021-10-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	62.1500USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(574)	137.7200USD	ON
Zipes, Erin	5	O	2021-10-19	D	51 - Exercice d'options	(49)	135.6500USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Shaver, Lon Eric	5	O	2021-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 167		BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Shaver, Lon Eric	5	O	2021-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 167)		BC
Softchoice Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Birch Hill Equity Partners Management Inc.								
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP	3	PI	2021-10-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(43 567)	29.5000	ON
Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP	3	PI	2021-10-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 434 498)	29.5000	ON
Birch Hill Equity Partners IV, LP	3	PI	2021-10-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 653 089)	29.5000	ON
Gibbons, Anthony Francis	4	O	2021-10-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 738)	29.5000	ON
Frances Horodelski	4	O	2021-10-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(9 418)	29.5000	ON
MacDonald, David	4	O	2021-10-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(95 998)	29.5000	ON
Elizabeth Whyte	4	O	2021-10-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(7 930)	29.5000	ON
Pentland, Lawrence	4	O	2021-10-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(25 507)	29.5000	ON
Reis, Jeff	5	O	2021-10-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(7 522)	29.5000	ON
Syed, Habeeb	5	O	2021-10-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 193)	29.5000	ON
Options								
Caprara, Andrew Silvio	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(67 691)		ON
De Palma, Vincent Rudolph	4, 5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(115 037)		ON
Denomey, Sean Edward	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 975)		ON
Hendrick, Kevin James	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(28 923)		ON
Odoardi, Maria A.	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(53 637)		ON
Reis, Jeff	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 346)		ON
Rocco, Bryan John	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(91 028)		ON
Scott, Karen Bernadette	5	O	2021-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 144)		ON
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Birch, Graham John	4	O	2021-10-15	D	46 - Contrepartie de services	409	45.3900	ON
SSC Security Services Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brown, David	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 809	2.7300	ON
Hepworth, Lorne	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 613	2.7300	ON
Laidley, David Howard	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 798	2.7300	ON
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence								
Caren Morassutti - RRSP	4	PI	2021-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	21.4600	ON
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bye, Murray								
Murray Bye - RSP	5	PI	2021-08-18	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 372)		AB
		M	2021-08-18	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 198)		AB
		O	2021-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 011	0.5800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-07-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 083	0.5600	AB
		O	2021-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 508	0.4650	AB
		O	2021-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	4.1400	AB
		O	2021-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	270	4.3200	AB
		O	2021-10-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	5.4498	AB
Christie, Derek Wayne	5	O	2021-08-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(458 455)		AB
		M	2021-08-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(463 822)		AB
		O	2021-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 853	0.5800	AB
		O	2021-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 919	0.5600	AB
		O	2021-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 311	0.4650	AB
		O	2021-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	4.1400	AB
		O	2021-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	248	4.3200	AB
		O	2021-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197	5.4498	AB
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2021-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.4568	ON
		O	2021-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.4804	ON
		O	2021-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	10.5087	ON
Sustainable Power & Infrastructure Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Brompton Corp.	7	O	2021-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.0000	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.0000	ON
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.0000	ON
<i>Actions privilégiées</i>								
Brompton Corp.	7	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.6000	ON
Swiss Water Decaffeinated Coffee Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Mill Road Capital II, L.P.	3	O	2016-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Débitures convertibles</i>								
Mill Road Capital II, L.P.	3	O	2021-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(\$ 15 000 000.00)	8.2500	BC
Systèmes Haivision Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Al-Daccak, Mahmoud Jawad	5	O	2021-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0404	QC
		M	2021-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0404	QC
		O	2021-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.5011	QC
		M	2021-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.5011	QC
		O	2021-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.2414	QC
		M	2021-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.2414	QC
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buytels, Steven	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 559	2.6700	AB
Ezinga, Christine	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 502	2.9600	AB
Malek, Martin	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 745	2.6700	AB
Michelle Malek	PI	O	2021-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	701	2.6900	AB
Reimond, Scott William	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 745	2.6700	AB
Heather Reimond	PI	O	2021-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 543	2.6700	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 172	2.6700	AB
Screen, Kevin	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 306	2.6700	AB
Shimek, Scott	5	O	2021-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 419	2.6700	AB
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boucher, Marilyn	5	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	23.4790	AB
Laniuk, Dale	4, 5, 3							
Lee-Lan Holdings Ltd.	PI	O	2021-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 928	22.6600	AB
TFI International Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Deferred Share Units</i>								
ABI-KARAM, LESLIE	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		QC
Bérard, André	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	253		QC
ENGLAND, WILLIAM T.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		QC
Giard, Diane	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		QC
KELLY-ENNIS, DEBRA	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		QC
Saputo, Joey	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	130.4848	QC
Placements Free 2 Be Inc.	Pl	O	2021-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	66	130.4848	QC
Turner, Rosemary	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		QC
<i>Performance share units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	152		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
ABI-KARAM, LESLIE	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	276		QC
Bérard, André	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
ENGLAND, WILLIAM T.	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Giard, Diane	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
KELLY-ENNIS, DEBRA	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		QC
		O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		QC
Saputo, Joey	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	130.4848	QC
Turner, Rosemary	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gardner, Edward James	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	5 749	36.4400	ON
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 749)	104.3900	ON
Roszko, Andrew	5	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	103.3400	ON
<i>Options</i>								
Gardner, Edward James	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	5 749		ON
The Valens Company Inc. (formerly Valens Groworks Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fallows, Jeffrey William	5	O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 800	1.9700	ON
Gandhi, Sunil	5	O	2021-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9900	ON
Robson, Andrew Tyler	4, 5	O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9700	ON
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	1.9500	ON
		O	2021-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	1.9000	ON
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9100	ON
		O	2021-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	1.9900	ON
The Very Good Food Company Inc.								
<i>Options</i>								
Steinbach, Justin	4	O	2021-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-07	D	50 - Attribution d'options	115 000	3.4100	BC
Theratechnologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
TRUDEAU, ALAIN	4	O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	4.4000	QC
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	4.4200	QC
<i>Unités d'actions différées (DSU)</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Littlejohn, Gary Peter	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 425	4.3800	QC
TRUDEAU, ALAIN	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 425	4.3800	QC
		M	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 425	4.3800	QC
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 497	1.5100	AB
MacLeod, Joel	4	O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51 656	1.5100	AB
		O	2021-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	206 475	1.5100	AB
McDonnell, Reed	5	O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 219	1.5100	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 166	1.5100	AB
Williams, Jarvis	5	O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 497	1.5100	AB
<i>Droits DSU</i>								
Colcleugh, Robert	4	O	2021-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Fraser, Douglas Scott	4	O	2021-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Raymond, Margaret Ann	4	O	2021-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
Yester, Gail	4	O	2021-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		AB
<i>Options</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.4700	AB
MacLeod, Joel	4	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4700	AB
McDonnell, Reed	5	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4700	AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4700	AB
Williams, Jarvis	5	O	2021-10-13	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.4700	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Barva, David Allan John	5	O	2021-10-13	D	46 - Contrepartie de services	140 000		AB
MacLeod, Joel	4	O	2021-10-13	D	46 - Contrepartie de services	150 000		AB
		O	2021-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(115 709)	1.5100	AB
		O	2021-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(155 431)	1.5100	AB
		O	2021-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125 937)	1.5100	AB
McDonnell, Reed	5	O	2021-10-13	D	46 - Contrepartie de services	150 000		AB
Vorra, Joel Kyle	5	O	2021-10-13	D	46 - Contrepartie de services	75 000		AB
Williams, Jarvis	5	O	2021-10-13	D	46 - Contrepartie de services	140 000		AB
Timbercreek Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bizzarri, Ugo	7	O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 851)	9.7400	ON
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
BREIT Debt Parent LLC	3	O	2021-10-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 848 746	11.7490USD	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	17.4100	ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 865	17.4100	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 354	17.4100	ON
Carmody, Andrew	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	348	17.4100	ON
Douglas, Camille	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	17.4100	ON
		O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	1 096	17.1000	ON
Dube, Evelyne	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	17.4100	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	17.4100	ON
Francis, Wissam	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	17.4100	ON
Glover, Renee	4	O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	955	17.1000	ON
Gluskin, Ira	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209	17.4100	ON
		O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	2 193	17.1000	ON
Joyner, Andrew	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	17.4100	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	17.4100	ON
		O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	1 096	17.1000	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	17.4100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	2 339	17.1000	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	17.4100	ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	17.4100	ON
Sacks, Peter	4	O	2021-10-14	D	46 - Contrepartie de services	1 096	17.1000	ON
		O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	17.4100	ON
Suski, Sherrie	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	17.4100	ON
Veneziano, David	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	17.4100	ON
Performance Share Units								
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	17.4100	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 085	17.4100	ON
Carmody, Andrew	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	17.4100	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	330	17.4100	ON
Francis, Wissam	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	298	17.4100	ON
Joyner, Andrew	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	17.4100	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	17.4100	ON
Veneziano, David	5	O	2021-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	17.4100	ON
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sanders, Elaine	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.7000	BC
		O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.7000	BC
		O	2021-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	2.0800USD	BC
		O	2021-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	2.2070USD	BC
<i>Options</i>								
Sanders, Elaine	5	O	2021-10-14	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.7000	BC
		O	2021-10-15	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.7000	BC
VALEO PHARMA INC.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
100079 Canada Inc.	3	O	2021-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9000	QC
		O	2021-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9000	QC
MacKay, Richard J.	4, 6							
100079 Canada Inc.	PI	O	2021-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9000	QC
		O	2021-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9000	QC
Verano Holdings Corp. (formerly Majesta Minerals Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Archos, George	4, 5, 3							
3PLGK, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	11 404 314		AB
Archos Capital Group, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	3 315 592		AB
Copperstone Trust	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	18 023 922		AB
GP Management Group, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	7 615 954		AB
The George P. Archos Irrevocable Trust	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	2 319 852		AB
<i>Proportionate Voting Shares</i>								
Archos, George	4, 5, 3							
3PLGK, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	(114 043)		AB
Archos Capital Group, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	(33 156)		AB
Copperstone Trust	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	(180 239)		AB
GP Management Group, LLC	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	(76 160)		AB
The George P. Archos Irrevocable Trust	PI	O	2021-10-15	I	36 - Conversion ou échange	(23 199)		AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bochynek, Gabrielle	4							
TD-Cash	PI	O	2021-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	14.4700	ON
		O	2021-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	14.8000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
VerticalScope Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bigby, Wayne	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	614	25.4500USD	ON
Glogovac, Marina	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	25.4500USD	ON
Green, Malgorzata	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	614	25.4500USD	ON
Janssen, Cory	4	O	2021-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	25.4500USD	ON
Xebec Adsorption Inc.								
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Beckett, William K.	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 921	2.6300	QC
Bowie, Peter Guy	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 605	2.6300	QC
Elford, Sara	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 327	2.6300	QC
Levitt, Brian	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 654	2.6300	QC
Nielsen, Karen	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 802	2.6300	QC
Saint-Jacques, Guy	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 327	2.6300	QC
Sananikone, Ouma	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 654	2.6300	QC
Seguin, Francis	4	O	2021-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 654	2.6300	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») - Modifications d'ordre administratif apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») concernant la définition de « marché »

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de mise en œuvre n° 21-0193 concernant les modifications d'ordre administratif apportées aux RUIM concernant la définition de « marché » (les « modifications »).

Les modifications entrent en vigueur immédiatement.

(Les textes sont reproduits ci-après.)



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis d'approbation/de mise en œuvre

RUIM

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Détail
Haute direction
Institutions
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Sonali GuptaBhaya
Directrice de la politique de réglementation des marchés
Téléphone : 416 646-7272
Courriel : sguptabhaya@iiroc.ca

21-0193
Le 21 octobre 2021

Modifications d'ordre administratif apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché concernant la définition de « marché »

Sommaire

Le 22 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) a approuvé les modifications d'ordre administratif apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché (**RUIM**) concernant la définition de « marché » (les **modifications**).

Les modifications sont des changements corrélatifs visant à assurer l'uniformité avec le Règlement n° 1 de l'OCRCVM (le **Règlement**).

Les modifications prennent effet immédiatement.

1. Contexte

Le 2 juillet 2021, l'OCRCVM a publié l'Avis [21-0116](#) – *Avis d'approbation, par les autorités de reconnaissance, de la modification du Règlement n° 1 de l'OCRCVM concernant la définition de « marché »*. Dans cet avis, l'OCRCVM révisait la définition de « marché » afin de tenir compte des différentes définitions de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières et sur les dérivés des divers

Avis de l'OCRCVM 21-0193 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – RUIM – Modifications d'ordre administratif apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché concernant la définition de « marché »



territoires, et de la faire cadrer avec l'application des règles du marché de ces territoires aux différents types d'instruments (valeurs mobilières et dérivés). Le projet de modification a aussi été approuvé par le conseil d'administration ainsi que par résolution extraordinaire des membres de l'OCRCVM.

2. Sommaire des modifications

La définition actuelle de « marché » dans les RUIM cadre avec celle qui figure dans le Règlement. Comme les modifications de la définition de « marché » dans le Règlement ont été approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM et les ACVM, ainsi que par résolution extraordinaire des membres de l'OCRCVM, nous devons apporter des changements corrélatifs aux RUIM par souci d'uniformisation avec le Règlement.

3. Classification des modifications en tant que modifications « d'ordre administratif »

Nous avons classé les modifications comme étant d'ordre administratif parce qu'elles constituent des changements corrélatifs reflétant les modifications correspondantes apportées au Règlement et approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM, les ACVM ainsi que par résolution extraordinaire des membres de l'OCRCVM.

4. Mise en œuvre

Les modifications aux RUIM prennent effet immédiatement.

5. Annexes

[Annexe A](#) – Version soulignée des modifications apportées aux RUIM

[Annexe B](#) – Version nette des modifications apportées aux RUIM



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DES RÈGLES ET MANUELS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS MODIFICATION DU MODÈLE DE MARGE DE BASE INITIALE DES DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 19 octobre 20 21

(s) Sophie Brault

Sophie Brault, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DES RÈGLES ET MANUELS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS MODIFICATION DU MODÈLE DE MARGE DE BASE INITIALE DES DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET INDICES

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 19 octobre 20 21

(s) Sophie Brault

Sophie Brault, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Section retirée

- 8.1 Sous-section retirée
 - 8.2 Sous-section retirée
 - 8.3 Sous-section retirée
 - 8.4 Sous-section retirée
-

8.1 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.2 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.3 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.4 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.